



HAL
open science

Retrouver les paysans

Pierre Casado, Frédéric Rousseau

► **To cite this version:**

Pierre Casado, Frédéric Rousseau (Dir.). Retrouver les paysans : Communauté - pouvoirs - territoires XIIIe-XXe siècles Mélanges en l'honneur d'Élie Pélaquier. Presses universitaires de la Méditerranée, 196 p., 2017, Histoire et sociétés, Daniel Le Blévec, 978-2-36781-239-7. hal-03051269

HAL Id: hal-03051269

<https://hal.science/hal-03051269>

Submitted on 17 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Retrouver les paysans
Communauté — pouvoirs — territoires
XIII^e-XX^e siècles

« Histoire et sociétés »

Directeur de collection

Daniel LE BLÉVEC

Comité scientifique

Christian AMALVI, Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, Carol IANCU,

Daniel LE BLÉVEC

La collection « Histoire et sociétés » est le reflet des objectifs scientifiques des équipes des historiens montpelliérains médiévistes, modernistes et contemporanéistes et de la diversité actuelle de leurs champs de recherche. Les liens noués avec de nombreux chercheurs d'universités françaises et étrangères justifient également la publication, dans la collection, d'ouvrages de qualité rédigés par des historiens extérieurs à l'établissement, retenus en raison de l'originalité de leur démarche et de la nouveauté des sujets qu'ils traitent.

La série « Sem — Études juives et hébraïques », fondée et dirigée par Carol Iancu, a pour objectif la publication de travaux scientifiques dont le principal domaine de recherches concerne l'histoire des Juifs et de la civilisation d'Israël.

Collection « Histoire et sociétés »

Retrouver les paysans
Communauté — pouvoirs — territoires
XIII^e-XX^e siècles

Mélanges en l'honneur d'Élie Pélaquier
Directeur de recherche émérite du C.N.R.S.

Textes recueillis par
Pierre CASADO et Frédéric ROUSSEAU

Suite aux prémices de
Marc CONESA et de Pierre-Yves LACOUR

2017

PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE

Illustration de couverture : *Terroir typique du Languedoc*. Cliché, coll. privée CASADO.

Mots-clés : communautés, espace agricole, guerre, histoire rurale, Languedoc, paysannerie.

Tous droits réservés, PULM, 2017.

ISBN : 978-2-36781-239-7

Sommaire

Pierre CASADO & Frédéric ROUSSEAU <i>En guise de prolégomènes</i>	9
1 Le paysan et la guerre	
Jean-Marc LAFON <i>Les résistances paysannes à Napoléon en Espagne (1808-1814) : sociologie, motivations et efficacité</i>	17
Jean-François MURACCIOLE <i>Résistance et groupes sociaux : le cas du monde rural dans la France libre</i>	33
Bernard PESCHOT <i>La question de l'approvisionnement des armées, une source militaire pour l'histoire rurale</i>	43
Frédéric ROUSSEAU <i>Piste noire. La thèse du « consentement patriotique » à l'épreuve de la mobilisation d'août 1914</i>	55
2 Communautés : regards croisés	
Jean-Loup ABBÉ <i>Aménager les terroirs humides aux époques médiévale et moderne : le rôle des communautés d'habitants et des seigneurs en Languedoc</i>	77
Roland ANDRÉANI <i>Les communautés villageoises vues par Alexis de Tocqueville (1805-1859)</i>	91
Gérard CAILLAT <i>De temps immémorial, les consuls de Nîmes</i>	95

Pierre CASADO	
<i>Les champs lexicaux de la communauté</i>	103
Stéphane DURAND	
<i>Les budgets des communautés de Languedoc au XVIII^e siècle</i>	113
Bruno JAUDON	
<i>Le « territoire communal » : une invention qui n'a pas attendu la création des communes ?</i>	127
Arlette JOUANNA	
<i>Une source méconnue pour l'histoire des communautés : les avis sur requêtes donnés par les syndics généraux</i>	139
Henri MICHEL	
<i>Un défenseur méconnu des communautés languedociennes à la fin de l'Ancien Régime : Charles Dupin</i>	151
Sylvain OLIVIER	
<i>Les limites communales de l'Ancien Régime à nos jours : un cas de migration de toponyme de frontière à La Lieude</i>	173
<i>Bibliographie d'Élie Pélaquier</i>	187

En guise de prolégomènes

Pierre CASADO & Frédéric ROUSSEAU

*Onomasticien, philologue, docteur d'État, chercheur associé à CRISES EA 4424,
université Paul-Valéry Montpellier 3*

*Professeur d'Histoire contemporaine, université Paul-Valéry Montpellier 3,
Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme (Montpellier)*

Ces *Mélanges* s'inscrivent dans le droit fil et sont la concrétisation de la « Journée d'étude en l'honneur d'Élie Pélaquier » organisée par deux jeunes membres de l'équipe CRISES Marc Conesa et Pierre-Yves Lacour le lundi 4 juin 2012. Cette journée fut l'occasion d'exprimer ce que chacun d'entre nous lui devons dans l'acquisition de notre savoir et dans le développement de nos compétences, dans la réalisation de nos projets, et cette reconnaissance fut déclinée sur le thème de l'amitié partagée.

Nous ne pourrions lui rendre hommage sans évoquer ce qui fait d'Élie Pélaquier un savant au parcours universitaire atypique, mais qui avec le recul du temps s'est révélé être une valeur ajoutée. En effet ses premiers pas dans la carrière ne se firent pas dans le domaine des sciences humaines mais dans le domaine des sciences dites dures. Une fois passées les deux dernières années de ses études secondaires en Avignon, en 1966 il se transporta sur Montpellier en s'inscrivant à la Faculté des Sciences. Vers 1970 son cursus vit un premier aboutissement avec son recrutement comme chercheur au C.N.R.S. de Montpellier pour se consacrer à des recherches dans le domaine de la physique des particules. Après quelques années de bons et loyaux services qui lui permirent de produire en 1978 une thèse au titre poétique de *Annihilation proton-antiproton à l'arrêt et modèle de clusters*. Suite à un séjour très instructif aux USA à l'université de Stanford (sept. 1980-sept. 1981), l'appel d'un réel plus tangible captiva alors son esprit. Sans vraiment renier ses amours anciennes, il se tourna vers l'Histoire, particulièrement vers l'Histoire des terroirs qui le recentrait dans l'univers de ses origines terriennes. Il s'inscrivit alors en Licence d'Histoire, ce qui fut pour lui l'heureuse opportunité de deux rencontres, celle du professeur Anne Blanchard et celle du professeur Jean Nicolas, qui se partageaient alors l'enseignement de licence en Histoire rurale. Cette double rencontre marqua durablement son orientation scientifique et affective. Après avoir soutenu un DEA d'Histoire moderne avec

comme sujet *Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc (xvii^e-xviii^e)*, il demanda sa mutation, toujours dans le cadre du C.N.R.S., dans un laboratoire d'Histoire. Ce transfert ne posa aucun problème, l'U.M.R. 5609, États, Sociétés, Idéologies, Défense l'accueillant à bras ouvert. Au sein de cette équipe, il se consacra un peu à l'Histoire militaire et... beaucoup à l'Histoire rurale. Rigoureux de par sa formation initiale, il partagea cette méthodologie du savoir avec tous ses collègues et étudiants. Aussi lorsqu'en 1985, avec quelques complices, il participa à la fondation de l'Institut de recherche historique par l'informatique et la statistique, il put donner libre cours à son talent et nous montrer l'apport de l'informatique à l'Histoire, à la micro-Histoire en s'appuyant sur des graphiques et sur la cartographie. Cette période fut pour nous l'occasion d'apprécier sa pugnacité lors de journées éprouvantes passées à peaufiner, à corriger les imperfections d'un certain logiciel de cartographie ; sa disponibilité pour partager son savoir-faire informatique aux débutants, aux novices que nous étions tous à l'époque. Cette méthodologie innovante pour l'époque vit son apothéose avec sa thèse d'État, dont la version publiée en 1996 *De la maison du père à la maison commune, Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc rhodanien (1661-1799)* a fait date. Peu d'universitaires peuvent se prévaloir d'un parcours aussi original.

Caractériser Élie Pélaquier par ses seules productions scientifiques serait brosser de lui un portrait bien imparfait. Il a toujours été à l'écoute de l'autre et se faisait fort de nous faire cadeau de son savoir. Partager nos repas avec Élie Pélaquier faisait office de séminaire. Lors de ces conversations à fourchettes rompues, pendant lesquelles il nourrissait ses commensaux des enseignements tirés de ses lectures et de ses recherches personnelles, étaient abordés des sujets d'archéologie antique, le rôle de telle ou telle figure de la féodalité ou de la période moderne, l'évolution historique de la couverture végétale de certaines parties du Languedoc, certains problèmes de lexicographie occitane, le rôle de la langue occitane et de certains de ses auteurs, les finesses des mécanismes du fonctionnement des États de Languedoc, etc.

Nous ajouterons qu'Élie Pélaquier n'est pas qu'un savant universitaire. Il a toujours su s'objectiver dans le réel en se confrontant à la matière : l'horticulture, la sylviculture et les travaux de maçonnerie ne lui sont pas étrangers ; il pourrait en remonter à beaucoup sur l'art de rebâtir une digue, d'entretenir un béal, ou sur l'hydraulique des moulins.

Son intérêt pour le monde rural se double d'un amour profond pour la nature, ce qui était également un des penchants d'Anne Blanchard. Qui n'a pas entendu parler des sorties herborisantes sous la conduite de son épouse Roselyne ? Les garrigues gardoises et héraultaises n'ont guère de secrets pour eux.

Son parcours nous montre un homme complet digne représentant de ces savants qui ont su rester ancrés dans le terroir tout en sachant porter le regard vers les étoiles.

Cependant nous ne saurions mieux exprimer ce qu'inspire Élie Pélaquier à ceux qui l'ont fréquenté et qui le fréquentent, que ne le fit le professeur Jean Nicolas lors de la journée d'étude qui lui fut consacrée :

Chers collègues et amis,

Je vous adresse à tous la bienvenue, puisqu'on m'a fait l'honneur et le plaisir de m'inviter à introduire cette belle après-midi consacrée à la vie communautaire en Languedoc à l'époque moderne. Selon le programme que vous avez sous les yeux, il s'agit bien de confronter les hypothèses et travaux sur le thème des communautés paysannes à partir, s'il se peut, d'archives méridionales encore inédites. Mais il semble bien qu'il y ait une petite intention sous-jacente, car grande est la malice de nos collègues. Le bruit courait depuis un temps — il est venu jusqu'à moi — que la réunion d'aujourd'hui allait se tenir en hommage à l'un des présents, un chercheur qui a largement contribué à approfondir l'étude de la ruralité languedocienne. Je veux dire, vous l'avez compris, et on peut donc enfin révéler son nom, Élie Pélaquier. C'est donc autour de lui que nous nous retrouvons pour le remercier d'avoir été ce qu'il est, un esprit inventif, ouvert, « partageux » de son savoir, et modeste au point qu'il a fallu ruser pour organiser cette rencontre.

Mais il me semble à présent que je dois moi-même me présenter un peu. Quelle idée en effet, diront beaucoup d'entre vous, qui ne connaissent pas ma figure et à peine mon nom, quelle idée d'avoir invité pour cette journée un personnage presque hors d'âge, allant cahin-caha, un peu sourd de surcroît, que vient-il faire ici parmi nous, en ces lieux qu'il a quittés depuis des lustres, au siècle dernier ?

Les raisons, je crois pourtant les deviner. Je me sens tenu d'en révéler quelques-unes. L'historien autour duquel nous nous retrouvons, il se trouve que c'est l'un de mes jeunes amis. J'ai été là, peut-être au bon moment, pour encourager si peu que ce soit sa conversion, son entrée en histoire. En avait-il vraiment besoin ? Voilà comment les choses se sont passées. J'étais alors maître assistant en histoire moderne à Paul-Valéry. À l'automne 1977, peu de temps après la rentrée, je vois arriver à l'une de mes séances de travaux dirigés un jeune adulte plein de charme et de vivacité, cheveux longs comme le voulait l'air du temps. D'ailleurs il a peu changé, et tel je le retrouve aujourd'hui, sinon la chevelure. Nous avons fait rapidement connaissance, la sympathie fut immédiate. J'imagine d'ailleurs, toute vanité mise à part, qu'il y a quelque accointance entre sa cervelle et la mienne.

Son parcours, comme vous le savez, a été des plus singuliers. Il s'était découvert une impérieuse vocation d'historien alors qu'il avait déjà obtenu au C.N.R.S. un statut de chercheur au Laboratoire de Physique-Mathématique de l'université des sciences et techniques de Languedoc, avec la promesse d'un cursus brillant et la promesse de stages de haut niveau sur la Côte ouest des États-Unis à l'université de Stanford, où il s'est d'ailleurs rendu un peu plus tard. Mon cours, cette année-là, portait, je crois, sur le thème « sociétés, mentalités et croyances populaires au XVIII^e siècle ». Le nouvel étudiant, je dois le dire, a fait preuve sans tarder de qualités rares. Je n'oublierai pas qu'il m'a remis un jour le meilleur commentaire de texte que j'ai pu lire dans ma carrière d'enseignant, le plus complet, le plus subtil, le plus adéquat. Il s'agissait,

j'entre dans le détail, d'un document judiciaire sur les sorciers dans la province de Brie au XVIII^e, et lui qui n'est visiblement ni Briard, ni de famille sorcière, il en avait tiré la quintessence.

À partir de là nos relations ont dû s'espacer, car j'ai quitté moi-même Montpellier pour Paris à la fin de cette même année, tandis que lui-même, chercheur en sciences, allait s'envoler bientôt pour la Californie. Nous maintenions pourtant les contacts, et ses lettres me prouvaient qu'il restait fidèle à lui-même avec l'intention ferme de s'engager dans l'histoire sociale du Midi languedocien, toucher au plus près la vie des gens. En travaillant sur « lames minces », c'était son expression, elle m'avait surpris et je me souviens très bien.

À son retour en France, sans négliger son engagement scientifique, mais aussi sans état d'âme, il s'oriente vraiment dans la voie historique avec l'appui bienveillant de mes collègues Anne Blanchard et Michel Péronnet. Il obtient en 1984 l'accord du C.N.R.S. pour sa mutation en histoire et il se consacre dès lors à son projet avec toute la passion, la justesse d'esprit et la rigueur de méthode qui l'avaient servi dans ses choix antérieurs. Anne Blanchard ne cesse de l'encourager et de le pousser sur le chemin de la thèse. L'ouvrage achevé, elle a bien voulu m'associer au jury et m'en proposer la présidence, que j'acceptai avec d'autant plus de bonheur que j'étais convaincu de la qualité du travail. Le 20 février 1995, après une brillante soutenance, j'ai donc eu la joie de décerner à Élie Pélaquier, au nom du jury, le titre de docteur d'État « avec mention très honorable et félicitations à l'unanimité ». Qu'il me suffise ici de citer les dernières phrases d'Anne Blanchard à la fin de sa propre intervention : « *Si Élie Pélaquier, par probité intellectuelle, n'a jamais voulu laisser transparaître l'attachement viscéral qu'il a pour le "petit pays" de ses aïeux, il n'en brosse pas moins avec passion la monographie exemplaire d'un village du Languedoc rhodanien. La langue est claire, suggestive et volontairement dépouillée. Rural de naissance, physicien et historien, il n'a renié aucune de ces trois formations pour composer un ouvrage d'une grande densité. Dans sa conclusion, il annonce des pistes de recherche qu'il compte suivre. En réalité, plusieurs sont déjà entamées. Nous ne doutons pas qu'il les mènera à bonne fin.* » Un jugement auquel les autres membres du jury se sont ralliés sans la moindre hésitation, François-Xavier Emmanuelli, Henri Michel, Daniel Nordman, Martine Segalen, et moi-même.

Pardonnez-moi si je profite de l'occasion qui m'est offerte pour évoquer au passage le milieu historien de cette université où Élie est apparu un beau jour. J'étais arrivé là moi-même en 1965, et j'ai vu se former dans notre section d'histoire moderne une petite société, chaleureuse en dépit des frictions passagères inhérentes à la famille universitaire. J'avais succédé à mon ami Emmanuel Le Roy Ladurie, sorti du même tiroir conjoncturel que moi, lui aussi fils spirituel de Labrousse et devenu ici même le merveilleux arpenteur de nouveaux territoires. Nous nous trouvions alors sous la houlette du professeur Louis Dermigny, un homme d'un talent exceptionnel, un historien visionnaire, mais professeur à l'ancienne, avec qui nul n'aurait songé à franchir les distances hiérarchiques. Son successeur Michel Péronnet était bon enfant, et Anne Blanchard quasiment maternelle envers ses collègues. Je pense aussi à tous les autres, non moins remarquables, Mireille Laget, trop tôt disparue, Joël Fouilleron, descendu de ses hautes terres, Henri Michel resté fidèle à cette maison

comme au pays de Languedoc, et encore Jean-Jacques Vidal, l'historien de Vauvert, qui fut lui aussi l'un de nous. Assistants et maîtres assistants, nous formions, je crois, un groupe égalitaire, fondé sur la sympathie et l'estime mutuelle. Un peu plus tard Arlette Jouanna était venue s'intégrer à notre équipe, en contribuant largement à sa bonne atmosphère. Il faut croire que ça ne s'était pas gâté après mon départ pour Paris puisque Élie Pélaquier a pu trouver dans ce cadre « asile et protection » — selon la formule des vaillants Allobroges. Le témoignage d'amitié que vous lui offrez aujourd'hui est là pour attester sa réussite.

Ce que j'aime dans son parcours, c'est la fidélité au fil conducteur, depuis Saint-Victor-de-la-Coste, berceau familial et ancrage des travaux, jusqu'à une vision élargie à l'ensemble de l'espace languedocien. D'un pôle à l'autre, c'est la mise en valeur de sources. Il a su faire de sa documentation des objets historiques de première grandeur. Ainsi les *compoix*, dont il a initié l'exploitation systématique grâce à de très fines grilles de lecture. À partir de cette mise en œuvre, c'est tout un champ qui se révèle dans la vie des communautés, et plusieurs d'entre vous vont en parler aujourd'hui. Donc des vues originales et une mosaïque de travail et de découvertes. Sa bibliographie renvoie à la diversité de ce monde rural, saisi dans ses métrissages, ses proximités, ses affrontements. Les approches multiples se complètent les unes les autres et nous découvrent la communauté villageoise comme un ensemble solidaire et tensif dans son inventivité. Autant d'analyses fécondes et une problématique toujours d'actualité, à échelle réduite comme à échelle mondiale. Notons au passage que la paysannerie a été le thème de l'année aux *Rendez-vous de l'histoire de Blois*, en octobre 2013.

Je crois aussi qu'il faut lui savoir gré d'avoir su distraire de son temps et apporter son aide généreuse à d'autres équipes. En ce qui me concerne, je tiens à le remercier particulièrement pour sa participation à mon enquête d'histoire sociale dans les années 1990, s'agissant de la rébellion populaire dans la France d'Ancien Régime au cours du long XVIII^e siècle. À ce sujet je m'autorise une parenthèse en remerciant une fois de plus tous ceux, enseignants et étudiants, qui m'ont aidé dans cette collecte massive dont je n'aurais peut-être pas pu voir le bout réduit à mes seuls moyens. Dans un autre champ de découvertes Élie a collaboré davantage encore, aux côtés d'Anne Blanchard, au fond de cartes des communautés du Languedoc. Il s'est largement impliqué dans l'*Atlas historique du Languedoc à l'époque moderne*, réalisation présentée comme un outil de recherche « *qui puisse faire éclore des idées et servir de point d'appui aux investigations futures [...], un instrument évolutif qui grandira au fur et à mesure de l'avancement des recherches* ». Et il est encore là aujourd'hui pour accompagner Arlette Jouanna et Stéphane Durand dans la mise en « base de données » de 46 sessions des *Délibérations des États de Languedoc*. Ensemble documentaire considérable, jusqu'ici d'accès difficile, mais essentiel pour la connaissance du monde languedocien. Sans parler des travaux à venir sur lesdits États, mais aussi sur la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. De quoi être occupé pour de longues années. Notre ami ignorera toujours le spleen de la retraite. Gageons qu'il n'ira pas à Marrakech...

Voilà, mon cher Élie, pour ton travail, l'œuvre réalisée, l'aide apportée aux uns et aux autres. C'est tout cela qu'ont voulu rappeler tes amis qui ont souhaité et organisé cette rencontre. Je terminerai comme j'ai commencé, en me remémorant, comme

font les vieux. Je me souviens de féeriques promenades dans la garrigue avec cette fois pour guide ta femme Roselyne, photographe imaginative et créatrice, alors à ses débuts, quand nous traquions tous quatre, vous deux, ma femme et moi, un point géodésique chargé de tous les secrets du paysage languedocien, sinon des secrets de la création... Souvenir aussi d'une partie de brochettes dans le jardin d'une maison enchantée, avec des fruits, des fleurs, deux petites filles merveilleuses, Elsa et Anaïs. J'achève là-dessus ces propos qui s'inscrivent dans le genre très ancien de l'éloge — sur le mode il est vrai familier. Comme il convient pour un ami sans prétentions ni conformisme, qui a marqué durablement sa présence et qui continuera, j'en suis sûr, à honorer sa région en nous donnant des travaux de grande qualité.

Jean NICOLAS, professeur émérite,
université Paris-Diderot
Hommage à Élie Pélaquier, Montpellier, 4 juin 2012

PREMIÈRE PARTIE

Le paysan et la guerre

Les résistances paysannes à Napoléon en Espagne (1808-1814) : sociologie, motivations et efficacité

Jean-Marc LAFON

Docteur agrégé, chercheur associé à CRISES EA 4424

L'Espagne du début du XIX^e siècle était essentiellement rurale, par sa démographie comme par son économie. Seules Madrid et Barcelone possédaient alors plus de 100 000 habitants. Dans la vieille Castille, malgré la présence d'anciennes capitales comme Valladolid (réduite à 22 000 âmes en 1804), les citadins ne représentaient que 10 % des habitants; et l'Andalousie, région parmi les plus urbanisées — fruit d'un système latifundiaire pluriséculaire —, comptait à peine un tiers de sa population résidant dans des villes grandes et moyennes. D'autre part, en 1797, l'agriculture occupait plus de 65 % de la population active¹. Dans ces conditions, il semble donc logique que le monde paysan ibérique ait fourni les plus gros bataillons de la terrible *guerrilla* à l'origine du « nœud fatal » de la destinée de l'Empereur, selon son propre (mais tardif) aveu. Francisco Miranda Rubio l'a d'ailleurs démontré pour la Navarre, qui reste néanmoins un cas particulier.

Cela correspond aussi à une réalité militaire. On ne doit pas se méprendre sur l'importance inhabituelle des opérations de siège dans ce conflit, à rebours de la *blitzkrieg* napoléonienne, révélée par divers historiens². La résistance désespérée de Saragosse lors du second siège (décembre 1808-février 1809), incarnant une soudaine

1. *España en el siglo XVIII. Homenaje a Pierre Vilar*, R. FERNÁNDEZ (coord.), Barcelona, Crítica, 1985, p. 35 et 47; F. L. DÍAZ TORREJÓN, *Guerrilla, contraguerrilla y delincuencia en la Andalucía napoleónica (1810-1812)*, Lucena, Fundación para el Desarrollo de los Pueblos de la Ruta del Tempranillo, 2004, vol. I, p. 28.

2. Notamment J. V. HERRERO PÉREZ, « La guerra de fortalezas en el periodo napoleónico (1796-1815) », *Revista de Historia Militar*, 91, 2001, p. 129-158 et M. BARROS, « Places fortes et sièges dans la guerre napoléonienne », *Guerres et armées napoléoniennes. Nouveaux regards*, H. DRÉVILLON, B. FONCK & M. ROUCAUD (dir.), Nouveau Monde/ministère de la Défense, 2013, p. 123-142. Sur le cas espagnol, voir *Los sitios en la Guerra de la Independencia : la lucha en las ciudades*, G. BUTRÓN & P. RÚJULA (éd.), Madrid/Cádiz, Silex/Universidad de Cádiz, 2012.

résurgence de la « guerre des rues et des maisons » antérieure à la Renaissance, fut une exception. Les pertes occasionnées parmi les assiégés (près de 54 000, surtout dues au typhus et à la famine) et le choc psychologique de la reddition facilitèrent la pacification ultérieure de l'Aragon par Suchet. De plus, les tentatives patriotes pour reproduire un tel « exemple » furent autant de fiascos : Madrid, en décembre 1808, Jaén et Séville au printemps 1810 ou Valence en janvier 1812 furent bien hérissés de barricades et autres retranchements plus ou moins élaborés, mais ne trouvèrent guère de défenseurs et se rendirent sans tarder...

En fait, la dimension poliorcétique inédite de la guerre d'Espagne atteste plutôt d'une adaptation des forces impériales, propre à un programme de contre-insurrection nourri par de nombreuses expériences de « résistances populaires » à la Révolution. Tenir le réseau urbain, en recourant à une panoplie de méthodes éprouvées et en s'appuyant sur des citoyens plus enclins à collaborer (par idéologie, opportunisme ou simplement volonté de survie) devait permettre une pacification en « tache d'huile », programme que des vétérans du conflit comme Clauzel et surtout Bugeaud appliqueraient lors de la conquête de l'Algérie.

Les campagnes, en revanche, enclavées, marquées par une religiosité traditionnelle et souvent pauvres, apparaissaient viscéralement hostiles à l'occupant. Mais c'est également là le résultat d'une construction mythographique, entamée dès 1809 en Galice et héroïsant bientôt les principaux leaders de la résistance populaire (Espoz y Mina, le curé Merino, *El Empecinado*¹...), par de multiples chansons, pièces de théâtre, estampes... Cet imaginaire de la guérilla unanimiste et triomphante mêle des motifs conservateurs — peuple au caractère guerrier et garant de la tradition face à des élites cosmopolites (notamment dans les pamphlets de l'érudit catalan Capmany) —, libéraux, pour qui le « peuple en armes » rejette la tyrannie, et romantiques, en particulier l'insistance sur l'orgueilleux individualisme ibérique. D'où sa prégnance, perpétuée jusque dans les années 1960 à travers les écrits de Carl Schmitt et de Miguel Artola. Le premier défendait la vulgate réactionnaire et franquiste du phénomène, exposée avec une quasi-unanimité lors du colloque de 1959 à Saragosse, dans *Théorie du partisan* (1962). Le second, retrouvant sa composante libérale, fit de la guérilla espagnole de 1809 la première guerre révolutionnaire de l'Histoire² (!), force citations de Mao et du « Che » à l'appui, et les élèves de l'éminent historien s'attachèrent à diffuser cette vision dans l'opinion, au-delà de la sphère universitaire... De fait, la déconstruction du mythe fut tardive, principalement due aux critiques décapantes de l'anglais Charles Esdaile, principal représentant des

1. A. MOLINER PRADA, *La guerrilla en la Guerra de la Independencia*, Madrid, Ministerio de Defensa, coll. « Adalid », 2004, p. 49-59.

2. M. ARTOLA, « La guerra de guerrillas. Planteamientos estratégicos en la Guerra de la Independencia », *Revista de Occidente*, II, 10, 1964, p. 12-43.

historiens révisionnistes avec le politiste José Álvarez Junco, à partir de 1988¹. Elles furent à l'origine d'un des principaux débats historiographiques dans le cadre du bicentenaire du conflit.

Cette contribution, à la fois état de la question et prise de position personnelle, présentera donc une approche sociologique de la *guerrilla* et une analyse de ses motivations (alléguées et plus véridiques). Elle proposera enfin un bilan, le plus nuancé possible, de son rôle dans la défaite impériale en Espagne.

La possibilité d'une sociologie de la résistance rurale antifranaïaise

L'oralité prédominait dans les campagnes, le taux d'analphabétisme espagnol voisinant alors 94 %. Pourtant, la guérilla apparaît bien dans les archives provinciales et locales, qu'elles soient l'œuvre des autorités patriotes (listes officielles d'unités à l'instar des *Listas de las principales guerrillas de patriotas de Andalucía* publiées par la *Gazeta de la Regencia* le 2 novembre 1811, dossiers individuels, demandes de pensions...) ou d'occupation. Parmi ces dernières, on comptait notamment les registres des Juntas criminelles extraordinaires instituées par le roi Joseph en mai 1809 afin de châtier les insurgés. Ainsi, celle de Valladolid procéda en février 1810 à l'exécution de 19 membres des bandes de Juan de Mendieta et Isidro Astorga, parmi lesquels se trouvaient 7 petits paysans, 4 artisans et 3 bergers² : faut-il y voir un reflet fidèle de leur origine rurale ?

Pour autant, l'exploitation prosopographique, par deux historiens anglais, de ces sources nombreuses et parfois sérielles³, s'avère de prime abord décevante sur le plan sociologique. On estime le nombre des combattants irréguliers espagnols entre 50 000 et 65 000, alors que leurs bases de données respectives n'en comportent que 748 et 3 024, soit un échantillon à l'évidence peu représentatif (au mieux 6 % du total), sachant de plus que toutes les professions ne sont pas mentionnées. Certes, les deux auteurs s'accordent à souligner la prédominance des élites socio-culturelles

1. C'est l'une des lignes de force de son œuvre, de « The Spanish guerrilla : Heroes or Villains ? », *History Today*, 4, 1988, p. 28-35 à *Fighting Napoleon. Guerrillas, Bandits and Adventurers in Spain 1808-1814*, New Haven/London, Yale University Press, 2004.

2. V. SCOTTI DOUGLAS, « L'Archivo General de Simancas, fonte misconosciuta per la storia del regno di Giuseppe Bonaparte », *Fuentes documentales para el estudio de la Guerra de la Independencia*, F. MIRANDA RUBIO (coord.), Pamplona, Eunat, 2002, p. 570.

3. R. FRASER, « Identidades sociales desconocidas. Las guerrillas españolas en la Guerra de la Independencia », *Historia Social*, 46, 2003, p. 3-23 ; Ch. ESDAILE & L. HERNÁNDEZ ENVIZ, « The Anatomy of a Research Project : the Sociology of the Guerrilla War in Spain, 1808-1814 », *Popular Resistance in the French Wars. Patriots, Partisans and Land Pirates*, Ch. ESDAILE (éd.), London/New York, Palgrave/Macmillan, 2005, p. 115-136.

parmi les chefs de bande, à l'encontre de la vision romantique des leaders d'humble extraction, voire marginaux. En revanche, les simples guérilleros restent méconnus, y compris dans la seconde base, pourtant plus rigoureuse et fouillée.

On éprouve une déception similaire si l'on se focalise sur la Navarre, épicerie et bastion de l'insurrection. Certes, Francisco Miranda Rubio a pu établir que le *Corso terrestre* de Javier Mina comptait 73 % de paysans et d'artisans, 10 % de valets, 12 % de membres des élites (religieux, militaires et étudiants) et 5 % de déserteurs impériaux ; pour sa part, le 2^e régiment de la *División de Navarra* de son oncle et successeur Francisco Espoz y Mina comprenait 85 % de petits paysans, journaliers, artisans et petits commerçants, 8 % de religieux et laboureurs, 5,5 % de militaires et 1,5 % de déserteurs impériaux (principalement Polonais, Italiens et Allemands¹).

Surtout, la Navarre avait ordonné en mai 1817 une enquête officielle, à l'échelle communale, sur les volontaires venus rejoindre Espoz y Mina dans la lutte contre les Français. Quoique très lacunaire, cette série de listes nominatives fut principalement utilisée par deux historiens, F. Miranda Rubio dès la fin des années 1970 et plus récemment l'américain John Lawrence Tone². Or, ils parvinrent à des conclusions opposées sur la géographie provinciale de la résistance, et par là sur sa sociologie. Pour le premier, même si sa position s'est nuancée par la suite, la *Ribera* (plaine méridionale) se montra la plus engagée contre l'occupant, du fait de sa nombreuse population de journaliers, alors au chômage et attirée par la promesse de soldes. Le second mit en avant le rôle crucial et pionnier des petits propriétaires des contreforts pyrénéens (*Montaña*). De plus, il dégagea un modèle interprétatif associant polyculture vivrière, démocratie locale, proximité des élites, tradition d'entraide (couplée au fort travail féminin), migrations saisonnières interrompues par l'occupation et nationalisme de frontière, toutes conditions favorables à la résistance dans la *Montaña*, outre son orographie escarpée et cloisonnée. La plupart de ces critères se retrouvaient en Vendée, en Calabre comme au Tyrol, autres foyers majeurs de résistance populaire à la Révolution ou à son héritier botté.

Qu'en penser ? En se focalisant sur les recensions de bandes effectuées par le fervent républicain Enrique Rodríguez Solís en 1887 et par Nicolás Horta Rodríguez un siècle plus tard³, les historiens du conflit (surtout les Espagnols) ont long-

1. F. MIRANDA RUBIO, « La guerrilla en Navarra (1808-1814) », *Ocupació i resistència a la Guerra del Francès 1808-1814*, Barcelona, Museu d'Història de Catalunya, 2007, p. 91-108, p. 95 et 108.

2. F. MIRANDA RUBIO, *La Guerra de la Independència en Navarra. La acció del Estado*, Pamplona, CSIC/Institució Príncep de Viana/Diputació Foral de Navarra, 1977 ; J. L. TONE, *The Fatal Knot. The Guerrilla War in Navarra and the Defeat of Napoleon in Spain*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1994, p. 9-41.

3. E. RODRÍGUEZ SOLÍS, *Los guerrilleros de 1808 : historia popular de la Guerra de la Independencia*, Madrid, Fernando Cao & Domingo de Val, 1887 ; N. HORTA RODRÍGUEZ, « Sociología del movimiento guerrillero », *Fuerzas armadas españolas. Historia institucional y social*, Madrid, Alhambra, 1986, vol. II, p. 311.

temps associé guérilla et espaces latifundiaires, certains invoquant même la prompte reconversion des brigands, fléaux récurrents des campagnes méridionales, en redoutables guérilleros. Or, l'engagement des journaliers peut laisser sceptique, comme leur volonté de se sacrifier au nom d'idéaux transcendants. D'ailleurs, les autorités insurgées n'entretenaient guère d'illusions sur ce point : durant l'été de 1808, la Junte Suprême de Séville refusa de distribuer des armes aux brassiers qu'elle avait enrôlés comme réserve face à l'avancée du corps expéditionnaire de Dupont¹. En février 1809, la Junte de Valence fit mieux, en créant des milices sur une base censitaire, qui étaient destinées à la « petite guerre » à l'échelle locale². De même, Jovellanos, un des principaux leaders politiques insurgés au sein de la Junte Centrale, avoua à son ami Lord Holland qu'il ne misait guère sur l'Andalousie, dont « *le peuple, composé de journaliers, est misérable et dépourvu de tout patriotisme* ».

Au quotidien, l'indifférence et l'apathie semblaient l'emporter dans les campagnes. Certes, l'hostilité à la conscription (levée des milices provinciales, principale réserve de l'armée) était largement partagée depuis la période moderne, manifeste en Catalogne comme en Galice. Pourtant, les émeutes les plus violentes qu'elle occasionna eurent lieu en Andalousie, autour de la baie de Cadix en février/mars 1809, puis à Grenade en avril. De même, dans les premiers jours de 1810, le comte d'Ayamans dut ordonner dans l'urgence des réquisitions de travailleurs pour mener à bien les fortifications autour de Cadix, pourtant planifiées depuis janvier 1809 mais qui étaient restées en sommeil, et la situation était comparable à Séville et à Badajoz³. De fait, l'impératif de survie prédominait logiquement chez les journaliers, associé à un ressentiment certain envers leurs oppresseurs, les oligarchies municipales qui louaient et géraient les latifundia. D'où la fréquence de diverses pratiques catégorielles, fort éloignées de la « Cause sacrée de la patrie » : chantage à la grève envers les régisseurs et propriétaires terriens en profitant de la raréfaction de la main-d'œuvre, attitude avérée en Andalousie comme en Aragon⁴, occupation illégale et défrichement sauvage de terres communales⁵ voire nobiliaires, ou brigandage occasionnel, dans la

1. M. MORENO ALONSO, « El Ejército de la Junta Suprema de Sevilla », *Milicia y sociedad en la Baja Andalucía (siglos XVIII y XIX)*, Madrid, Deimos, 1999, p. 454-455.

2. A. CARRASCO ÁLVAREZ, « La guerra irregular en España 1808-1812. Un análisis comparativo : las divisiones de guerrilla en Valencia », *Revista de Historia Militar*, 107, 2010, p. 73-106, p. 85-86.

3. J.-M. LAFON, *L'Andalousie et Napoléon. Contre-insurrection, collaboration et résistances dans le midi de l'Espagne (1808-1812)*, Paris, Nouveau Monde/Fondation Napoléon, 2007, p. 190 et 166 ; R. FRASER, *La maldita guerra de España. Historia social de la Guerra de la Independencia*, Barcelona, Crítica, 2006, p. 415-417.

4. R. FRASER, *La maldita guerra de España [...]*, op. cit., p. 289-291.

5. A. CABRAL CHAMORRO, *Propiedad comunal y reparto de bienes en Cádiz (siglos XV-XIX)*, Universidad de Cádiz, 1995, p. 189-191.

Tableau I – La guérilla espagnole, une réalité plurielle

Régions	Nombre de bandes	% total des bandes	Guérilleros identifiés	% idem	Part population espagnole (Cens de 1797)
Andalousie	129	19,7	290	9,6	18,1 %
Galice	38	5,8	66	2,2	10,8 %
Navarre	24	3,7	215	7,1	2,1 %

Source : Esdaile, Hernández Enviz, 2005, p. 123-124 et 132.

tradition des *rateros*¹, mais qui ciblait bien davantage les notables autochtones que les occupants... Ici encore, le contraste était net avec la résistance acharnée des petits propriétaires des zones montagneuses comme la Serranía de Ronda ou la Sierra de Cazorla et Segura, qui suscitait en retour les dévastatrices « razzias » des forces napoléoniennes².

Cette divergence de comportements est confirmée par les enseignements de la base de données d'Esdaile, dont le principal mérite est de souligner l'extrême hétérogénéité de la « résistance » antinapoléonienne, derrière le terme générique de guérilla.

Les auteurs mentionnés *supra* livrent sans doute le meilleur commentaire de ces données : « *En bref, là où l'enthousiasme pour la lutte était moindre, les bandes étaient plus nombreuses et plus petites.* » Inversement, la Navarre connut dès l'été de 1810 un processus de concentration et militarisation de la guérilla, sous l'égide d'Espoz y Mina, gage d'ascension sociale pour son chef, d'aide matérielle anglaise et d'efficacité accrue. Une étape cruciale fut atteinte en février 1811, quand les bandes réunies du curé Merino, Espoz y Mina, Longa, Porlier, Jáuregui et Renovales (soit 12 000 hommes et 1 600 cavaliers à l'été 1812) composèrent la 7^e armée confiée au général Mendizabal.

En effet, au-delà du rôle crucial des structures agraires et de l'accès à la propriété³, jouaient également le protonationalisme frontalier (notamment en Catalogne, où la guerre contre la Révolution avait déjà suscité une forte mobilisation populaire en 1794-1795) et la xénophobie d'ordre surtout économique enracinée dans les zones d'agriculture d'exportation (Basse Andalousie, littoral de la Haute Andalousie et Royaume de Valence). Venaient ensuite la tradition pluriséculaire d'autodéfense, donnant lieu à diverses formes de « levées en armes » au sein de la population (*somatenes*

1. « Des paysans, qui sans être brigands de profession, prennent l'occasion à la bourse lorsqu'elle se présente, et ne résistent pas au plaisir de détrousser un passant isolé » selon la spirituelle définition de Th. GAUTIER, *Voyage en Espagne* (1843), Paris, Julliard, 1964, p. 398.

2. R. ALMANSA TALLANTE, « Cazorla y La Iruela en la Guerra de la Independencia », *Boletín del Instituto de Estudios Giennenses*, 156, 1995, p. 9-52; J.-M. LAFON, *L'Andalousie et Napoléon* [...], *op. cit.*, p. 374-389.

3. R. FRASER, *La maldita guerra* [...], *op. cit.*, p. 453.

et miquelets catalans, *trozos* galiciens, *alarmas* asturiennes) et la confrontation avec brigandage et contrebande, qui suscitèrent au XVIII^e siècle la création de nombreuses formations paramilitaires, dirigées par des notables locaux, généralement officiers retraités.

Car il fallait enfin prendre en compte le malaise social diffus du monde rural ibérique : un brigandage endémique et en plein essor affectait le Pays Basque depuis 1795 ainsi que l'Andalousie où il était plus ancien¹. Le banditisme se répandit également en Castille suite aux famines de 1804-1806, responsables de la disparition de 7 % de ses habitants². L'hostilité antiseigneuriale est attestée en Galice, mais se montrait surtout virulente dans le Levant (actuelle Communauté autonome valencienne) depuis 1750. Elle y culmina dans les émeutes de février/mars 1793 et de août/septembre 1801³; le banditisme enregistra une nette progression entre 1792 et 1801, surtout dans la Huerta de Valence. Ces différents paramètres conditionnèrent les formes, mais aussi l'intensité et la ténacité de la résistance opposée aux forces napoléoniennes.

Les motivations des résistants

Elles n'étaient guère transcendantes, sans lien direct avec la trilogie martelée par la propagande insurgée dès les premiers jours du soulèvement, « Dieu, le roi et la patrie. » Car il s'agissait d'une réaction à l'occupation, bien plus qu'à l'invasion, donc essentiellement causée par le comportement des troupes impériales, dont le statut de militaire joua sans doute initialement autant, sinon plus, que la nationalité étrangère.

En fait, la transition s'était opérée graduellement au cours du printemps 1808, le long des axes de pénétration des corps français, alors alliés, venus attaquer le Portugal. Le cas de Lerma (vieille Castille) apparaît particulièrement éclairant⁴. Aux réquisitions — constantes et répétées — et aux incivilités, voire brutalités — plus occasionnelles — des gens de guerre, les paysans répondirent en recourant aux armes traditionnelles des faibles : inertie, disparition des mules, dissimulation de nourriture, sabotage. Malgré les consignes officielles, le logement des militaires chez l'habitant était une source potentielle de tensions, qui culminait parfois dans leur assassinat,

1. J. C. et J. E. ENRÍQUEZ FERNÁNDEZ, E. SESMERO CUTANDA, « Criminalidad y guerrilla vizcaínas en la Guerra de la Independencia », *Le Jacobinisme. Reaccio i revolucio a Catalunya i a Espanya (1789-1837)*, Universitat Autònoma de Barcelona, 1989, p. 245-256, p. 245-246; F. L. DÍAZ TORREJÓN, *Guerrilla, contraguerrilla [...]*, *op. cit.*, vol. I, p. 46.

2. A. GARCÍA FUERTES, *Los Granaderos de Castilla y el Séptimo Ejército español 1811-1815. Génesis y Victoria de una Nación en armas*, Madrid, FEHME, 2009, p. 46.

3. M. ARDIT LUCAS, *Revolución liberal y revuelta campesina : un ensayo sobre la desintegración del Régimen feudal en el País valenciano (1793-1840)*, Barcelona, Ariel, 1977, p. 89-117.

4. S. SAIZ BAYO, « Lerma en el levantamiento guerrillero », *Revista de Historia Militar*, 63, 1987, p. 161-178.

comme à Miranda de Ebro, le 3 avril, auquel prit part toute la famille d'un meunier¹. Le déclenchement de l'insurrection, à la fin du mois suivant, ne fit que généraliser et radicaliser à la fois ce processus.

L'Espagne était un pays pauvre, particulièrement la Meseta centrale vouée aux cultures sèches, et donc particulièrement impropre à la guerre-éclair napoléonienne, qui sacrifiait toute logistique et imposait de vivre sur le terrain. Les réquisitions incessantes (vivres, literie, combustible, fourrage, chariots et bêtes de trait...) ne pouvaient que mécontenter les petits paysans, qu'elles réduisaient à une misère inéluctable. L'emprise fiscale impériale était également lourde, mais elle affecta surtout les villes et les bourgades dotées d'une garnison. Dans les campagnes, la collecte des taxes relevait des colonnes mobiles dont l'efficacité était directement liée au degré de pacification qu'elles obtenaient. Dès lors, ses résultats étaient forcément inférieurs dans la majeure partie du tiers septentrional de la Péninsule, les Asturies un temps soumises par le général Bonet (mars 1810/juillet 1811) et l'Aragon de Suchet entre mai 1810 et août 1811 constituant les principales exceptions².

Même si la vengeance devint un thème popularisé par les auteurs romantiques européens (ainsi Jacques Arago dans son évocation très romancée du renégat catalan José Pujol « *Boquica* » en 1842³) et espagnols, elle constituait une motivation essentielle pour « prendre le maquis ». Car les réquisitions impériales s'accompagnaient d'exactions : vols, pillage, viols, voire meurtres en cas de résistance ouverte... ; elles furent logiquement à l'origine d'un cycle de représailles sauvages, marquées de tortures et de mutilations. Ces dernières survinrent notamment dans la Manche, l'Andalousie orientale et le Levant durant l'été de 1808 : des témoignages émanant des deux camps, ainsi que l'analyse médico-légale d'un charnier découvert à Valence en 1996, en font foi⁴.

Parmi les innovations les plus redoutées produites par le changement dynastique se détachait la menace d'une conscription généralisée, au service des ambitions européennes démesurées de Napoléon. Dès mai/juin 1808, l'*afrancesado* Juan Antonio Llorente s'efforça de dissiper les craintes de ses compatriotes sur ce point dans ses

1. C. GONZÁLEZ CAIZÁN, « El asesinato de dos polacos de la Guardia Imperial de Napoleón I en los albores de la Guerra de la Independencia. Miranda de Ebro, 3 de abril de 1808 », *Revista de Historia Militar*, 106, 2009, p. 101-130.

2. D. W. ALEXANDER, *Rod of Iron. French Counterinsurgency Policy in Aragon during the Peninsular War*, Wilmington, Scholarly Resources, 1985 ; J.-M. LAFON, « El Ejército francés en el territorio de Suchet », *Aragón y la ocupación francesa, 1809-1812*, P. RÚJULA (coord.), Zaragoza, Diputación Provincial/Ibercaja, 2013, p. 31-53.

3. J. ARAGO, *Pujol, chef de miquelets ou la Catalogne en 1808*, Paris, Magen & Comon, 1842.

4. J.-M. LAFON, « Del Dos de Mayo madrileño a los pontones de Cádiz : violencias francesas y españolas a principios de la Guerra de la Independencia », « *Baylen 1808-2008* ». *Bailén : su impacto en la nueva Europa del XIX y su proyección futura*, F. ACOSTA RAMÍREZ & M. RUIZ JIMÉNEZ (coord.), Universidad de Jaén, 2009, p. 105-128.

*Cartas del verdadero Español*¹. Mais celles-ci furent précocement instrumentalisées par les insurgés misant sur l'attachement viscéral à la « petite patrie », l'ancrage familial et le fort besoin en bras d'une économie agricole majoritairement vivrière. Ce fut notamment le cas en Navarre, de l'aveu même d'un officier patriote² : on y annonça l'arrivée de 60 000 paires de menottes destinées aux « recrues » ibériques. Ces rumeurs eurent des effets immédiats, comme à Tudela avec l'assaut de la demeure du chanoine francophile José Marzal, censée abriter un dépôt de chaînes et de menottes, en juin 1808³...

Enfin, si l'on en vient aux motivations traditionnelles, il semble que l'attachement à Ferdinand VII n'ait guère compté face à la durée du conflit, en dépit de la précoce fabrication du mythe du « Roi désiré » par sa camarilla et de la ferveur qui accueillit son accession au pouvoir en mars 1808, à l'issue du *Motín de Aranjuez*. Plusieurs officiers britanniques l'affirmèrent sans fard, notamment le capitaine John Kincaid : « *Si on leur avait permis de vivre en paix, que leur roi eût été Joseph, Ferdinand ou le fantôme de Don Quichotte n'aurait pas eu la moindre importance pour eux*⁴. » Le sentiment « patriotique » n'existait qu'à l'échelle locale, comme défense du foyer, et s'avéra dans les faits souvent ambivalent, sinon contre-productif. En revanche, la prégnance de la religiosité traditionnelle, plus que l'impulsion de l'Église — ralliée au nouveau régime, résignée et/ou attentiste jusqu'à Baylen, le 19 juillet 1808 — paraît indéniable lors du soulèvement⁵. Ainsi, il est significatif que deux des quatre principaux foyers de l'insurrection aient bénéficié de « miracles » : l'apparition d'une palme couronnée dans la basilique du Pilar à Saragosse le 17 mai 1808, la préservation du cadavre d'un défenseur de Valence en juin⁶... Pour autant, divers indices suggèrent un certain déclin de cette ferveur au cours du conflit, voire la diffusion de sentiments anticléricaux au sein de la population.

1. G. DUFOUR, « Pourquoi les Espagnols prirent-ils les armes contre Napoléon ? », *Les Espagnols et Napoléon*, Aix-en-Provence, P.U. de Provence, 1984, p. 321-322.

2. *Manifiesto que hace a la Nación el brigadier D. Francisco González Peinado, benemérito de la patria en grado heroico y eminente, según real decreto del 19 de marzo de 1809*, Cádiz, Imprenta de V. Lema, 1811, p. 6-7.

3. E. ORTA RUBIO, « Tudela en la Guerra de la Independencia. Memorias de Léo Dufour (1780-1865), médico militar francés », *Guerra, sociedad y política (1808-1814)*, F. MIRANDA RUBIO (coord.), Pamplona, Universidad Pública de Navarra, 2008, vol. II, p. 1064.

4. J. KINCAID, *Adventures in the Rifle Brigade*, London, Maclanan & Cie, 1909, p. 86.

5. J.-M. LAFON, « Église et sentiments religieux dans la lutte espagnole contre Napoléon », *Combats. Hommage à Jules Maurin, historien*, J.-F. MURACCIOLE & F. ROUSSEAU (dir.), Paris, Michel Houdiard, 2010, p. 407-417.

6. P. RÚJULA, « Lucha por el poder y resistencia en la Zaragoza de 1808 », *Revista de Historia Jerónimo Zurita*, 83, 2008, p. 29-44, p. 37 ; V. LEÓN NAVARRO, « La presse valencienne face à la guerre contre les Français, 1808 », *L'Espagne en 1808 : régénération ou révolution ?*, G. DUFOUR & E. LARRIBA (dir.), Aix-en-Provence, P.U. de Provence, 2009, p. 229-230, note 30.

La guérilla, instrument crucial de la victoire ou handicap majeur ?

Sous une forme proche, cette question a déjà été abordée par les principaux spécialistes du sujet, outre Esdaile : L. Stampa Piñeiro, V. Scotti Douglas, J. Pardo de Santayana, J.-J. Sañudo Bayón¹... Le premier s'en tient à la seconde alternative et propose une vision très négative de la guérilla, les suivants la jugent au contraire très efficace, et le dernier se montre mitigé. J'exposerai les principaux arguments avancés par chaque « parti » en les classant par thèmes, afin de les évaluer de la façon la plus objective possible. Car cela implique de toujours garder à l'esprit la complexité du phénomène (voir tableau 1, p. 22).

Selon les premières critiques d'Esdaile, son essor aurait entraîné l'affaiblissement de l'armée espagnole, ainsi privée d'hommes et de chevaux. De fait, la guérilla semblait plus attractive par ses promesses de discipline relâchée et de butin ; elle devint un mode de vie pour une partie du prolétariat rural. En revanche, les paysans plus aisés, à l'instar de Justo Calera, laboureur de Cebreros (Avila) privilégiaient l'infanterie de ligne, moins exposée². Très tôt, les tensions se multiplièrent entre autorités militaires et guérillas : les tentatives de réglementation se multiplièrent, souvent en vain ; après l'automne 1809, l'épuration judiciaire alla croissant, visant plusieurs chefs de bande (Camilo Gómez, Jerónimo Saornil, José Puchau...). À la fin de 1812, « à moins que les guérillas n'abdiquent leur autonomie, n'acceptent une totale militarisation et ne se soumettent aux normes imposées par l'État patriote, elles ne pouvaient espérer qu'être traitées en hors-la-loi³ ». Mais cette répression pouvait aussi s'expliquer par la menace sociopolitique qu'incarnait cet embryon inédit d'armée populaire, tant par sa nature méritocratique que par le soutien fervent que lui apporta la faction libérale des Cortes jusqu'en 1812⁴.

1. L. STAMPA PIÑEIRO, « El guerrillero : bandido, desertor, convicto y oportunista sin escrúpulos o el valor nativo de la raza », *Cuadernos del Bicentenario*, 5, 2009, p. 29-55 ; V. SCOTTI DOUGLAS, « La guerrilla en la Guerra de la Independencia : ¿Ayuda imprescindible para la victoria o estorbo grave e inoportuno ? », *La Guerra de la Independencia en Málaga y su provincia (1808-1814)*, M. REDER GADOW & E. MENDOZA GARCÍA (coord.), Málaga, CEDM, 2005, p. 63-92 ; J. PARDO DE SANTAYANA, « La guerrilla en la Guerra de la Independencia », *Revista de Historia Militar*, Extra 2, 2009, p. 319-356 ; J.-J. SAÑUDO BAYÓN, « Guerrillas », *Revista de Historia Militar*, Extra 1, 2007, p. 305-311.

2. L. ARIAS GONZÁLEZ & F. DE LUIS MARTÍN, « Las tensiones de la guerrilla contra el ejército regular y la población en la Guerra de la Independencia, el caso de Justo Calera », *Studia Historica, Historia Contemporánea*, 8, 1990, p. 145-156.

3. J. SÁNCHEZ FERNÁNDEZ, « Ejército contra las guerrillas : la Jefatura militar frente al fenómeno guerrillero durante la Guerra de la Independencia », *Revista de Historia Militar*, 87, 1999, p. 143-174 ; C. J. ESDAILE, *Fighting Napoleon* [...], *op. cit.*, cité p. 174.

4. A. MOLINER PRADA, « Constitución militar y liberalismo en España (1808-1814) », *Revista Universitaria de Historia Militar*, 2, 2012, p. 135-152.

L'existence et le maintien de la guérilla supposaient-ils une véritable symbiose avec la population ? Plusieurs auteurs ont avancé à l'appui la dévastation répétée de bourgades qui les protégeaient (comme Lumbier et Ardanaz en Navarre) ; mais d'autres s'étaient ralliées à l'occupant et subirent les foudres des insurgés... Ils soulignent de même la présence de nombreux réseaux d'espionnage, en Navarre, à Valladolid comme en Andalousie, où plusieurs agents doubles (fonctionnaires ou fournisseurs de l'occupant) et les femmes (parfois comme maîtresses de gouverneurs français) occupèrent une place détachée. Cependant, de tels réseaux étaient également nécessaires à la survie des brigands : en Estrémadure, la destruction de la bande redoutée des *Muchachos de Santibañez*, entre 1812 et 1817, passa par l'arrestation de près de 50 complices, entre espions et receleurs¹.

D'autres faits s'avèrent moins ambivalents. Les enrôlements forcés de paysans se répandirent dans tout le pays, appuyés de menaces contre leurs familles et/ou leurs biens ; ils furent commis y compris par des chefs respectés comme le curé Merino ou *l'Empecinado*². Il en allait de même pour les réquisitions de vivres, vêtements, etc., de sorte « *qu'il n'est pas toujours facile de savoir si les paysans souffrirent davantage du fait du despotisme napoléonien ou de la conduite arbitraire de la guérilla* »³. Certains de ces chefs prestigieux ont d'ailleurs subi récemment une relecture critique de leur « biographie » (où de fait le rose l'emportait souvent), à l'instar de Julián Sánchez⁴.

Le problème majeur résidait dans l'envol précoce du brigandage : dès les premiers jours de l'insurrection — le 30 mai 1808 pour la Junte Suprême de Séville, le 26 juin pour celle d'Estrémadure... —, les autorités patriotes avaient multiplié les amnisties et enrôlé des délinquants. Cette entreprise fut officialisée par le règlement des *cuadrillas* (composées de contrebandiers et autres mauvais sujets) de décembre 1808. Des meurtriers et des bagnards furent recrutés (ces derniers surtout en Andalousie⁵, du fait de la proximité des présides marocains), pour des résultats prévisibles ; les bandes elles-mêmes se nourrissaient des criminels qu'elles libéraient, dès qu'elles entraient dans une localité. Même la Navarre connut ainsi des phases d'expansion du banditisme, avant les reprises en main de Javier Mina, durant l'été 1809, puis de son oncle, lors du printemps suivant. Plusieurs études montrent une forte progression du brigandage en Galice, en Estrémadure, dans le Levant et en Andalousie, sous couvert de résistance, mais qui persista bien après la libération de ces territoires et

1. F. FLORES DEL MANZANO, « Guerrilla y bandolerismo. El caso de Extremadura », « *Baylen 1808-2008* » [...], *op. cit.*, p. 204-274, p. 259-260.

2. L. STAMPA PIÑEIRO, *art. cit.*, p. 38-39.

3. F. L. DÍAZ TORREJÓN, *Guerrilla, contraguerrilla y delincuencia* [...], *op. cit.*, vol. II, p. 66.

4. M. Á. Martín Más, « Don Julián Sánchez "El Charro" : hazañas y miserias en la lucha guerrillera », *La Guerra de la Independencia en el Valle del Ebro : los asedios de Ciudad Rodrigo y Almeida*, C. BORREGUERO BELTRÁN (coord.), Valladolid, Fundación Siglo/Biblioteca Digital de Castilla y León, 2013.

5. J.-M. LAFON, *Napoléon et l'Andalousie* [...], *op. cit.*, p. 391.

finit par justifier la création de la *Guardia civil* en mars 1844... La confusion était telle que même pour les contemporains, la distinction entre brigands et guérilleros n'était pas toujours aisée, même si certaines pratiques de violence *aveugle* (extorsions, enlèvements contre rançon, sévices...) étaient propres aux brigands¹.

Dans ces conditions, comment apprécier l'impact militaire de la guérilla ? La tâche est complexe, d'autant que plusieurs des critères retenus ne me semblent pas adéquats. Ainsi des bilans de pertes, même revus à la baisse par V. Scotti Douglas. Attribuer 80 000 morts à l'activité des irréguliers espagnols, en extrapolant les relevés partiels de Jean Sarramon pour la période mai 1811/juin 1812, revient à surestimer son effet. En effet, les calculs de J. Houdaille², ignorés par l'historien italien, ont établi le total des pertes impériales en Espagne à un maximum de 110 000 hommes (contingents alliés compris). Si l'on retient 45 000 morts dus aux combats et sièges menés par Wellington, la part de la guérilla ne se monterait alors qu'à 65 000 pertes entre mai 1808 et août 1813, durant le plus long conflit mené par l'Empire, et il faudrait encore faire la part des maladies et des épidémies... C'est donc peu, si on les compare aux 200 000 à 250 000 morts de la Grande Armée en Russie, en six mois de campagne seulement³... De même, la récurrence de la guérilla dans les témoignages français⁴ s'avère parfois trompeuse : elle peut constituer un alibi à l'échec, marquer la prégnance d'un imaginaire préromantique (ainsi chez Rocca, dont les *Mémoires* précoces ont été révisées par sa célèbre épouse, Madame de Staël) ou fournir l'occasion d'épisodes rocambolesques, notamment pour Marbot, Lejeune, Marnier ou Parquin⁵. En revanche, les plaintes répétées sur le retard ou l'interception des courriers signalent une gêne réelle.

De façon générale, la levée en masse (Asturies, Galice, Valence) fut un fiasco, y compris en Catalogne, où malgré quelques succès initiaux — remportés avec l'appui de troupes de ligne et contre des ennemis de piètre qualité — *somatenes* et miquelets étaient fortement affectés par l'indiscipline, la désertion et pratiquaient volontiers le pillage à l'encontre de leurs compatriotes⁶. La guérilla embryonnaire ou occasionnelle, majoritaire dans la moitié méridionale de la Péninsule, se démarquait assez

1. M. TURRADO VIDAL, « La guerrilla desde el punto de vista de la política de seguridad », *Revista de Historia Militar*, Extra 1, 2007, p. 313-320, p. 316.

2. J. HOUDAILLE, « Pertes de l'armée de terre sous le Premier Empire d'après les registres matricules », *Population*, 27, 1972, p. 27-50.

3. M.-P. REY, « La Grande Armée dans la campagne de Russie », *Guerres et armées napoléoniennes* [...], *op. cit.*, p. 159.

4. J.-R. AYMES, « La Guerrilla española (1808-1814) en la literatura testimonial francesa », *La Guerra de la Independencia. Estudios*, J. A. ARMILLAS VICENTE (coord.), Zaragoza, Institución Fernando el Católico, 2001, vol. I, p. 15-34.

5. Voir l'affrontement, enjolivé au point d'en être risible, de Parquin et du « *Pastor* » dans les *Souvenirs du commandant Parquin (1803-1814)*, édition de J. JOURQUIN, Paris, Tallandier, 1979, p. 199-204.

6. A. MOLINER PRADA, *La guerrilla en la Guerra* [...], *op. cit.*, p. 169-174.

mal du brigandage. Ainsi, sur un panel de 75 bandes andalouses, j'ai pu déterminer que 26 au moins (soit 34,6 %) étaient composées de délinquants, d'embusqués ou rallièrent l'occupant¹... Elle contribua à rapprocher les notables espagnols et les occupants, autour de la politique d'ordre social mise en œuvre par Suchet ou Soult. Dans cette zone, les bandes de patriotes, minoritaires, n'eurent qu'un impact mineur : le meilleur exemple est sans doute celle formée par le curé de Riogordo (Malaga), Antonio Muñoz, en novembre 1810. Forte de 150 hommes en octobre 1811, elle supporte mal la comparaison avec celles du Nord (dont les effectifs se comptaient alors en milliers) malgré les dires de son biographe² : son étude démontre ainsi qu'elle ne parvint jamais à s'emparer d'un poste français, même doté d'une faible garnison. En revanche, les grandes formations militarisées du tiers septentrional, regroupées dans la 7^e armée, avaient souvent l'avantage sur les postes impériaux, grâce aux mineurs asturiens et à l'artillerie fournie par l'Angleterre, comme sur leurs colonnes mobiles, à partir de l'automne de 1811. Elles jouèrent même un rôle stratégique lors de l'ultime offensive de Wellington durant le printemps et l'été 1813, en occupant près de 90 000 combattants napoléoniens (soit 30 % du total) à sécuriser l'axe stratégique Bayonne/Burgos.

Reste à analyser son poids politique. Là encore, son rôle fut ambivalent. Dans les territoires où elle était à la fois structurée, forte et bien perçue, elle paralysa l'administration *josefina* : ainsi la Navarre comptait déjà plus de 2,6 millions de réaux de contributions impayées entre 1808 et 1810. Surtout, elle empêcha la diffusion de la collaboration, en exerçant une forte pression sociale sur des élites souvent attentistes, qui se voyaient menacer de mutilations infamantes (essorillement, marques au fer rouge sur le visage) ou de mort. Dans ces conditions, l'État *josefino* ne pouvait s'imposer. Mais on ne saurait généraliser une telle situation au-delà du tiers septentrional de l'Espagne ; l'Andalousie et le Levant, en particulier, connurent une forte collaboration.

D'autre part, l'existence même des guérillas supposait un échelon supplémentaire de pouvoir, strictement provincialiste voire localiste, donc un frein à une centralisation nécessaire de l'insurrection, tout en exacerbant rivalités et guerres privées parmi les bandes et avec leurs organismes de « tutelle », juntas ou caciques locaux³. Cette tendance à l'anarchie se vérifia en 1812-1813, lorsque la plupart des bandes, loin de participer à l'effort commun, se dispersèrent, regagnèrent leurs foyers ou se livrèrent au brigandage, empêchant la Régence d'appuyer efficacement les opérations

1. J.-M. LAFON, *Napoléon et l'Andalousie* [...], *op. cit.*, p. 398-400.

2. F. L. DÍAZ TORREJÓN, *Antonio Muñoz, el Cura de Riogordo. Un guerrillero malagueño contra Napoleón*, Málaga, Real Academia de Bellas Artes de San Telmo/FEHME, 2011, p. 21.

3. A. J. CARRASCO ÁLVAREZ, « Colaboración y conflicto en la España antinapoléónica (1808-1814) », *Spagna contemporanea*, 9, 1996, p. 7-44.

de Wellington¹. Elle se prolongera enfin bien après la paix, comme le déplora le romancier naturaliste Benito Pérez Galdós en 1873 : « *la guerre d'Indépendance fut la grande académie du désordre [...], la grande école du caudillisme [...]; ils [les Espagnols] y apprirent la science de l'insurrection, et leurs prouesses d'alors nous ont fait verser depuis bien des larmes de sang²* ».

Conclusion

De façon délibérée, ce travail n'a pris en compte que les travaux originaux récemment consacrés à la guérilla espagnole, profitant du renouvellement historiographique entraîné par l'approche puis les célébrations du Bicentenaire. Outre plusieurs compilations sans grand intérêt, j'ai écarté des positions idéologiques — l'attachement à héroïser les guérilleros, ou leur présentation en prototypes des partisans communistes du xx^e siècle — clairement dépassées, mais toujours présentes chez certains universitaires espagnols.

La résistance espagnole à Napoléon fut un phénomène complexe et pluriel, longtemps occulté par le terme générique et quelque peu abusif de *guerrilla*. Vis-à-vis des formes antérieures d'hostilité populaire à la Révolution et à l'Empire, elle présente deux particularités principales. Pour beaucoup de paysans, tant petits propriétaires défendant leurs biens que journaliers ralliés dans les zones les plus propices, elle devint un mode de vie plus profitable que leur ancien métier, du fait des soldes, des primes et des possibilités de butin. Cela explique sa remarquable pérennité, par rapport aux rassemblements éphémères, car conditionnés par le calendrier agraire, qui eurent lieu auparavant en France, en Suisse ou à travers la péninsule italienne. Mais cette pérennité dépendit surtout de leur degré de militarisation, une fois passée la périlleuse phase de transition (fatale ainsi pour Javier Mina, capturé le 23 mars 1810 grâce à l'intervention récente d'une force spécifique de contre-guérilla, la *Guardarmerie d'Espagne*). En effet, les petites bandes restaient constamment à la merci des colonnes mobiles impériales, dont l'expérience dans la « petite guerre » allait croissant, de même que la connaissance du terrain suite à l'emploi de supplétifs autochtones, guides et miliciens (d'autant que ces derniers dépassaient en nombre

1. C. J. ESDAILE, « The breakdown of authority in Spain, 1812-1814 : soldiers, civilians and guerrillas », *La Guerra de la Independencia. Estudios, op. cit.*, p. 35-50 ; J.-J. SAÑUDO BAYÓN, « Guerrillas », art. cit., p. 306.

2. B. PÉREZ GALDÓS, *Juan Martín el Empecinado* (1873), Madrid, Alianza Editorial, 2002, p. 45. Pour une analyse plus détaillée sur ces « séquelles », cf. J.-M. LAFON, « Confrontation, résistance et politisation : la Guerre d'Indépendance (1808-1814), une rupture cruciale pour l'Espagne ? », *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècles)*, L. BOURQUIN, Ph. HAMON, A. HUGON & Y. LAGADEC (dir.), Rennes, PUR, 2013, p. 183-200.

les « résistants » dans certaines zones comme l'Andalousie). De plus, leurs dérives vers le brigandage étaient fréquentes, quand il ne s'agissait pas d'un choix initial... La situation andalouse corrobore cette analyse, s'agissant de ces deux points.

Le véritable « ulcère espagnol » se concentra donc dans le tiers septentrional du pays, hormis la Galice, les Asturies et la Catalogne, restées au stade peu concluant de la levée en masse traditionnelle. Certes, cette zone était naturellement propice à la guérilla, par son orographie cloisonnée et tourmentée comme par son habitat dispersé ; mais ce n'était pas un facteur prédominant : ainsi le relief ne contribua que de façon limitée aux succès remportés par les insurgés navarrais¹. Les structures politiques et sociales locales, bien analysées par J. L. Tone pour cette province, jouèrent bien davantage. En outre, sa position stratégique, principale voie d'accès à la Péninsule et radiale vers le Portugal, justifia une occupation prolongée, d'autant plus pesante pour l'économie locale et donc insupportable pour les habitants. Enfin intervint la décision de Napoléon, en février et mai 1810, d'y créer six gouvernements militaires (augmentés d'un septième, celui de Salamanque, en 1811), relevant uniquement de Paris, qui laissaient augurer une prévisible annexion à la France. En contradiction ouverte avec les promesses de la Constitution de Bayonne, garante de l'intégrité territoriale de l'Espagne, une telle menace ne pouvait que radicaliser le comportement de ses habitants. Dès ce moment, la guerre d'Espagne était perdue sur le plan politique².

1. S. KIMBLE, P. O' SULLIVAN, « Terrain and Guerrilla Warfare in Navarre, 1808-1814 », *Fields of Battle. Terrain in Military History*, P. DOYLE & M. R. BENNETT (éd.), Dordrecht/Boston/London, Kluwer Academic Publishers, 2002, p. 51-62.

2. J.-M. LAFON, « La guerre d'Espagne : 1810, l'année des occasions perdues », 1810. *Le tournant de l'Empire*, T. LENTZ (dir.), Paris, Nouveau Monde, 2010, p. 341-354.

Résistance et groupes sociaux : le cas du monde rural dans la France libre

Jean-François MURACCIOLE

Professeur d'Histoire contemporaine, université Paul-Valéry Montpellier 3

L'étude sociale des Français libres, ces quelques 32 000 engagés volontaires français¹ qui ont répondu à l'Appel du 18 juin, révèle une très forte singularité. En effet, le niveau social des Français libres et les professions qu'ils exercent sont en profond décalage avec la société des années 1930 et offrent le visage d'une France bourgeoise et élitiste. En schématisant, on peut dire qu'au sein de la France libre les milieux populaires, particulièrement les paysans, sont sous-représentés, que les classes moyennes bénéficient d'une représentation normale et que les classes supérieures sont très nettement sur-représentées. Dans ces conditions, le monde rural et agricole, qui constituait encore l'assise de la société française à la veille de la guerre, se réduit à la portion congrue. Ce faisant, à la différence de la Résistance intérieure qui sut encadrer le phénomène des maquis, le gaullisme de guerre apparaît comme un phénomène avant tout urbain, logique de recrutement dont on retrouvera la trace dans la géographie électorale du gaullisme politique d'après-guerre.

Résistance, classes sociales et logiques d'engagement

L'analyse sociale de l'univers résistant constitue l'un des domaines les plus actifs de la recherche depuis plusieurs années. Les études dont nous disposons aujourd'hui permettent de mieux comprendre la sociologie de la Résistance et les logiques sociales qui sous-tendent l'engagement.

Les travaux sur la sociologie de la Résistance soulignent la relative sous-représentation des milieux populaires. Paysans, ouvriers, artisans occupent, dans la

1. On ne retiendra ici, pour la pertinence de l'analyse que les « Français libres français », laissant volontairement de côté les 3 000 étrangers et les 21 000 tirailleurs africains qui répondent à des logiques sociales et politiques très différentes.

Résistance, une place nettement moins importante que dans la société du temps de paix. À l'inverse, les « classes moyennes » ou les « classes dirigeantes ¹ » sont nettement sur-représentées. Il convient, toutefois, de dépasser ces illusions statistiques et d'affiner l'analyse comme y invite l'étude de l'engagement ouvrier ou paysan. En premier lieu, il convient de faire la part entre les logiques intentionnalistes et fonctionnalistes. Ces concepts, dérivés de la sociologie classique, ont été introduits dans le champ historique par l'historiographie du nazisme ². François Marcot, dans un article fondateur, a proposé les éléments d'une application de ces concepts à l'engagement dans la Résistance ³. Le principe d'intentionnalité rend compte de l'engagement par les convictions, les « intentions » propres du sujet : patriotisme, antifascisme ou antinazisme, attachement à la République, conviction religieuse, etc. La logique fonctionnaliste retourne la problématique et considère le mécanisme du point de vue de la Résistance : de quel type d'individus la Résistance a-t-elle besoin pour développer ses actions ?

En effet, tous les groupes sociaux ne peuvent répondre de la même façon à ces besoins ; le recrutement se fera en « fonction » de l'aptitude à satisfaire ces derniers. Cette distinction fondamentale permet de mieux comprendre et de nuancer la sous-représentation des milieux paysans. En effet, à ses débuts, la Résistance a essentiellement développé deux types d'activité : le renseignement et l'évasion par les réseaux et la propagande par les mouvements. Ces deux activités expliquent à la fois le caractère urbain et le recrutement socialement élevé de cette première Résistance ⁴. Celle-ci recrute d'abord ceux qui peuvent répondre à ces besoins initiaux : intellectuels, professions libérales, employés des services, ingénieurs, cheminots, voyageurs de commerce, etc. À l'inverse, elle n'a guère besoin de paysans ou d'ouvriers. Ce n'est que dans un second temps, en particulier avec la formation des groupes de choc et le surgissement des maquis, que la Résistance se « ruralise » et qu'elle se tourne alors vers le monde paysan. Et encore, essentiellement du point de vue du gros de la troupe, presque jamais des cadres, même intermédiaires, qui demeurent des urbains.

En outre, l'approche sociologique exige de clarifier au préalable les niveaux d'engagement. L'historiographie a aujourd'hui clairement posé la distinction entre la « résistance organisation » — le petit noyau des militants qui ont basculé dans la clandestinité et qui mènent directement des actions de résistance — et la « résistance

1. Sur les problèmes complexes que pose la définition rétrospective de ces notions, on se reportera à notre ouvrage, *Les Français libres. L'autre Résistance*, Tallandier, 2009.

2. Ian KERSHAW, *Qu'est-ce que le nazisme ? Problèmes et perspectives d'interprétation*, Paris, Gallimard, 1992.

3. François MARCOT, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », in Antoine PROST (dir.), *La Résistance. Une histoire sociale*, Les Éditions de l'Atelier, 1997, p. 21-43.

4. Laurent DOUZOU, Robert FRANK, Denis PESCHANSKI, Dominique VEILLON (dir.), *La Résistance et les Français : enjeux stratégiques et environnement social*, Actes du colloque de Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995.

mouvement », c'est-à-dire l'ensemble des Français qui, sans avoir rompu avec leurs activités normales, apportent une aide directe ou indirecte à la Résistance : secrétaires de mairie qui falsifient l'état-civil contre le STO, maires qui fournissent de fausses cartes d'alimentation, gendarmes ou policiers qui viennent prévenir d'une rafle, cheminots qui désorganisent le trafic ferroviaire, agents des PTT qui interceptent les communications allemandes, etc. L'exemple des maquis, aujourd'hui bien étudié, illustre parfaitement cette solidarité et la nécessité de dépasser de fausses impressions statistiques¹. Les maquis, par définition, se sont installés, à partir de l'hiver 1943, dans des zones rurales. Or, les études portant sur la sociologie des maquis révèlent que la plupart de leurs membres sont des urbains. Faut-il en conclure que les maquis ne seraient qu'une ex-croissance en milieu rural d'une résistance dont le centre de gravité demeurerait urbain ? Les choses sont plus complexes car, pour survivre, ces maquis doivent impérativement nouer de fortes relations avec la population rurale environnante : se cacher, se vêtir, manger, se déplacer, s'informer, rien de tout cela n'est possible sans le soutien des paysans.

La sur-représentation des classes moyennes et, plus encore, des milieux dirigeants appelle un autre type de correctif. F. Marcot a souligné avec raison la double illusion qu'il y a à comparer la sociologie des résistants à celle de la population française de 1939. En premier lieu, dans la mesure où les sociologies de la Résistance sont toujours fondées sur les militants actifs (la « Résistance organisation ») et non sur la « Résistance mouvement » qui demeure pratiquement impossible à saisir, ces comparaisons accentuent artificiellement la sur-représentation des catégories supérieures et minorent d'autant le poids relatif des femmes et des paysans en particulier. En outre, ce type de comparaison, au risque de considérer « les groupes sociaux pour de pures essences² », devrait tenir compte d'un coefficient qualitatif de pondération, celui de la propension à l'engagement des groupes sociaux avant la guerre. La véritable comparaison, précise Marcot, malheureusement impossible à réaliser, devrait mettre au regard de la sociologie résistante la sociologie des Français réellement engagés dans des partis ou des associations avant la guerre.

L'historiographie de la Résistance intérieure a également permis de mieux comprendre les logiques sociales de l'engagement. Il apparaît ainsi que l'ancienneté de l'engagement constitue la plus sûre des hiérarchies des mouvements : la majorité

1. Christian FONT, « Les paysans et la Résistance : le modèle aveyronnais ? », in Laurent DOUZOU, Robert FRANK, Denis PESCHANSKI, Dominique VEILLON (dir.), *La Résistance et les Français : villes, centres et logiques de décision*, op. cit. ; Jacqueline SAINCLIVIER, *La Résistance en Ille-et-Vilaine, 1940-1944*, Rennes, PUR, 1993 ; H. R. KEDWARD, *À la recherche du maquis*, Paris, Éd. du Cerf, 1999. Une vision critique chez Olivier WIEVIORKA, *Histoire de la Résistance, 1940-1945*, Perrin, 2013 qui demeure très critique à l'égard du concept de « Résistance mouvement ».

2. François MARCOT, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », op. cit.

des cadres a tendance à se recruter dans le petit noyau fondateur. Et comme les classes moyennes ou dirigeantes dominent le plus souvent ces noyaux fondateurs, elles finissent par occuper des positions hégémoniques à la tête des organes de la Résistance. En définitive, seul le tragique et inévitable *turn over* de la répression est de nature à modifier cette forte auto-promotion. Ainsi, à Libération-Sud, sur les 92 membres du « Centre » répertoriés durant la guerre, 56 ne sont plus présents à la Libération¹. En outre, les monographies de mouvements ou de réseaux soulignent la forte endogamie sociale de leur recrutement qui n'est rien d'autre que la poursuite dans la Résistance de formes de sociabilité antérieures. Ainsi, Libération-Sud recrute plutôt parmi le milieu des employés de la fonction publique alors que Combat est davantage orienté vers les travailleurs indépendants, les professions libérales ou les petits patrons. Étudiant le département du Var, Jean-Marie Guillon montre que si les commerçants et les artisans peuvent se retrouver dans tous les types d'engagement, les MUR recrutent essentiellement parmi les instituteurs et les petits fonctionnaires, alors que la très pétainiste Légion des combattants se tourne, pour ses cadres, vers les professions libérales, les officiers et les patrons de l'industrie et les organisations collaboratrices vers les employés du privé². En zone nord, Défense de la France est essentiellement assis sur le milieu des étudiants parisiens tandis que l'OCM recrute dans le monde des ingénieurs, des patrons de l'industrie et des officiers. En définitive, la prédisposition à l'engagement n'est pas uniquement déterminée par le positionnement social ou par les convictions personnelles, mais aussi par l'appartenance à des réseaux politiques, syndicaux, associatifs avant la guerre.

Ces considérations méthodologiques ne sont que partiellement applicables aux Français libres. Certes, on retrouve chez les Français libres la même sous-représentation des milieux populaires, ruraux tout particulièrement, et la même surreprésentation des classes moyennes et dirigeantes, mais dans des proportions si différentes que l'on peut raisonnablement avancer l'hypothèse de l'existence d'un modèle social propre. En outre, les mécanismes d'explication n'ont pas la même signification. La distinction entre « résistance organisation » et « résistance mouvement », pour des raisons matérielles, ne se pose pas dans les mêmes termes. Si on laisse de côté les comités de Français libres pour les raisons déjà exposées, on peut considérer que, chez les Français libres, la « résistance organisation » épuise l'ensemble du phénomène. En outre, s'il existe bien une hiérarchie fondée sur l'ancienneté de l'engagement chez les Français libres, elle n'a pas le même sens que dans les rangs de la Résistance intérieure. Dans les mouvements de Résistance, le premier noyau des militants a fourni de fait la majorité des cadres dirigeants. Il n'en va pas

1. Laurent DOUZOU, *La Désobéissance. Histoire du mouvement Libération-Sud*, op. cit.

2. Jean-Marie GUILLON, *La Résistance dans le Var. Essai d'histoire politique*, thèse d'État, université d'Aix-Marseille, 1989, 3 vol.

de même chez les FFL ; les engagés de 1940 ne se retrouvent pas tous, loin s'en faut, aux postes de commandement en 1943. Les FFL sont une armée régulière où la seule hiérarchie est celle des grades militaires et un lieutenant rallié en 1943 l'emportera toujours sur un caporal de 1940. Si la hiérarchie formelle peut être contredite par celle, informelle, de l'ancienneté, ce phénomène se limite à l'expression de l'ascendant moral et ne se produit que sur un mode mineur. Enfin, la question de la prédétermination des réseaux ou des engagements d'avant-guerre ne se présente pas non plus du tout dans les mêmes termes. L'engagement dans la France libre suppose le départ et donc l'arrachement aux réseaux ou aux formes d'engagement d'avant-guerre. Il est très exceptionnel de voir les membres de tel ou tel groupe social s'engager collectivement dans la France libre et former ainsi la base d'une unité combattante. Les seuls cas avérés concernent les anciens républicains espagnols réunis à la 13^e DBLE et au RMT ou les réprouvés du régime de Vichy (juifs d'Afrique du Nord, antifascistes italiens, communistes, républicains espagnols, résistants d'AFN) réunis au Corps franc d'Afrique. S'il existe bien des formes d'engagements collectifs dans la France libre, ils ne sont pas fondés sur des engagements politiques ou associatifs communs avant la guerre. Ils répondent plutôt à des logiques locales (les hommes de l'île de Sein ou de Saint-Pierre-et-Miquelon), scolaires (on songe surtout aux lycéens brestois) ou militaires (bataillons d'AEF ou du Pacifique).

Les ruraux et la France libre : une ignorance réciproque

Le monde paysan (8 % des pères de Français libres ; 2 % des Français libres) est presque marginal au sein des FFL, ce qui place celles-ci en total décalage avec la société française de l'entre-deux-guerres. La relative surreprésentation des pêcheurs (2,2 % de Français libres fils de pêcheurs) ne parvient pas à corriger le grand vide du secteur agricole. Si l'on raisonne par type d'habitat, la sous-représentation est à peine moins marquée : 16,5 % des futurs Français libres résidaient en milieu rural avant la guerre, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'ils provenaient de milieux agricoles. Rappelons qu'en 1936, 31,6 % de la population active française était employé dans le secteur primaire et que 46 % des Français vivaient en milieu rural (villages de moins de 2 000 habitants), les urbains ne l'ayant emporté sur les ruraux qu'en 1931.

En réalité, la faible propension des paysans à l'engagement militaire dépasse largement le cadre de la Résistance ou de la seconde guerre mondiale ; les études relatives au volontariat ou au remplacement militaire soulignent la réticence du monde rural devant la carrière des armes, réticence confirmée par Philippe Boulanger (à peine 10 % de paysans parmi les engagés volontaires de la Grande Guerre) et plus encore par Rémi Skoutelski (moins de 2 % d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles chez les engagés français des Brigades internationales en Espagne). Même résultat pour les

milieux de l'ultra-collaboration étudiés par Philippe Burrin : la part des paysans, selon les organisations ou partis collaborationnistes, varie entre 4 % (RNP et Francisme) et 31 % (SOL), la moyenne s'établissant à 12 %, soit une proportion nettement inférieure au poids du monde paysan dans la société française des années 1930¹.

Tout se conjugue pour expliquer la quasi-absence du monde rural dans la France libre. Facteurs intentionnalistes : pour diverses raisons culturelles, le départ de France vers l'Outre-mer était plus difficile pour un paysan français de 1940, dont le seul voyage de la vie se réduisait encore souvent au départ pour le service militaire, que pour un urbain. En outre, l'opposition de la France libre à Vichy, son caractère radical et rebelle, l'image « d'aristocrate dégénéré » que renvoyait de De Gaulle la propagande de Vichy, image opposée en tous points à celle du « maréchal paysan », ont dû faire jouer chez les paysans français, contre la France libre, des réflexes ancestraux où se mêlaient paradoxalement la vieille peur des « rouges » et des « partageux » et la non moins ancienne haine des notables et des « messieurs du château ». Facteurs fonctionnalistes : la France libre, comme la Résistance à ses débuts, n'a guère besoin de paysans et ne cherche pas (comment d'ailleurs ?) à les enrôler. À la différence des résistants de l'intérieur, les Français libres n'ont jamais eu faim ; si le ravitaillement a pu poser problème (dans le désert en particulier), c'était dans le cadre militaire d'une logistique opérationnelle qui n'avait rien à voir avec les terribles besoins des maquis. L'Appel du 18 Juin est essentiellement destiné aux soldats, aux techniciens et aux cadres coloniaux. La France libre des débuts a besoin de marins, de soldats, de sous-officiers et d'officiers, de techniciens de l'armement, de cadres coloniaux, de diplomates et de spécialistes du renseignement (ou, du moins, de personnes aptes à en faire). Quant à la question de la troupe, l'infanterie rurale de 1914, elle est en partie réglée par le recours à la réserve des soldats coloniaux. Facteurs matériels enfin : l'engagement dans la France libre suppose un arrachement radical à l'existence précédente et suppose un don de soi complet incompatible avec ces formes de demi-engagement ou d'aide indirecte à la Résistance abondamment pratiquées en France par le monde rural.

La comparaison des discours de Pétain et de De Gaulle est significative : quand ceux du Maréchal sont constamment empreints de références à la terre, le Général, de toute la guerre, ne s'adresse pas une seule fois aux paysans français (comme il ne le fera pas non plus à l'époque du RPF). En revanche, ses messages destinés au monde colonial (ainsi à « La France musulmane à l'occasion de la nouvelle année de l'Hégire », le 18 janvier 1942) sont nombreux². Exemple parmi d'autres, la comparaison des messages de Noël de Pétain (1940) et De Gaulle « aux enfants de France » (1941) est particulièrement instructive. Difficile de concevoir deux textes aux conno-

1. Philippe BURRIN, *La France à l'heure allemande, 1940-1944*, Paris, Éd. du Seuil, 1995, p. 545-546.

2. Charles DE GAULLE, *Discours et messages*, t. 1 ; *Pendant la guerre, 1940-1946*, Paris, Plon, 1970, p. 249.

tations aussi opposées : chez Pétain, celle d'une France rurale, enveloppée par la nuit et réunie au coin du feu, dans un petit village aux maisons sages où résonne « la cloche de l'église » ; chez de Gaulle, celle d'une France urbaine qui a faim, qui a froid et qui gronde¹. Bien plus, la France libre se désintéresse globalement du monde rural et de ses problèmes, malgré un « Appel aux paysans de France », lancé par Henri Queuille, sur les ondes de la BBC, le 16 mai 1943. Aussi bien au temps du CNF londonien (1941-1943) que du CFLN algérois (1943-1944), il est saisissant de constater l'absence d'un commissariat à l'Agriculture (alors qu'il existe, à Alger, un commissariat à la Marine marchande confié à René Mayer). Les commissions d'études pour les problèmes de l'après-guerre mises en place très tôt à Londres (janvier 1941) ignorent les questions rurales à l'exception d'une très modeste sous-commission des problèmes paysans, présidée, à Londres, par le député Paul Antier². À Alger, après la création du CFLN, le « bon docteur » Queuille, sorte d'abonné au ministère de l'Agriculture (il a occupé ce poste à 13 reprises de 1919 à 1939), est commissaire aux Commissions inter-commissariales, appellation kafkaïenne qui désigne la structure politique chargée de préparer les modalités de la prise du pouvoir à la libération.

La géographie du gaullisme : France occupée, France pratiquante, France de l'ordre

En définitive, l'ignorance réciproque du monde paysan et de la France libre aura des effets durables jusqu'à l'époque du RPF, parti essentiellement urbain, comme le montrent ses triomphes électoraux de 1947, et qui n'a jamais vraiment mordu sur les campagnes³. Il faudra attendre les grandes lois agricoles du début des années 1960 pour voir s'amorcer une difficile (re)découverte entre gaullisme et monde rural. Plus généralement, il est frappant de constater à quel point la géographie des engagements du temps de guerre épouse celle du RPF ou de l'UNR. La géographie électorale du gaullisme politique (jusqu'au retrait du général de Gaulle en 1969) a fait l'objet de nombreuses analyses depuis les travaux fondateurs de François Goguel⁴. Cette géographie est bien connue : bastions du grand ouest, de la façade atlantique, de

1. Jean-Claude BARBAS, *Philippe Pétain. Discours aux Français. 17 juin 1940-20 août 1944*, Paris, Albin Michel, 1989, p. 102 ; Charles DE GAULLE, *Discours et messages*, Plon, 1970, t. 1, p. 149.

2. Jean-François MURACCIOLE, *Les enfants de la défaite. La Résistance, l'éducation et la culture*, Presses de Sciences Po, 1998.

3. Les choses seront toutefois plus complexes sous la V^e République où l'électorat gaulliste, comme l'a montré Jean Charlot, est davantage interclassiste. À l'exception des présidentielles de 1965, sur lesquelles pèse le mécontentement lié aux douloureuses réformes agricoles de 1960-1962, le gaullisme et, plus encore, le néo-gaullisme chiraquien parviendront à rallier durablement le vote paysan, s'inscrivant ainsi dans la tradition des droites en France ; Jean CHARLOT, *Le gaullisme*, in Jean-François SIRINELLI (dir.), *Histoire des droites en France*, t. 1, p. 653-683, Paris, Gallimard, 1992.

4. François GOGUEL, *Chroniques électorales, les scrutins politiques en France de 1945 à nos jours*, Paris, Presses de la FNSP, 3 vol., 1983.

Paris et du grand quart nord-est du pays ; faiblesse dans le Midi et dans une vaste zone centrale. François Goguel a rendu compte de cette faiblesse méridionale par une incompatibilité du gaullisme avec les formes de sociabilité politique du Midi faites d'ententes tacites ou explicites, sur une ligne de « défense républicaine », entre centre-droit et centre-gauche et d'une profonde aversion pour le pouvoir personnel. Tradition au reste très ancienne : les lignes de force du « non » au plébiscite de mai 1870 sont proches de celles du « non » du référendum d'avril 1969. F. Goguel souligne encore les fortes corrélations entre faiblesse du gaullisme et anticléricalisme et force du gaullisme et élévation du niveau d'instruction.

F. Bon et J.-P. Cheylan, pour leur part, ont montré la saisissante convergence entre la géographie électorale du RPF des années 1947-1951 ou celle de l'UNR-UDR des années 1960 et le découpage de la France en zones d'occupation par les Allemands durant la guerre. « Plus le territoire a été durement occupé, plus le gaullisme est fort dans les quarante années suivantes¹. » Bon précise d'ailleurs que les Allemands avaient établi ce savant découpage sur la base d'une bonne connaissance de la géographie politique française, se réservant la France industrielle, instruite et sensible à l'autorité, celle du nord, de l'ouest et de l'est, tout en protégeant la façade atlantique, et en faisant à Vichy le cadeau empoisonné de la France « du seigle et de la châtaigne » (F. Goguel), France à la fois plus rurale, anticléricale, républicaine et réfractaire, future France des maquis. Ainsi, si l'on tente la synthèse de ces deux analyses, le succès électoral du gaullisme d'après-guerre dans la France du nord-ouest et du nord-est s'expliquerait par les effets conjugués d'une longue et difficile occupation et d'une inclination historique à l'autorité dans ces régions. Certes, cette séduisante théorie appelle correctifs et nuances. Les travaux de Maurice Agulhon² pour le XIX^e siècle ou ceux de Jean-Marie Guillon pour la période qui nous intéresse ont fortement nuancé l'image d'un « Midi réfractaire ». J.-M. Guillon³ a ainsi montré dans sa thèse la relative facilité avec laquelle les élus et militants radicaux-socialistes du Var se sont ralliés au régime de Vichy (du moins jusqu'en 1942).

Malgré ces nuances, l'étude de la géographie des Français libres vient conforter l'hypothèse de Bon et Cheylan tout en lui apportant une forte correction. En effet, la géographie du gaullisme politique qu'ils décrivent n'est pas uniquement le produit de la guerre (degré de dureté de l'Occupation) ; elle est déjà inscrite dans l'avant-guerre comme le révèle l'observation des lieux de naissance ou de résidence des Français libres en 1939. Les cartes du vote RPF en 1951 ou du vote De Gaulle en 1965 sont très

1. Frédéric BON, Jean-Paul CHEYLAN, *La France qui vote*, Paris, Hachette, 1988, p. 200.

2. Maurice AGULHON, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Éd. du Seuil, 1979.

3. Jean-Marie GUILLON, *La Résistance dans le Var. Essai d'histoire politique*, thèse sous la direction d'Émile Termime. université d'Aix-Marseille, U.F.R. d'histoire, 1989.

proches de celle des lieux de résidence des futurs Français libres avant la guerre, alors que, pourtant, ces derniers ne représentaient qu'une infime fraction de la population de ces régions.

Cette corrélation singulière et anachronique appelle la réflexion : le gaullisme politique serait-il déjà en place, à travers la personne des futurs Français libres, avant même son expression historique ? Y aurait-il, dans ces régions, sous une forme potentielle, un gaullisme avant de Gaulle ? Une réserve politique qui n'attendrait que la conjonction d'un homme et d'une circonstance pour s'exprimer existait-elle à l'état latent ? On peut rendre compte de cette singulière corrélation par des éléments « intentionnels » : dans ces régions, le patriotisme, la tradition religieuse, la culture de l'autorité, le souvenir des dures occupations précédentes (1914-1918, mais aussi 1870-1873, pourquoi pas 1815-1817) prédisposent à l'engagement dans la France libre en 1940 comme ils inclinent au vote gaulliste vingt ans plus tard. Mais les facteurs « fonctionnalistes » ne capitulent pas : la dureté de l'Occupation et le retour dans leurs régions d'origine des anciens Français libres, élites sociales devenues naturellement, par la force de leur engagement et la vertu de leur exemple, des notables politiques peuvent tout aussi bien rendre compte du vote gaulliste en Bretagne, en Normandie, à Paris ou en Alsace. Et la liste est longue des jeunes révoltés de juin 1940 devenus des « barons », petits ou grands, du gaullisme politique des années 1950-1960, particulièrement dans une France avant tout urbaine et industrielle. Dans le Sud-Ouest : Jacques Chaban-Delmas à Bordeaux, Yves Guéna à Périgueux, Jean de Lipkowski à Royan. Dans l'Est : Robert Galley à Troyes, Pierre Messmer en Moselle, Christian Fouchet en Meurthe-et-Moselle. À Paris et dans sa région : Edmond Nessler dans l'Oise, Pierre Billotte dans le Val de Marne, Achille Peretti, Michel Maurice-Bokanowski dans les Hauts-de-Seine, Jacques Soufflet dans les Yvelines, Pierre Clostermann, Maurice Bayrou, Albert Chavanac et Joël Le Tac à Paris. Très rares, en définitive, sont les élus qui font exception à cette géographie du gaullisme : un Pierre Pasquini ou un Edouard Corniglion-Molinier dans les Alpes-Maritimes ou un André Jarrot en Saône-et-Loire (département dans lequel André Moynet, autre compagnon de la Libération, député sans interruption de 1946 à 1967, anime une sensibilité libérale). Et c'est en vain que l'on chercherait les traces d'un profond enracinement politique en milieu rural de cette élite gaulliste.

Phénomène tout à la fois militaire, urbain, élitiste, maritime et colonial, la France libre des heures héroïques pouvait apparaître comme une aberration sociologique provisoire liée aux conditions matérielles extraordinaires qui ont présidé à sa naissance. L'enracinement politique du mouvement gaulliste, jusqu'à la fin des années 1960, montre que le divorce était plus profond, répondant certainement à des cultures politiques fortement divergentes.

La question de l’approvisionnement des armées, une source militaire pour l’histoire rurale

L’exemple de la campagne de 1709 dans les Alpes

Bernard PESCHOT

*Maître de conférences en Histoire moderne,
HDR, université Paul-Valéry Montpellier 3*

La question de l’approvisionnement en blés des troupes à l’époque moderne n’a été que rarement abordée à partir du monde paysan. Elle a été parfois étudiée du point de vue des responsables du ravitaillement, les munitionnaires d’Ancien Régime, et, ponctuellement, de celui des autorités militaires en campagne. Les histoires de la guerre signalent bien les aléas des récoltes, les funestes occurrences météorologiques, les difficultés du marché des céréales — la trilogie pénurie, cherté, émotions — les embarras des fournisseurs et les soucis du commandement militaire. Mais rares demeurent les études qui s’attachent à analyser la chaîne de liaisons et de correspondances liées à l’approvisionnement dans un contexte opérationnel et logistique particulier et peuvent ainsi proposer comme efficient un rapprochement de sources entre histoire militaire et histoire rurale. La série A1 du service historique de la défense (ci-après : SHD Vincennes) renferme pour l’Ancien Régime la correspondance entre la Cour et les responsables des armées. Certes, ce volumineux ensemble de lettres et de rapports constitue un fond essentiel pour l’histoire des combats de la France royale. Peut-il aussi servir à une approche d’histoire rurale parallèle à travers la question des grains pour les soldats, du fourrage pour les chevaux et des charrois pour le transport ? On pourrait ainsi découvrir un pan de la contribution paysanne à la guerre. Il suffit de pratiquer une coupe dans la longue série des conflits en sélectionnant à la fois une période de mauvais temps économique, un théâtre d’opérations plutôt défavorable au ravitaillement et un commandement soucieux de nourrir les troupes. C’est le cas en 1709 pour les opérations dans les Alpes durant la guerre de Succession d’Espagne sous l’autorité suprême du maréchal de Berwick. Les trois paramètres se trouvent ici réunis : le climat économique dramatique de la fin du

règne de Louis XIV, les graves difficultés logistiques liées à un terrain montagnard et les efforts constants du commandement pour assurer le ravitaillement de son armée.

Les mauvaises conditions climatiques de l'hiver 1708-1709 sont bien connues des historiens particulièrement depuis les travaux d'Emmanuel Leroy Ladurie sur l'histoire du climat et le tableau classique de Marcel Lachiver sur la famine au temps du Grand Roi : un automne rigoureux et un froid polaire du début du mois de janvier jusqu'à la fin mars. Ce « grand hiver » tristement célèbre affecta particulièrement la France du Nord mais aussi le Sud-Ouest et, dans une moindre mesure, la Provence. L'impact sur les récoltes fut sévère et le printemps pourri qui succéda aggrava la situation de pénurie. Les prix s'élevèrent sur les mercuriales et parallèlement les primes offertes aux volontaires pour s'engager dans l'armée baissèrent de 50 livres en 1706 à 20 en 1709. La gratification fut supprimée l'année suivante. L'armée nourricière semble alors constituer un refuge mais au prix de nombreuses difficultés dont l'armée formée sur le front des Alpes et confiée au maréchal de Berwick offre un exemple.

La lettre de Berwick à Chamillart datée de Grenoble le 28 avril 1709 donne le ton de ce début de mise en campagne des forces rassemblées entre Savoie, Dauphiné et Provence :

J'arrivai ici, monsieur, avant-hier au soir; hier, j'employai la journée à examiner avec M. d'Angervilliers (l'intendant) l'état présent de nos vivres. Je trouve que nous n'en avons pas actuellement dans nos magasins pour aller à la fin de mai, et que le munitionnaire n'a d'achats faits, qu'il puisse espérer d'avoir, que les sept mille quintaux partis d'Orléans et les trois mille de Bourgogne, ce qui ne nous pourra mener qu'au 15 et 20 de juin, supposé qu'ils arrivent à bon port. Vous savez que MM. Les intendants de Languedoc, d'Auvergne, de Montauban et du Berry n'ont point voulu permettre l'achat d'aucuns grains dans leurs provinces, assurant même que les peuples n'en souffriraient pas le transport, sur quoi vous eûtes la bonté de leur mander qu'ils eussent à se servir des troupes qui se trouveraient dans leurs départements pour donner main forte au munitionnaire; mais tout cela, jusqu'à présent, n'a rien produit; pour peu même que l'affaire se prolonge, il ne sera plus possible que les blés que l'on achètera puissent arriver à temps, à cause de l'éloignement, outre qu'il faut un certain temps pour la mouture. Pour ne rien omettre qui puisse remédier au désastre dont nous sommes menacés, j'ai envoyé un courrier à M. de Basville pour le prier de nous permettre, s'il est possible, d'acheter au Puy et au Gévaudan les blés qu'on a offerts au munitionnaire, offrant, s'il en est besoin, de lui envoyer tel nombre de troupes qu'il voudra pour escorter les susdits blés. J'ai envoyé à Aix M. de la Javellière, aide major général, avec une lettre à M. Le Bret, pour voir s'il ne peut pas faire avoir au munitionnaire, pour son argent, quelques blés de ceux qui sont arrivés à Marseille. J'ai mandé à M. d'Artaignan de lui fournir les troupes qu'il demandera. J'ai aussi dépêché à M. de Turgot, intendant d'Auvergne, sur le même sujet, lui marquant qu'il peut se servir du régiment de cavalerie de Simiane qui est dans sa province. J'ai pareillement écrit à M. Foulay, intendant de Berry, et à M. Le Gendre, intendant de

Montauban, sur les blés que le munitonnaire voulait acheter. Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pu faire¹.

Le maréchal a donc mis au point un véritable plan de campagne pour cette bataille des vivres. Certes, il ne fonde pas de grandes espérances sur ses courriers adressés à six généralités : « les lettres réitérées de la cour » n'ont-elles pas, pour leur part, « produit aucun effet » ? Les premières nouvelles confirment ces craintes. Les blés achetés dans l'Orléanais, la Bourgogne et la Franche-Comté accumulent les problèmes. Ceux qui viennent de l'Orléanais ont été arrêtés à Nevers, l'intendant de la province n'osant pas, faute d'escorte, les laisser passer plus loin. Ceux de Franche-Comté et de Bourgogne ne sont pas encore en voie d'acheminement. Ce retard compromet le calendrier initial : les blés ne pourront être rendus sur place avant que ce qui reste dans les magasins de l'armée soit entièrement consommé. Une réponse de Basville laisse pourtant un maigre espoir. L'intendant de Languedoc consent que soient tirés du Puy et du Gévaudan 20 000 quintaux de blé. Cependant les dispositions à prendre pour les transporter et surtout les faire escorter ne peuvent que prolonger l'attente. Berwick reçoit également en cette fin du mois d'avril quelques autres espérances en provenance d'Auvergne mais le bilan est mince à l'approche des beaux jours et du début probable des opérations.

Déjà des troubles ont éclaté dans divers lieux de son commandement. Le 30 mars, un mois avant son arrivée, Grenoble a connu une sédition : le peuple assemblé a pillé les blés dans les marchés et forcé les greniers des marchands. Le comte de Médavi, futur adjoint de Berwick en Savoie, a dû envoyer de Chambéry un bataillon et deux compagnies de grenadiers pour rétablir l'ordre. En avril, un autre bataillon est dépêché sur les limites du Comtat d'Avignon pour contenir les habitants qui, manquant de pain, sont venus armés chercher des grains en Dauphiné. Enfin des désordres à Marseille causés par la cherté ont contraint les autorités à recourir à trois bataillons et trois compagnies de dragons.

Début mai, le maréchal quitte Grenoble pour une tournée d'inspection. Celle-ci inclut la visite de toute la frontière et la mise en place des dispositifs tactiques appropriés à ce que les Français perçoivent des intentions offensives du duc de Savoie. Mais les préoccupations vivrières ne sont jamais loin. Ainsi visitant la Provence à la mi-mai, il en profite pour se rendre à Nîmes conférer avec l'intendant de Languedoc et le duc de Roquelaure qui commande dans cette province. Là, il est mis au courant de l'achat de 70 000 quintaux d'avoine et d'orge à destination de Peniscola en Espagne : 12 000 quintaux sont déjà arrivés à Agde.

Ces grains lui paraissent alors pouvoir offrir un secours appréciable pour les troupes stationnées en Dauphiné. En outre comme on lui apprend également qu'il y a en Sardaigne des seigles qu'on réserve, à défaut d'avoine, pour la cavalerie du Roussillon, Berwick propose à la cour de verser aussi ces seigles en Dauphiné, et de

1. SHD A1, vol. 2170, n. 280.

les remplacer par une partie des avoines destinées à Peniscola. Le projet du maréchal est de mêler de l'avoine et du seigle avec le froment stocké dans les magasins : par ce moyen il triple les quantités disponibles. D'un mois de subsistances, il passe à trois. La cour consent à une partie de ces demandes. Des ordres sont expédiés pour faire conduire 35 000 quintaux d'avoine et d'orge en Dauphiné. Mais l'échange des seigles est refusé. La directive est de régler le pain sur un tiers de froment, un tiers d'orge et un tiers d'avoine.

Le 24 mai, un premier bilan est réalisé. Les 1 500 quintaux de blés tirés de la Bourgogne sont enfin parvenus : la subsistance des troupes de Savoie est ainsi assurée jusqu'à la fin du mois de juin. Mais celle des troupes du Dauphiné ne l'est que jusqu'au 12 juin et celle des soldats de Provence pour quelques jours de moins. La cour a bien pris des mesures pour faire venir des blés de Barbarie mais Berwick juge cette ressource trop aléatoire. Plus tangible est la solution italienne par Gênes et Monaco. Il faut ici de l'argent comptant et on en manque au point qu'il est encore à payer plusieurs prêts aux hommes. Quant aux 7 000 quintaux provenant de l'Orléanais, leur arrivée probable à Lyon ne peut être que fin mai.

L'implacable contrainte des besoins journaliers se lit aisément dans deux rapports conservés dans la série A1 : « état des effets restant aux munitionnaires en Dauphiné et en Provence ». Sans tenir compte des compagnies annexes (compagnies détachées, franchises, de mineurs) et des gratifications en rations octroyées aux « travailleurs » requis, le Dauphiné dispose de 33 bataillons dans huit places de guerre (Briançon, Embrun, Mont-dauphin, Queiras, Vallouise, Saint Martin, Monestier et Guillestre.) Les réserves en grains (froment, méteil) ou en farines s'élèvent à 4 536 quintaux. À raison de 236 quintaux/jour et à la date du 20 mai, il y a juste de quoi fournir aux troupes réglées la subsistance pour 19 jours seulement, les 33 bataillons consommant 600 rations/jour. Il en est de même en Provence. Au 15 mai, les places de Nice, Entrevaux, Anot et Colmars ne possèdent de vivres que jusqu'à la fin du mois. Les autres villes de garnison ont des délais plus longs : 4, 8, 10 juin pour, respectivement, Monaco, Antibes et Marseille et 10 juillet pour Toulon¹.

Le 3 juin le roi écrit au maréchal une lettre d'encouragement :

J'ai ordonné au sieur Desmarest de faire passer diligemment en Dauphiné jusqu'à soixante mille quintaux de seigle, d'orge et d'avoine, et je ne doute point que le sieur de Basville, auquel il en a écrit, n'ait commencé à faire ces envois. Le sieur Legendre, intendant à Montauban, doit envoyer incessamment à Toulon dix mille quintaux de blé, avec une pareille quantité d'avoine, qui sont destinés pour la subsistance des troupes que vous commandez. Je lui fais savoir d'agir de concert avec vous pour le transport desdits grains².

1. SHD A1, vol. 2170, n.352 Provence et n. 353 Dauphiné.

2. SHD A1, vol. 2146, première partie, section 3, n. 86.

Malheureusement, la situation va démentir l'optimisme des ordres royaux. La cour surestime les ressources languedociennes. Il ne se trouve dans cette province ni seigle ni orge. Les soixante mille quintaux à passer en Dauphiné ne consistent en fait qu'en avoines. Berwick représente au roi qu'il est impossible de faire vivre le soldat avec du pain de cette espèce. Il met en avant deux considérations techniques. D'une part, il est indispensable de mélanger l'avoine avec deux autres tiers (froment ou orge ou seigle.), d'autre part, l'avoine réduite en une farine convenable pour faire du pain éprouve un déchet considérable : 1 000 quintaux n'en produisent que 350. En outre le calendrier a ses exigences propres. Les avoines ne parviendront pas avant l'épuisement des stocks constitués dans les magasins : l'armée n'aura plus de subsistances dans les premiers jours de juillet. À plusieurs reprises, Berwick dresse un tableau pessimiste concernant le secours languedocien présenté par la cour comme la solution miracle. Les circonstances lui apparaissent alors si pressantes qu'il est contraint de prendre des initiatives énergiques. Il récupère 20 000 écus provenant des revenus de Savoie et destinés à la solde des troupes pour obtenir des blés en Auvergne, province la mieux placée pour un délai de transport efficace. Afin d'accélérer l'opération, il envoie à l'intendant un officier principal de l'état-major chargé d'acheter 20 000 quintaux et de diligenter les convois. En même temps, un maréchal de camp se rend en Bourgogne pour presser un autre marché de 6 000 quintaux. Les autres possibilités restent encore incertaines. Certes les Génois proposent-ils d'en livrer, mais ils exigent d'être payés à l'enlèvement ce qui est impossible : les munitionnaires se déclarent hors d'état par manque de fonds. Le dernier espoir réside alors dans la généralité de Montauban et le succès des efforts de l'administration locale. L'intendant promet l'envoi de 15 000 quintaux sur Marseille et Toulon. Le 18 juin, Berwick apprend par une lettre de Voysin qui vient de succéder à Chamillart au département de la guerre que des fonds ont été dégagés pour les munitionnaires afin de faire des achats à Gênes et à Livourne. Cependant, dans cette deuxième quinzaine de juin, il n'est plus temps de tergiverser. Le maréchal prend alors des mesures exceptionnelles que l'autorité même qui lui est donnée ne lui permettent pas de prendre : il fait enlever de force dans les zones les plus proches de l'armée les blés des habitants et en assigne le paiement sur les recettes de la province. Il demande au marquis de Marcieu, gouverneur de Grenoble, de visiter les caisses des gabelles et des fermes et de saisir les fonds qui s'y trouvent. Le comte d'Angervilliers, intendant de l'armée, fait pour sa part flèche de tout bois ; il vend sa vaisselle, emprunte en son propre nom pour effectuer des achats dans la région de Gap.

Nécessité fait loi. Au dispositif tactique habituel — le positionnement des forces face à l'adversaire d'outre-monts — se surimpose donc une autre obligation tactique liée à l'impératif des vivres : dialogues incessants directs ou indirects — par l'intermédiaire des bureaux ministériels — avec les intendants de province ; véritables négociations ou simples recours aux injonctions royales ; déplacements de troupes

pour l'escorte des convois ; gestion prévisionnelle hasardeuse des stocks parasitée par deux paramètres, le calendrier des convoiements et la nature des grains acheminés qui peut éventuellement handicaper la transformation en pain consommable. À ces tracasseries paramilitaires, s'ajoute un véritable problème de logistique militaire.

Deux obstacles se présentent ici pour gêner le bon déroulement des opérations militaires : le parc des mulets ou chevaux de trait et la localisation des magasins de l'armée.

Fin juin, Berwick apprend l'arrivée des troupes impériales en Piémont et le début de la fonte des neiges sur les passages susceptibles de leur servir de voie d'accès. Afin de prendre des dispositions défensives, il conviendrait de faire camper quelques compagnies dans la vallée du Monestier. Une telle manœuvre est impossible. On ne pourrait leur fournir du pain, les mulets nécessaires étant employés à transporter sur les lignes arrière les blés arrivant dans la vallée du Rhône. Le défaut des dépôts s'avère plus symptomatique. Les blés espérés viennent de loin. Il est alors difficile de tabler sur une livraison suffisante pour avoir quelque avance de stock et ménager ainsi la situation de magasins échelonnés correctement pour répondre à toute intrusion ennemie possible. Un réseau de dépôts installé en fonction de la topographie alpine représente un idéal tactique évident. Car, sur ce théâtre d'opérations si particulier, il importe avant tout de manœuvrer en raison même des mouvements des ennemis sur la carte complexe des probables intrusions. Il convient donc d'être toujours en état de se porter suivant le besoin d'un bout à l'autre de la frontière. Le problème est alors de pouvoir expédier rapidement des grains dans les lieux de passage et de cantonnement. Se mouvoir avec autant de diligence qu'un adversaire dont on ne peut pas toujours prévoir avec sûreté les desseins suppose une infrastructure logistique de ravitaillement dont le maréchal ne tient que des esquisses perturbées sans cesse par les difficultés de la conjoncture du « grand hiver ».

Il faut enfin prendre en compte les spécificités propres à l'économie alpine. Les officiers supérieurs aiment parfois argumenter comme des enquêteurs ruraux, ce qui livre à l'historien moderniste de bons documents d'histoire agraire. Le mémoire sur les affaires d'Italie rédigé par le maréchal de Tessé en juin 1707 examine les possibilités d'invasion par les Piémontais. Argumentant à propos des difficultés qu'auraient les ennemis à progresser en Savoie, il présente d'abord l'obstacle du débouché des montagnes du petit Saint Bernard et des deux Monts Cenis, puis l'incommodité de la progression le long des vallées de l'Arche et de l'Isère, enfin la pauvreté des ressources locales, gêne à son avis considérable pour la subsistance des hommes et des chevaux :

Car la Savoie n'est pas un pays abondant en grain, et les peuples n'y ont seulement que ce qui leur est nécessaire pour cuire leur pain deux fois l'année, à Pâques et au mois d'octobre. À l'égard des fourrages, ces peuples, non plus que ceux du Haut Dauphiné,

ne les tirent point des fonds, ni des coteaux des vallées ; ils les tirent des prairies qui sont sur le plus haut des Alpes et qu'on ne fauche qu'au commencement du mois de septembre. Les foins qui en proviennent sont serrés dans des granges bâties dans lesdites prairies, et les paysans les voient seulement l'hiver sur des ramasses, et les portent dans leurs villages pour la subsistance des bestiaux, à mesure qu'ils en ont besoin et comme ils ont quantité de vaches, parce que leur principal revenu consiste dans les fourrages, ils consomment pendant l'hiver la plus grande partie des vieux fourrages, et envoient pendant l'été leurs bestiaux paître sur la montagne, ce qui fait qu'à présent (juin) on ne trouvera guère de fourrages dans ces villages. On n'y trouvera non plus guère de pain ni de farine, parce que les hommes sont pour la plupart en France et en Italie, et ne reviennent dans leurs villages qu'au mois d'août pour faire la moisson, pour semer les terres, et pour faucher les prés au commencement de septembre, après quoi ils s'en retournent dans les pays susdits ¹.

Début août 1709, la correspondance du maréchal de Berwick, jusque-là si insistante à propos de la subsistance des troupes, devient muette sur ce point. Les dernières nouvelles proviennent d'une lettre adressée à Voysin en date du premier août :

À mesure, monsieur, que nos mouvements deviennent vifs, notre subsistance devient d'autant plus difficile, et quelques soins que MM. D'Angervilliers et Duchy (subdélégué à l'intendance) se donnent, nous sommes dans des inquiétudes continuelles, car les blés qui nous viennent de Lyon auront de la peine à arriver assez tôt pour fournir à la consommation journalière. Ceux qui nous viennent de Montauban, par Marseille, sont si éloignés et les voitures si difficiles à trouver qu'il n'est pas possible d'espérer d'en tirer un grand secours. Malheureusement la récolte des pays voisins n'est pas si avancée que celle du pays que nous venons de quitter ; nous songeons à toutes sortes d'expédients pour nous sauver du péril où nous sommes prêts à tomber, mais l'on ne peut répondre du succès ².

Il semble bien que si des convois en provenance de Marseille aient rejoint finalement Sisteron et Gap, il n'en est pas de même pour le Dauphiné et la Savoie. Dans ces quartiers de l'armée la seule ressource semble donc la récolte locale, mais les impératifs de l'urgence qui lient trop étroitement moissons et transformation immédiate en farines donnent du pain de très mauvaise qualité.

Comment interpréter l'absence de données supplémentaires dans la correspondance entre Berwick et la Cour durant le reste de la campagne ? Les carences de la source sont ici incontestables. Doit-on considérer que les différents convois qu'il avait organisés tant de Bourgogne que d'Auvergne et de Montauban sont parvenus assez tôt ? Rien ne permet de confirmer la réussite de ces mesures. Rien ne permet non plus de l'infirmier.

Doit-on prendre en compte une meilleure conjoncture maritime permettant à des convois de blés tirés de Barbarie, du Levant ou d'Italie d'échapper à la surveillance de la flotte anglaise et de ravitailler Toulon ou Marseille ? Dès juillet, M. de Grignan

1. SHD A1, vol. 2039, n. 161.

2. SHD A1, vol. 2171, n. 253.

qui commande en Provence signale en effet la présence de huit à dix vaisseaux britanniques au large du comté de Nice et de la Provence. Il est persuadé que le risque d'une descente est peu probable, le but de cette escadre étant essentiellement de fermer aux bâtiments français le passage pour le Levant et l'Italie. Doit-on accepter que désormais l'armée vive en grande partie sur le terrain ? La pratique des fourrages pour les besoins de la cavalerie, opérations souvent menées sur des secteurs frontaliers au détriment de l'adversaire, est une constante dans toutes les armées de l'époque. Ainsi, début septembre, les fourrages se font rares dans la plaine de Chambéry où stationnent vingt escadrons. Le 11, la petite guerre classique apporte sa réponse : on s'en va fourrager vers Aix-les-Bains et des partis détachés poussent jusqu'à Rumilly et Alby en territoire ennemi.

La situation alimentaire de l'armée française positionnée dans les Alpes en 1709 est-elle exceptionnelle à la mesure de l'accident climatique du « grand hiver » ? Ne constitue-t-elle que l'acmé d'une conjoncture militaire habituelle ?

Un recoupement documentaire issu de la même source peut être fait d'une double manière : avec deux autres armées des fronts principaux de 1709 — celle du Nord dite armée des Flandres, celle d'Alsace dite d'Allemagne — puis pour l'armée des Alpes lors des autres années de la guerre de Succession d'Espagne.

Au nord du royaume, le contexte est à l'évidence, identique. Dans une lettre envoyée le 25 mai 1709 au maréchal de Villars, Chamillart est on ne peut plus explicite : « Il semble que tout conspire à un dérangement total. La disette des grains y ajoute le comble et l'argent est devenu si rare qu'il semble qu'on ne le connaît plus¹. »

Là aussi se déploie la mobilisation générale des intendances proches, Picardie, Soissonnais, Champagne et Normandie. Comme Berwick, Villars place ses espoirs dans la bonne exécution des ordres concernant les convois de blés. Le 22 mai, il avoue au secrétaire d'État à la guerre : « Vous voyez à quoi je suis réduit. La tête ne me tournera pas, car, Dieu merci, je l'ai bonne. Mais l'état est violent². » Là aussi, Versailles prescrit d'user des avoines pour fabriquer le pain :

Les intendants font ce qu'ils peuvent pour vous procurer des subsistances. Celui de la généralité de Rouen a fait embarquer environ vingt mille setiers d'avoine, mesure de Paris ; j'espère qu'ils arriveront heureusement. Aussitôt que vous les aurez reçus, vous devez faire en sorte que l'on en fasse du pain, et que l'on mette un tiers de farine d'avoine avec les deux tiers de froment³.

Toutefois une donnée nouvelle fixe, à plusieurs reprises, l'attention du maréchal et constitue un handicap supplémentaire. Villars se plaint en effet que les gouverneurs des places gardent pour leur garnison des stocks utiles ailleurs, sur le front des troupes

1. SHD A1, vol. 2146, deuxième partie, section 2, n. 130.

2. SHD A1, vol. 2150, n. 238.

3. SHD A1, vol. 2146, première partie, section 1, n. 49.

en campagne. Nous sommes ici dans la zone maîtresse de réseau vaubancien des grosses forteresses et les intérêts propres de chacune de ces citadelles pèsent lourd :

Sur les six mille sacs de farine qui devaient arriver de Verdun, M. Doujat en avait pris trois mille avant vos ordres, et je l'ai prié de faire passer incessamment les trois mille autres. Vous verrez, par la lettre de M. de Saint Contest, ce que nous pouvons attendre de lui. Il est très surprenant que les gouverneurs des places qui ne seront assurément pas assiégées n'envoient pas tout ce qu'ils ont¹.

Pour l'armée d'Alsace, le mémoire du maréchal d'Harcourt rédigé avant son départ pour la frontière montre bien « l'extrême disette [de numéraire] dans laquelle l'intendant [d'Alsace] marque être de toutes choses et sans qu'il paraisse avoir la moindre espérance d'aucune autre ressource » ainsi que la gravité de la position des munitionnaires :

Les mesures prises pour l'argent, il faut, sans aucun retardement, procéder à l'enlèvement des grains, qui est la seule ressource du munitionnaire [...] obliger le munitionnaire à en payer au moins une partie sur le champ, pour ne pas désespérer le peuple, à qui on l'ôtera dans un temps de famine, aussi bien que de faire les fonds de six cent mille livres, moins frivoles que le traité fait avec le sieur Kornmann pour l'entretien des équipages des vivres et les frais de la cuisson du pain².

Mais la réponse du secrétariat à la guerre est plus décevante par son réalisme :

Celui qui fait le service des vivres n'a point d'engagement par écrit ; il se sert des fonds qui lui sont remis ; il laisse les siens et ceux de ses associés, qui sont engagés depuis longtemps, soit pour les avances dans lesquelles il est parce qu'il doit, ou pour les achats de ses chevaux et équipages, qui sont sur pied et qu'il a offerts il y a longtemps, aussi bien que sa bonne volonté et son crédit³.

En septembre la disette semble générale. L'été passé, les moyens de subsistance ne sont pas plus abondants qu'au commencement de la campagne. La misère est au point que d'Harcourt, craignant de voir son armée se débander, offre de vendre sa lieutenance générale de Normandie pour en employer les fonds à la nourriture des soldats, ce que le roi refuse. Le maréchal prend alors le parti de faire prendre par l'intendant d'Alsace, Lepelletier de La Houssaye, une ordonnance pour enjoindre aux habitants de transporter leurs grains de toutes sortes dans une des huit places de guerre. Les alsaciens n'ont le droit de conserver que la quantité nécessaire pour un mois de nourriture (hommes et animaux) et pour ensemercer les terres en vue de la récolte suivante. Cette obligation avait déjà été mise en place en 1690. L'administration

1. SHD A1, vol. 2150, n. 238.

2. SHD A1, vol. 2163, n. 1.

3. SHD A1, vol. 2163, n. 1.

royale compte ainsi pouvoir mesurer au plus juste les quantités indispensables à la survie de l'armée pendant le reste des opérations et pendant l'hiver suivant.

L'année suivante, dans les Alpes, la situation s'améliore significativement pour l'entrée en campagne du printemps 1710. Ce sont à la fois l'engagement financier de l'État et l'amélioration au profit de la France des relations commerciales en Méditerranée qui semblent avoir pesé d'une manière décisive. Des marchés pourtant très onéreux sont passés pour tirer des grains de l'étranger, surtout du Levant. Des efforts particuliers de protection des convois sont aussi consentis. Ainsi 620 000 quintaux de blé sont achetés et les entrepreneurs s'engagent à les faire parvenir en Provence avant le commencement des opérations militaires. Le premier de ces convois, escorté par un officier de la Royale, Feuquières, parvient effectivement au large des côtes françaises dès le 5 janvier. Menacé par une escadre anglaise qui croise à la hauteur de Toulon et des îles d'Hyères, il entre dans les ports d'Antibes et de Saint-Tropez. Puis protégé par les batteries de terre et secondé par quatre vaisseaux de guerre sortis de Toulon sous le commandement de Cassard, il gagne la rade avant de rejoindre Marseille sans encombre : 90 000 quintaux de blé, 10 000 de farine, de légumes secs et de riz sont aussitôt provisionnés pour l'armée.

« Tout cela sur le papier est bien plus facile à démontrer qu'à exécuter » écrit le maréchal de Tessé à propos de ce qu'il nomme « mécanique des subsistances ». Il relève cinq paramètres qui constituent autant de problèmes à résoudre : les transports, les dépôts, le secret, la marche prématurée, l'incertitude du temps, sans compter « bien d'autres circonstances (qui) nous peuvent déranger ». Si les deux premiers éléments appartiennent au domaine des évidences et si le dernier peut s'interpréter en termes météorologiques, il n'en est pas de même pour l'allusion au secret et à un mouvement de troupes précipité. Le grand art de ce type de guerre consiste à deviner les dispositions tactiques de l'adversaire en épiant ses mouvements logistiques : connaître les localités où l'ennemi assemble chevaux, mulets et charrois, et constitue de grand magasins de vivres, sert à anticiper la manœuvre offensive. À l'inverse, dissimuler le mieux possible ses propres arrangements place l'adversaire dans l'incertitude. Enfin, les difficultés de communication dans un contexte montagneux perturbent constamment les emplacements tactiques choisis si l'ennemi se présente en un point négligé ou mal défendu : il faut alors remédier en urgence à toute éventualité agressive par un jeu subtil de déplacement de forces. Encore faut-il que les subsistances suivent.

Il reste cependant dans le discours des responsables militaires une faille d'ordre moral. En ces temps si cruels pour le royaume, comment justifier des mesures draconiennes qui souvent aboutissent à affamer le peuple pour nourrir l'armée ? Dans sa lettre à Chamillart écrite au lendemain de sa prise de commandement, le maréchal de Berwick dresse un tableau pessimiste de la situation alimentaire de l'armée. Il pressent l'urgence :

Il n'est pas possible de tenir l'armée ensemble, ni même séparée, du moment que je n'aurai plus de pain à donner aux troupes; et par conséquent, M. le duc de Savoie sera maître de faire ce qu'il voudra : nos places tomberont faute de vivres; de manière que, ne trouvant plus d'opposition, et moyennant les grands préparatifs qu'il a faits, nous courons le risque de le voir arriver sur le Rhône.

Une guerre des vivres est donc à mener sur le sol même du royaume. L'impératif de la défense et les exigences de la grande politique légitiment de tout sacrifier pour régler le ravitaillement des troupes :

C'est une erreur de s'imaginer, écrit le maréchal, que la subsistance des peuples doit être préférée à celle d'une armée, puisque cette armée est tout autant composée de sujets du roi que les provinces et les villes, et que, par conséquent, sa majesté doit également veiller à leur conservation, en qualité de ses sujets. Je dis plus, puisque comme sujets l'on doit veiller à la subsistance des soldats, l'on doit encore en cela les préférer au peuple, puisque, dans la situation présente, de la dissipation de l'armée peut s'ensuivre le renversement général des provinces par un ennemi irrité et violent ¹.

L'armée en campagne de Louis XIV « *ultima ratio* » du règne, telle est la leçon à tirer non plus de l'âme d'un canon mais de la mécanique des subsistances.

Annexe : La série A1 du SHD

Le principal objectif de cette étude est de signaler aux historiens ruralistes l'intérêt d'une source ne relevant apparemment que de l'histoire militaire. Un croisement de données aurait certainement éclairé quelques aspects restés dans l'ombre. Les archives des intendances sollicitées par Berwick pourraient sans doute répondre à des questions restées ici sans réponse, en particulier sur les opérations de livraison effectuées dans leurs ressorts administratifs respectifs : marchés, prix, modalités de convoiement. Les fonds des généralités pourraient également pallier les silences de la série A1 concernant le calendrier des arrivées en Savoie, Dauphiné et Provence et confirmer ou infirmer les raisons de la disparition en août des doléances du commandement à propos des subsistances de l'armée. Le point de vue adopté possède donc en lui-même ses limites.

Les références mentionnées en notes de bas de page sont toutes issues de la série A1 du SHD. Correspondance entre la cour et les généraux. Les documents concernant l'armée des Alpes dite d'Italie sont contenus dans les volumes 2170, 2171 et 2172. Leur dépouillement a rendu possible ce tableau général de la campagne de 1709. Le numéro de la pièce est indiqué.

1. SHD A1, vol. 2170, n. 280.

Les autres documents proviennent du volume 2146 (ordres du roi), du volume 2039 (armée d'Italie campagne de 1707), du volume 2150 (armée des Flandres campagne de 1709), du volume 2163 (armée d'Allemagne campagne de 1709). L'ordonnance de l'intendant d'Alsace sur la réquisition des grains se trouve au volume 2166 (numéro 183).

Les *Mémoires militaires relatifs à la Succession d'Espagne sous Louis XIV* sous la direction du lieutenant général de Vault, publiés avec le concours du ministère de la Guerre par le ministre de l'Instruction publique contiennent un récit très précis des opérations militaires. La campagne de 1709 occupe le tome IX (Paris, Imprimerie impériale, 1859).

Pour un aperçu général de la campagne du maréchal de Berwick, on peut se reporter à :

BERWICK (J. Fitzjames Stuart, duc de), *Mémoires du maréchal de Berwick écrits par lui-même*, Paris, 1778.

ROHAN CHABOT (Alix de), *Le maréchal de Berwick. Une épée anglaise au service des Bourbons*, Paris, 1990.

Piste noire. La thèse du « consentement patriotique » à l'épreuve de la mobilisation d'août 1914

Frédéric ROUSSEAU

*Professeur d'Histoire contemporaine, université Paul-Valéry Montpellier 3
Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme (Montpellier)*

Dans une assez large mesure, la mobilisation pour la guerre peut être appréhendée comme un spectacle public — et de rue, au sens où des rôles sont distribués, y compris aux spectateurs — ; son annonce équivalait à une levée de rideau sur l'inconnu. Mais la (dé)marche menant à cet inconnu est quant à elle parfaitement balisée ; et après avoir été soigneusement planifié, le mouvement d'ensemble est savamment chorégraphié, orchestré et encadré par les services de l'État et ses nombreux relais locaux. Peu après l'annonce proprement dite, chaque homme mobilisé reçoit d'ailleurs sa feuille de route individuelle, et sait précisément où et dans quels délais il *doit* rejoindre son régiment. Ce papier officiel n'indique pas seulement la route ; il trace aussi une ligne de conduite.

Sans doute, l'annonce n'est pas exactement ressentie partout, et par tous, de la même façon ; elle prend généralement moins au dépourvu les citadins que les ruraux. Outre le fait que les premiers lisent davantage la presse¹ et suivent de plus près l'évolution de la situation internationale, ils ont pu durant les deux dernières semaines de juillet décoder divers signes avant-coureurs de la mobilisation. Ainsi le jeune médecin Louis Maufrais rapporte-t-il avoir réglé son attitude en fonction de ce qu'il a vu dans les rues de Paris menant à la gare de l'Est :

Après le 14 juillet 1914, j'avais commencé à me faire du souci. Chaque matin, en me rendant à l'hôpital Saint-Louis où j'étais externe, je rencontrais des groupes de réservistes en route vers la gare de l'Est, rappelés avant la mobilisation officielle².

1. Jules Maurin signale pour les campagnes lozériennes le peu d'impact de la presse sur l'état de l'opinion : « au mieux, on ne lisait que des hebdomadaires », Jules MAURIN, *Armée-Guerre-Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 575-576.

2. Louis MAUFRAIS, *J'étais médecin dans les tranchées. 2 août 1914-14 juillet 1919*, présentés par Martine Veillet, préface de Marc Ferro, Paris, Robert Laffont, Pocket, 2008, p. 31.

À Montauban, se souvient beaucoup plus tard celui qui n'était alors qu'un garçon de quinze ans, André Delmas, fils d'artisan typographe :

C'est seulement dans les deux derniers jours de juillet que le rappel d'un petit nombre de réservistes, des officiers le plus souvent, fit changer brusquement le climat ¹.

Dans certaines villes de garnison, effectivement, les régiments d'active ont commencé dès les derniers jours de juillet leurs préparatifs et certains, leur concentration ; souvent escortés par une foule bruyante composée des familles de soldats et de badauds, les troupes défilent derrière leurs drapeaux et se dirigent en tenue de campagne vers les quais d'embarquement des gares, en chantant *la Marseillaise*. Mais il est d'autres indices précurseurs, comme ceux également relevés à Reims et à Châlons, par le jeune khâgneux ² Waline :

les ménagères inquiètes qui ont peur de « manquer » et qui s'approvisionnent ; obligation pour la mairie de limiter à un kilo l'achat de pain ; banques assiégées par leurs clients ³...

Dans l'Aisne, comme dans tous les territoires de l'est, le départ des troupes d'active dites de couverture anticipe l'annonce officielle de quelques heures et prépare les esprits des habitants des villes de garnison ⁴. Pour les hommes en train d'accomplir leur service militaire, l'annonce de la mobilisation générale survient donc par paliers. Depuis les dernières semaines de juillet, déjà, l'ardeur inhabituelle mise aux manœuvres et aux exercices de tir accreditait l'idée, chez bon nombre d'entre eux, que la situation internationale se tendait inéluctablement. Ainsi le jeune fantassin Antoine Bieisse, fils de percepteur, a-t-il pu apprécier l'évolution de la situation depuis sa caserne de Castelnaudary ; c'est là, dans la cour, au milieu de ses camarades et devant les civils pressés devant les grilles, qu'il apprend la nouvelle :

Le 1^{er} au matin, rien d'officiel encore, situation très tendue. Comme d'habitude, le régiment se rend au terrain de manœuvres. Vers les 8 heures, on reçoit l'ordre de rentrer. Le régiment se rassemble et défile sur l'avenue de la République au son du chant du Départ. La foule est très nombreuse, nous sommes acclamés. [...] Après la soupe, chacun se rend dans la cour. Les civils affluent devant le quartier. Tout le monde paraît être content, un vent patriotique pénètre dans toutes les âmes. L'ordre de mobilisation doit, paraît-il, arriver à 3 heures. [...]. Voilà qu'à l'heure indiquée, le colonel arrive au galop. Ses premières paroles sont pour nous : « Du courage, mes enfants, l'heure de la revanche a sonné, la mobilisation générale est décrétée. »

1. André DELMAS, *Mémoires d'un instituteur syndicaliste*, Paris, Éditions albatros, 1979, p. 57.

2. Étudiant brillant préparant le concours d'entrée à l'École normale supérieure.

3. WALINE, 49.

4. Anaïs ROUQUETTE, *Temps de paix, temps de guerre : été 1914. L'Aisne aux portes de la Grande Guerre. Étude de l'entrée en guerre et de la mobilisation générale d'août 1914*, mémoire de Master 2, université Paul-Valéry Montpellier 3, 2008, p. 68.

Des hourras sont poussés. Une minute après, la nouvelle est répandue dans toute la ville. Clairons et tambours sonnent la générale. Les cloches s'agitent à toute volée. Immédiatement après, **nous** touchons la collection de guerre. [...] En ville, le spectacle est impressionnant. Un va-et-vient extraordinaire succède à la tranquillité habituelle. **Tout le monde** est désolé, le commerce est arrêté. Chacun regagne son foyer qu'il va quitter, pour toujours peut-être ! Dans les familles, se déroulent des scènes tragiques. Les femmes embrassent leur mari en pleurant. Les vieillards restent impassibles devant ce spectacle. Ils paraissent presque honteux de voir que leurs enfants vont accomplir la lourde tâche qu'ils n'ont pu accomplir en 1870. Seuls les enfants sont joyeux : adieu à l'école et les réprimandes du père ¹...

Comme on peut l'apercevoir, il n'y a pas de place pour le *je* ou le *moi* dans ces notes rapportant pourtant une annonce aussi exceptionnelle. Henri Despeyrières, 21 ans, fils de propriétaires-exploitants aisés du Lot-et-Garonne, vit avec ses camarades du 14^e régiment d'infanterie de Toulouse cette même tension croissante ; étant en manœuvre, son régiment rentre précipitamment et à marche forcée à Toulouse, où il arrive le 30 juillet ; c'est là qu'il reçoit l'ordre de mobilisation, ce dont il informe immédiatement ses parents. Chez lui aussi, le *nous* de l'événement frappant le collectif s'est imposé :

Bien chers parents,

Cette fois-ci je crois bien qu'il faut y aller. Je pourrais dire que j'en suis sûr. L'ordre de mobilisation vient d'arriver, paraît-il. **Nous** avons passé aujourd'hui la revue de mobilisation. **Nous** avons tous nos effets de guerre, le soir **nous** sommes consignés. Dans trois ou quatre jours, sans doute **nous** partirons... pour une destination inconnue ².

Plus encore qu'en ville, cependant, la mobilisation fait littéralement irruption et éruption dans la vie des gens de la campagne ³ ; en divers lieux, dans les fermes, dans les champs, dans les bois, elle les saisit au cœur et au corps, et précisément aux oreilles, dans le sens premier où l'annonce de la mobilisation est tout d'abord saturation de l'espace sonore public ; là, ce sont les cloches qui sonnent le tocsin, avec son tintement redouté que l'on sait par expérience annonciateur de mauvaises nouvelles pour la communauté ; ici, ce sont les roulements saccadés et insistants des

1. Eckart BIRNSTIEL, Rémy CAZALS (éd.), *Ennemis fraternels, 1914-1915. Hans Rodewald, Antoine Bieisse, Fernand Tailhades. Carnets de guerre et de captivité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2002, p. 134. Souligné par moi.

2. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, préface du général André BACH, Toulouse, Privat, 2007, p. 31.

3. Eckart BIRNSTIEL, Rémy CAZALS (éd.), *Ennemis fraternels, 1914-1915. Hans Rodewald, Antoine Bieisse, Fernand Tailhades. Carnets de guerre et de captivité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2002, p. 134. Souligné par moi. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, Rémy CAZALS, André LOEZ, *Dans les tranchées de 1914-1918*, Pau, Éditions Cairn, coll. « La vie au quotidien », 2008, p. 19-22.

tambours frappés par les représentants des autorités qui résonnent sur les places publiques, lieux de la vie sociale et civique.

Sur ces places, devant les mairies, les postes ou les écoles, c'est-à-dire là où sont placardées les grandes affiches blanches de la mobilisation générale avec leurs deux drapeaux tricolores croisés, les attroupements se forment rapidement et bruissent des clameurs immédiatement suscitées par cette formidable annonce. Que les hommes apprennent la nouvelle de la mobilisation par voie d'affiches, par le tocsin, par la presse, par les voisins, ou encore par le garde-champêtre ou l'arrivée des gendarmes en auto, tous ou presque, en prennent connaissance ensemble, avec d'autres, la plupart des autres. Voilà un premier fait essentiel : l'annonce de la mobilisation est éminemment publique.

Le 2 août 1914, on retrouve le médecin Louis Maufrais qui ayant obtenu ses congés rend visite à ses parents, à Dol-en-Bretagne ; c'est alors que retentit le tocsin dont les coups redoublés, de proche en proche, enveloppent l'espace sonore de toute la région. Dans son témoignage comme dans de nombreux autres, l'annonce devient quasi instantanément un fait collectif¹ ; là aussi, le « tous » s'impose à « l'un » ; il emporte tout. Littéralement englouti, l'individu disparaît. Dès lors, il reste bien peu de latitude à chacun pour former une appréciation personnelle, pour apporter une réponse singulière, autonome, consciente, et éventuellement critique, ce que suppose la théorie contractualiste du « consentement ». Du reste, le vocabulaire généralement employé pour décrire cette période traduit bien l'effacement de l'individu et son aspiration par un phénomène social d'une ampleur hors du commun :

C'est par une belle fin d'après-midi que j'ai entendu la petite cloche de la cathédrale. Elle tintait à un rythme inhabituel, précipité. **Tout le monde s'est arrêté**, comme pétrifié. On avait compris. Les femmes pleuraient, les hommes figés le long du trottoir regardaient, hébétés, le clocher sans rien dire. C'était le tocsin. Lorsque le tintement s'est arrêté, il y a eu un silence profond. Mais au loin, on pouvait entendre, en écho, le tocsin du Vivier, celui du Mont-Dol, de Carfentin ou de Baguer-Morvan. C'était poignant².

Dans la Beauce du paysan Éphraïm Grenadou alors en pleine moisson, les sons mêlés du tocsin, de la trompette et du tambour suspendent également le cours des choses de la vie ordinaire ; l'annonce déclenche un même mouvement collectif, une seule et même réponse :

1. André LOEZ, 14-18. *Les Refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Paris, Gallimard, folio, 2010, p. 37.

2. Louis MAUFRAIS, *J'étais médecin dans les tranchées. 2 août 1914-14 juillet 1919*, présentés par Martine VEILLET, préface de Marc FERRO, Paris, Robert Laffont, Pocket, 2008, p. 31. C'est moi qui souligne dans cet extrait comme dans ceux qui suivent.

Le monde, ils ont laissé leurs faucheuses ; les charretiers ont ramené leurs chevaux. Tout ça arrivait à bride abattue. Tout ça venait de la terre. **Tout le monde** arrivait devant la mairie. **Un attrouplement**. Ils avaient tout laissé. En pleine moisson, tout est resté là¹...

À Pieusse², dans l'Aude, ou à Brion³ sur l'Aubrac, sonne aussi le tocsin qui pétrifie les vivants et suspend toute activité ; à Peyriac-Minervois (Aude), le tonnelier-viticulteur Louis Barthas assiste à l'arrivée du préposé municipal, le « commissaire » appelé ailleurs le garde-champêtre⁴. C'est au son du tambour que la mobilisation générale est ici annoncée aux villageois, sur la place du village, espace public s'il en est. Dans l'Hérault voisin, dans la ville de Béziers,

[...] les cloches des paroisses tintent tandis que sur la place de la mairie et de la sous-préfecture de petits **attrouplements** se forment devant le placard de la mobilisation fraîchement apposé et que les gens vont aux nouvelles sur les allées Paul Riquet (F.G..., comptable biterrois, classe 1908⁵).

À Montauban, profitant des congés d'été et de la chaleur estivale, le jeune André Delmas s'apprête à aller se baigner dans le Tarn avec ses copains quand, poursuit-il,

[...] vers les quatre heures, **nous** entendîmes le bruit caractéristique du tocsin. C'était le gros bourdon de la cathédrale qui annonçait les incendies ; à son appel, les pompiers dispersés dans la ville accouraient au musée Ingres où étaient remisées les pompes. — Il y a le feu quelque part, dit l'un de nous.

L'incertitude ne dura pas longtemps. Car toutes les cloches des églises de la ville ne tardèrent pas à se joindre à celles de la cathédrale. Ce carillon insolite qu'aucune fête religieuse ne pouvait justifier nous fit changer de visage.

— Plus de doute, c'est la guerre !

[...]

Il n'était plus question de baignade. [...] À grandes enjambées, nous partîmes en direction du vieux pont. Le quartier populaire du Treil, proche des teintureries, d'ordinaire désert à cette heure de la journée, présentait une étrange animation.

Presque tous les habitants étaient dans les rues. On commentait l'événement à grands cris.

[...]

1. E. GRENADOU et A. PRÉVOST, *Grenadou paysan français* (1966), rééd., Paris, Le Seuil, « Points Histoire », 1978, p. 63-64.

2. Joseph DELTEIL, *Les Poilus*, Paris, Grasset, 1926, p. 25.

3. Jules MAURIN, *Armée-Guerre-Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 571.

4. BARTHAS, 13.

5. Jules MAURIN, *Armée-Guerre-Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 572.

Le travail ayant brusquement cessé dans les ateliers et sur les chantiers, **une foule** de gens pressés de rentrer chez eux couraient plutôt qu'ils ne marchaient sur les trottoirs du pont.

[...]

Un **gros attroupelement** s'était formé autour des affiches proclamant la mobilisation placardées sur les murs de l'Hôtel-de-Ville¹...

À Paris, enfin, la nuit qui suit la grande annonce est parcourue de clameurs inhabituelles qui réveillent le médecin amateur d'histoire de l'art Élie Faure :

Cette nuit, j'ai été réveillé par une grande clameur. Le boulevard était presque sombre, les lampes électriques étant éteintes. Et cinq cents hommes et enfants marchaient en **bloc**, d'un pas rapide, en chantant la *Marseillaise* et en agitant des drapeaux².

Ainsi, partout, quel que soit son mode, l'annonce arrête tout, bouleverse tout, emporte tout. Significativement, l'image de la fourmilière brutalement désorganisée revient d'ailleurs dans plusieurs témoignages³. De fait, la nouvelle déstabilise l'ordre des choses. Rendons-nous compte : en deux semaines seulement, plus de 2 500 000 hommes, réservistes et territoriaux quittent leur ville ou leur village, leur famille et leur métier, et rejoignent leur corps respectif⁴. Mais attention : déstabilisation n'est pas désordre ; très vite, aussi, l'annonce elle-même génère une nouvelle organisation et un nouvel ordre. À la campagne comme en ville, quels que soient les milieux sociaux, le sexe et l'âge, l'annonce marque l'avènement de temps nouveaux et déclenche en chaîne les comportements individuels et collectifs généralement conformes à ceux attendus par les différentes institutions qui ont partie liée avec l'événement de par leurs fonctions, qu'il s'agisse de l'État et de ses agents civils, de l'armée et des différentes autorités locales, mais il faut aussi inclure à cette liste la famille, les voisins, les connaissances ; et puis encore, les effets conjoints de l'image de soi que chacun porte en lui et sur lui, c'est-à-dire de la face ou le visage qu'il montre au monde⁵. En effet, confronté à cet événement énorme, chacun se voit irrémédiablement saisi et convoqué ; au sens social du terme, chacun doit décliner son identité et présenter *sa face* à *son* monde social, c'est-à-dire exposer une figure et une attitude censées traduire des sentiments, une (belle) âme, une mentalité mais aussi une appar-

1. André DELMAS, *Mémoires d'un instituteur syndicaliste*, Paris, Éditions albatros, 1979, p. 58-60.

2. Élie FAURE, *La Sainte Face* suivi de *Lettres de la première guerre mondiale*, édition préfacée par Carine TREVISAN, Paris, Bartillat, 2005, Lettre du 2 août 1914, p. 287.

3. Élie FAURE, *La Sainte Face* suivi de *Lettres de la première guerre mondiale*, édition préfacée par Carine TREVISAN, Paris, Bartillat, 2005, Lettre du 2 août 1914, p. 287. 14-18. *La Grande Guerre d'Olivier Guilleux*, La Crèche, Geste éditions/témoignage, 2003, p. 24-26.

4. William SERMAN, Jean-Paul BERTAUD, *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Paris, Fayard, 1998, p. 709.

5. Erving GOFFMAN, *Les rites d'interaction*, traduit de l'anglais par Alain Kihm, Paris, Les Éditions de Minuit, 1974, p. 9-42, particulièrement le chapitre « Perdre la face ou faire bonne figure ».

tenance culturelle et sociale conformes aux normes dominantes régissant la société. Vis-à-vis de son père, de sa mère, de son épouse, de sa fiancée, de ses frères et sœurs, de ses enfants, des autres membres de sa famille, de ses camarades, des voisins et connaissances, quelle autre face montrer que celle du courageux défenseur accourant à la défense de la Patrie en danger ? Au moment où tout le monde est appelé à remplir son « devoir », où tout le monde s'agite, se met en marche et se mobilise, comment s'extraire, comment se distraire d'un tel mouvement collectif aussi massif ? Pour le moins, cela paraît difficile car si l'on veut parler en termes d'opportunité, quel choix est-il véritablement proposé à chacun ? Peut-il être seulement envisagé de « faire » le lâche quand tout le monde fait montre du « courage » qui sied à tout homme et à tout citoyen, à tout « patriote » ? La réponse est négative pour l'écrasante majorité. Alors, plutôt que de supposer le patriotisme de chacun comme la raison du succès de la mobilisation de tous, essayons de chercher l'explication du phénomène dans les formes et les modes de la mobilisation.

Clairement, la mobilisation n'appréhende pas ces hommes dans un espace de solitude mais bien au creux du maillage social complexe dans lequel ils s'insèrent. Dès l'annonce, dès le surgissement de ce moment-clé, de ce moment où basculent brutalement des millions d'existences, toute réaction individuelle se trouve soumise aux regards évaluatifs de ses différents cercles de connaissances et de reconnaissances : familles, voisins, autres mobilisés et autres familles de mobilisés. Non seulement la machine du contrôle social tourne à plein régime mais elle tourne en faveur de la mobilisation.

Deux éléments sont particulièrement frappants à la lecture des témoignages décrivant la phase de la mobilisation : tout d'abord l'extrême rapidité avec laquelle les mobilisés durent passer de l'annonce de la mobilisation à l'acte de partir ; quelques heures, tout au plus, séparent les deux moments. Et puis, cela ressort nettement, le fait dominant de ces heures fatidiques réside bien dans l'immersion quasi immédiate des individus dans un destin commun, un collectif, des entourages. Comme l'indique bien son nom, la « mobilisation générale » interpelle et bouleverse les vies de tout le monde ou presque ; ceux d'abord qui sont déjà sous les drapeaux et ceux qui partent immédiatement, évidemment ; mais aussi ceux qui partiront plus tard, et encore tous ceux qui restent et... ne perdent rien pour attendre, les adolescents trop jeunes encore pour être appelés, et puis les femmes, les enfants, les hommes que leur fonction maintient à l'arrière, les hommes jugés inaptes ou trop âgés ; tout le monde se sent concerné par la mobilisation et le départ. Ainsi, dès l'annonce, les mobilisés sont-ils entourés de personnes qui comptent à leurs yeux : parents, épouse ou fiancée, enfants, amis, voisins, connaissances. Les paroles, les gestes, et les regards s'ajustent en permanence durant ces confrontations faciales. À ces entourages familiers et bienveillants, affectueux, s'ajoute l'encadrement qui peut paraître lâche au regard de l'ampleur de la mobilisation, mais qui est néanmoins bien présent

sur ces lieux stratégiques en la personne des gendarmes, des gardes-champêtres, des fonctionnaires parmi lesquels les instituteurs paraissent tenir un rôle de premier plan, des hommes d'Église, des maires et conseillers municipaux, des élus en général, auxquels s'ajoutent les militaires des villes de garnison. Sur les places, dans les cafés, dans les gares et sur les boulevards y menant, devant les casernes consignées où ont lieu les derniers préparatifs, l'irruption de l'événement exceptionnel bouleverse jusqu'aux pratiques sociales les plus élémentaires telles que les façons d'aborder et d'entreprendre des inconnus; comme des badauds attroupés autour d'un accidenté de la route, les gens s'accostent et s'adressent familièrement la parole comme s'ils se connaissaient de longue date. Ils commentent. Comme l'a si bien rapporté le tonnelier languedocien Barthas, souvent bon observateur :

On vit des choses extraordinaires : des frères irréconciliables se réconcilièrent, des belles-mères avec leurs gendres ou belles-filles qui la veille encore se seraient giflées et arraché les cheveux échangèrent le baiser de la paix, des voisins qui ne voisinaient plus reprirent les plus amicales relations.

Il n'y eut plus d'adversaires politiques, insultes, injures, haines, tout fut oublié. Le premier effet de la guerre était d'accomplir un miracle, celui de la paix, de la concorde, de la réconciliation entre des gens qui s'exéçraient.

Cette fraternité devait-elle être durable? L'avenir le dira.

Le 4 août, troisième jour de la mobilisation, la moitié environ des hommes mobilisés du village s'embarqua à la gare, accompagnée par **la presque totalité** de la population¹.

Ainsi, l'Union sacrée n'a-t-elle pas eu lieu qu'à Paris et dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale²! Une fois décrété qu'un danger pèse sur l'existence de la nation, la mobilisation non seulement institue, mais rend possible la rencontre et le rapprochement des citoyens, tout en assignant néanmoins, à chacun, sa place et son rôle, devant tous les autres. Les codes de civilité et de convenances contraignantes qui s'imposent à tous et règlent la vie sociale des temps plus ordinaires, cèdent ici sous l'urgence du besoin ressenti de partager, d'échanger, de communier; de participer; d'être avec les autres, bref, de faire société et humanité, de faire corps. Redisons cet élément essentiel, il est alors quasiment impossible de s'extraire du collectif et du sort commun, et d'échapper à cet événement-convocation totalement extérieur mais générateur d'un unanimité tel qu'il interdit toute expression critique ou dissidente³. Le fait aussi

1. Louis BARTHAS, *Les Carnets de Louis Barthas, tonnelier, 1914-1918*, préface de Rémy Cazals, Paris, La Découverte/Maspero, Actes et mémoires du peuple, 1978, p. 14.

2. Jules MAURIN, *Armée-Guerre-Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 573.

3. La même remarque a été faite concernant le 11 septembre 2001, Bruno CABANES, Jean-Marie PITTE, *11 septembre. La Grande Guerre des Américains*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 68-69.

que la mobilisation ait été décrétée « générale », renforce l'intensité de l'évidence. Comment, dès lors, y échapper ?

À travers la mobilisation, c'est évidemment l'agenda national qui impose et s'impose comme l'impérieuse rupture — impérieuse en ce qu'elle ne souffre aucune discussion, aucune délibération — de la routine quotidienne. La mobilisation, puis la guerre, introduisent une logique de situation particulière ou un *état d'exception* qui s'empare de l'ensemble de la population, hommes et... femmes confondus, même si leurs attitudes, généralement, se complètent plus qu'elles ne diffèrent. Et leurs réponses, que les historiens de la *vulgate* et bien d'autres à leur suite qualifient de « patriotiques » sont avant tout des réponses sociales, très largement indépendantes des conditions se trouvant à l'origine de la proclamation de l'état de guerre. En définitive, et comme le souligne André Loez pour la France, ce que dévoilent « l'entrée en guerre » et sa facilité, c'est surtout

[...] l'efficacité qu'a atteinte l'État-nation comme cadre social en 1914. Il repose sur des pratiques et des politiques — intégration économique et maîtrise du territoire, service militaire, identification des individus, diffusion d'une langue nationale et de modèles de comportement par la presse et la scolarisation obligatoire — irréductibles à un « sentiment ». Pour des hommes socialisés dans le cadre de l'État-nation, répondre à la mobilisation est la seule conduite socialement pensable¹ [...].

Et pourrait-on ajouter, la moins coûteuse pénalement et socialement². Le caractère soudainement dramatique — et dramatisé — de la situation, le sentiment d'appartenir à une nation agressée et dans son bon droit, parachèvent assurément ce qui constitue à la fois le fond et l'encadrement de ce tableau complexe. Les hommes sont pressés par l'exceptionnalité de l'événement, pressés par la loi et par la publicité de la loi ; pressés par le temps imparti pour obéir à l'injonction de la loi et rejoindre ; pressés aussi et peut-être plus encore, par les gestes, les regards, les paroles qui les enveloppent de toute part et auxquels ils doivent répondre de façon adéquate et conforme aux attentes des autorités et des entourages. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner³ de ce que les premiers obéissent à l'injonction légale et se rendent en masse à leurs dépôts régimentaires. Cette attitude n'est pas seulement conforme à ce qui est attendu par les autorités, ce qui suffit d'ailleurs à contenter celles-ci et aujourd'hui certains historiens ; elle l'est aussi à l'idée qu'alors l'ensemble de la communauté visée

1. André LOEZ, 14-18, *Les refus de guerre. Une histoire des mutins*, Paris, Gallimard, Folio, 2010, p. 43.

2. Christophe CHARLE, *La Crise des sociétés impériales. Allemagne, France, Grande-Bretagne, 1900-1940. Essai d'histoire sociale comparée*, Paris, Le Seuil, 2001, p. 203.

3. Voir André LOEZ, 14-18. *Les Refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Paris, Gallimard, Folio, 2010, p. 43-50.

se fait des devoirs de citoyen et d'homme, inculquée de longue date au travers d'un long apprentissage de la patrie réalisé tout au long du XIX^e siècle¹.

Dès lors, la décision de partir ou de ne pas partir, et d'obéir ou de ne pas obéir à l'injonction impérieuse de rejoindre son unité, a pu difficilement relever de la volonté individuelle. Le départ, comme la réaction à l'annonce de la mobilisation, et peut-être même plus encore, s'effectue sous les regards auxquels se joignent les paroles, les gestes, en somme toutes les manifestations extérieures convergentes des éléments constitutifs des différents cercles sociaux qui entourent, attachent et enserrent chaque homme. Le départ, au sens premier, cette marche en avant vers le dépôt de son régiment, plus visiblement mouvement du corps que du cœur dont l'historien ignore l'essentiel, constitue néanmoins, en un sens, le moment du premier engagement véritable, personnel et public de tous les mobilisés². Aux yeux des autres acteurs et des spectateurs de la scène sociale qui se joue alors, le premier mouvement du corps réalisé au moment du départ définit extérieurement son auteur en tant que « patriote » et en tant qu'homme « viril » ; aux yeux de tous, et notamment à ceux de l'acteur principal ; en cela, le mouvement corporel qui sanctionne le départ est créateur d'étiquettes sociales positives³ qui engagent durablement le mobilisé et déterminent pour la suite (de la guerre) — mais selon une durée variable selon les individus, une série d'attitudes conformes à cette définition initiale de soi dans l'espace public⁴, attitudes d'ailleurs dont il est d'autant plus difficile de s'écarter qu'à l'instar d'autres institutions du même type, l'armée n'a de cesse de réitérer à ses troupes la probation de leur obéissance absolue. Ce mouvement du corps qui projette chaque mobilisé vers la guerre ne dit rien des sentiments des acteurs, et notamment rien de leur « consentement » mais dit beaucoup de l'ordre social, politique et mental qui enserme les individus composant la société alors mise en guerre.

Le rôle endossé au départ — celui de citoyen obéissant à l'ordre de mobilisation — crée ce que certains sociologues et socio-psychologues appellent une « norme de situation⁵ » qui contraint chaque mobilisé à notamment démontrer — démontrer sans cesse, c'est cela qui importe — qu'il appartient bien au groupe des « vrais hommes⁶ ». Comme un skieur soumis aux lois de la gravité qui est littéralement

1. Frédéric ROUSSEAU, *Service militaire au XIX^e siècle : de la résistance à l'obéissance. Un siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*, préface d'Alan FORREST, postface de Jules MAURIN, Montpellier, U.M.R. 5609 du C.N.R.S.-E.S.I.D., 1998.

2. Olivier FILLIEULE, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Post scriptum, Revue française de science politique*, 2001/1, vol. 51, p. 199-215.

3. GOLDMAN, SEEVER, « Social Labeling and the Foot-in-the door Effect », *The Journal of Social Psychology*, 117, 1982, p. 19-23.

4. Robert-Vincent JOULE, Jean-Léon BEAUVOIS, « Une théorie psychosociale : la théorie de l'engagement », *Recherches et applications en marketing*, 4, p. 79-90.

5. Nicolas GUÉGUEN, *Psychologie de la manipulation et de la soumission*, Paris, Dunod, 2002.

6. George MOSSE, *L'Image de l'homme : l'invention de la virilité moderne*, Paris, Abbeville, 1997.

aimanté par la vallée tapie à ses pieds, le mouvement initial fait basculer chaque mobilisé rejoignant son dépôt sur une pente relativement vertigineuse — *la piste noire* ! — où une fois lancé, il aura bien du mal à freiner, à modifier sa trajectoire, à s'arrêter net, sans même parler de rebrousser chemin, chose qu'un skieur ne peut évidemment pas faire et que l'armée ne tolère pas de ses propres recrues. Bref, il aura en tout état de cause bien du mal à s'échapper et à s'extraire de la logique de situation générée par l'institution militaire dès la mobilisation et le départ ; malgré les regrets qui peuvent et ne vont pas manquer de survenir à plus ou moins brève échéance, renoncer à l'auto-perception positive, renoncer à l'image gratifiante émise devant les autres, renoncer à ce qui a justifié le départ aux yeux des siens et de soi-même, est tout simplement intolérable au plus grand nombre¹.

D'ailleurs, ce moment du départ, si déterminant dans l'auto-perception gratifiante et construite des mobilisés en tant qu'êtres obéissants au devoir viril « patriotique », et à des chefs reconnus dès les premières heures — effectivement ou *de facto* — comme légitimes, est immédiatement suivi d'un autre qui sanctionne de façon quasi irréversible le premier engagement, celui où les hommes arrivent par grappes à leur dépôt régimentaire, se retrouvent — précisément — entre hommes ayant répondu au même appel ou ayant souscrit le même engagement ; en quelques heures, quelques jours tout au plus, ces hommes qui ont déjà dû quitter famille, village, métier, épouse et enfants, doivent encore abandonner leurs effets civils pour un uniforme plus ou moins ajusté, etc. Les corps jusque-là socialement et culturellement individualisés et différenciés par les vêtements civils disparaissent et se fondent dans la masse enrégimentée. Endosser l'uniforme, tout à la fois, égalise, anonymise et désindividualise. Dès lors, la séparation d'avec le monde extérieur et l'isolement apparaissent dans toute leur radicalité². Cette concession initiale n'est que la première d'une longue série. À l'exception notoire des officiers que leur grade et leur arme personnelle distinguent, les hommes mobilisés sont transformés en *troupe* indistincte ; dès le franchissement des grilles de la caserne, un mécanisme quasi irréversible s'enclenche : les citoyens deviennent soldats et ne s'appartiennent plus ; leur temps est totalement régulé et géré par l'institution ; et tout aussi subitement, ils se retrouvent totalement pris en charge (logement, alimentation, habillement, transport, santé, loisirs...) ; justement, en ce qu'elle dispose très largement et à discrétion des corps et des âmes, qu'elle impose des règles, des normes inscrites dans des symboles et des codes de conduites spécifiques, des éléments de langage aussi, qu'elle inculque un système de valeurs particulier (sens de l'honneur, du sacrifice, du courage, etc.), qu'elle forme et dresse les corps par l'exercice physique et la discipline,

1. Nicolas GUÉGUEN, *Psychologie de la manipulation et de la soumission*, Paris, Dunod, 2002, p. 144-168.

2. Jules MAURIN, *Armée-Guerre-Société*, op. cit., p. 597.

l'armée (en guerre) peut être qualifiée d'institution sociale *à vocation* totale ¹. Dès l'arrivée au dépôt régimentaire, et à l'instar de ce que vivent les soldats effectuant alors leur service militaire, la prise de contrôle par l'armée de ses recrues est quasi totale et la perte d'autonomie des hommes est non moins quasi absolue. État d'exception, dis-je.

Pour les jeunes conscrits déjà sous les drapeaux, le départ est encore plus strictement organisé et encadré ; entraînement intensif de dernière minute, revues de paquetage, défilés, distribution de l'armement sont au programme des dernières heures des premières troupes devant partir. Bien peu d'espace, encore une fois, est laissé à l'individu autonome. Dans l'institution militaire, tous les ordres ont pour fonction de faire mouvoir un collectif dans le sens voulu par les autorités supérieures ; toutes les tâches intéressent le collectif ; chaque moment de la journée s'inscrit inévitablement dans l'agenda et les commandements s'imposant au groupe, à la compagnie, au régiment. Mais là aussi, chaque individu agit sous le regard des autres et ajuste son attitude personnelle en fonction du groupe composé d'égaux et de supérieurs. Despeyrières assure ainsi à ses parents le 1^{er} août 1914 :

[...] Et puis l'on est Français et l'on tient à faire son devoir, à **ne pas flancher devant les camarades**. Je serai jusqu'au bout un bon petit soldat ².

Arrêtons-nous un instant sur ce que signifie cette expression : « être un bon petit soldat ». N'est-ce pas en effet un signe caractéristique de la volonté de se conduire en « patriote » ? Ne s'agit-il pas, pour Despeyrières, de se conformer au modèle héroïque tel qu'il transparait notamment dans les citations à l'ordre du régiment ou de l'armée ³ ? Concernant les soldats languedociens, Jules Maurin a lui aussi relevé la

1. Concernant un autre type d'institution carcérale, les asiles de malades mentaux, le sociologue Erving Goffman a parlé de structure sociale « totalitaire » ; Erving GOFFMAN, *Asiles, Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1968 (1961). J'avais moi-même utilisé l'expression « le formidable totalitarisme militaire » pour qualifier à la fois la propension des armées en guerre à exercer un contrôle sur tous les aspects de la vie de leurs recrues dans la première édition de *La Guerre censurée* [...], *op. cit.*, 1999, p. 310. Je ne l'emploierais plus aujourd'hui car il s'avère qu'effectivement les termes « totalitaire » et « totalitarismes » sont souvent porteurs de bien des torsions de la réalité qu'ils prétendent décrire. Aussi, afin de mieux rendre compte des capacités d'adaptation, d'autonomie, voire de résistance des composantes de ces sociétés soumises à des régimes dits « totalitaires », c'est-à-dire entendus en ce sens qu'ils aspirent à contrôler tous les aspects de la vie des citoyens-sujets sans y parvenir véritablement, je suggère aujourd'hui de parler « d'institutions sociales *à vocation* totale ». On peut ainsi qualifier les hôpitaux psychiatriques, les couvents, les armées, les prisons, certains camps de prisonniers, et les camps de concentration...

2. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, préface du général André BACH, Toulouse, Privat, 2007, p. 32.

3. Marie-Anne PAVEAU, « Citation à l'ordre et croix de guerre. Fonctions des sanctions positives dans la guerre de 1914-1918 », in Rémy CAZALS, Emmanuelle PICARD, Denis ROLLAND (dir.), *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, Toulouse, Privat, 2005, p. 247-258.

récurrence de cette recommandation faite par des parents à leurs fils sur le départ : « Sois bon soldat ! » Et voici ce qu'il dit au terme de son enquête :

Être « bon soldat », cela se traduit certes par « faire son devoir », mais pas par fierté. Les exhortations qui s'y ajoutent sont révélatrices : « il faut obéir », « être soumis » et même « très soumis », « ne pas désertier », « ne pas faire la mauvaise tête ». Et ceci dans un but évident de protection, pour ne pas se faire remarquer, rester à sa place pour que peut-être la guerre vous oublie dans votre coin. [...] Cette idée de soumission, de docilité qu'ils emportent comme dernière image, dans quelle mesure ne résonne-t-elle pas longtemps dans leur subconscient, peut-être même pendant toute la durée de la guerre ? Cela vient en complément d'explication sur la conduite du soldat pendant la guerre, conduite qui l'éloigne de tout excès¹.

Mais le poids de l'encadrement militaire et du groupe n'est pas le seul à peser sur les soldats enrégimentés ; le regard que porte la population civile sur les soldats, par exemple dès qu'ils sortent de leurs quartiers, intervient aussi dans ce jeu d'interactions multiples ; ainsi, quelques heures avant de quitter sa caserne, Henri Despeyrières rapporte :

[6 août 1914] Avant-hier matin, nous avons été à l'arsenal prendre des fusils. **En revenant nous chantions. L'on nous applaudissait.** C'est en chantant aussi samedi dernier que nous sommes sortis de notre carrée, de notre chambre de caserne que nous ne sommes pourtant pas sûrs de revoir².

Ce schéma est récurrent dans les témoignages : les soldats chantent, la population les applaudit. Faut-il y voir des marques d'enthousiasme patriotique ? Peut-être. Et pourquoi pas ? Mais plus sûrement, des codes et des rites sociaux conformes à ce que commande la situation mettant en présence une troupe sur le pied de guerre et une population civile qui attend de ses soldats qu'ils la défendent. Que penserait la population en voyant ses soldats passer en pleurant et la tête basse ? Se sentirait-elle rassurée ? En retour, que ressentiraient les soldats s'ils étaient accompagnés tout au long des rues menant aux gares par les cris déchirants des femmes et des enfants laissés là et anticipant déjà la perte de l'être aimé, et qu'advierait-il s'ils étaient conspués et sifflés par ces mêmes civils au moment de partir à la guerre ? En fait, dans les différents actes de la scène de la mobilisation et du départ à la guerre, chacun, individuellement et en groupe, fait figuration³. Chacun joue sa partition et cale le plus précisément possible son attitude sur ce que celle-ci lui paraît ordonner. Chacun

1. Jules MAURIN, *Armée-Guerre-Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 576-577.

2. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, préface du général André BACH, Toulouse, Privat, 2007, p. 33-34.

3. Erving GOFFMAN, *Les Rites d'interaction*, traduit de l'anglais par Alain Kihm, Paris, Les Éditions de Minuit, 1974, p. 9-42, particulièrement le chapitre « perdre la face ou faire bonne figure ».

enfin ajuste son comportement public à celui que l'on suppose attendu de ceux qui l'entourent.

En cette heure exceptionnelle, dignité, courage, et « patriotisme » se mettent en scène, se jouent à l'unisson, et se donnent à voir comme tels dans l'espace public. Très nettement, la mâle et fière attitude militaire — les soldats chantent — appelle les vivats et les encouragements des civils, et réciproquement. Dans leurs formes dont la spontanéité apparente mériterait de la part des historiens un examen plus serré, ces manifestations « patriotiques » du départ renvoient à la traditionnelle cérémonie civique et populaire du défilé militaire. En ce sens, le comportement martial des uns et acclamatif des autres est institué¹. Chacun, chacune, connaît son rôle. Les écarts au scénario établi de longue date sont improbables, et puis, au besoin, les forces de l'ordre veillent... Mieux, ces manifestations semblent même se renforcer tout au long des voyages de concentration des troupes qui d'après de nombreux témoins s'effectuent dans un enthousiasme communicatif. À ce propos, si les photographies prises devant les casernes ou sur les boulevards qui mènent aux gares, puis dans les gares elles-mêmes, témoignent de quelque chose, c'est avant tout de la dissolution de l'individu dans un phénomène collectif de masse². Dans leur style si stéréotypé, les rapports des instituteurs charentais confirment ces images :

Le lundi 3 août, la plupart des réservistes de l'armée active partent par le train de 7 heures. Les Boy-Scouts, la société de gymnastique catholique ainsi que la plus grande partie de la population les accompagnent à la gare. L'instituteur adresse aux partants le salut de la population ; il dit sa confiance dans la victoire, car dans les veines des soldats coule le sang des héros de la Révolution. Le curé prend ensuite la parole et dit aux soldats qu'ils trouveront dans la foi et la prière la force d'accomplir leur devoir et un réconfort aux heures du danger.

Le signal du départ est donné. Derniers adieux. Le train s'ébranle aux accents de la Marseillaise. Les mouchoirs s'agitent aux portières. Dans la foule restée sur le quai, bien des yeux sont rougis par les larmes. Combien de ceux qui partent ne reviendront pas³ !

Dans une veine plus élémentaire, le soldat Despeyrières écrit simplement à ses parents le 9 août 1914 :

1. Nicolas MARIOT, *Bains de foule. Les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, Belin, « Socio-Histoires », 2006, p. 31.

2. Ce que confirme pour l'Allemagne l'étude de Benjamin Ziemann, *War Experiences in Rural Germany, 1914-1923*, Oxford, Berg, 2007 (1997), p. 22-23. Et à propos de la fameuse photographie de la place de Munich sur laquelle figure Hitler et souvent interprétée comme la marque d'un enthousiasme de masse pour la guerre, Thomas WEBER, *La Première guerre de Hitler*, traduit de l'anglais par Michel Bessières, Paris, Perrin, 2012, p. 32-33.

3. Arch. Dép. Charente, J 76-95, commune d'Aignes-et-Puyperoux.

Ah ! Le joli voyage, je serais tenté de dire le gai voyage. Dès notre départ de Toulouse, déjà, toute tristesse était bannie. **Nous voulions crâner devant la population** ¹.

On le voit, les mots convoqués par les uns et les autres pour décrire ce qui se passe et les sentiments éprouvés diffèrent quelque peu selon la classe sociale du témoin.

Mais est-ce cela « être résolu », pour reprendre les termes employés par le jeune agrégé d'histoire Marc Bloch ² et si souvent convoqués à l'appui de la thèse du « consentement patriotique ³ » ? Certainement, il s'agit de donner le change. Et comme le dit bien la langue française, « de faire face ». Quelle que soit son humeur intime, il faut montrer son meilleur visage, ce que dit bien aussi le vieil adage : « Faire contre mauvaise fortune bon cœur ! »

Hommes et femmes partagent l'idée d'une répartition sexuée des rôles. Cela se vérifie évidemment en temps de paix ; mais l'entrée en guerre durcit un peu plus la distinction entre les sexes, comme si l'existence plus ou moins imminente d'un danger justifiait une plus nette séparation des corps et une plus nette identification à un genre. Porter alors l'uniforme, être soldat, faire partie en outre des premiers défenseurs de la patrie agressée, cela clarifie de façon décisive l'appartenance à un sexe social, cela donne un rôle, des responsabilités, et indéniablement, un statut socialement respectable et respecté ; et aussi de la satisfaction, celle enfin, de se sentir « utile » et de se sentir appartenir à cette nouvelle classe supérieure que distingue la guerre : les combattants. Ainsi, alors qu'il est encore au camp de Caylus à deux jours de marche de sa caserne toulousaine, Despeyrières confie à une carte envoyée à ses parents ces mots révélateurs :

Mais en ce moment-ci, je sens l'utilité de mon rôle, je me sens un peu soldat. Pour la première fois, je ferai mon devoir ⁴.

Arrêtons-nous encore sur cette expression : « faire son devoir »... Que dit-on quand on dit vouloir « faire son devoir » ? Pour le jeune Despeyrières, faire son devoir, consiste tout d'abord à ne pas faire honte à ses parents, et à leur faire honneur ; cette motivation guide sa conduite lorsque par exemple, il dit ne pas avoir abusé d'un mal au pied pour rester au repos :

1. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, préface du général André BACH, Toulouse, Privat, 2007, p. 35.

2. Marc BLOCH, *Écrits de guerre, 1914-1918*, Textes réunis et présentés par Étienne BLOCH. Introduction de Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Paris, Armand colin, 1997 (*Cahiers des Annales*, n° 26, 1969), p. 120.

3. Jean-Jacques BECKER, *L'année 14*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 150-153. Jean-Jacques BECKER, « "La Fleur au fusil". Retour sur un mythe », in Christophe PROCHASSON, Anne RASMUSSEN (dir.), *Vrai et Faux dans la Grande Guerre*, Paris, La Découverte, 2004, p. 163.

4. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, préface du général André BACH, Toulouse, Privat, 2007, p. 29.

[...] tout de même, si j'avais voulu, j'aurais pu rester en arrière à l'infirmierie. Cela, si je meurs, mes parents le sauront et cela leur fera plaisir. J'aime bien à faire mon devoir alors que je n'y suis pas obligé (notez bien, qu'en ce cas, je m'y sentais moralement obligé car je n'étais pas assez malade pour rester en arrière, à mon avis ¹).

Défendre l'honneur familial, c'est aussi le sens des regrets poignants exprimés par ce fils de cultivateurs, Jean Blanchard, l'un des six de Vingré, à la veille de son exécution pour « abandon de poste devant l'ennemi » :

Le 1^{er} décembre au matin, on nous a fait déposer sur ce qui s'était passé et quand j'ai vu l'accusation qui était portée contre nous et dont personne ne pouvait se douter, j'ai pleuré une partie de la journée et n'ai pas eu la force de t'écrire le lendemain. [...] Ce qui me fait le plus souffrir de tout, c'est le déshonneur pour toi, pour nos parents et nos familles, mais crois-le bien, ma chère bien-aimée, sur notre amour, je ne crois pas avoir mérité ce châtement, pas plus que mes malheureux camarades qui sont avec moi ².

Ainsi, alors que sonnent le tocsin puis l'heure du départ, ce qui est en jeu et se définit, ce n'est pas seulement la face des individus pris isolément, mais la face de leurs différents groupes d'appartenance, qu'il s'agisse de la famille, du village, de la corporation, etc. Pressions familiales et pressions sociales jouent à plein. En l'espèce, il semble bien qu'à ceux qui ont du bien (des biens), à ceux qui sont dotés d'un statut social supérieur par la lignée, la fortune et/ou l'éducation, incombent en outre des devoirs spécifiques. Ainsi, durant la guerre, les parents du jeune André Brusson, riches entrepreneurs et propriétaires, entre autres, d'une entreprise de pâtes alimentaires à Villemur-sur-Tarn, font tout ce qu'ils peuvent pour améliorer l'ordinaire et la situation de leur enfant mobilisé. Toutefois, alors que ce dernier presse son père de faire jouer ses relations pour lui faire obtenir une permission de vendanges en septembre 1916, ses parents, après avoir pesé avantages et coûts sociaux d'une telle éventualité refusent finalement, au prétexte que :

Tout Villemur aurait jeté les hauts cris et nous aurait peut-être aussi plus tard lancé des pierres à toi et à nous. Il faut penser à l'avenir, aux révolutions futures qui pourraient arriver ou pourront arriver après cette affreuse guerre ³.

1. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, préface du général André BACH, Toulouse, Privat, 2007, p. 116.

2. Jean BLANCHARD, condamné à mort et exécuté le 4 décembre 1914 à Vingré (Aisne) pour « abandon de poste en présence de l'ennemi » (jugement cassé le 29 janvier 1921) ; correspondance publiée par l'association soissonnais 14-18 en 2006. www.crid1418.org.

3. Correspondance conservée aux Archives de la Haute Garonne ; voir Rémy CAZALS, « Lettres du temps de guerre » dans le livre collectif du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute Garonne, *La Chanson des blés durs, Brusson Jeune, 1872-1972*, Toulouse, Éditions Loubatières, 1993, p. 70-128.

Un peu plus tard, cependant, et grâce au piston d'un général ami de la famille, André Brusson va tout de même parvenir à quitter les tranchées en entrant dans l'aviation. Cette stratégie indirecte de conservation sauve à la fois la réputation et... l'héritier de la famille. Dans d'autres témoignages, ce sont les fils eux-mêmes, malgré les dangers encourus, qui semblent partager cette conscience de classe et expriment cette préoccupation de la préservation du statut social familial. C'est particulièrement flagrant chez le jeune étudiant en médecine Jean Barruol, issu d'une vieille et grande famille aisée de Haute-Provence, qui se dit particulièrement soulagé d'avoir été trouvé « bon pour le service » par le conseil de révision :

Dieu merci j'ai la carcasse en parfait état. Les majors ont été très gentils et très justes. Je ne dépends donc plus que du général Nivelles. **Vous pourrez avertir la Boyère que j'ai été pris. Avec une sollicitude admirable pour moi, elle m'avait demandé il y a deux ans, si je ne m'étais pas fait réformer. À Apt aussi on devait le penser, et quand je suis sorti de la ss. préfecture, des gens du peuple me demandaient si j'avais été trouvé bon.** J'ai donc le titre de soldat, et j'en suis fier, car depuis les victoires de la Marne et de Verdun, le titre de soldat est le plus beau de l'histoire du monde. Sans être capitaine au régiment de Copeau infanterie, comme un de nos plus brillants ancêtres, je suis cependant fier d'être soldat de 1917¹ [...].

Bien qu'il enjolive son soulagement de quelques rubans patriotiques, il est patent que la réussite à cet examen revêt pour le jeune homme une forte dimension sociale. Il s'agit de pouvoir répondre à ceux qu'il nomme les « gens du peuple » que les fils de bourgeois ne s'embusquent pas². Être reconnu apte au service, partir, c'est aussi pouvoir tenir son rang. Quand on appartient aux groupes dominants, en effet, partir et se mettre en danger, c'est aussi légitimer sa domination sociale dans la vie civile. Cela revient en outre à prendre des gages pour l'avenir. Un an plus tard, et à peu près dans les mêmes termes, il justifie ainsi sa désignation pour un renfort qui va le rapprocher du danger :

Le renfort dont je vous ai parlé hier s'est confirmé officiellement, et je suis inscrit sur la liste des partants. Il faut avoir du courage, ma chère bonne maman et mes chères tantes, cela devait arriver et était inévitable. [...] Mais au moins, après la guerre, les gens ne pourront pas me reprocher de ne pas avoir défendu mes propriétés³!

Bien avant, dans une lettre du 2 août 1914 envoyée à ses parents, le soldat Despeyrières exprime la même idée ; par son attitude crâne, il s'agit selon lui de ne pas

1. *Un Haut-Provençal dans la Grande guerre : Jean Barruol (Correspondance 1914-1920)*, *Les Cahiers de Haute-Provence*, 1, Forcalquier, Les Alpes de lumière, 2004, p. 28, lettre du 23 janvier 1917.

2. Voir à ce sujet le livre de Charles RIDEL, *Les Embusqués*, préface de Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Paris, Armand Colin, 2007.

3. *Un Haut-Provençal dans la Grande guerre : Jean Barruol (Correspondance 1914-1920)*, *Les Cahiers de Haute-Provence*, 1, Forcalquier, Les Alpes de lumière, 2004, p. 101, lettre du 20 février 1918.

porter atteinte à leur statut et réputation de propriétaires-exploitants bien établis, relativement aisés et respectés, et de ménager l'avenir :

[...] Puis il est une chose certaine en ce moment-ci, il faut être prêt à tout sacrifier, pour s'en aller sans peur et revenir sans reproche¹.

Penser à « revenir sans reproche » pour ces fils de propriétaires, c'est très clairement anticiper le retour, l'immédiat après-guerre et la réinsertion ; est-ce cela être « patriote » ? Quoi qu'il en soit, dans ces familles, on pense aussi aux meilleurs moyens de préserver l'équilibre social d'avant-guerre ; tenir son rang, au front, apparaît dès lors comme l'un de ces moyens symboliques ; en l'espèce, le fils mobilisé devient un instrument mis au service de la préservation du patrimoine social et symbolique de la famille ; en creux, mais pas toujours on l'a vu, ces remarques convergentes expriment aussi la crainte éprouvée par certains milieux que la guerre ne bouleverse ces précieux équilibres dont ils bénéficient.

D'autres ne supportent plus les regards désapprouvateurs et stigmatisants de leurs concitoyens : c'est le cas d'un jeune vicaire de Saint-Mathieu-de-Trévières, petite commune située au nord de Montpellier, pourtant exempté pour endocardite, mais qui s'engage, avec la permission de son évêque, dans les sections d'infirmiers militaires car il ne peut plus supporter l'hostilité que lui manifeste la population². Autre cas relevé dans la même région : en novembre 1914, le lieutenant Julien Abric, pourtant marié, âgé de 35 ans, exerçant une charge d'avoué dans le civil à Montpellier, se dit lui aussi soulagé de quitter — enfin — le dépôt du 81^e RI :

[...] Je suis heureux de cette solution. Cette vie de caserne, paisible et monotone, commençait à me peser, et je me reprochais mon inaction, sachant mes camarades en danger. D'ailleurs, **nous sentions autour de nous une hostilité croissante : lorsque nous rentrions de la manœuvre et que nous traversions la ville pour rentrer au quartier, nous éprouvions une certaine gêne sous le regard peu bienveillant des épouses et des mères**³.

La dernière phrase de cet extrait est particulièrement intéressante en ce qu'elle souligne à nouveau le poids du jeu des regards. En tout état de cause, on retrouve ici une forme de contrainte sociale pesant particulièrement sur les hommes restés à l'arrière.

Au total, ces quelques exemples illustrent le fait que sous le terme paresseux de « patriotisme », et au-delà du patriotisme effectif, percent différents enjeux

1. *C'est si triste de mourir à 20 ans. Lettres du soldat Henri Despeyrières 1914-1915*, présentées par Alexandre LAFON, préface du général André BACH, Toulouse, Privat, 2007, p. 33.

2. Cas cité par Jules MAURIN, *Armée-Guerre-Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 372.

3. *Carnet de guerre du lieutenant Julien Abric, de Montpellier*, inédit. Je remercie M. Dumonteil, bouquiniste à Montpellier de m'avoir signalé et permis d'exploiter ce document.

déterminant sentiments et comportements, d'ailleurs non exclusifs les uns des autres : enjeux d'amour filial bien sûr, mais aussi enjeux d'amour-propre, d'orgueil viril ; autant d'enjeux sociaux. Durant cette période, les jeunes hommes se trouvant à l'arrière sont particulièrement évalués par l'ensemble d'une communauté qui se caractérise alors par une forte surreprésentation féminine. Des femmes, épouses ou mères de mobilisés notamment, s'interrogent en croisant un jeune homme paraissant en âge de servir et interpellent l'intéressé ou les autorités. Elles suspectent inégalité de traitement entre les hommes et injustice¹. Mais il faut encore noter que si les femmes sont pleinement actrices du contrôle social exercé sur les jeunes hommes², nombre de mobilisés eux-mêmes anticipent et ajustent en permanence leur propre conduite en fonction de ce qu'ils imaginent que seront les réactions des différents cercles de connaissance auxquels ils sont rattachés, qu'il s'agisse de leur famille, de leur milieu propre et de l'environnement dans lequel ils évoluent³.

Au total, il me semble que le « succès » de la mobilisation de 14 s'explique moins par le « consentement patriotique » supposé des mobilisés que par la structuration du monde social auquel ils appartiennent. Bien plus efficaces que tout autre sentiment, fut-ce le patriotisme — qui d'ailleurs n'est pas en cause — les normes sociales tracent la ligne de conduite adéquate. Chacun est en réalité au cœur d'un maillage social qui certes rassure en créant des repères et protège ; mais tout aussi bien, l'existence de ce maillage encadre, détermine pour tous et toutes les frontières comportementales à ne pas franchir, et finalement contraint, et oblige tout un chacun à être conforme et donc à se conformer à l'obligation qui est faite aux hommes de rejoindre leur régiment.

1. Charles RIDEL, *Les Embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007.

2. Pour le Royaume-Uni, voir Nicoletta F. GULLACE, « The Blood of our Sons », *Men, Women, and the Renegotiation of British Citizenship During the Great War*, New York, Palgrave Macmillan, 2002.

3. Howard S. BECKER, *Le travail sociologique. Méthode et substance*, Fribourg, Academic Press Fribourg, 2006, p. 107.

DEUXIÈME PARTIE

Communautés : regards croisés

Aménager les terroirs humides aux époques médiévale et moderne : le rôle des communautés d'habitants et des seigneurs en Languedoc

Jean-Loup ABBÉ

Professeur d'histoire médiévale à l'université de Toulouse II — Le Mirail

Les terroirs sont tout, sauf immobiles. Aménagés et transformés, ils font l'objet de l'attention constante des populations qui en ont la charge, comme exploitants ou propriétaires. Un autre acteur majeur est la communauté d'habitants, en tant que collectivité administrée, et pas seulement l'addition des possesseurs des terres. Son rôle dans l'aménagement de l'espace exploité peut être observé selon plusieurs angles complémentaires. C'est tout d'abord celui des zones humides de la plaine littorale languedocienne, constituée autrefois d'étangs qui furent drainés, en particulier pendant les périodes médiévale et moderne. Le corpus que nous avons constitué ces dernières années sur ces dépressions fermées sera interrogé¹. À partir du XIII^e siècle, la documentation textuelle est suffisante pour fournir des éléments de réponse, en particulier, sur les rôles respectifs des communautés et des seigneurs dans la gestion des étangs, en eau ou asséchés. C'est ce partage des tâches entre deux des sources de pouvoir en milieu rural qui est ici présenté. Élie Pélaquier, familier des garrigues, pourra y trouver matière à comparaison.

Traditionnellement, la question des aménagements de l'espace rural est étudiée par les médiévistes à travers les défrichements et les assèchements des XI^e-XIII^e siècles, période de croissance économique majeure. Après une première séquence paysanne de grignotage des marges, le temps des grandes opérations voit les seigneurs prendre les choses en main, qu'ils soient religieux ou laïques, et parfois même les agents royaux. Le marais poitevin illustre parfaitement ce processus, mettant successivement en avant l'intervention des paysans, des cisterciens et enfin du roi². Certes, ce modèle

1. J.-L. ABBÉ, *À la conquête des étangs. L'aménagement de l'espace dans le Languedoc méditerranéen (XII^e-XV^e siècle)*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, coll. « Tempus ».

2. J.-L. SARRAZIN, « Maîtrise de l'eau et société en Marais Poitevin (vers 1190-1283) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 92, n° 4, 1985, p. 333-354.

s'est affiné et connaît bien des variantes (poids du haut Moyen Âge dans l'extension des terroirs revu à la hausse, rôle des ordres monastiques revu à la baisse), mais il reste globalement validé.

À partir du XIII^e siècle, le développement de l'habitat villageois et le dynamisme économique ont pour conséquence le surgissement d'une nouvelle entité : la communauté rurale, villageoise ou non, dotée de droits, de franchises qui ont été octroyées et négociées avec les seigneurs. Comme c'est aussi une phase décisive dans la structuration des terroirs, à coups de bornages, d'arpentage et de procès, l'aménagement des espaces incultes se pose en termes nouveaux. Les maîtres de la terre ne sont plus seuls, ils doivent composer avec les villageois, et plus largement la société paysanne. C'est que je souhaite présenter ici : comment ces deux acteurs sociaux essentiels, communautés et seigneurs, agissent pour organiser et valoriser des terroirs.

La documentation disponible

Le paysage des cuvettes avant leur conversion était plus celui de marécages herbeux de très faible profondeur (moins de dix mètres, voire cinq, le plus souvent), paludifié par conséquent, que de véritables pièces d'eau. Marseillette (2 000 ha), Capestang, Pujaut, Montady, constituent les plus grandes dépressions de ce Midi languedocien. Leur drainage a été effectué à des périodes très différentes, qui vont du XII^e au XIX^e siècles, sans compter quelques exemples antiques, comme l'étang de Clausonne, près de Nîmes.

La documentation réunie (figure 1 p. 79 et annexe, p. 85 *sq.*) est constituée de 17 anciens étangs de plaine, situés entre la basse vallée du Rhône et celle de l'Aude jusqu'à Carcassonne, en incluant le cas roussillonnais de Canohès. Ces cuvettes, considérées comme d'origine nivo-éolienne, couvrant des superficies très variables, ont été sélectionnées à partir d'un seul critère : la mention dans les sources de l'implication des communautés rurales dans l'histoire médiévale et moderne de ces zones humides. Il faut rapprocher ce nombre des 52 étangs qui sont informés dans la seule région délimitée par nos recherches les plus systématiques, soit à l'ouest de la vallée de l'Hérault. La mention des communautés est donc loin d'être la règle. Au-delà de la conservation des sources, il faut y voir l'origine seigneuriale de ces espaces, qui faisaient partie de leur domaines propres et qu'ils n'ont pas toujours rendus accessibles, loin de là.

À l'inverse, comment peut se concilier ce droit seigneurial et les interventions des communautés ? Le tableau fait état de rubriques variées :

- les droits des villageois, droits d'usage dans les cuvettes en eau ou drainées : pêche, chasse, coupe des herbes, dépaissance des troupeaux. Ces privilèges étaient en fait attendus ;

	Droits de pêche	Droits de chasse	Droit de coupe des herbes	Droits de dépaissance	Drainage	Exploitation de l'étang drainé	Droit de ban	Travaux	Délimitation et bornage	Taille
Aimargues (30)									1625	
Aramon (30)								1723	1723	
Canohès (66)	1432									
Couloubres (34)									18e	18e
Fleury (11)				1324		1301-1319-1324	1301-1704			
Le Pouget (34)				1480						1367
Lespignan (34)	1336									
Marseillette (11)	1623	1623	1623	1623	1759-1770				1759-1770	
Montady (34)				1498				1600		
Montredon (11)								1460		
Ouveillan (11)					1305	1305-1722				
Pézenas (34)		1477	1300	1280-1334-1467-1477			1280-1467	1477-1602	1477	
Puilacher-Tressan (34)				1687						1777
Pujaut (30)						1618				
Quarante (34)					1764					
Sigeac (11)	1464				1274	1274				
Vendres (34)				1486						

Figure 1 – Les anciens étangs languedociens et roussillonnais impliquant les communautés d'habitants (XIII^e-XVIII^e s.).

- un cas plus spécifique : la détention de droits de ban dans l'étang. Des communautés détiennent des parts de juridiction dans l'espace qui avait été exclusivement seigneurial ;
- lors des opérations ou des projets de drainage, les communautés font connaître leur avis (favorable ou non) ou sont sollicitées pour intervenir dans l'opération envisagée ;
- en connexion ou non avec les drainages, la mise en exploitation des nouvelles terres se fait au profit d'habitants des villages proches. S'il ne s'agit pas de la communauté en tant que telle, ces exploitants en sont le plus souvent l'émanation ;
- les dépressions mises en cultures, exploitées, font l'objet de travaux d'entretien. À plusieurs reprises, dans des circonstances parfois conflictuelles, les villageois sont sollicités pour ces tâches ;
- en relation avec la question des terroirs, la délimitation de l'espace, accompagnée de bornage, fait l'objet d'interventions, surtout mentionnées à l'époque moderne ;
- enfin, la fiscalité n'est pas absente : la spécificité des terres des étangs est objet de débats entre communautés et seigneurs.

Ces différents thèmes peuvent être regroupés (fig. 2, p. 81). La documentation est dominée par deux catégories : les droits accordés (ou non) aux communautés, d'une part (46 % des actes), et les activités des habitants (drainage, exploitation, travaux d'entretien), soit 35 %. Les délimitations et la fiscalité restent à la marge (13 et 6 %). Ces quatre domaines vont être examinés tour à tour à travers quelques exemples marquants, avant de conclure en posant la question de la spécificité des espaces drainés selon des opérations concertées et, au-delà, des aménagements volontaires ruraux, dans les relations unissant (ou opposant) communautés et seigneurs.

Les droits d'usage : l'étang comme gisement de ressources

C'est là une facette des enjeux de ces milieux spécifiques qui était attendue. L'étang, encore en eau ou déjà drainé, recèle des ressources qui intéressent les populations riveraines. 37 % des documents traitent de ces droits, avec le nom des communautés (ou, parfois, la mention plus vague de « les habitants de x »). Le droit de couper des herbes et de chasser apparaît, mais rarement. Au premier plan figurent la pêche et surtout la dépaissance. Les textes font mention de l'autorisation accordée à l'ensemble des habitants (comme pour toutes les communautés riveraines à Marseille, en 1623) ou, au contraire, de conflits nés autour d'effractions (Montady 1498). Il faut noter que des restrictions du droit de pêche sont liées aux pratiques. Ainsi, dans l'étang Saint-Aubin de Lespignan, des filets sont prohibés (1336), alors qu'à Sigean, dans

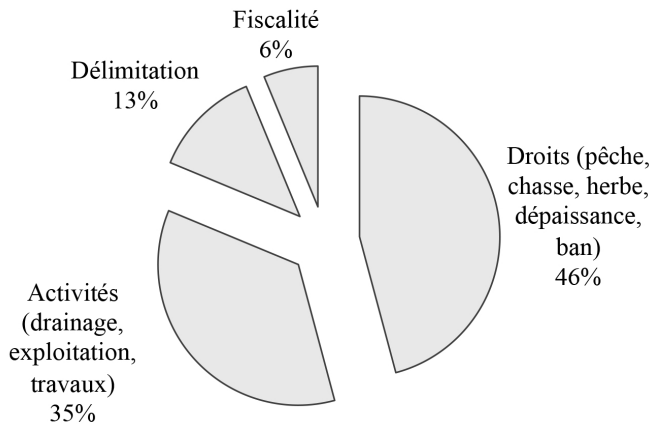


Figure 2 – Le contenu des actes (48) impliquant les communautés.

l'étang Sainte-Croix, c'est l'inverse : il est permis de pêcher avec *pantanes*, contre une redevance spécifique (1464).

C'est le droit de pâture des troupeaux qui est le plus souvent au cœur des négociations. Il porte sur des étangs encore marécageux, mais aussi sur les prés des étangs drainés, comme au Pouget (1480). À Pézenas, les relations sont tendues entre les templiers, puis les hospitaliers, maître du domaine dit de l'Étang, et la communauté soutenue par le roi, seigneur de la ville. De la fin du XIII^e au XV^e siècles, plusieurs actes font état de conflits et d'arbitrages autour des troupeaux de moutons des habitants, mais aussi des hospitaliers. La transaction essentielle est donnant-donnant : s'ils permettent aux animaux des habitants de paître dans leur domaine, les hospitaliers obtiennent dans le même temps le droit de passage sur un chemin pour mener leurs propres troupeaux de leur grange de Pézenas à celle de Cazouls-d'Hérault (1467 et 1477).

Les documents font donc apparaître des communautés soucieuses de profiter de ressources seigneuriales. Certes, des conflits sont recensés (c'est la raison d'être de bien des actes), mais, dans l'ensemble, les droits des communautés sont reconnus, que l'information provienne d'archives seigneuriales ou municipales. Sens du compromis de la part des seigneurs ? Puissance des communautés ? Un début de réponse apparaît dans l'examen des droits de ban.

Les droits de ban : l'autorité partagée

La question du droit de ban n'est évoquée directement qu'à deux reprises, à Fleury d'Aude et à Pézenas. Les deux cas sont bien différents. À Pézenas, il s'agit de savoir qui contrôle la dépaissance des troupeaux au domaine de l'Étang, ancienne dépression drainée. En 1280, les templiers reconnaissent que ce droit revient au roi, seigneur de la ville, et à la communauté. Par contre, en 1467, de nouvelles dispositions annulent celles qui ont été passées antérieurement : ce sont les hospitaliers qui ont le ban dans leur domaine. Ils peuvent donc y exercer le droit de *tales* (amendes).

Dans l'étang de Tarailhan, à Fleury-d'Aude (anciennement Pérignan), la question se pose en d'autres termes. Au début du XIV^e siècle (1301), Aimeric de Narbonne, seigneur de Pérignan, décide d'acenser les nouvelles terres de son étang qu'il a drainé peu auparavant. La charte seigneuriale explique que les habitants du village pourront élire des *bandièrs* ou *messeguèrs* pour garder leurs biens dans l'étang. Les droits de bans et de *tales* sont partagés en indivis par moitié entre les habitants et le seigneur. La communauté rappelle au XVIII^e siècle qu'elle détient ce droit (1704).

La comparaison est intéressante. Dans le premier cas, à Pézenas, la question est de savoir qui exerce le ban sur un espace seigneurial : le seigneur foncier, en tant que détenteur de la terre, ou le seigneur de la communauté, et celle-ci, au nom de leur autorité partagée sur le territoire. À Fleury, c'est la mise en valeur de l'étang, associant le seigneur (de la communauté et de la terre) et les habitants, qui débouche sur un partage des droits, selon le principe des paréages.

La conquête des terres : les villageois dans le sillage des seigneurs

À travers les entreprises de drainage et les activités qui en découlent, un certain nombre de communautés prennent en charge les espaces gagnés sur l'eau, ce qui contribue à consolider leur emprise sur le terroir. En dehors de Fleury, les cas de Sigean et d'Ouveillan sont encore plus éloquents. Au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, les seigneurs demandent aux habitants d'assécher les dépressions, de prendre en charge les travaux nécessaires, en particulier le creusement des fossés. En contrepartie, ils ont le droit d'exploiter les nouvelles terres comme bon leur semble (1274 et 1305-1306).

Si les actes médiévaux donnent par conséquent des exemples d'association entre seigneurs et communautés dans la mise en valeur des terroirs (mais dans les deux cas, le drainage échoue), ceux du XVIII^e siècle sont plus nuancés. Ainsi, les chanoines de l'abbaye de Quarante se voient-ils contestés dans les années 1760 par plusieurs communautés le droit d'assécher leur étang de Cocréac. Elles estiment que le

fossé d'exhaure projeté va contribuer à l'inondation de leurs terres. Là, comme à Marseillette, les communautés sont clairement sollicitées dans le cadre du projet des propriétaires. Si cela n'est pas aussi explicite dans les textes médiévaux évoqués, c'est une procédure qu'il faut aussi envisager dans leurs cas.

Ce qui est certain, c'est que cette association des communautés à la mise en exploitation agraire des étangs leur permet de jouer un rôle renforcé dans le terroir. La question des travaux est à ce titre éloquent. Lorsqu'il s'agit d'entretenir les terrains émergés, les sources montrent que les municipalités villageoises sont en première ligne, plus que les seigneurs, voire les exploitants. L'évolution dans le temps semble montrer une tendance, même si le nombre limité de dossiers demande à être prudent. À la fin du xv^e siècle, le seigneur et les syndics de Montredon, près de Narbonne, sont associés au monastère de Fontfroide, seigneur de l'étang local, pour construire un *rec mayral* et payer l'entrepreneur. À Pézenas, il est rappelé aux hospitaliers qu'ils doivent entretenir le chemin qui traverse l'étang et qui est utilisé par les habitants pour aller à Tourbes (1477).

Or, à l'époque moderne, il semble que la communauté prend de plus en plus en charge les choses. Toujours à Pézenas, en 1602, ce sont les consuls qui vont exécuter et financer les travaux de creusement du fossé d'exhaure de l'étang. Deux ans plus tôt, un conflit s'est envenimé entre les propriétaires de l'étang de Montady et la communauté de Nissan, conflit qui est tranché par le Parlement de Toulouse. Les premiers refusent de nettoyer l'aqueduc souterrain, alors qu'ils y sont contraints par une charte de 1247 qui est produite. Les terres de Nissan sont inondées pour cette raison. En définitive, un compromis est trouvé : ce sont les habitants de Nissan qui effectuent les travaux, mais ils reçoivent des propriétaires 500 écus et ils renoncent aux dommages et intérêts.

Par conséquent, ces quelques cas montrent que le drainage des étangs a été un vecteur de conquête des terroirs, au profit des seigneurs, mais aussi des communautés, même au prix d'investissements, lorsque les contraintes liées à l'entretien sont exposées.

Délimiter et borner le terroir

La documentation d'époque moderne permet d'aborder deux points importants : la délimitation des terroirs et la fiscalité. Loin d'être des espaces aux limites incertaines, les étangs et les marécages ont toujours été bornés. Les traités de Bertrand Boysset permettent de s'en rendre compte aisément pour la Camargue¹. Or, les

1. P. PORTET, *Bertrand Boysset, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (v. 1355-v. 1416)*, Le Manuscrit, Paris, 2004, 2 t., t. 1, p. 232-233 et t. 2 : chapitre 29, 49, 74 et 81 du traité de bornage.

opérations d'assèchement vont renforcer cette réalité, par le besoin de déterminer ce qui ressort du territoire de la communauté et de celui du seigneur foncier, ou entre communautés. L'opération est effectuée avec une grande minutie à Pézenas en 1467 et 1477, avec délimitation et bornage. Plus tard, ce sont les communautés qui se chargent seules de ces opérations. Ainsi, à Aimargues, en 1625 :

Statuts municipaux d'Aimargues. f^o 206 r^o-v^o : Les consuls durant le mois d'août que les maretz sont d'ordinaire seches acistes d'aucung du conseil et de tous les autres habitans quy les voudront accompagner dont ils seront advertis a voix de trompe iront exactement verifier et recognoistre les bornes et limittes du terroir pour apres fere planter et remettre celles quy auront este arrachées appelés contre que besoing sera affin que cest ordre setant observé et bon nombre d'habitans de tous aiges ayant la cognoissance desdits limittes pour lobervation de cest ordre toutes usurpations au prejudice du seigneur et facultez des habitans puissent estre esvictées permettant a cesfins aussi que la despance de dix livres laquelle sera passée [206 v^o] sur leurs comptes rapportans seulement certification de six habitans que ladite visithe et despance ont este faictes.

Par conséquent, ces opérations de mise en valeur servent à préciser la délimitation des terroirs, tant ceux des seigneurs fonciers, que ceux des communautés, afin de mieux connaître les ressorts des juridictions et des droits en matière de fiscalité.

Délimiter le taillable

Les étangs seigneuriaux constituent des espaces *nobles*, c'est-à-dire échappant à la taille. Leur transformation en espaces agraires ou en prés n'y change en principe rien. Le *cercle*, fossé entourant les dépressions pour recevoir les eaux des hauteurs périphériques, marque aussi la frontière entre le *noble* et le *rural*. Il n'en reste pas moins que cette dichotomie prive les communautés de revenus, d'autant que les terres exondées sont réputées productives. Par conséquent, les villageois tentent de rendre taillable l'ancien étang. Tel est le cas au Pouget : en 1364, Pierre de Montdardier, seigneur de Lestang, fief du seigneur du Pouget, doit acquitter la taille de son fief de Lestang à la demande de consuls du Pouget et après sentence arbitrale. Au XVIII^e siècle, les conflits apparaissent de manière encore plus nette. À Tressan, les terres sont allivrées, mais le débat porte sur leur qualité, à laquelle est liée l'imposition (1777). À Coulobres, au nord de Béziers, la contestation porte sur la superficie de l'étang, de 80 sétérées selon les chanoines de Cassan, propriétaires, moindre selon les consuls qui veulent un remesurage, car les terres du prieuré sont nobles et échappent à la taille.

Comme pour les opérations de bornage, la nature fiscale des terres drainées permet d'observer le comportement des communautés, soucieuses de consolider leur emprise territoriale et les sources de leurs revenus.

Conclusion

Certes, les étangs portent sur des superficies réduites à l'échelle régionale et ils ne concernent qu'un nombre limité de communautés. Mais, présents un peu partout en plaine, ils offrent un angle d'observation, parmi d'autres, des relations entre les communautés et les seigneurs locaux. Ces espaces singuliers ont été des pôles attractifs (et non répulsifs, contrairement à des considérations simplificatrices sur l'insalubrité), en tant que lieux de ressources multiples. En obtenir les droits d'usage est visiblement un objectif pour les populations proches. Avec les opérations de drainage, l'intérêt est renouvelé, amplifié. C'est une opportunité d'exploiter des terres productives, mais aussi d'accéder à de nouveaux droits de ban qui consolident le pouvoir des communautés. Les seigneurs s'appuient d'ailleurs parfois sur elles pour les travaux de drainage. Au-delà du xv^e siècle, et aussi du xvi^e (par manque de documentation), les communautés ont renforcé leur rôle : elles agissent pour délimiter leur territoire, asseoir leur fiscalité. Ainsi, ce milieu spécifique des anciens étangs de plaine est un laboratoire d'étude assez pertinent d'une histoire sociale, économique et spatiale des campagnes méridionales. Leurs aménagements, objets d'opérations ponctuelles et volontaristes, ont suscité une documentation qui révèle une partie des enjeux relationnels au sein du monde rural.

Annexe : analyse succincte des documents de la figure 1 et références

Aimargues

1625 : délimitation et bornage des marais par les consuls pour éviter toute usurpation au préjudice des seigneurs et des habitants.

AD Hérault, B 32, f^o 885 et sq.

Aramon

1723-1724 : Refus d'engager des travaux pour réactiver des canaux de dessèchement de marais, car cela entraînerait trop de dépenses et des procès entre les communautés d'Aramon et de Monfrin, à cause des modifications de territoires provoquées par le déplacement du Rhône.

AD Hérault, C 4057.

Canohès

1432 : Les habitants ont le droit de pêche dans l'étang.

AD Pyrénées-Orientales, H 218.

Coulobres

« Peu avant la Révolution » : Désaccord sur la superficie de l'étang entre le chapitre de Cassan et les consuls, car les seconds l'estiment plus grand que les chanoines le disent afin, selon les consuls, de réduire leur contribution à la taille, l'étang étant jusqu'alors noble.

Albert Fabre (1845-1919), *Commune de Coulobres*, 29 f° (non numéroté), s.d., médiathèque Montpellier, ms. 508.

Fleury-d'Aude

1301 : Le seigneur de Pérignan donne en tenure à plusieurs habitants du village sa part de l'étang drainé. Des bandiers ou mességuiers pourront être élus par les tenanciers. La moitié des bans seront au seigneur. Les prud'hommes jurés du castrum sont informés des dispositions juridiques.

AD Aude, C 1161.

1319 : Transaction entre le seigneur et les consuls de Pérignan concernant les tenanciers de l'étang.

AN, T 166/37, cote 45-37.

1324 : Droits pour les syndics de Marmorières de faire un abreuvoir dans une parcelle de l'étang.

AN, T 166/39, cote 49-16.

1704 : Les consuls disent avoir la moitié des droits de ban dans l'étang.

AD Aude, C 1161.

Le Pouget

1367 : Le seigneur du Pouget doit acquitter la taille du fief de Lestang après décision de justice.

Delouvrier (A.), *Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget (Hérault)*, Montpellier, 1896, rééd. Lacour, Nîmes, 2001, p. 93, appendice 44, p. 289-290.

1480 : Droit de dépaissance pour les habitants du Pouget.

AD Hérault, 1 E 1465.

Lespignan

1336 : Défense aux habitants de pêcher dans l'étang de Saint-Aubin avec des filets prohibés.

AD Hérault, G 524.

Marseillette

1623 : Les communautés riveraines avaient droits de chasse, pêche, dépaissance, coupe des herbes dans l'étang.

Mahul (J.-A.), *Cartulaires et archives des communes de l'ancien diocèse de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, t. IV, Paris, 1857-1882, 6 vol., p. 236-241, 249.

1759-1770 : Un projet de dessèchement requiert l'accord des communautés. Elles sont présentes pour réaliser l'arpentage et le bornage.

AD Hérault, C 4104.

Montady

1498 : Conflit de dépaissance dans l'étang entre les propriétaires et les communautés riveraines.

AD Ariège, 46 J 540, Q 9.

1600 : Accord entre les propriétaires de l'étang et la communauté de Nissan pour le nettoyage de l'aqueduc.

AD Hérault, G 61, f^o 173 v^o-177 r^o et 242 v^o-247 r^o.

Montredon

1460 : Association de Fontfroide avec les seigneurs et syndics de Montredon pour creuser un canal qui retiendra l'eau et qui se déversera dans l'étang.

AD Aude, H 211.

Ouveillan

1305-1306 : Les seigneurs de l'Etang salé donnent en tenure à plusieurs habitants du village leurs parts de l'étang à condition qu'ils le drainent.

Médiathèque de Narbonne, ms. 259, f^o 169 v^o.

1722-1728 : La communauté se dit « propriétaire » de l'étang et y perçoit des droits sur la culture du salicor.

AC Ouveillan, BB 8.

Pézenas

1280 : Conflit de dépaissance dans l'étang entre les templiers et les consuls. Les templiers reconnaissent que le droit de ban et les *tales* appartiennent au roi et aux consuls.

AM Pézenas 12, 1, 15 (R 1364).

Avant 1312 : Les consuls disent qu'ils ont droit de ban sur la grange des templiers, car leurs droits s'étendent sur tout le territoire de Pézenas.

AM Pézenas 12, 1, 7 (R 1351).

1300 : Amende perçue par les templiers pour de l'herbe ramassée dans l'étang.

AM Pézenas 12, 1, 9 (R 1358).

1334 : Accord sur la dépaissance du bétail des habitants de Pézenas.

AD Haute-Garonne, H Malte Pézenas 4, 12.

1467 : Nouvel accord sur la dépaissance et le droit de bannerage qui annule les précédents.

AM Pézenas 12, 1, 16 – 1 à 67 (R 1365).

1477 : Confirmation d'un bornage antérieur. Droit de passage des troupeaux, droit de chasse des habitants dans l'étang. Les hospitaliers doivent entretenir le chemin de Tourbes à Pézenas qui traverse l'étang.

AD Haute-Garonne, H Malte Pézenas 3, 113.

1602 : Travaux de recreusement du canal de l'étang effectués par les consuls. Concerne la partie proche de l'Hérault. Les propriétaires doivent faire les parties en amont. Les hospitaliers ne sont pas cités.

AM Pézenas 12, 1, 18 (R 1367).

Puilacher-Tressan

1687 : Les habitants de Tressan peuvent faire paître leurs troupeaux dans l'étang.

AD Hérault, C 2958, f^o 373 r^o et v^o.

1777 : Procès entre les consuls de Tressan et les propriétaires de l'étang sur la valeur des terres.

AD Hérault, 30 J 313/1.

Pujaut

1618 : Arrentement par les consuls de terres à l'étang qui vient d'être desséché. Le preneur s'en servira pour payer les dettes de la communauté.

AD Hérault, B 31, f^o 710.

Quarante

1764 : Opposition de plusieurs communautés, dont Ouveillan, au dessèchement de l'étang de Pradels par le chapitre de Quarante.

AC Ouveillan, DD 6.

Sigean

1274 : L'archevêque de Narbonne concède l'étang de Sainte-Croix aux habitants de Sigean à condition qu'ils le drainent et le mettent en culture. Échec.

Médiathèque Narbonne, ms. 314, III, Sigean, f^o 12 r^o-v^o, n^o 33.

1464 : Autorisation de pêche dans l'étang pour les habitants de Sigean.

Médiathèque Narbonne, ms. 314, III, Sigean, f^o 20 r^o-v^o, n^o 50.

Vendres

1486 : Autorisation de dépaissance aux habitants de Vendres par le chapitre Saint-Nazaire de Béziers, sauf dans l'étang redond, en « devoirs ».

AD Hérault, G 705.

Les communautés villageoises vues par Alexis de Tocqueville (1805-1859)

Roland ANDRÉANI

Professeur émérite d'Histoire contemporaine, université Paul-Valéry Montpellier 3

Les communautés villageoises pouvaient-elles intéresser l'historien qui au milieu du XIX^e siècle, ignorait la « longue durée » comme la « microhistoire » ? Le regard porté alors sur la France monarchique se tournait-il vers les institutions ? La plus modeste se trouvait éclipsée par toutes celles qui, plus ostensiblement, avaient secondé ou contenu le pouvoir royal. En s'inscrivant dans le genre narratif, les œuvres majeures que suscitait l'étude de la Révolution, répondaient à l'attente de lecteurs dépourvus, pour la plupart, des repères chronologiques que l'enseignement secondaire ne fournissait pas plus que le primaire, sur une période qui n'entraînait pas avant 1848 dans les programmes des lycées¹. Une interrogation sur les origines du grand bouleversement allait conduire vers le mouvement des idées, ou vers les incertitudes alimentaires de la population parisienne, les campagnes n'étant envisagées que sous l'angle des pesanteurs cléricales, seigneuriales et fiscales supportées par les paysans. Quant aux choix politiques de ces derniers, il fallait attendre le XX^e siècle et la multiplication des approches régionales et locales pour dépasser les explications sommaires et voir proposer des interprétations argumentées d'engagements contradictoires. La présentation des commencements de la Révolution n'implique pas plus chez Michelet que chez Thiers ou Mignet, de mention des communautés. Ces dernières n'apparaissent chez Louis Blanc qu'à travers le collecteur des tailles, une « condition pire que celle du taillable [...] si redoutée qu'il fallut la rendre obligatoire pour chaque habitant à son tour » avec pour seule contrepartie, le pouvoir « d'exercer une secrète vengeance, de favoriser ses amis ». Le socialiste constate que cette fonction périlleuse échoyait « le plus souvent » à un homme « ne sachant ni lire ni écrire, et ne pouvant tenir aucun calcul en règle », tout prêt à devenir « la risée publique pendant que son ignorance dictait la taxe au hasard sur le carnet d'un

1. Patrick GARCIA, Jean LEDUC, *L'Enseignement de l'histoire en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 78-79 et 296-297.

lettré¹ ». Les monographies locales auraient-elles pu pallier la carence des histoires générales ? Le genre qui se développe surtout après 1860, tarde à s'intéresser à la communauté exaltée à la fin du siècle dans une perspective réactionnaire².

Bien loin de la démarche d'érudits attachés au passé d'un coin de terre, Tocqueville se propose au lendemain du coup d'État de 1851, d'analyser la France contemporaine, un projet dont la maladie et la mort interdisent l'achèvement après la parution en 1856 de *L'Ancien Régime et la Révolution*³. Le deuxième grand ouvrage de l'observateur *De la démocratie en Amérique* répond à la préoccupation d'un libéral désemparé par l'avènement du Second Empire : comprendre comment les crises politiques successives depuis 1789 ont pu conduire à l'établissement d'un système autoritaire. Au-delà des facteurs occasionnels, il s'agit de retrouver les causes profondes dans les siècles passés, où l'historien constate la combinaison de la centralisation et de ce qu'il appelait en 1836 dans un texte destiné à une revue anglaise, la « démocratie⁴ ».

Ce terme s'applique à la diffusion du savoir et de la richesse à l'extérieur des deux ordres qui en avaient antérieurement le monopole, le clergé pour le premier, la noblesse pour la seconde. Contre le risque d'une coalition des nobles et des bourgeois que rapproche au XVIII^e siècle l'uniformisation des idées et des goûts, le pouvoir royal mise sur les privilèges. L'inégalité juridique liée à la naissance fait obstacle à la constitution d'une aristocratie fondée sur la fortune et les capacités. Mais les bourgeois, et plus largement encore les citadins, sont eux-mêmes des privilégiés, les villes ne subissant pas toutes les contraintes imposées aux campagnes. La condition des paysans s'est d'ailleurs dégradée depuis le Moyen Âge, l'allègement du poids du « système féodal » n'ayant pas compensé les charges nouvelles infligées par la monarchie : taille, milice et corvée royale. Le mouvement d'uniformisation que Tocqueville décèle dans les sociétés urbaines, ne concerne pas le monde rural, milieu répulsif où « on ne voit presque jamais [...] qu'une génération de paysans riches. Un cultivateur parvient-il par son industrie à acquérir enfin un peu de bien : il fait aussitôt quitter à son fils la charrue, l'envoie à la ville et lui achète un petit office⁵ ».

Bien que rappelant les propos tenus par Louis Blanc neuf ans plus tôt, les conclusions de l'historien ne semblent pas complètement exemptes d'esprit de système ou de préjugés de classe.

1. Jacques GODECHOT, *Un jury pour la Révolution*, Paris, Robert Laffont, 1974. Christian AMALVI, *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones. De Grégoire de Tours à Georges Duby*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2004. Louis BLANC, *Histoire de la Révolution française*, t. 1, Paris, 1847, p. 501-502.

2. François PLOUX, *Une mémoire de papier. Les historiens de village et le culte des petites patries rurales (1830-1930)*, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 94, 133-135, 246 et 314-318.

3. Alexis de TOCQUEVILLE, *Œuvres complètes. Édition définitive publiée sous la direction de J.-P. Mayer*, t. 2, vol. 1, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1952.

4. A. de TOCQUEVILLE, *Œuvres* [...], t. 2, vol. 1, p. 53.

5. A. de TOCQUEVILLE, *Œuvres* [...], t. 2, vol. 1, p. 180.

Au dix-huitième siècle, un village est une communauté dont tous les membres sont pauvres, ignorants et grossiers ; ses magistrats sont aussi incultes et aussi méprisés qu'elle ; son syndic ne sait pas lire ; son collecteur ne peut dresser de sa main les comptes dont dépend la fortune de ses voisins et la sienne propre. Non seulement son ancien seigneur n'a plus le droit de la gouverner, mais il est arrivé à considérer comme une sorte de dégradation de se mêler de son gouvernement. Asseoir les tailles, lever la milice, régler les corvées, actes serviles, œuvres de syndic. Il n'y a plus que le pouvoir central qui s'occupe d'elle et comme il est placé fort loin, il ne s'occupe guère d'elle que pour en tirer profit¹.

Si « jusqu'à la Révolution, la paroisse rurale de France conserve dans son gouvernement quelque chose de cet aspect démocratique qu'on lui avait vu dans le Moyen Âge », il ne s'agit plus que d'« exprimer des vœux » à condition d'avoir obtenu « la permission expresse de l'intendant » pour pouvoir se réunir². L'engagement de la plus petite dépense est soumis à l'autorisation royale. Les magistrats sont en principe désignés au suffrage universel, mais l'intendant peut aisément imposer ses candidats (voire casser les élections) à des fonctions à vrai dire peu recherchées car susceptibles de conduire à la prison ou à la ruine, en dépit de l'« arbitraire immense » dont est armé le collecteur, « presque autant tyran que martyr³ ». Pour les tâches extérieures au travail habituel des communautés, un Turgot, administrateur soucieux d'information économique, tire « le plus de parti qu'il peut des curés », s'adressant par exemple « à eux pour connaître les pertes de bestiaux [...] avec les instructions détaillées qu'on donnerait de nos jours aux maires⁴ ».

Pareil discrédit jeté sur les communautés découlerait-il des sources d'information de l'historien ? Le châtelain du Val de Saire qu'est à l'extrémité du Cotentin Tocqueville depuis 1836, et le député que l'arrondissement de Valognes envoyait à la Chambre en 1839, 1842 et 1846, ont parcouru le bocage normand peu propice aux solidarités villageoises. Quant au chercheur que les archives parisiennes ont déçu et que des raisons de santé conduisent en 1853-1854 aux bords de la Loire, il exploite le fonds de la généralité de Tours⁵. L'écrivain se laisserait-il à étendre à l'ensemble du royaume, les impressions du randonneur et les résultats d'analyses effectuées en pays d'élection ? C'est ce que suggérerait la comparaison des quelques lignes méprisantes accordées aux communautés dans *L'Ancien Régime et la Révolution* avec le

1. A. de TOCQUEVILLE, *Œuvres* [...], t. 2, vol. 1, p. 181.

2. A. de TOCQUEVILLE, *Œuvres* [...], t. 2, vol. 1, p. 121.

3. A. de TOCQUEVILLE, *Œuvres* [...], t. 2, vol. 1, p. 122 et 182.

4. A. de TOCQUEVILLE, *Œuvres complètes. Édition définitive publiée sous la direction de J.-P. Mayer*, t. 2, *L'Ancien Régime et la Révolution*, vol. 2, *Fragments et notes inédites sur la Révolution, texte établi et annoté par André Jardin*, Paris, Gallimard, 1953, p. 393.

5. André JARDIN, *Alexis de Tocqueville*, Paris, Hachette, 1984, nouvelle édition, 2005, p. 231, 282-283, 300-301, 356, 362-363 et 463-465.

tableau nuancé proposé un siècle et demi plus tard par Jean-Pierre Gutton pour le dictionnaire de Lucien Bély¹.

Pourtant, loin d'ignorer les particularités des pays d'États, Tocqueville consacre un appendice au Languedoc, seul en fait avec la Bretagne à avoir conservé des institutions vivaces². Il ne peut, en moins de dix pages, s'attarder sur les communautés dont le nombre est évalué à plus de 2 000, mais il souligne l'attention que leur portent les États qui vont jusqu'à s'inquiéter de la qualité des chemins vicinaux. Admirant la valeur des travaux de l'assemblée des trois ordres, l'adversaire de la centralisation se risque à l'apologie, rêvant de ce qu'aurait pu être une France où les provinces auraient bénéficié de libertés. Ce n'est pas non plus sans nostalgie que le gentilhomme dont la famille a été victime de la Terreur, évoque la coopération entre bourgeois, nobles et évêques.

Il serait facile, à la lumière des travaux effectués depuis, tant sur les États que sur les communautés, de mettre en évidence les lacunes de l'information de Tocqueville. L'historien, tout particulièrement lorsqu'il tente de présenter une vue générale, demeure étroitement dépendant de la bibliographie. Qu'il parvienne à s'affranchir de ses préjugés, il n'échappe pas aux préoccupations du moment. Pour éviter de se soumettre trop étroitement à ces dernières, il lui faut être en mesure de s'appuyer sur de nombreuses études locales et régionales fondées sur un contact direct avec les sources archivistiques. L'auteur de *L'Ancien Régime et la Révolution* n'en a pas moins le mérite, parmi ses contemporains, de n'avoir pas passé sous silence, les institutions villageoises que l'essor de l'histoire rurale au milieu du XIX^e siècle ne mettait guère en valeur. Le ministre retiré de la vie politique ne négligeait pas ces dernières dans les ultimes années d'une existence consacrée jusque-là à l'action bien plus qu'à la considération du passé.

1. Lucien BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, nouvelle édition, 2010, p. 299-301.

2. A. de TOCQUEVILLE, *Œuvres* [...], t. 2, vol. 1, p. 253-261.

De temps immémorial, les consuls de Nîmes

Gérard CAILLAT

*Docteur en histoire de l'université Paul-Valéry Montpellier 3.
Chargé de mission à la mairie de Nîmes*

Dire qu'un usage existe « depuis un temps immémorial », c'est l'ancrer le plus fermement possible dans la coutume et la tradition. Sous l'apparence de l'imprécision, l'expression borde d'un halo décisif le consensus et la mémoire collective, de telle manière que le passé et le présent de la communauté se fondent serrés en un moment unique. Elle assène une évidence qui rend inutile le témoignage des textes. Cependant, cette force rhétorique ne doit pas nous faire oublier son importance dans le droit de la prescription. Les consuls nîmois, rompus au droit romain, utilisent ce moyen juridique, du Moyen Âge à la Révolution, dans leurs conflits de compétence avec le pouvoir royal. Sans examiner au fond son efficacité, variable selon les circonstances, il me semble qu'il peut nous servir de guide dans une enquête sur l'évolution du pouvoir consulaire. J'ai en tête deux questions. L'usage précède-t-il le droit enregistré dans les privilèges ? Y a-t-il, comme cela a souvent été dit, un affaiblissement du pouvoir consulaire face à l'administration royale ?

Sur l'aspect juridique

La coutume d'Alès de 1216 et 1218 montre que les usages peuvent inspirer le privilège. Elle intègre déjà le statut des consuls en tant que représentants du peuple auprès du seigneur. Nous ignorons s'il en était de même pour Nîmes. Quoi qu'il en soit, il apparaît certain que, après l'interruption du consulat entre 1240 et 1254, une distinction s'opère entre les privilèges qui règlent l'administration consulaire et le droit coutumier qui irrigue la jurisprudence locale¹.

1. Celui-ci imprimé pour la première fois en 1542 (*Arrêts et règlements du siège, auditoire et cour présidiale de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes*, Nîmes, 1542) et réédité de nombreuses fois comme un « style ou formulaire ».

L'argument du « temps immémorial » est central dans le droit coutumier. « Dans l'idéal, pour justifier une coutume il faut en effet mettre en exergue son caractère immémorial, c'est-à-dire le fait qu'elle est si ancienne que la date de sa première application n'est plus connue¹. » Alors que la prescription ordinaire, qui vaut titre de propriété, est limitée dans le temps, jusqu'à cent ans, la prescription immémoriale a une autorité exceptionnelle.

Aucun homme en vie n'a vu le commencement, dont il tient déjà l'existence de ses anciens, et dont il n'a rien appris de contraire de quelqu'un qui l'ait vu, ou entendu dire de ceux qui l'auraient vu. La Prescription immémoriale n'a donc pas de terme fixé par la loi. Ainsi, il n'est pas nécessaire qu'elle soit précisément de cent années ; elle peut être d'un plus grand ou d'un moindre espace de temps, suivant les circonstances².

C'est, nous dit l'Encyclopédie, « la source de toutes les autres ; aussi est-elle dérivée du droit des gens ; le droit romain n'a fait que l'adopter & la modifier en établissant d'autres *prescriptions* d'un moindre espace de temps³ ».

Le temps immémorial est un accessoire indispensable du droit coutumier des habitants, et dans ce cas le privilège vient le conforter. Par contre, il s'accorde moins bien au statut des consuls. En admettant que l'élection de ces derniers relève d'un usage consensuel, une réserve s'impose : tout en ayant prêté serment, les élus n'endossent la représentativité de la communauté dans leurs actes que par la grâce du privilège royal. La personnalité juridique de l'institution consulaire, comme celle de l'Église, reste soumise au pouvoir royal. Le privilège des consuls est précaire. Il n'est pas reconduit exactement à l'identique d'un règne à l'autre, comme pour souligner son caractère éphémère. Sans cette « loi privée », clairement encadrée par la date de la concession et la durée du règne du concédant, la source de leur autorité sur les administrés et de leur pouvoir sur l'espace communautaire s'effondre. Cependant, le temps immémorial se glisse dans les interstices du quotidien. Tout ne peut être écrit et la jurisprudence administrative vient compléter le privilège. Car il en est des privilèges comme des règles coutumières, qui « même rédigées, peuvent être abolies par le non-usage⁴ ». Dans ce cadre qui s'accommode volontiers du flou, la conservation des preuves de la constance de l'usage (quittances, livres de compte, pièces de procédures) est indispensable mais n'est pas toujours suffisante. Il devient donc normal d'invoquer la prescription immémoriale, les officiers royaux « sachans, voyans et non contredisans ».

1. *Les sources de droit coutumier poitevin, présentation* (<http://coutumiers.edel.univ-poitiers.fr>).

2. MERLIN, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, Paris, 1813, vol. 9, p. 584.

3. DIDEROT, *Encyclopédie*, article *Prescription*.

4. HAROUEL, BARBEY, BOURNAZEL, THIBAUT-PAYEN, *Histoire des institutions*, Paris, 1987, § 398.

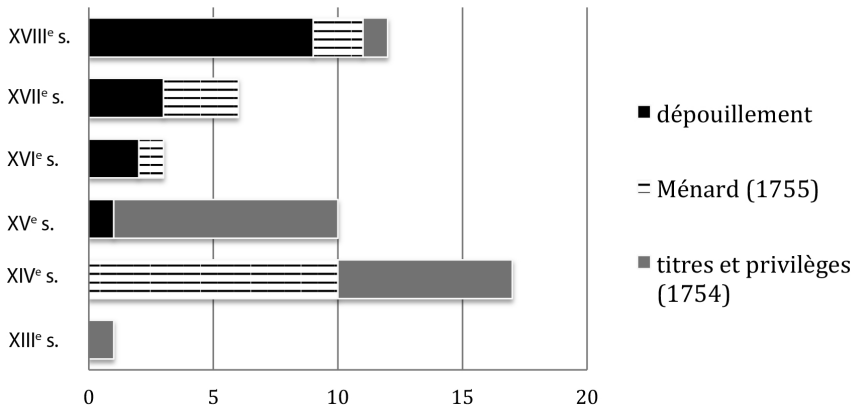


Figure 1 – Le corpus.

Se suffisant à elle-même, la prescription immémoriale a, me semble-t-il, un effet inattendu sur l'évolution du pouvoir consulaire. Elle permet dans certains cas de créer des règles qui n'ont pas été prévues par les privilèges. Lorsque l'affaire ne relève pas du droit régalien imprescriptible, la jurisprudence ne considère pas le privilège royal comme une limite. Elle examine si les consuls agissent ainsi de temps immémorial.

Les occurrences du temps immémorial

En utilisant une recherche plein texte sur l'*Histoire de Nîmes* de Ménard qui retranscrit une grande partie des archives consulaires (1755), sur l'inventaire de ces mêmes archives de 1754, et enfin sur mes propres transcriptions (1837 pages du XIV^e siècle à 1789), j'ai repéré 49 contentieux avec le pouvoir royal dans lesquels les consuls revendiquaient un usage depuis un « temps immémorial » ou « de tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire ¹ ». Il faut certes prendre garde à l'effet de miroir déformant provoqué par les opérations de tri et de classement opérés jusqu'au XVI^e siècle dans les archives. Si l'incendie de la maison consulaire en 1351 justifie éventuellement la rareté des documents de la plus haute époque, on doit s'interroger sur le fait que les registres de comptes ont été préservés depuis 1475, alors que ceux des délibérations, exclusivement en français, ne subsistent qu'à partir de 1508. Cependant, sans atteindre à l'exhaustivité, cet échantillon est plus que significatif.

1. L. MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes, 1750-1758*; AD 30 E DÉPÔT 36563-565 (SS 8 à 10), Bouquier, *Inventaire général des titres, documents et papiers des archives et greffe de la ville de Nîmes*, 1754. La formule latine est : *ab temporibus immemorialibus*; *Per tantum temporis spacium quod memoria hominum in contrarium non existit*.

La répartition inégale du corpus ainsi constitué traduit chronologiquement d'abord la construction de l'institution consulaire, puis son fonctionnement ordinaire transcrit dans les délibérations à partir du XVI^e siècle. Attentif aux titres qui fondent le droit des consuls et de la communauté, l'inventaire de 1754, reste dans le Moyen Âge, à une exception près. Ménard concentre son attention sur le XIV^e siècle (plus de la moitié de ses citations), puis sur la période de 1604 à 1668. Enfin, en portant mon attention sur l'activité propre des consuls, j'ai retrouvé un emploi rhétorique du temps immémorial jusqu'en 1764.

La distinction faite par l'archiviste Bouquier, entre privilèges et franchises des habitants d'une part, et privilèges des consuls d'autre part, met en lumière la spécificité médiévale. Les consuls doivent d'abord faire acter les usages anciens des habitants, soit dans le contrôle du territoire (pâtus, garrigues, passage d'animaux, péages), soit dans l'affirmation de leur liberté fiscale (trézain, droit de bourgeoisie, non-imposition des médecins et des consuls, contestation de la gabelle). Pour eux-mêmes, l'acte le plus ancien remontant à 1280, ils revendiquent la prescription immémoriale essentiellement pour la police de la ville, la voirie et le pouvoir de s'organiser. Ces revendications visent logiquement à créer leur espace d'intervention, s'adressant autant à la population qu'au pouvoir royal. Ainsi, en affirmant l'usage immémorial du serment des consuls devant le peuple assemblé (1307), ils établissent, sous la garantie du privilège royal, la légalité incontestable d'une procédure qui exclut explicitement leur élection par le peuple assemblé.

Après la phase de conquête des premiers privilèges et l'institution durable du consulat en 1476, sur lequel il s'appuie jusqu'à la Révolution, on s'attend à ce qu'ils abandonnent sereinement la prescription immémoriale. L'affaire des francs-fiefs montre qu'il n'en est rien¹. Dans leur mémoire de 1518 qui répond au procureur du roi, ils y font appel dans 25 des 106 articles. Treize sont censés profiter aux consuls et sept aux habitants. Dans les cinq derniers cas, ils mettent en avant le droit coutumier de la *patria lingue occitane*. Ils prétendent que « de plus de 400 ans et de tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire, les consuls baillent *ad colonate vel emphiteosim* lesdits patutz et garrigues *modo que supra* » (article 100). Par cet artifice oratoire, ils font remonter le consulat au début du XII^e siècle du temps des comtes de Toulouse. Ils ont avoué plus tôt que leurs « instruments publics » ne remontent qu'à 300 ans, c'est-à-dire au premier privilège royal (article 23). L'hésitation entre droit coutumier et droit écrit reflète leur pragmatisme juridique. Ainsi (article 40), ils mettent en avant le droit écrit en répondant péremptoirement au procureur du roi : « à ce que dit que au roy appartiennent en tout son royaume tous les vaccans comme places,

1. AD 30 E DÉPÔT 36189 (MM 13), Pâtus et garrigues, n° 8, *briefintendit*, 1518. Le procureur du roi leur oppose qu'ils « sont fondés par droit commun et *in jure gentium* et aussi par privilège » si bien que la *prescriptio in contrarium* ne s'applique pas (article 48).

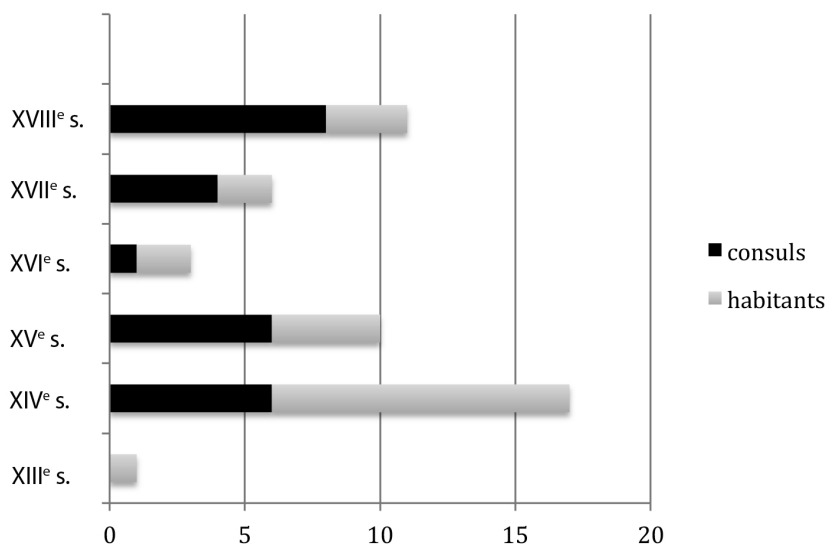


Figure 2 – Les bénéficiaires de la prescription immémoriale.

termes et lieux hermes soit par faculté de possesseur ou autrement, respondent les consuls que cella pouvoit avoir lieu en pays costumier mais au pays de Languedoc qui se régist *jure scripto* est notoire tout le contraire ».

J'ai regroupé les contentieux dans une typologie sommaire : le contrôle du territoire, la police de la ville, la voirie, la liberté fiscale et enfin le pouvoir pour les consuls de s'organiser eux-mêmes. Elle rend compte d'un glissement certain dans l'utilisation de la prescription immémoriale à partir du XVII^e siècle.

Deux affaires de police interviennent juste après la validation tardive de l'édit de Nantes. Derrière le droit de tirer le papegay, en 1604, se dissimule le droit d'armer la jeunesse, de l'entraîner, et encore de détenir des armes pour la milice bourgeois. La contestation du pouvoir du viguier en 1605, qui va jusqu'à la saisie de sa balance, correspond à une tentative pour s'octroyer un pouvoir de police.

La voirie prend ensuite une importance particulière : cela répond aux mutations du paysage urbain qui ont suivi le démantèlement des fortifications de Rohan. Les consuls agissent sous la pression des habitants : en 1633, et de nouveau en 1649, ils leur font détruire les « canats » qui obstruent le Vistre. Les consuls emploient une formule paradoxale : « le privilège que ceste ville a depuis un temps immémorial » comme si c'était la coutume qui consolidait le privilège octroyé par le roi¹.

1. AD 30 E DÉPÔT 36 41 (FF 16), Police de la ville, 1633.

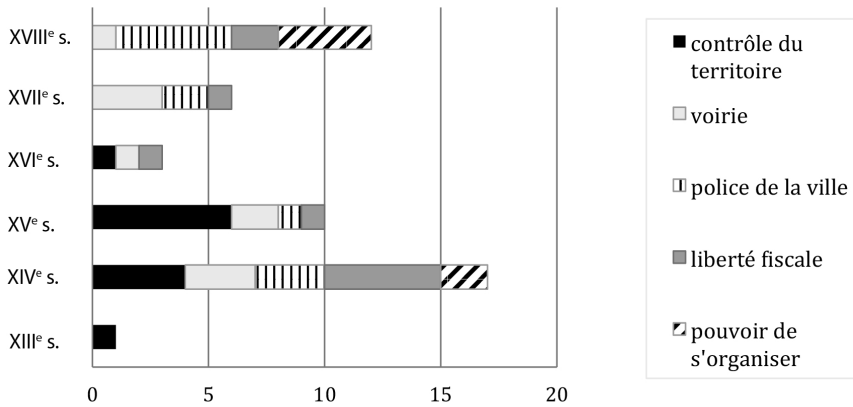


Figure 3 – Temps immémorial.

On comprend mieux le moyen juridique, quand on considère la coutume à laquelle ils font référence. Jusqu'à la fin du xv^e siècle, les consuls vont rompre ces canats, installés notamment en aval par les fermiers de l'abbaye de Psalmodi. Ceux-ci pêchent en rabattant le poisson dans les cours d'eau qu'ils ont préalablement fermés avec des palissades de roseaux¹. Les Nimois veulent leur part de pêche. En 1399, les consuls obtiennent du sénéchal le rétablissement de l'accès aux fossés de Mérignargues pour les habitants, malgré l'opposition des chanoines du chapitre qui tiennent leur pêche-rie de La Bastide². En 1483, ils brisent les canats placés en travers du Vistre par les habitants de Vauvert et du Caylar, puis, en 1494, ceux des habitants d'Uchau³. Ce type d'intervention est encore autorisé par le sénéchal de Beaucaire et Nîmes en 1517⁴. En 1528, « informés que les habitans du Caylar, Valvert et aulcungs autres avoyent fait des canats pour empêcher le montement du poisson de long de la rivière du Vistre », ils confisquent les filets et les radels de « Rolland Mares pesquayre et rentier de la tour Danglas apertenant à monseigneur d'Aubays⁵ ». La fréquence des interventions consulaires consignées dans les registres de comptes atteste qu'il s'agit d'un droit immémorial. Cependant, celui-ci avait une vocation limitée à la liberté de la pêche dans des eaux réputées publiques. Quand, en 1599, l'édit d'assèchement

1. AD 30, C 997, enquête sur les biens abandonnés et incultes, lettre de De Joubert, 1767.

2. MÉNARD, *op. cit.*, t. 3, p. 107-109, preuve 32 : *ultra Vistrum et versus Merinhanicis, juxta iter de Canals... ils obtiennent un instrument ad utilitatem universitatis de tenemento de Bastida episcopi qui ipsam de facto in devesium posuerat ac etiam de vallatis scitis in dictis terris ad finem ut gentes possent piscare in eisdem.*

3. *Id.*, t. 4, p. 14, preuves 3 et 32, p. 21 et 60.

4. *Id.*, t. 4, p. 88, preuve 55, p. 97, col. 2.

5. AD 30, E DÉPÔT 36 37 (Nîmes, FF 12), prinse de radelerie, n° 25, 22 mai 1528.

place le Vistre en aval du Caylar sous l'autorité directe du maître des eaux et forêts, les consuls perdent ce moyen¹. Cependant, la même année, le sénéchal de Beaucaire et Nîmes confie aux consuls nîmois la gestion de l'amont « avec l'assistance des officiers ordinaires d'Auborn, Bernis, Vestric, Candiac, Vauvert, Aimargues, Le Cailar, Saint Laurent et autres lieux² ». Ils peuvent désormais en application de ce règlement, faire « démolir, arracher et ruiner entièrement les pals, affiches, levadons, remparts et chaussées qui se trouveront dans le canal de ladite rivière ». La différence est sensible. Les consuls voient leur action encadrée, puisqu'ils doivent désormais agir en concertation. Mais en même temps, le règlement dépasse l'objet halieutique et le cadre de la police rurale pour leur donner autorité sur tout ce qui entrave le cours d'eau. En combinant le droit immémorial, qu'ils possédaient seuls, et cette nouvelle autorité, qu'on peut penser complète à l'intérieur de la cité, les consuls obtiennent une compétence qu'ils vont faire fructifier. Dépassant la demande immédiate des habitants, ils enregistrent ainsi dans leurs registres de police leur juridiction sur l'écoulement de l'eau depuis la Fontaine de Nîmes jusqu'à la mer, ce qui comprend les fossés qui entoure la ville. Désormais, pour perpétuer l'irrigation des jardins, récemment bouleversée, les propriétaires demandent aux consuls d'exercer leur fonction de « maîtres de la police » pour défendre leur propre « privilège et coutume immémoriale [de] jouir de l'eau de la Fontaine³ ». La prescription immémoriale revendiquée à l'origine pour le profit des habitants est ainsi transférée aux consuls pour accroître leur pouvoir de police.

En 1700, devant le conseil ordinaire, on entend encore le maire plaider l'acquisition par la ville des charges de police à l'aide du « temps immémorial ». Loin de laisser filer une figure rhétorique, il rattache en fait cette charge nouvelle à une revendication ancienne pour accroître le périmètre du pouvoir consulaire. La formule reste d'actualité pour affermir la question de la participation des habitants au pavage des rues, pour revendiquer le droit d'inspection des arènes, pour rappeler le droit de trézin tombé en désuétude (1751-1752), etc. Elle est certes insuffisante en 1739 pour lancer le grand chantier des Jardins de la Fontaine : les consuls ont affaire à forte partie face aux privilèges de l'abbesse de la Fontaine et des autres propriétaires de moulins. Mais d'une manière générale, la prescription immémoriale leur donne l'outil admis par les juridictions qui leur permet d'adapter le nouveau cadre administratif à leur pratique.

1. DIENNE, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, 1891, p. 192-247.

2. AD 30, E DÉPÔT 36 60 (Nîmes, GG 6), n° 10 et 12, ordonnance du sénéchal de Beaucaire et Nîmes rendue au bureau du domaine, 7 octobre 1599. La ville de Nîmes gère l'entretien du Vistre et la rupture des cannats (AD 30, E DÉPÔT 36193 (Nîmes, MM 17), n° 73 à 77, 1537-1671).

3. AD 30 E DÉPÔT 36 41 (FF 16), Police de la ville, 1633.

Conclusion

Finally, in renewing the objects of the prescription immémoriale, the consuls respond to our questions. At the dawn of the modern era, the jurisprudence has already provided uncontested titles on ancient objects. If they pursue and even develop their revendications in relation to tradition, it is because they adapt to reality, they extend their authority. The reference to the immemorial time is not a defensive reflex. It is on the contrary a legal means that has demonstrated its effectiveness to increase their privileges, even if it is sometimes insufficient in the face of the regalian power, as when they pretend to dispose of fortifications in their own way. In paraphrasing Proust, I would say that they behave, sure of themselves, like the Guermantes « qui n'habitaient pas leur hôtel en vertu d'un droit immémorial, mais d'une location assez récente¹ ». The formula exhales an aroma of archaism and the nostalgia of a time that has passed when it is extracted from its legal context. It testifies in reality to the vitality and pragmatism of a consulate that ensures its perpetuity in the daily. And this perpetuity goes beyond the length of reigns and privileges.

1. M. PROUST, *Le côté de Guermantes*, 1920, p. 28.

Les champs lexicaux de la communauté

Pierre CASADO

Onomasticien, philologue, docteur d'État.

Chercheur associé à CRISES EA 4424, université Paul-Valéry Montpellier 3

Au cours de cette étude construite à partir de relevés lexicaux effectués dans 165 registres de compoix en dépôt actuellement aux Archives départementales du Gard, notre propos n'est pas de remettre en cause le discours des historiens en ce qui concerne l'emploi du terme *communauté* appliqué, pour la période de l'Ancien Régime et pour le Languedoc, à désigner l'unité fiscale territoriale de base. Notre objectif n'est pas de fournir des explications, des solutions, mais de présenter une série de questionnements, d'interrogations sur certaines réalités référentielles signifiées par le terme de *communauté*.

Initialement nous avons envisagé comme titre *le champ lexical de la communauté*, mais en avançant dans l'analyse lexicographique nous nous sommes vite rendu compte que nous étions face à plusieurs champs lexicaux, face à plusieurs registres ou niveaux de rédaction, selon que nous lisions la partie du document appelée *le protocole* ou la partie appelée *le corpus*. Il devenait alors plus pertinent de parler des *champs lexicaux de la communauté*, car selon les valeurs sémantiques attribuées au terme « *communauté* », celui-ci va s'inscrire dans des champs lexicaux différents.

Ces valeurs sémantiques vont s'articuler sur 3 champs notionnels bien différenciés.

I — Le premier champ notionnel du mot *communauté* équivaut à « territoire bien délimité au sein duquel est payée la taille selon des modalités propres », c'est-à-dire « taillable ». C'est cette notion qu'exprime généralement ce terme lorsqu'il est employé dans le protocole des compoix. Mais cette notion n'est pas exprimée que par ce seul terme. Les relevés dans les protocoles font aussi apparaître en mode interchangeable (ils fonctionnent en complémentarité ou en concurrence) les termes « *lieu* », « *parroisse* », « *terroir* », « *mandement* », « *taillable* », « *ville* », « *claux* ». Chacun de ces termes se rattachant à un noyau sémique bien particulier, ils ne sont pas absolument synonymes. Ils ne sont interchangeables que parce qu'ils sont dans un contexte énonciatif particulier lié à un lieu et à un moment. De fait, pour ne

traiter que deux exemples parmi ceux déclinés ci-dessus, *mandement* a bien comme acception « territoire bien délimité », mais depuis le Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne il véhicule aussi l'acception de « territoire sous l'autorité d'un châtelain, d'un bailli¹ ». De même *juridiction* a bien aussi comme acception « territoire bien délimité », mais cette notion est indissociable de celle de « droit, justice exercés sur une étendue territoriale bien déterminée ».

Selon les enseignements méthodologiques prodigués par Élie Pélaquier, nous nous sommes attachés à quantifier les données, en opérant à partir d'un échantillonnage de 165 compoix.

Contrairement à ce qui était attendu, le terme *communauté* avec les sens de « taillable » n'est pas le plus représenté dans les compoix étudiés : 11 documents en font état parmi lesquels dans 2 il est en concurrence avec *lieu* et dans 1 en concurrence avec *mandement*.

Voyons ce qu'il en est de la fréquence de l'emploi des autres termes par ordre décroissant.

Le terme *lieu* et son correspondant occitan *luòc* sont représentés dans 61 documents, dont dans 5 en relation de concurrence ou de complémentarité avec *paroisse* (*lieu de.../paroisse de...; lieu et paroisse de...*) et dans 2 avec *terroir* (*lieu de.../terroir de...; lieu et terroir de...*).

Puis vient le terme de *paroisse* représenté dans 8 documents dont dans 4 en relation de complémentarité avec *lieu* (*lieu et paroisse; loc et parroquie*) et dans 1 en relation de complémentarité avec *taillable* (*paroisse et talhable de Saint Sebastian*).

Se trouve ensuite le terme *terroir* représenté dans 7 documents dont dans 3 en relation de concurrence ou de complémentarité avec *lieu* (*terroir de.../ lieu de...; lieu et terroir de...*) et dans 1 en relation de complémentarité avec *juridiction* (*terroir et juridiction de...*).

Le terme *mandement* n'est représenté que dans 6 documents dont dans 1 en concurrence avec *communauté*.

Le terme *taillable* n'est représenté que dans 5 documents dont dans 2 en relation de complémentarité avec *lieu* (*lieu et taillable de...*) et dans 1 en relation de complémentarité avec *paroisse* (*paroisse et talhable de Saint Sebastian*).

Le terme de *ville* n'apparaît que dans 3 documents dont dans 1 en relation de complémentarité avec *taillable* (*ville et taillable de Saint Ambrois*).

Viennent en derniers le terme de *claux* représenté dans 1 seul document dans une relation de concurrence avec *lieu* (*claux de Meynes/lieu de Meynes*) et le terme de

1. Walther VON WARTBURG, 1969, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, vol. VI, I, p. 150, b. Ce même auteur citant Godefroy, 5, 139, fournit aussi le sens de « portion de territoire située sur la rive droite du Rhône ».

jurisdiction représenté dans 1 seul document en relation de complémentarité avec *terroir* (*terroir et jurisdiction*).

Parmi tous ces termes des regroupements peuvent être effectués : *lieu*, *ville*, *claux* ressortissent tous trois à une même réalité référentielle, celle de l'habitat groupé servant de centre vital (65 occurrences). Cela est révélateur d'un fonctionnement mental : l'entité communautaire et l'identité communautaire se construisent par référence à un habitat collectif ou groupé (village, ville). *A contrario* l'emploi de *terroir* (7 occurrences) renvoie à la réalité référentielle d'espace agricole mais dans une mesure moindre car dans plus de la moitié des cas il fonctionne en binôme avec *lieu* ou *jurisdiction*.

Jurisdiction et mandement (7 occurrences) peuvent aussi fonctionner en binôme renvoyant à la réalité d'un territoire soumis à une autorité supérieure. Dans ces quelques cas l'entité communautaire et l'identité communautaire sont construites dans le cadre de la soumission à une autorité laïque. Par contre *paroisse* (8 occurrences) employé plus de la moitié du temps en binôme avec *lieu* ou *taillable*, est révélateur que l'entité communautaire et l'identité communautaire sont entièrement ou partiellement construites dans le cadre de la soumission à une autorité spirituelle.

Le terme de *communauté*, interchangeable avec tous ces autres termes, apparaît alors assez neutre avec sa seule référence à un territoire au sein duquel est payée la taille selon des modalités propres.

Ce qui émerge de façon remarquable de ces données, c'est l'importance de l'habitat groupé comme moyen de se percevoir comme une communauté.

À ce stade plusieurs questions s'imposent aux historiens : pourquoi une telle variété lexicale ? Y a-t-il des explications factuelles à ces conceptions de la communauté ? Pourquoi le terme de *communauté* est-il si peu représenté pour exprimer la notion de « territoire bien délimité au sein duquel est payée la taille selon des modalités propres » ?

II — Nous allons maintenant mener une réflexion sur un deuxième champ notionnel, à savoir celui où le mot *communauté* équivaut à « groupe social assujéti à la taille dans un taillable donné ». De fait, nous avons quelques exemples tirés des protocoles des *compoix* où le sens de *communauté* ne coïncide pas avec celui de « territoire », mais avec celui de « groupe humain, groupe social assujéti à la taille ». C'est ainsi que nous l'entendons dans « *le mauvais état où se trouve le compoix de la communauté* » (Fourques, 1763¹), « *en la mayson de la communauté dudit lieu* » (Marguerittes, 1541²), « *celluy dont la communauté se sert est tellement brouillé* » (Saint-Gervasy, 1652³).

1. Compoix de Fourques, 1763, archives municipales, sans cote ;

2. Compoix de Marguerittes, 1541, archives municipales, sans cote.

3. Compoix de Saint-Gervasy, 1652, C 1646, AD30.

Cette notion relève d'un nouveau champ lexical, qui émerge non plus seulement des données tirées des protocoles mais aussi de celles tirées des corpus des compoix ; ce second champ lexical est formé d'un ensemble d'éléments fonctionnant en opposition : il s'agit d'une part du terme *la communauté* et d'autre part des termes français ou occitans *los estravagans, les forains, les fourains, les fourrens, les forestiers, les habitants de* auxquels il faut ajouter les termes *les residents, les habitants-forains*. Nous voyons qu'à partir du champ notionnel « les assujettis à la taille dans un taillable donné » s'est développé un champ lexical c'est-à-dire un ensemble constitué par 6 unités lexicales (*communauté — estravagans — forains — forestiers — habitants — habitants forains — residents*) se partageant une zone de signification commune mais se trouvant en opposition immédiate basée sur des sémantismes spécialisés. Si dans le cas présent le mot *communauté* a comme sémantisme général « groupe humain assujetti à la taille dans un taillable donné », il a aussi comme sémantisme particulier « groupe humain disposant d'un habitat dans ce taillable qui est la résidence principale du point de vue de la contribution fiscale ». Les termes *estravagans, forains, forestiers* ont aussi comme sémantisme général « groupe humain assujetti à la taille dans un taillable donné », mais ils ont aussi comme sémantisme particulier oppositionnel celui de « personnes qui n'ont que des biens ruraux dans ce taillable et dont la résidence principale est située dans un autre taillable ». De même le terme *residents* a aussi comme sémantisme général « assujettis à la taille dans un taillable donné », mais il a aussi comme sémantisme particulier « personnes qui peuvent avoir une maison dans le village mais dont la résidence principale est dans un autre taillable ». À première vue les choses, bien que variées dans leur réalité, trouvent des explications claires. Nous verrons plus loin que les faits ne sont pas toujours aussi normés.

Dans un certain nombre de cas, le sentiment d'appartenir à une communauté ne se construit pas seulement par le fait de payer l'impôt foncier, mais surtout à partir du fait d'avoir sa résidence principale au même endroit que les autres. Cette notion se définit par le négatif, c'est-à-dire par la **foranité**, c'est-à-dire le fait d'avoir sa résidence principale ailleurs.

Là aussi, il est intéressant de quantifier les faits :

Dans 12 compoix, la réalité de foranité est signifiée par *forain*¹ (*foran* en occitan).

1. Dérivé du latin *foras* à l'aide du suffixe *-anus*, attesté dans les gloses au v^e siècle avec *foranus* = « extérieur à la cité » ; à l'époque moderne « ne résidant pas dans le lieu où ses biens sont situés et où il paie l'impôt foncier » (Walther VON WARTBURG, 1934, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, vol. III, p. 703, b. Verlag B. G. Teubner : Leipzig - Berlin). Compoix de Blandas, 1644, 1 J 756, AD30 ; compoix du Cros, 1637, 3 E 66, AD30 ; compoix du Cros, 1672, 3 E 67, AD30 ; compoix de Domesargues, 1615, EST 134/1, AD30 ; compoix de Lédenon, 1711, C 1051, AD30 ; compoix de Saint-Bonnet, xvii^e siècle, 1 J 977, AD30 ; compoix de Saint-Julien-de-la-Nef, 1624, EST 119/1, AD30 ; compoix de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, 1649, archives municipales, sans cote ; compoix de Saint-Théodorit,

Dans 8 compoix, la réalité de foranité est signifiée par *forestier*¹ (*forestièr* en occitan), terme employé dans un compoix en alternance avec *forain* (Le-Cros, 1637²).

Dans 2 compoix, cette réalité de foranité est signifiée par le syntagme *lieux écartés* (Gaujac, 1652³; Vabre, 1638⁴), synonyme de l'occitan *forèst*. Ces lieux écartés sont *Anduze* dans le compoix de Gaujac, et *Anduze, Monoblet, Saint-Bonnet, Saint-Félix-de-Pallières* dans le compoix de Vabre. Ce ne sont pas de simples hameaux, mais des chefs-lieux de taillable.

Dans 1 compoix, cette réalité de foranité est exprimée par *estravagans* (Alès, 1586⁵), c'est-à-dire « ceux qui sont en dehors des limites⁶ ».

Enfin dans 1 seul autre compoix (Généralgues, 1559⁷), cette réalité de foranité est exprimée par la formule *les habitants de la ville d'Anduze*.

Un statut intermédiaire semble exister. On peut ne pas faire partie de la communauté et ne pas faire partie aussi des forains :

Dans 4 compoix, ce statut fiscal est signifié par *résidents* (Anduze, 1643⁸; Le-Cros, 1672⁹; Sumène, 1640¹⁰; Le-Vigan, 1647¹¹), et dans 1 compoix par le syntagme *habitant-forain* (Le-Cros, 1700¹²). Ces dénominations qualifient des contribuables possédant des biens ruraux et possédant ou disposant de biens bâtis qui n'ont pas le statut de résidence principale.

Ainsi le sentiment d'appartenance à la communauté semble se construire par exclusion ou par le négatif; être membre de la communauté implique que l'on n'est pas membre de la catégorie des forains ou de la catégorie des résidents.

1611, EDT 195/7-8, AD30; compoix de Sumène, 1639, EDT CC 2, AD30; compoix de Uchau, 1597, C 1066, AD30; compoix du Vigan, 1647, EDT 141/39, AD30.

1. Dérivé du latin *foras* à l'aide du suffixe *-estis* > *forestis* = « hameau » (attesté dans un diplôme de Chilbert au VI^e siècle) > en ancien occitan *forest* = « hameau », « lieu écarté », « ortsfremden », puis dérivé à l'aide du suffixe *-ièr* > *forestièr* = « habitant d'un hameau », puis à l'époque moderne synonyme de « forain » (Walther Von Wartburg, 1934. *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, vol. III, p. 704, b. Verlag B. G. Teubner : Leipzig-Berlin). Compoix de Boissières, 1577, 3 E 38, AD30; compoix de Brésis, 1596, EDT 161/1, AD30; compoix du Cros, 1637, 3 E 66, AD30; compoix de Montalet, 1649, 1 J 1117, AD30; compoix de Ponteils, 1597, EDT 161/1, AD30; compoix de Roquedur, 1631, EDT 118/1; compoix de Saint-André-de-Valborgne, 1602, EDT 158/1, AD30; compoix de Saint-Martial, XVII^e siècle, EDT 120/2, AD30.

2. Compoix du Cros, 1637, 3 E 66, AD30, « *les forains ou forestiers* ».

3. Compoix de Gaujac, 1652, EDT 124/1, AD30.

4. Compoix de Vabre, 1638, 3 E 32, AD30.

5. Compoix d'Alès de 1586, I G 12, archives municipales.

6. FEW, 1934. Band III, s. 333, b. Verlag B. G. Teubner : Leipzig-Berlin

7. Compoix de Généralgues, 1559, EDT 27, CC1, CC2, AD30.

8. Compoix d'Anduze, 1643, 1 J 420, AD30.

9. Compoix du Cros de 1672, 3 E 68, AD30, « *rezidants* ».

10. Compoix de Sumène de 1640, EDT CC, AD30.

11. Compoix du Vigan, 1647, EDT 141/39, AD30.

12. Compoix du Cros de 1700, 3 E 69, AD30.

Mais les choses ne sont pas aussi évidentes.

En effet le nombre de cas où le statut de forain ou de résident est clairement signifié, formulé dans les compoix est relativement peu important. Dans seulement 27 compoix, ces différences de statut sont clairement énoncées.

Et il n'y a pas uniformité dans la façon d'établir la foranité :

Dans le compoix du taillable de Blandas ¹ de 1644 formé de trois masades, *Blandas*, *Le Landre*, *Belfort*, on est *fourains de Blandas* si on n'a que des biens ruraux à Blandas et pas de maison servant de domicile, on est *fourain du Landre* si on n'a que des biens ruraux au Landre et pas de maison servant de domicile, etc. La notion et le statut de foranité sont exprimés par rapport à la masade et non par rapport au taillable, du moins tel qu'il existe en 1644. Même cas de figure dans le compoix du Vigan ² de 1647. On est dans le taillable du Vigan mais la notion et le statut de foranité sont exprimés par rapport à la masade : on est forain de la *parcelle de Bouliech*, si on n'a que des biens ruraux dans la parcelle de Bouliech et pas de maison servant de domicile.

Nous apporterons des réserves au raisonnement ci-dessus qui consiste à avancer que la notion de communauté semble se définir par le négatif, par le fait de ne pas rentrer dans la catégorie des forains ou des résidents. De fait dans 29 compoix, il n'y a ni forains, ni résidents, il y a pourtant une communauté et ses contribuables doivent bien se reconnaître, se penser comme appartenant à cette communauté. De plus dans 78 compoix, il y a des forains sans que cela soit signifié clairement..., mais les noms de ces contribuables sont le plus souvent déclinés en fin de registre selon deux types de non-dits principaux :

1. L'architecture du corpus du compoix est constituée de plusieurs chapitres avec comme titre un nom de masade, avec en fin de corpus les noms des masades qui sont des chefs-lieux ou de simples hameaux d'autres taillables. C'est dans les chapitres situés en fin de corpus que sont donc déclinés les forains. Si on ne connaît pas sa géographie administrative de l'époque, on peut ne pas se rendre compte qu'il y a des forains. C'est le cas pour le compoix d'Allègre de 1599 ³. Les chapitres sont intitulés : *Arlendes*, *Casty*, *Alegre*, *Giboël*, *Rivières*, *Potelières*, *Fons-sur-Lussan*, *Alez*, etc. Il n'y a aucun signe distinctif pour faire le départ entre ce qui fait partie du taillable d'Allègre et ce qui n'en fait pas partie. C'est le même fonctionnement dans le compoix d'Arre de 1586 ⁴, etc., et dans celui de Courry de 1768 ⁵ avec la spécificité que dans ce dernier compoix, les masades du taillable de Courry et celles des autres taillables sont mélangées.

1. Compoix de Blandas, 1644, 1 J 756, AD30.

2. Compoix du Vigan, 1647, EDT 141/39, AD30.

3. Compoix d'Allègre, 1599, EDT 110/1, CC 1, AD30.

4. Compoix d'Arre, 1586, 1 E 1546, AD30.

5. Compoix de Courry, 1768, C 1646, AD30

Nulle part dans ces compoix la foranité n'est formulée par *forain*, *forestier* ou quelconque autre terme.

2. L'architecture du compoix est constituée par une liste des contribuables (ordre alphabétique ou ordre de hiérarchie sociale ou les deux mélangés). Là, dans quelques compoix, en fin de registre on voit apparaître les noms de certains contribuables *Ceris Maillan du lieu de Ledenon* (Jonquières-Saint-Vincent, 1589¹), *Jean Pelet d'Alais* (Lamelouze, 1592²) cités au milieu d'autres contribuables domiciliés dans les communautés en question. On voit que ces patronymes sont déterminés par un nom de lieu autre que le nom du taillable du compoix. On peut donc penser qu'il s'agit de forains.

De nouvelles questions s'imposent aux historiens : vu que les membres de la communauté ne sont pas explicitement identifiés par opposition aux forains ou aux résidents, peut-on en déduire qu'il n'y a pas dans les taillables en question le sentiment d'appartenir à une communauté qui se calque sur le taillable ? Est-ce que ce non-dit est signifiant et peut-il laisser entrevoir en filigrane un autre maillage relationnel que le maillage du taillable ?

Le statut de forain est-il intangible ? Dans le compoix de Gaujac de 1652³, il y a des forains déclinés dans le chapitre *Lieux escartés*. Tous ? Sans doute pas, car *Jean Motte habitant de la ville d'Anduze*, le plus gros contribuable de Gaujac, n'est pas décliné dans la partie des *Lieux escartés*, au contraire il est inscrit en début de registre. Sa position de gros contribuable le dispense-t-elle du statut de forain ?

III — Nous terminerons notre analyse par une réflexion sur un troisième champ notionnel du terme *communauté*.

Il s'agit du champ notionnel véhiculant l'acception de « groupes d'habitants du taillable jouissant de certains biens en indivis » et par extension « indivis », « communauté de biens ». C'est cette autre notion qu'exprime le terme *communauté* lorsqu'il se trouve employé dans le corpus de certains compoix comme titre de rôle ou de *manifeste*.

Dans 19 compoix, il en est ainsi, dont une fois associé à *ville* (*ville et communauté*, Uchau 1597⁴) et une fois associé à *village* (*le village et la communauté*, Saint-Hippolyte-du-Fort, XVI^e siècle⁵). Le terme de *communauté* avec cette acception s'inscrit alors à son tour dans un nouveau champ lexical. Ainsi, dans le corpus des compoix, trouve-t-on *communauté* en fonction interchangeable dans 2 compoix

1. Compoix de Jonquières-Saint-Vincent, 1589,

2. Compoix de Lamelouze, 1592, 1 J 1118, AD30.

3. Compoix de Gaujac, 1652, EDT 124/1, AD30.

4. Compoix d'Uchau, 1597, C 1066, AD30, « *la ville et communauté* ».

5. Compoix de Saint-Hippolyte-du-Fort, XVI^e siècle, 3 E 183, AD30, « *le village et la communauté* ».

avec *les Habitans* (La-Cadière, 1640¹; Saint-Bresson-d'Hierle, 1689²), dans 1 compoix avec *le Village* (Boisières, 1610³), dans 2 compoix avec le syntagme *Biens de la communauté* (de Brignon, 1580⁴; Clarensac, 1612⁵), dans 1 compoix avec *Maison commune* (Beaucaire, 1561⁶), dans 1 compoix avec *le Bosc commun des homes de Fereyrole* (Fereyrolle, 1548⁷), dans 1 compoix avec *Les communaux de la communauté* (Corconne, 1637⁸), dans 1 compoix avec *Pattus commungs de la Communauté* (Cambo, 1631⁹), enfin dans 1 autre compoix *Les terres communes entre les habitants* (Roquedur, 1631¹⁰).

Ainsi avons-nous dans 30 compoix tout un ensemble de termes et d'expressions signifiant « communauté de biens ».

Cette notion de « communauté de biens » et cette réalité de communauté de biens sont-elles réductibles à la notion de taillable ou bien cet usage collectif d'un espace a-t-il sa propre histoire, son propre parcours historique indépendamment de celui des taillables ? Cette jouissance en indivis exercée sur certains biens par la communauté se définissant par rapport au taillable, peut-elle être fondamentalement différenciée des autres jouissances en indivis ?

Cela nous permet de prolonger le champ lexical avec *Les Hommes de Taraux*, titre d'un rôle du compoix de Méjannes-le-Clap de 1591¹¹, *Taraux* étant une masade, puis avec *Les indivis du Mas de la Deveze*, titre d'un rôle du compoix de Saint-Jean-de-Roques de 1627¹², *le Mas de la Deveze* étant une masade, ensuite avec *Les Indivis de la Teulieire au Mas d'Estorc*, titre d'un rôle du compoix du Cros de 1637¹³, *le Mas d'Estorc* étant une masade, et enfin avec *La mejerie des habitants de l'Alle*, titre d'un rôle du compoix de Saint-Félix-de-Pallières de 1637¹⁴, *Lalle* étant aussi une masade.

Qu'est-ce qui différencie la communauté de biens (donc la jouissance en indivis) entre les habitants du chef-lieu d'un taillable, de la communauté de biens entre les habitants d'une masade ou même de la communauté de biens entre des particuliers

1. Compoix de La-Cadière, 1640, 3 E 47, AD30, « *les pattus des habitans de la Cadiere* ».

2. Compoix de Saint-Bresson-d'Hierle, 1689, 3 E 26, AD30, « *les habitans par commun et indivis...* ».

3. Compoix de Boisières, 1610, C 1035, AD30, « *le vilage* ».

4. Compoix de Brignon, 1580, EDT 87/6, AD30, « *Adveration des biens de la communauté* ».

5. Compoix de Clarensac, 1612, 3 E 57, AD30, « *les biens de la communauté* ».

6. Compoix de Beaucaire, 1561, 2 E 18/542, AD30.

7. Compoix de Fereyrolle, 1548, 86 J 126, AD30.

8. Compoix de Corconne, 1637, C 1041, AD30.

9. Compoix de Cambo, 1631, EDT 80/1, AD30.

10. Compoix de Roquedur, 1631, EDT 118, AD30.

11. Compoix de Méjannes-le-Clap, 1591, 86 J 130, AD30.

12. Compoix de Saint-Jean-de-Roques, 1627, archives municipales, sans cote.

13. Compoix du Cros, 1637, 3 E 66, AD30.

14. Compoix de Saint-Félix-de-Pallières, 1637, CC 1, archives municipales.

comme l'indiquent de nombreux titres de rôle dans les compoix comme *les indivis du S^r de Calviac et Bonfils* dans le compoix de Saint-Jean-de-Roques de 1627¹ ?

Conclusion

Nous avons fait œuvre de provocateur en essayant de montrer les divers emplois du signifiant *communauté* et les divers significés « communautés » qui se trouvent dans certains compoix de la période moderne pour une petite aire du Languedoc oriental. Les divers contextes d'énonciation du mot *communauté* ont révélé toute une polysémie qui soulève des interrogations. Ainsi nous avons vu que le terme de *communauté* n'était pas réductible à la réalité du taillable, découpage administratif d'un terroir ; de fait, dans un même taillable peuvent fonctionner d'autres types de communautés articulées sur des masades, ce qui est l'indice d'autres tissus sociaux, d'autres types de gestion de l'espace, qui ne coïncident pas avec le taillable. Enfin nous avons vu que la statut de forain ne pouvait pas se définir exclusivement par rapport à la communauté/taillable.

Pour apporter plus d'éléments de clarification sur cette problématique, ne faudrait-il pas établir de façon systématique des monographies, terroir par terroir, communauté par communauté, ou taillable par taillable, non pas à la manière des érudits des siècles passés, mais selon la leçon qui nous en a été donnée dans « *De la maison du père à la maison commune* » ?

1. Compoix de Saint-Jean-de-Roques, 1627, archives municipales, sans cote.

Les budgets des communautés de Languedoc au XVIII^e siècle

Stéphane DURAND

*Professeur d'histoire moderne de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.
Chercheur associé CRISES EA 4424, université Paul-Valéry Montpellier 3*

La comptabilité publique d'Ancien Régime passe pour être particulièrement opaque et mal ordonnée¹. Les récents travaux de Marie-Laure Legay contribuent à expliquer le phénomène dans le domaine de la comptabilité royale². Le lecteur non averti serait tenté de croire que si un relatif désordre règne dans les comptes du roi, il serait étonnant de voir davantage de rigueur dans les comptabilités provinciales et, à plus forte raison, locales. Pourrait-on, pourtant, imaginer l'inverse, à savoir que les comptes du roi fussent beaucoup moins bien tenus que ceux des états provinciaux et ceux des communautés ? Nos compétences ne nous permettent pas de raisonner à l'échelle du royaume, mais tâchons ici d'éclairer l'exemple du Languedoc. Nous avons déjà montré, avec Élie Pélaquier, que les finances des États de cette province étaient bien tenues, malgré une évidente complexité, et que c'est l'impécuniosité royale qui tendait à créer le désordre dans les comptes de l'assemblée³. Le but de ce texte est de montrer qu'au niveau institutionnel inférieur, les communautés de Languedoc étaient dotées de véritables budgets, méthodiquement élaborés et proprement présentés.

Le terme de budget peut paraître anachronique et l'historiographie répète à l'envi que le terme n'était pas utilisé en France avant le XIX^e siècle. Marcel Marion assénait lui-même en 1923 :

-
1. Je tiens à remercier particulièrement Marc Conesa pour la relecture attentive de ce texte.
 2. Marie-Laure LEGAY, *La banqueroute de l'État royal. La gestion des finances publiques de Colbert à la Révolution française*, Paris, EHESS, 2011, 324 p.
 3. Stéphane DURAND, Arlette JOUANNA, Élie PÉLAQUIER, avec le concours d'Henri MICHEL et de Jean-Pierre DONNADIEU, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Droz, 2014, 983 p. Voir en particulier les chapitres 6, 7 et 8.

BUDGET. Si l'on entend par ce mot, comme de nos jours, l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses de l'État, ainsi que les recettes nécessaires pour y faire face, l'ancienne monarchie n'eut jamais de budget¹.

L'historien du Contrôle général des finances sous Louis XV refusait d'user du terme de budget pour évoquer les finances de l'État, rompant avec un Adolphe Chéruel qui, en 1865, voyait en Colbert l'auteur d'un « véritable budget² ». En revanche, Marcel Marion acceptait d'évoquer un peu plus loin les « budgets municipaux », mais aussitôt pour les associer au « désordre » et au « gaspillage³ ». Était-ce une commodité de langage ou une concession faite à une certaine réalité ? Le doute est permis car son texte ne parle alentour que de « comptes » et d'« état de dépense⁴ ». Bien que le concept ait été antérieurement connu, comme l'explique aujourd'hui Sébastien Kott⁵, la littérature élude souvent le terme de « budget », en évoquant plutôt les « finances urbaines », les « recettes » et les « dépenses » et en concédant parfois l'utilisation du terme adjectivé dans l'idée d'« équilibre budgétaire⁶ ». Pourtant, un certain nombre de travaux, dont la thèse d'Élie Pélaquier, — lus attentivement — démontrent que de tels instruments comptables existaient vraiment. Le terme est même employé dans cette thèse, sans ambages et à plusieurs reprises, jusques dans le titre d'une sous-partie traitant du « budget et comptabilité communale⁷ ». Nous ne rendrons pas mieux hommage à Élie Pélaquier en refaisant ici la démonstration de l'existence de budgets dans les communautés de Languedoc.

De ce terme couramment associé aux réalités financières des États contemporains, un récent dictionnaire de la comptabilité de l'époque moderne donne une définition peu exigeante. Le « budget » ne serait qu'« un acte par lequel sont prévues et autorisées tant des recettes que des dépenses⁸ ». Cette définition très large permet à l'auteur de la notice de considérer que les états de recettes et de dépenses de la

1. Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1923, article « Budget », p. 58.

2. Adolphe CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, Paris, Hachette, 1865 (1855 pour la première édition), tome I, p. 91.

3. *Ibidem*, article « Municipalités », p. 388.

4. Voir les deux articles cités ci-dessus. Notons qu'Adolphe Chéruel, à l'inverse, n'utilisait pas le terme de budget pour les « communes » (*idem*, tome I, p. 187-188).

5. Marie-Laure LEGAY (dir.), *Dictionnaire historique de la comptabilité publique, 1500-1850*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 64-66. La définition de « budget » est signée Sébastien Kott.

6. Ainsi dans Guy SAUPIN, *Les villes en France à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2002, p. 222-226.

7. Élie PÉLAQUIER, *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Publications de l'université de Montpellier, 1996, tome I, p. 487.

8. Marie-Laure LEGAY (dir.), *Dictionnaire [...], op. cit.*, p. 64. Ce dictionnaire, qui propose un article « états provinciaux », n'offre aucune entrée spécifique pour les villes et les communautés, comme s'il s'agissait d'un angle mort de la question.

monarchie « préfigur[ai]ent ce que seront les budgets¹ ». Un budget serait donc, pour le moins, une mise en regard prévisionnelle des recettes et des dépenses.

La pratique d'un budget nécessite donc la connaissance *a priori* des charges qui pèseront sur l'institution même si, inévitablement, il peut exister des dépenses imprévues. Même les États contemporains connaissent ce genre d'aléa et y pourvoient sans recourir à des impôts supplémentaires. Le cas échéant, il est recouru à l'emprunt. De fait, au XXI^e siècle, le budget d'un État contient aussi une anticipation des recettes et, en premier lieu, une évaluation du produit de l'impôt. L'incertitude peut être, là, particulièrement grande car, si les taux et les barèmes des prélèvements sont connus, le volume des revenus et de l'activité économique sont incertains et font l'objet, aussi bien de la part des gouvernements que des organisations internationales, de prévisions plus ou moins réalistes.

Quoi qu'il en soit, la levée de l'impôt — dans le cadre de la validation du budget d'un État contemporain — requiert le vote d'une assemblée représentative. L'adoption par suffrage considéré comme un acte politique, lui est consubstantielle. Cette définition s'applique plus largement à tous les niveaux institutionnels, puisque toutes les collectivités territoriales sont dotées de leur propre budget, sanctionné par une délibération politique, qu'elle soit d'un conseil régional, d'un conseil général, d'un conseil municipal ou encore d'un conseil communautaire dans la réalité française du début du XXI^e siècle. Ce critère exclut toutefois que l'on puisse considérer les états de finances du roi, au XVIII^e siècle, comme des budgets de type contemporain puisque le roi ne délibérait pas ; il prenait conseil. C'est pourtant bien cette définition contemporaine, dans toute sa rigueur, que nous comptons confronter à la réalité fiscale et financière des communautés de Languedoc au XVIII^e siècle. Faute d'enquête systématique, nous nous appuyons davantage sur le droit et les procédures que sur une étude sérielle des pratiques, sans toutefois méconnaître celles-ci dans un certain nombre de cas.

L'anticipation des dépenses

Les communautés de Languedoc étaient fiscalement solidaires dans le paiement des impositions royales, comme il est abondamment rappelé dans les sources. Jean Albiisson, archiviste des États, en faisait même un fondement de l'identité languedocienne, la solidarité fiscale contribuant à la cohésion de cet agrégat social que formaient les Languedociens².

1. Marie-Laure LEGAY (dir.), *Dictionnaire* [...], *op. cit.*, p. 65.

2. Jean ALBISSON, *Loix municipales et économiques de Languedoc*, Montpellier, chez Rigaud, 1786, tome IV, p. xlii-xliii.

Concrètement, la première charge qui s'imposait aux communautés était le paiement de l'impôt royal, multiforme, autour duquel avait fini par être organisée toute la procédure fiscale. Cet impôt était consenti par l'assemblée des États de Languedoc¹. Les sommes votées faisaient alors l'objet d'une répartition entre les diocèses civils qui constituaient la province. Plusieurs semaines après la tenue des États, une assemblée d'assiette se réunissait à l'échelle du diocèse et répartissait la charge entre les communautés de la circonscription. C'est ainsi que chaque année, quelques semaines après la tenue des États, les consulats des communautés étaient informés de la quotité qu'ils étaient censés lever, au moyen d'un document appelé « mande de taille² ». De fait, le consulat d'une communauté était appelé à traiter les opérations budgétaires de l'année « n » au cours de cette même année et non, comme idéalement dans nos États contemporains, à la fin de l'année « n-1 ».

Cette concomitance entre la rédaction de la liste annuelle des dépenses et le début de leur effectuation signifiait-elle qu'il n'y avait plus d'anticipation à réaliser ? Assurément non, car les opérations de prévisions de dépenses étaient faites en avril ou en mai et concernaient toute l'année fiscale, c'est-à-dire l'année civile en cours, qui était alors loin d'être achevée. Défaut véniel : en 2001, la loi française n'admet-elle pas l'adoption de lois rectificatives de finances au cours d'une année fiscale déjà commencée³ ? L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ne permet-il pas à un conseil régional d'adopter son budget jusqu'au 15 avril de l'année concernée ? Ce retard ne saurait toutefois invalider l'usage actuel du terme de budget. Cette concomitance est en réalité, pour partie, un faux problème. En effet, dans un système fisco-financier emboîté, où les communautés étaient à la fois sous la tutelle de l'intendant et soumises à l'autorité politique des États, l'anticipation ne présentait pas la même difficulté pour toutes les catégories de dépenses.

À la réception de la « mande de taille », la communauté savait exactement quelle fraction du montant de l'impôt provincial elle devrait recouvrer au cours de l'année fiscale⁴. Elle n'avait aucune latitude de discussion de ce montant ; elle se contentait de l'inscrire dans la liste de ses dépenses.

À cette somme avaient été ajoutées, peu auparavant, les dépenses fixées au cours de la tenue de l'assiette diocésaine, en aval de la session des États provinciaux. La

1. L'ensemble de la procédure est amplement développé dans *Des États dans l'État, op. cit.*, chapitre II, p. 76-83.

2. Avant d'aller plus loin, signalons que la capitation, le dixième puis les vingtièmes faisaient l'objet de répartitions et de levées séparées qui, bien que réalisées en bout de chaîne par les collecteurs des tailles, n'entraient pas dans l'élaboration du budget. Sur le système fiscal de la province, voir *Des États dans l'État, op. cit.*, chap. VII.

3. Voir la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (JORF n° 177 du 2 août 2001).

4. Sur l'emploi de l'expression « impôt provincial » plutôt qu'« impôt royal », voir *Des États dans l'État, op. cit.*, chap. VII.

communauté n'avait pas plus de marge de manœuvre à leur égard. Mais ces dépenses n'étaient connues que quelques semaines avant l'élaboration de la liste récapitulative par la communauté, une fois l'année fiscale commencée.

Venaient ensuite les dépenses de la communauté elle-même. Il fallait d'abord compter les dépenses dites « ordinaires », autorisées par un arrêt du Conseil du roi, rendu une fois pour toute après examen de ses affaires par la commission de 1662 puis par celle de 1734¹. Il n'y avait là rien d'imprévu. Valable pour plusieurs années, jusqu'à la reddition d'un nouvel arrêt sur cette matière, l'arrêt du Conseil permettait l'engagement des dépenses par les consuls au cours de l'année fiscale. Ces dépenses étaient donc connues très longtemps à l'avance, sans possibilité pour la communauté de les modifier. Il fallait encore ajouter des dépenses « extraordinaires » permises par ordonnance de l'intendant. Là encore il s'agissait d'actes administratifs qui portaient en amont une autorisation des dépenses. Concrètement, ces ordonnances de l'intendant permettaient à ce dernier de rajouter des dépenses qui devenaient — de fait — ordinaires, après que l'arrêt du Conseil avait été rendu². Il n'y avait là besoin d'aucun arrêt supplémentaire, ce qui n'invitait pas, cependant, l'intendant à « laiss[er] la machine s'emballer³ » puisque ces ordonnances apparaissaient dans la boucle de vérification des impositions, sous les yeux des commissaires chargés de celle-ci et dont il faisait partie.

En outre, parmi les dépenses ordinaires fixées par arrêt du Conseil figurait un fonds des « dépenses imprévues ». Son montant dépendait de la taille de la communauté. Cet argent était à la disposition des consuls pour faire face aux dépenses courantes qui ne figuraient pas dans la liste de celles dites « ordinaires » ou « extraordinaires ». Mais il ne pouvait s'agir que de menus débours puisqu'un plafond par mandement était fixé⁴. De fait, en cours d'année, le montant du fonds pouvait être très vite dépassé par les nécessités. L'intendant permettait alors de faire face aux dépenses urgentes par emprunt ou par avance. Dans le premier cas, les consuls empruntaient

1. Sur ces commissions, voir *Des États dans l'État*, *op. cit.*, chapitre IV, p. 142-145. Notons à cet égard que dès 1662 le contrôle des finances des communautés concernait aussi bien les communautés urbaines que les communautés rurales, puisqu'aucune différence n'était faite entre elles, contrairement à ce que laisse entendre Antoine FOLLAIN dans *Le village sous l'Ancien Régime* (Paris, Fayard, 2008, p. 372).

2. Ces dépenses n'étaient « extraordinaires » que par le fait de ne pas figurer dans l'arrêt du Conseil portant la liste des « dépenses ordinaires ». Significativement, ce qui provenait du seul mouvement de l'intendant ne pouvait être qu'extérieur à l'ordre des finances, lequel ne pouvait sourdre que d'une sanction par le roi de solutions élaborées conjointement par ses commissaires et ceux des États.

3. Antoine FOLLAIN, *Le village* [...], *op. cit.*, p. 364-365.

4. Par exemple, dans la communauté de Mèze, où le fonds des dépenses imprévues avait été fixé à 150 l, le montant maximal autorisé des mandements sans permission du conseil politique était de 12 l (Stéphane DURAND, *Pouvoir municipal et société locale dans les petites villes de l'Hérault aux XVIII^e et XIX^e siècles : le cas de Mèze de 1675 à 1815*, thèse d'histoire, Montpellier, université Paul-Valéry, 2000, tome III, p. 46).

et engageaient la communauté à rembourser plus tard. Dans le second cas, les consuls désignaient des individus contraints de faire l'avance de la dépense sur leurs propres deniers. Les contribuables pouvaient éventuellement s'y opposer, mais ils devaient obtenir une dispense de l'intendant lui-même. Dans les deux cas, les sommes ainsi levées — en recettes — devaient figurer en dépenses dans les exercices suivants, celui de l'année $n+1$ pour les avances, éventuellement beaucoup plus tard pour les emprunts, après vérification et addition à l'état des dettes de la communauté.

À cela se rajoutaient donc les remboursements des emprunts antérieurs et le paiement d'éventuelles amendes auxquelles la communauté avait été condamnée. Ces sommes n'apparaissaient pas mécaniquement dans la liste des dépenses. Car, certes, l'intendant puis les commissions de vérification des dettes des communautés pouvaient rendre des ordonnances contraignant au remboursement de telle ou telle dette, mais les communautés avaient toujours la possibilité de repousser ces remboursements en invoquant l'attente de jours meilleurs¹. Les procédures étaient si bien définies que le syndic général des États, Montferrier, écrivait en 1779 :

L'ordre est tel dans cette partie d'administration qu'à tous les instants il est facile de connoître la situation de chaque communauté².

De fait, la réglementation des opérations comptables était d'une très grande précision et les autorités de la province pouvaient croire qu'elles avaient une connaissance quasi parfaite de la situation financière des communautés. C'était sans doute assez juste, hormis dans les marges montagneuses de la province³.

Dans le cas général, réglementaire, il est possible de récapituler le degré d'anticipation des dépenses des communautés (voir tableau p. 119).

Ainsi, concrètement, même si la liste des dépenses de l'année fiscale « n » était fixée en avril ou en mai, une fois l'année engagée, les dépenses des communautés étaient globalement très bien contrôlées par un système anticipatif qui ne laissait guère place à la surprise : les communautés avaient peu de marge au moment de dresser la liste de leurs dépenses et étaient contraintes de rejeter la plus grande masse des dépenses imprévues — celles qui dépassaient le montant du fonds du même nom — au-delà de l'année fiscale en cours.

1. Stéphane DURAND, « Les emprunts des petites villes du diocèse d'Agde (fin XVII^e-XVIII^e siècles) », *L'argent dans la ville, France, Espagne, Italie, XVII^e-XVIII^e siècles*, Journée scientifique du centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 27 oct. 2001, in *Liame*, n° 8, juil.-déc. 2001, p. 67-86.

2. Arch. dép. Hérault, C 7604, « Mémoire présenté au Roi par les États de sa Province de Languedoc, en conséquence de l'article 20 des instructions de Sa Majesté », du 31 décembre 1779.

3. Voir Bruno JAUDON, *Les compoix de Languedoc (XIV^e-XVIII^e siècle). Pour une autre histoire de l'État, du territoire et de la société*, thèse d'histoire, dir. Élie Pélaquier, Montpellier, université Paul-Valéry, 2011, 2 vol. Voir en particulier — *passim* — les développements sur la situation du Gévaudan.

Nature des dépenses	Acte par lequel la dépense est déterminée	Date approximative de leur fixation
Impôt royal (sous toutes ses formes)	Délibération des États	Hiver précédent (à cheval sur l'année « n-1 » et l'année « n »)
Charges provinciales	Délibération des États ¹	<i>Idem</i>
Charges diocésaines	Délibération de l'assiette diocésaine ²	Février-mars de l'année « n »
Dépenses ordinaires des communautés	Arrêt du Conseil (sur liste établie par les commissaires du roi et des États)	Années antérieures
Dépenses extraordinaires des communautés (récurrentes)	Ordonnances de l'intendant	Années antérieures

L'anticipation des recettes

De même que le consulat anticipait les dépenses, il récapitulait les recettes à venir. Cette opération commençait par l'énoncé des revenus des biens patrimoniaux qui, affermés, procuraient un produit financier dont le montant était connu à l'avance puisqu'il était défini dans le bail d'affermé de ces biens. Les octrois — qui pouvaient être considérés comme patrimoniaux (et donc soumis à l'amortissement), mais qui étaient surtout des concessions royales — étaient dans la même configuration : les baux signés avec les adjudicataires permettaient de connaître à l'avance le montant des revenus qui en seraient tirés.

Il restait que ces revenus étaient très rarement suffisants pour faire face aux dépenses, dont l'impôt royal représentait la plus grande partie. La communauté devait donc recourir à une levée fiscale directe. On le sait, en Languedoc au XVIII^e siècle, l'impôt foncier était calculé grâce à l'existence des compoix³. L'anticipation des dépenses et des recettes, loin d'être une idée anachronique, était au cœur du système fisco-financier. En effet, à l'inverse de l'impôt sur le revenu de la France du début du XXI^e siècle, dont le produit — difficile à prévoir précisément — varie nécessairement en fonction de l'activité économique, la « taille cadastrale » était ajustée exactement aux nécessités financières. C'est parce que l'anticipation des dépenses avait été faite et que l'on connaissait précisément les revenus patrimoniaux et la matière imposable que le consulat pouvait faire coïncider les deniers levés avec les dépenses. En cela, le résultat de l'exécution budgétaire était beaucoup mieux connu que celui de la France du début du XXI^e siècle, que l'on ne peut calculer qu'une fois l'impôt rentré, en année n+1.

3. Bruno JAUDON, *op. cit.*

La communauté était ainsi tenue de présenter un équilibre parfait entre recettes et dépenses. L'ensemble figurait dans le « préambule du rôle des impositions », document budgétaire qui rapprochait l'anticipation des recettes et celle des dépenses. Sa configuration faisait même l'objet d'une législation prescriptive très précise, accompagnée d'un formulaire modèle à respecter¹. Sa forme n'avait guère changé depuis l'époque de Colbert.

L'approbation du préambule des impositions

De même que les États puis les assemblées d'assiettes délibéraient pour consentir aux dépenses, auxquelles il était fait face par imposition, les conseils politiques des communautés devaient se réunir chaque année pour pourvoir au paiement de la somme figurant sur la mande de taille. C'est à ce moment-là qu'était dressé le préambule des impositions qui, soit figurait *in extenso* dans le texte d'une délibération, soit était annexé et lu pour être, dans les deux cas, approuvé par le conseil. Quoi qu'il en soit, il devait porter la date de la délibération et être dressé en triple exemplaire : un pour le registre de la communauté, un pour le collecteur des impositions, un pour le receveur des tailles du diocèse². Ce dernier exemplaire parvenait ensuite aux syndics généraux des États en vertu de l'ordonnance du 10 février 1676 rendue par la commission pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 17 décembre 1675. Cette commission — puis celle dite de 1734, après sa création — se faisait remettre les préambules chaque année afin d'en juger la légalité, pour « être ensuite par eux [les commissaires] ordonné en cas de contravention, ce qu'il appartiendra ». Les ordonnances rappelaient les règles et condamnaient les abus :

les consuls & les greffiers consulaires de plusieurs autres communautés n'ont pas remis les preambules des rolles des impositions, que d'autres les ont remis informes, même au dernier terme des impositions, pour nous ôter la connoissance de ce qui a esté sur-imposé, dont l'emploi des deniers est ordinairement vicieux ou illegitime, par l'intelligence qu'il y a entre ceux qui dirigent les affaires des communautés³.

La faible autonomie administrative des communautés n'annule pas la valeur de ce consentement politique. Certes, les formes et les principes de la représentation n'étaient pas ceux de l'époque contemporaine, mais il y avait là une validation semblable à celle que reçoivent les budgets des États et des collectivités territoriales du

1. Voir par exemple le « Modele du preambule du rolle des impositions des villes & communautés de la province de Languedoc » annexé à l'ordonnance de règlement du 23 janvier 1736 (Arch. dép. Hérault, C 9471).

2. Stéphane DURAND, *Pouvoir municipal* [...], *op. cit.*, tome III, p. 25.

3. Arch. dép. Hérault, C 9471, ordonnance de règlement du 11 février 1723. La formule est répétée régulièrement dans la législation sur cette matière.

XXI^e siècle. Les dépenses étaient donc bien votées, de même que les recettes. Il s'agissait bien là d'un acte politique qui engageait la communauté par ses représentants qu'étaient les membres du conseil politique.

Dans la définition qu'il donne du budget, Sébastien Kott discute le fait que la signature du roi sur les états de dépenses et de recettes peut être considérée comme une forme d'autorisation pour les ordonnateurs et affirme que « ces états constituaient de véritables budgets¹ ». Il affirme l'origine polémique de l'emploi du terme de « budget » en rappelant que les auteurs de la III^e République voulaient en restreindre l'appellation à une prévision des recettes et des dépenses approuvées par un parlement, ce qui niait l'existence d'un budget de l'État sous l'Ancien Régime. L'apparition d'un parlement au début de la Révolution aurait ainsi profondément modifié la situation, surtout à partir de 1799, lorsque les contributions et les dépenses ne furent plus votées séparément. Force est de constater que ces caractéristiques étaient déjà constatables dans les préambules des impositions des communautés de Languedoc et que leurs « budgets » étaient revêtus d'une sanction délibérative dont les États royaux ne pouvaient évidemment point se prévaloir.

Le vote du préambule avait une telle importance dans l'organisation fisco-financière des communautés que les individus y ayant consenti par leur participation au conseil étaient considérés comme responsables des pratiques en découlant. Ainsi, à Mèze en 1769, les délibérants du préambule de l'année étaient condamnés collectivement par ordonnance de la Commission dite « de 1734 » du 23 décembre 1769 à restituer les 400 l qui avaient été demandées au fermier du droit courtage, en sus de son bail, pour payer les travaux de l'hôtel de ville « sans aucune permission et contre la disposition des reglemens² ». La responsabilité politique des délibérants était réelle, indépendamment de celle de la communauté en corps.

Certes, la documentation produite n'est pas toujours rigoureusement normalisée. C'est sans doute ce qui fit écrire à Georges Fournier que « les transcriptions [en] sont souvent elliptiques, confuses, bourrées d'erreurs³ ». Il en concluait assez rapidement que « visiblement, les conseillers municipaux maîtrisaient mal cet aspect de leur fonction⁴ », comme si cette pratique fisco-financière leur était — par nature — étrangère et qu'ils obéissaient aveuglément et maladroitement à des injonctions mal comprises. C'est aller sans doute un peu vite en besogne. C'est oublier, d'abord, que si les consuls des communautés étaient engagés, sous contrainte, dans une acculturation

1. Marie-Laure LEGAY (dir.), *Dictionnaire* [...], *op. cit.*, p. 65. Sébastien Kott cite l'article 45 de la constitution du 22 frimaire an VIII.

2. Arch. dép. Hérault, Edt Mèze, BB 13, délibération consulaire du 10 juin 1770.

3. Georges FOURNIER, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle*, Toulouse, Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1994, tome I, p. 311.

4. Georges FOURNIER, *op. cit.*, p. 314.

administrative, ils apprenaient à maîtriser les codes de la communication administrative à leur avantage¹. C'est oublier ensuite que le manque de compétence graphique ne doit pas être confondue avec l'incompréhension du système qui l'exige².

Enfin, la logique du système fisco-financier du Languedoc d'Ancien Régime, examinée au niveau des communautés, témoigne aussi de caractéristiques remarquables qui méritent d'être soulignées.

Des caractéristiques remarquables

La non-affectation des recettes

Cette procédure impliquait, de fait, la non-affectation des recettes, principe fondamental de la comptabilité publique contemporaine. En particulier, la législation contraignait les consuls à ne pas garder entre leurs mains le produit des biens patrimoniaux, mais à les faire remettre par les fermiers dans la caisse du collecteur des tailles. Ce produit rejoignait donc la masse des recettes, y compris celles provenant d'une fiscalité que l'on dira d'origine royale. C'est sur cette masse que les consuls délivraient des mandements pour les dépenses qui relevaient de leurs compétences, les sommes à verser au roi étant — pour l'essentiel — directement payées par le collecteur au receveur des tailles du diocèse.

Cela ne signifiait pas, cependant, que l'assignation des dépenses sur des recettes n'était pas connue et pratiquée dans les communautés. Pour faire face à des charges exceptionnelles, par leur nature et leur montant, le roi pouvait concéder la perception d'une « subvention », selon la terminologie en vigueur. Il s'agissait d'une imposition indirecte, parfois assimilée aux octrois, que la communauté affermaient et dont le produit servait à payer ici des remboursements d'offices (Revel), là des travaux portuaires (Marseillan), plus généralement une masse de dettes indifférenciées, comme à Béziers³. Dans le cas des subventions, le fermier du droit disposait d'une caisse indépendante de celle du collecteur des tailles. Les dépenses y étaient faites sur mandement des consuls; le fonds était abondé par ce que le fermier s'était engagé à payer dans son bail. Il n'existait pas là de document équivalent au préambule des impositions, mais le fermier d'une subvention était tenu de rendre ses comptes devant la Cour des Aides. La pratique était ainsi différente car on ne recherchait

1. Stéphane DURAND, « Les délibérations municipales, entre politique et acculturation administrative (Bas Languedoc, XVII^e-XVIII^e siècles) », *Liame*, n° 19, 2007, p. 49-78.

2. Jack GOODY, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1978, 274 p.

3. Arch. dép. Hérault, C 4735, état des octrois et subventions, du 6 août 1722; C 4792, ordonnance de l'intendant du 24 septembre 1706; Arch. mun. Béziers, AA 12, f. 59, arrêt du Conseil du 15 juillet 1710.

pas, dans ce cas, un équilibre entre les recettes et les dépenses, bien au contraire : il importait d'accumuler les excédents pour rembourser au plus vite les dettes contractées. L'anticipation des recettes et des dépenses n'aurait pas été sans intérêt, mais elle n'était en rien indispensable.

Néanmoins, les États de Languedoc avaient poussé les communautés, désireuses d'effectuer de lourds investissements et demanderesse de l'établissement de droits de subvention, à effectuer de véritables calculs de rentabilité. Il aurait été utile pour celles-ci de dresser un budget prévisionnel et un véritable calcul d'amortissement de la dette, mais l'absence de règle, la nouveauté de la posture et l'incapacité à anticiper des recettes issues d'impositions indirectes avaient rendu l'opération proprement inconcevable.

L'équilibre des comptes

Le mode de fonctionnement du système, qui prévoyait que les recettes seraient ajustées aux dépenses et non pas définies séparément, assurait un équilibre des comptes. Les communautés étaient placées dans l'impossibilité de faire du déficit, du moins relativement aux impositions — tant qu'elles restaient raisonnables — et aux dépenses de fonctionnement. Certes, une crue de la fiscalité royale ou un investissement exceptionnel pouvaient contraindre à l'emprunt, mais le fonctionnement ordinaire du système était censé être vertueux. Quant au remboursement des emprunts, il passait par une procédure de vérification par une commission provinciale puis par son inscription dans le préambule des impositions d'une année ultérieure, ce qui revenait donc à assurer l'équilibre des comptes à l'échelle pluri-annuelle. Il n'y a que lorsque la masse des dettes devenait insurmontable que l'on pouvait recourir à la levée d'une subvention, dont nous venons de montrer le caractère dérogatoire par rapport aux principes généraux (non-affectation des recettes, équilibre recettes/dépenses). En outre, l'instauration d'un octroi était réservée aux villes, non qu'elles diffèrent juridiquement des communautés rurales, mais parce que le mouvement des denrées y paraissait plus à même d'être taxé.

Approbaton, consentement et liberté

La différence entre chacun de ces termes est grande. À proprement parler, au XVIII^e siècle, les conseils politiques des communautés ne faisaient qu'approuver leurs préambules d'impositions. Le vocabulaire du consentement était l'apanage de l'assemblée des États de Languedoc, qui entretenait avec le roi un rapport de nature contractuelle¹. Au niveau de la communauté, la délibération que devait mentionner le préambule des impositions n'était pas tant censée porter le consentement des

1. Voir *Des États dans l'État, op. cit.*, chapitre XIII.

habitants que marquer qu'il n'avait pas été dressé par les consuls en secret et qu'il engageait solidairement toute la communauté. Il s'agissait donc d'approuver un acte dont l'accomplissement était ordonné aux « consuls, greffiers consulaires & autres qui procederont au departement des impositions¹ ». De fait, le conseil politique réuni pour approuver le préambule n'avait guère de choix dans cette opération budgétaire.

Néanmoins, le conseil politique avait toujours la liberté de ne pas imposer une dépense communautaire, tels les gages des garde-terres, car son intérêt était d'ordre purement local. Il pouvait aussi résister aux injonctions de la commission chargée de la vérification de leurs comptes lorsqu'elle lui enjoignait de procéder au remboursement de tel ou tel emprunt². Mais cela ne pouvait pas concerner les intérêts de l'emprunt, lequel restait de toute façon à rembourser.

En outre, sous la tutelle de l'intendance, les communautés ne pouvaient rien dépenser sans son autorisation, mais elles avaient la possibilité en amont de requérir l'inscription de dépenses extraordinaires par ordonnance, tels les gages d'un médecin. Elles avaient aussi la liberté de solliciter la permission d'emprunter pour effectuer des dépenses exceptionnelles. De fait, dans un système soumis au contrôle de l'intendant et des États, la liberté budgétaire des communautés était faible au moment d'approuver les impositions, mais elle était beaucoup plus grande le reste de l'année ; elle était surtout diluée dans le temps et soumise au contrôle de l'intendance, qui n'avait guère les moyens d'enquêter sur les sollicitations des quelque 2 864 communautés de la province³. En somme, le système fisco-financier avait d'abord pour but d'assurer la prévisibilité du prélèvement fiscal et son bon déroulement, pour moyen un contrôle procédural précis et bureaucratique, mais il ne visait pas l'extinction de la liberté des conseils politiques.

Conclusion

À notre connaissance, le terme de budget n'est pas utilisé dans les sources de la pratique au niveau des communautés, mais la réalité que le mot désigne existait indubitablement. Les communautés de Languedoc élaboraient des budgets annuels. Élie Pélaquier l'affirmait sans s'y attarder, tant la chose paraît évidente à la fréquentation des archives des communautés de la province. Soumises à la tutelle, contraintes

1. Arch. dép. Hérault, C 9471, ordonnance de règlement du 11 février 1723, art. 1.

2. Stéphane DURAND, « Les emprunts des petites villes [...] », art. cit.

3. À cet égard, on remarquera que la vertu budgétaire ne dépendait pas du nombre des agents de l'État, comme tend à le faire penser la question que se pose Antoine Follain dans *Le Village sous l'Ancien Régime* (*op. cit.*, p. 367), mais plutôt de l'implication des gouvernés dans le système fisco-financier. En pays d'États, l'intendant n'est jamais en tête-à-tête avec les communautés. Ces dernières peuvent toujours recourir aux agents de l'assemblée.

par des procédures complexes, les communautés ont été amenées à une plus grande rigueur fisco-financière que celle pratiquée à Versailles. L'impécuniosité de l'État central était finalement garantie par la rigueur imposée aux États provinciaux et aux communautés d'habitants, qui offrirent leur crédit au roi pour des millions de livres d'emprunts¹. Certes, les communautés d'habitants — rurales ou urbaines — n'étaient pas responsables de la vertu budgétaire à laquelle elles étaient contraintes, mais elles apprirent à la pratiquer. Enfin, cette asymétrie n'est pas sans rappeler le décalage qui existe entre l'équilibre budgétaire auquel sont contraintes les collectivités territoriales françaises du début du XXI^e siècle et auquel l'État central échappe.

1. Marie-Laure LEGAY, « Le crédit des provinces au secours de l'État : les emprunts des états provinciaux pour le compte du roi », *Pouvoir les finances en province*, Paris, CHEFF, 2002, p. 151-171.

Le « territoire communal » : une invention qui n'a pas attendu la création des communes ?

Bruno JAUDON

*Professeur certifié d'histoire-géographie,
docteur en histoire moderne de l'université Paul-Valéry Montpellier 3.
Chercheur associé à CRISES EA 4424, membre correspondant du Centre Norbert-Elias*

Peut-être la « communauté d'habitants » constitue-t-elle une grave erreur de diagnostic historiographique, en ce sens que les historiens de la France méridionale, si peu enclins à considérer l'aspect juridique des choses, se sont, précisément, emparés d'une définition juridique pour décrire l'objet de leurs travaux et le commuer, assez rapidement, en paradigme. C'est le cas, par exemple, du beau labour de Michel Derlange sur la Provence, qui définit, d'une certaine manière, la communauté comme la plus petite « collectivité locale » d'Ancien Régime¹. On peut considérer sans erreur, après Herni Mendras, que vivre ensemble ne nécessite pourtant pas la préexistence du Droit².

Une première série de considérations amène donc à formuler que la communauté d'habitants résulte, du XVI^e au XVIII^e siècle, d'une spontanéité, cette « *little community* » approchée, voici longtemps, par Robert Redfield³. Il en va très clairement de la sorte dans le Velay, étudié par Didier Catarina, qui a montré que vivre et décider ensemble se fait alors dans le cadre de ce qu'on appelle le « mandement ». Cette forme d'organisation singulière se trouve déconnectée de l'objet « communauté d'habitants », qui ne forme plus, en ces terres, qu'un contenant factice, créé *ex nihilo* et tardivement, afin de satisfaire les autorités⁴. Pierre Casado dresse le même constat

1. Michel DERLANGÉ, *Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Toulouse, Éché, 1987, 636 p.

2. Henri MENDRAS, *Les sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*, rééd. Paris, Gallimard, 1995, p. 94-119.

3. Robert REDFIELD, *The Little Community. Viewpoints for the Study of a Human Whole*, Chicago, The University of Chicago Press, 1955, 182 p.

4. Didier CATARINA, « Les mandements du Velay : essai de géographie historique », *Cahiers de la Haute-Loire*, 2000, p. 31-100

pour les « masades » du causse de Blandas et nous pourrions dire la même chose des « quartiers » ou « carterons » du Gévaudan¹. Dans ces cas précis, l'objet juridique « communauté d'habitants » n'existe, bien souvent, que pour lui-même, mais aussi pour la mise en regard qu'il importe de donner à l'administration, afin de s'accommoder aux exigences croissantes (impôts, enquêtes, formalités, etc.) de cette dernière, dans le cadre de ce qu'on peut, pourquoi pas, dénommer la « communauté spontanée ».

Une deuxième salve d'observations montre que le Moyen Âge constitue l'époque de création de la communauté d'habitants comme un outil juridique et fiscal, qui a permis à des groupes humains de se donner les moyens d'exister². Ces municipalités, pour employer un anachronisme commode d'inspiration italienne, ont servi d'interlocutrices privilégiées de l'État, lorsque celui-ci s'est développé et a levé de manière systématique ses impôts, au premier chef desquels la taille annualisée. Il s'agit souvent de cette communauté-là dont parlent les modernistes, ce plus petit rouage administratif de la grande machinerie étatique³.

Mais un troisième point d'observation permet de décentrer, à nouveau, le regard. Vue du village, la communauté s'avère d'une tout autre substance encore. Il s'agit de l'ensemble des corésidents, qui sont représentés pas un conseil politique, lui-même composé de ses conseillers et de ses consuls dits « élus ». Nous avons alors affaire à un champ de bataille pour le pouvoir, avec ses affrontements politiques, comme en témoignent la thèse d'Élie Pélaquier et les écrits de Giovanni Levi⁴. Trente ans de gestion de la taille royale au Malzieu-Ville (Haut-Gévaudan) suffisent à se convaincre que la communauté-rouage administratif et la communauté-objet politique micro-local forment deux individus différents, qui n'entrent en contact, en faisant souvent des étincelles, qu'une poignée de fois par an⁵. Les travaux de Dominico Cecere ne disent pas autre chose⁶.

1. Cf. dans ces pages même, Pierre CASADO, « Les champs lexicaux de la "communauté" à l'époque moderne » ; Bruno JAUDON, *Les compoix de Languedoc. Impôt, territoire et société du XIV^e au XVIII^e siècle*, coll. « Bibliothèque d'histoire Rurale », n° 12, Caen, Association d'histoire des Sociétés rurales, 2014, p. 435-451 et notamment, fig. 77, p. 443.

2. Monique BOURIN, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc. Genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1987, 2 vol., 808 p.

3. Élie PÉLAQUIER, *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Paul-Valéry, 1996, t. I, p. 472-496.

4. Élie PÉLAQUIER, *De la maison du père [...]*, op. cit., t. I, p. 497-570 ; Giovanni LEVI, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989, p. 193-215.

5. Bruno JAUDON, *Les compoix de Languedoc [...]*, op. cit., p. 432-435.

6. Domenico CECERE, « Suppliche, resistenze, protesta popolare. Le forme della lotta politica nella Calabria del Settecento », *Quaderni Storici*, 2011/3, p. 765-796.

On peut donc, par esprit d'impertinence et par extension, se poser la question suivante : si la communauté n'a pas besoin du Droit pour exister, son épigone géographique, le territoire communal, a-t-il eu besoin de la Révolution pour apparaître ? Une thèse, soutenue en novembre 2011 à Montpellier 3 et récemment publiée, a déjà permis d'apporter des éléments de réponse, de périodisation, ainsi que de baliser des pistes de recherches pour l'avenir¹.

On ira, dans ces courtes pages, à l'essentiel pour se montrer fidèle à l'enseignement d'Élie Pélaquier et à la manière dont il a dirigé mon doctorat. Sans doute n'a-t-il pas fait cours face à un amphithéâtre mais l'écouter parler en conférence et travailler sous sa direction a toujours permis d'éprouver ce que l'expression être à bonne école signifie, de même que comprendre pourquoi l'histoire participe des « humanités », numériques avant l'heure grâce à lui. La focale peut ainsi être resserrée sur deux temps forts de l'histoire de la construction territoriale des communautés d'habitants : les années 1630-1660 et la période postérieure à 1750. Je veux enfin, au seuil de ces pages, dire avec force mon amitié, ma reconnaissance et souligner le poids de mes dettes à l'égard d'Élie.

Les années 1630-1660 : la communauté et l'introspection de son territoire

La conscience de la communauté d'habitants de consister aussi en un espace qui n'appartient qu'à ses corésidents n'est pas une nouveauté du XVII^e siècle. Les opérations de bornage du Moyen Âge, qui délimitent les frontières entre deux ou plusieurs de ces communautés, en attestent, comme le montrent les travaux de Pierre Portet et Jean-Loup Abbé². De même, en Toscane comme en Languedoc, il existe de véritables professionnels et rituels de la fabrication ou de la scansion de la limite des territoires des communautés et des principautés³.

1. Bruno JAUDON, *Les compoix de Languedoc* [...], *op. cit.*, p. 327-371.

2. Jean-Loup ABBÉ, *À la conquête des étangs*; Pierre PORTET, *Bertrand Boysses, la vie et les œuvres techniques d'un arpenteur médiéval (v. 1355-v. 1416)*. Édition et commentaire du texte provençal de « *La siensa de destrav* » et de « *La siensa d'atermenar* », Paris, Le Manuscrit, 2004, 2 vol., 595 p.

3. Élie PÉLAQUIER, « Des acteurs du paysage rural en marche : les délimitations de l'espace à Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien, du Moyen Âge au lendemain de la Révolution » in Aline ROUSSELLE, Marie-Claude MARANDET (éd.), *Le paysage rural et ses acteurs*, actes de la première Journée d'étude du Centre de recherches historiques sur les Sociétés méditerranéennes (Perpignan, 1995), Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998, p. 91-101; Antonio STOPANI, *La production des frontières. État et communautés en Toscane (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2008, 449 p.

Mais une résurgence de cette interrogation géographique se manifeste alors, dans le Bas-Languedoc oriental et en Gévaudan à travers une documentation nombreuse et multiforme, parmi laquelle les matrices cadastrales anciennes forment un matériau de choix. Ce corpus foncier public se trouve, en effet, élaboré pour l'usage d'une communauté d'habitants et selon un cahier des charges, établi par son « conseil général ». Les conditions de production d'un cadastre languedocien — ou compoix — se situent à l'interface d'un besoin documentaire de la communauté et d'un discours de celle-ci sur la nature de ce besoin. Le poste d'observation semble donc tout indiqué.

D'ailleurs, l'accumulation de compoix fonde, pour telle communauté d'habitants, une preuve juridique du tracé de ses limites d'avec celles des communautés circonvoisines, preuve reconnue, de longue date, par la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier¹. Évoquer la limite ou la frontière, c'est parler du contenant, et des documents plus généraux que les cadastres anciens s'en acquittent très bien, comme le font, en Languedoc, les compoix diocésains. Ces derniers sont le résultat synthétique d'enquêtes appelées Recherches et menées auprès des communautés constitutives d'un diocèse civil par une commission d'experts assermentés. Ces derniers calculent, au moyen d'arpentages partiels et de calculs rapides, les capacités contributives de chaque localité. Soit le compoix diocésain de Lodève, élaboré entre 1627 et 1633. Outre la quote-part de chaque communauté à la taille royale, il décrit aussi, littérairement, le tracé de la « division » ou frontière de celle-ci, mouvante ou indécise y compris, dans un préambule long d'une à quelques pages².

Mais plus que connaître les bornes ou « bodules », il semble bien que, au cours des années 1630-1660, ce qui compte davantage reste l'interrogation des communautés au sujet du contenant : quelle est notre assise géographique ? Jusqu'à cette époque, le compoix se voit chargé d'enregistrer, dans le corps du registre, à l'échelle du parcellaire, l'ensemble des biens soumis à la taille réelle ou « terres rurales ». Ce « terroir et taillable », pour employer la tournure d'époque, ne consiste qu'en une fraction, généralement importante, de l'entier finage, duquel sont absents, par exemple, les « terres nobles » et les biens d'Église, qui ne payent pas la taille. Au cours du second

1. Antoine DESPEISSES, *Traicté des tailles et autres impositions. Où sont contenuës les decisions des matières des tailles, aydes, equivalent, decimes ou dons gratuits, gabelles, guet & garde, imposition foraine, haut passage, rève, fortifications & réparations, levées de chevaux & charriots, solde de cinquante mil hommes; estapes, munitions & logemens des gens de guerre, impositions pour l'industrie, cabaux, meubles lucratifs, deniers à interest, à rente ou à pension & bestail gros & menu & de la capitation. Le tout confirmé par loix ou par canon ou par les ordonnances de nos roys ou par les advis des docteurs ou par des raisonnemens puisiez de la source du droit ou par les arrests des cours souveraines de ce royaume & notamment de la cour des comptes, aydes & finances de Montpellier, Toulouse, Colomiez, 1643, 344 p.*

2. Arch. dép. Hérault, 142 EDT 87-88, compoix diocésain de Lodève, 1627-1633, 2 vol., 557 f^o.

Tableau I – Le champ lexical descriptif des parcelles dans les compoix du Bas-Languedoc et du Gévaudan. Approche quantitative

période	nombre de mots et expressions pour dire...			total	valeur de l'échantillon
	...le bâti	...le non bâti	...des précisions morphologiques ou topographiques		
1590-1609	9	13	4	26	38 compoix
1630-1669	11	16	10	36	86 compoix
1670-1749	12	15	8	35	41 compoix

tiers du XVII^e siècle toutefois, des cahiers annexes aux cadastres se multiplient, qu'on relie, en général, dans le même registre. Ils recensent et décrivent toutes les terres à l'intérieur des limites spatiales de la communauté d'habitants et sur lesquelles celle-ci exerce une certaine autorité politique : entretenir les chemins publics, gérer les déplacements des troupeaux et leur accès ou non à certains lieux, publier les bans des vendanges, etc. On voit, soudain, dans les dépôts d'archives, de plus en plus de Cahiers des biens réputés ou prétendus nobles et d'additions¹.

Le parallèle est troublant avec la description de plus en plus précise que le corps du compoix donne, justement, des parcelles et par conséquent, de la composition agro-paysagère de ce territoire. On ne retiendra que quelques données chiffrées, un peu arides et deux exemples, plus vivants.

Ce tableau synthétique a nécessité, très arbitrairement il est vrai, de dépouiller les vingt premiers feuillets du corps de chacun des compoix dépouillés, pour y trouver au moyen de quels mots et expressions étaient décrits le parcellaire — bâti et non bâti, cultivé et inculte — mais aussi, quand le besoin en était ressenti par les auteurs des registres, ses éventuelles caractéristiques morphologiques et topographiques. On constate, pour l'époque moderne, que c'est à partir des années 1630-1669 en effet, que se développe une forte amélioration de la précision descriptive des matrices cadastrales.

Dans les faits, cela se traduit par des registres fonciers d'une très grande plasticité et d'une grande éloquence, comme celui de Viols-le-Fort (garrigues du Montpelliérais) de 1660. Sa lecture attentive montre que les arpenteurs et les estimateurs ont pris soin, dans cet environnement karstique alors dépourvu de bois de haute futaie, de recenser spécifiquement les bâtiments construits au moyen de voûtes de pierre. Pour se concentrer sur les seules 105 maisons de cette communauté, 79 emploient cette technique architecturale et 15 autres partiellement, soit 89 % du total². Lédénon,

1. Bruno JAUDON, *Les compoix de Languedoc* [...], *op. cit.*, p. 257-266.

2. Arch. dép. Hérault, 343 EDT 1, compoix de Viols-le-Fort, 1660, 189 f°.

en Languedoc rhodanien, possède une compoix de 1648. Celui-ci encadastre très finement l'olivieraie locale et compte le nombre d'oliviers plantés dans chaque parcelle, soit sous forme de vergers (*olivettes*), soit sous forme de souches cultivées en plein champ ou en bordure des biens¹.

L'ensemble soulève une interrogation d'importance : pourquoi ce besoin soudain, dans les compoix du temps, de vouloir scander, en un même document, un territoire fini dans sa consistance économique et ses limites exactes ?

On ne peut que rejoindre, à ce point de l'exposé, la question, déjà soulevée en introduction, des tensions politiques qui peuvent traverser la communauté, car le contexte des années 1630-1660 s'avère singulier. D'une part, le Languedoc connaît une grande période de recomposition socio-économique, au cours de laquelle la propriété moyenne se trouve doublement démantelée par la multiplication des petits propriétaires et l'accaparement croissant de terres par de grands possesseurs fonciers². D'autre part, la pression fiscale s'accroît, comme on sait, dans tout le royaume, la province n'étant pas épargnée par ce phénomène³. Cette injonction extérieure appelle à donner corps à une mise au net de la définition géographique de la communauté d'habitants, pour en connaître précisément les terres, les bâtisses et les personnes contribuables. Même si l'expression « territoire communal » n'est jamais employée pour qualifier cette entité spatiale qui dépend du ressort politique de la communauté, le fait se trouve bien là, le paradigme en moins.

Ces remarques rejoignent, de manière intéressante, les conclusions formulées, à une autre échelle et par la mobilisation d'une documentation profondément différente, par David Bitterling dans *L'invention du Pré Carré* : le royaume de France, à partir des années 1650, devient un territoire fini dont il est fondamental, pour le bon gouvernement d'icelui, de connaître précisément l'identité et la consistance économique⁴. Comme lui, on voit bien qu'un siècle plus tard, les lignes ont beaucoup bougé.

1. Arch. dép. Gard, C 1050, compoix de Lédenon, 1648, 452 f°.

2. Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966, t. I, p. 457-461.

3. 20. William H. BEIK, « État et société en France au XVII^e siècle. La taille en Languedoc et la question de la redistribution sociale », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 39, 1984, p. 1270-1298; William H. BEIK, « Urban Factions and the Social Order during the Minority of Louis XIV », *French Historical Studies*, 1987, vol. 15, issue 1, p. 36-68; Jean-François DUBOST, « Absolutisme et centralisation en Languedoc au XVII^e siècle (1620-1690) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 37, n° 3, 1990, p. 369-397.

4. David BITTERLING, *L'invention du pré carré. Construction de l'espace français sous l'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel, 2009, 266 p. Sans oublier : Marc DESPORTES, Antoine PICON, *De l'espace au territoire : l'aménagement en France, XVI^e-XX^e siècles*, Paris, Presses de l'École nationale des Ponts et chaussées, 1997, p. 11-51.

Après 1750, une réalité toujours anonyme : le « territoire communal »

Après 1750 en effet, la communauté manifeste, sans aucune ambiguïté, qu'elle possède une autorité qui va de soi sur un territoire donné, qui se compose de l'addition des différents statuts juridiques d'appropriation privée et publique du sol et qui va même au-delà.

Même si l'épithète « communal » ne se voit jamais accolé aux expressions employées, au bout d'un siècle de conscience et d'usage de ce concept, le mot « territoire » véhicule, employé par le consulat, un sens très précis. Dès 1710 à Paulhan (val d'Hérault), le mot « territoire » revient incessamment dans les délibérations de la communauté, pour désigner l'espace sur lequel celle-ci peut prendre des décisions et commanditer des actions¹. Prenons un exemple apparemment anodin et dont l'importance s'avère, toutefois, capitale. Cette année-là, « *les consuls auroint fait un estat de toutes les ollivettes et terres complantées d'oliviers qui sont dans le territoire dudit Paulhan* », pour répartir, ensuite, une aide financière pour indemniser des dommages à la récolte d'olives². On voit donc les conseillers politiques exercer le passage d'une propriété privée à l'autre, sans aucune demande de permission préalable : l'autorité de la communauté en général, du consulat en particulier, va donc de soi, à l'intérieur de limites, qu'on appellera « communales » par facilité de langage et que la documentation nomme, en général, « *la division* ». Dans ce territoire-là, lorsque l'intérêt collectif est en jeu — ici, dédommager des pertes agricoles —, on sait donc transcender l'écheveau des terres rurales, nobles, exemptes, allodiales, etc. N'oublions pas, à cette époque précise, que le développement de la cartographie permet de montrer, sur un plan, le caractère fini de l'espace contenu dans les limites physiques de la communauté, quel que soit, là aussi, l'identité juridique du sol³. Si les historiens ont beaucoup travaillé à déterminer les caractères originaux de l'histoire rurale française, on sait pourtant, depuis les travaux de Carlo Ginzburg et Giovanni Levi, que les cas de figure les plus anodins véhiculent autant d'informations décisives que les plus remarquables.

Finalement, après 1750, il ne fait plus aucun doute que le territoire de la communauté est composé, sans exclusive, de l'ensemble des terres contenues dans les frontières communales. On comprend mieux pourquoi, en 1791 par exemple, les habitants de Valros (Biterrois) n'hésitent pas à parler de « *tout notre terrain* » pour

1. Arch. dép. Hérault, 59 PUB 13, délibérations consulaires de la communauté de Paulhan, 1694-1711, 149 f° (nf).

2. *Idem*, délibération du 19 octobre 1710, à cette date, nf.

3. Un seul exemple : Arch. dép. Hérault, C 4889, *Memoire contenant reponse aux sept questions que mr le contrôleur general a faittes a mr de St Priest Intendant en Languedoc sur differents objets concernant la taille réelle*, 1764, p. 3 (nf).

qualifier géographiquement leur communauté¹. L'idée d'appropriation ou d'intérêt collectif ressort donc nettement, comme à Vialas, dans les Cévennes, où le bruit déformé de la Révolution parvient en août 1789 et déclenche la Grande Peur. On peut aussi interpréter ce dernier comme une menace d'intrusion sur le territoire contrôlé de la communauté, qui se fédère alors :

les troubles occasionnés par des atroupemens repandus dans les campagnes exigent pour la surette publique et meme particuliere de prendre une deliberation pour y remedier, que pour cet effet, il parait convenable, vû quil ni a point des troupes royales dans cette com[munau]te, de former une garde bourgeoise [...], qu'il parait encore essantiel darmer une compagnie la plus nombreuse possible pour le cas y echeant se joindre avec celles des com[munau]tes voisines pour former un seul ou plusieurs corps².

Dès lors, on peut observer à loisir l'objet géographique « communauté d'habitants » et se demander quelle représentation collective s'en forgent les corésidents. Cette question de l'auto-représentation, à travers les archives les plus banales possibles, paraît constituée de deux grands éléments structurants.

Le premier, c'est que le territoire communal constitue le fragment d'un espace plus vaste, la province de Languedoc, elle-même de plus en plus aménagée, au sens géographique et actuel du terme, pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle³. Existe-t-il, dans ce domaine, un effet vertical d'entraînement ou d'exemplarité depuis une institution supralocale — les États — en direction des communautés d'habitants ? Second élément structurant : la question des capacités et des processus d'auto-organisation des corésidents, qui pose à l'historien de la construction territoriale trois séries de questions.

L'objet historique qu'on dénomme « territoire communal » n'est-il finalement qu'un impensé, dont nous n'observons, en tant qu'historiens, que le résultat final ? Le cas se trouve bien éclairé, ici aussi, par une délibération « communale » anodine d'une communauté rurale au pied des Hautes-Pyrénées. Le viguier et consul de la communauté prend la parole en 1775 :

On n'ignore point que le marquisat de Bénac possède en corps par indivis avec le seigneur marquis de Benac une montagne et bois appelle de Serizo scitué a l'extremité de la vaele de Bagneres qui forme une distance de plus de six lieües [...] et cest éloignement est cause que ce bois est devasté, mais comme il paroît convenable que les habitans dud[it] marquisat puissent en retirer quelque fruit et qu'ils se trouvent

1. Arch. dép. Hérault, 5 PUB 1, délibérations municipales de la commune de Valros, 1791, 28^{fo} : délibération du 7 août 1791, à cette date, nf.

2. Arch. dép. Lozère, EDT 194 BB 1, délibérations consulaires de Vialas, 1745-1789, nf : délibération du 1^{er} août 1789, à cette date, nf.

3. Stéphane DURAND, Arlette JOUANNA, Élie PÉLAQUIER, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Droz, 2014, p. 645-650, 677-704, 705-738, 739-764.

dans des circonstances tres critiques a suite de la maladie épizootique qui a causé le plus grand ravage [...] presque tout le betail ayant peri il seroit utile et avantageux de vendre les arbres dud[it] bois pour soulager les habitans qui sont dans lindigence; on nignore pas non plus le procès qui est pandant au parlement de Toulouse entre la communauté dud[it] marquisat a m[onsieu]r Dutilh juge auquel procès il importe de donner suite ¹.

La communauté possède donc des droits sur le territoire qui relève de son autorité politique et on la voit en user de manière sans cesse renouvelée, outre le statut juridique de chaque pièce de terre dans la marqueterie parcellaire du finage. Cette possibilité d'auto-organisation renvoie à une deuxième problématique, d'approche plus délicate : dans quels contextes décisionnels l'action territoriale s'exerce-t-elle, quelle chaîne opératoire l'action politique emprunte-t-elle ² ? Il s'agit là d'un vaste chantier historiographique, qui ne s'en trouve qu'à ses balbutiements hélas. Car si la politique menée par les grands acteurs de l'État est fort connue, il n'en va pas de même de la vie politique de la communauté sous l'Ancien Régime vue par le bas, et non pas à travers le prisme des grandes enquêtes ou des témoignages administratifs et littéraires.

Par extension, une troisième question se pose : à quel moment et selon quels critères, pour une communauté d'habitants, parce que l'action à mener dépasse les souhaits des corésidents et leurs capacités d'auto-organisation, est-on en droit de parler d'aménagement plutôt que de simple gestion du territoire communal ? Soit le cas de la commune de Ceyras, lorsque les conseillers écrivent, à l'automne 1790, au directoire du district de Lodève (Hérault) :

[...] depuis long tems la communauté du présent lieu a désiré de voir construire un pont sur la riviere de Lergue et la communication de la ville de Clermont avec celle de Gignac et de Montpellier par un embranchement au chemin de Lodeve à Gignac qui passeroit sur led[it] pont et par Ceyras et S[ain]t André, que ce pont et cet embranchement est d'autant plus utile et necessaire que le marché de Clermont est le plus considérable du departement (et) de la majeure partie de la province, pour les bestiaux à laine et à corne, que outre cela Clermont fait un gros commerce en draps pour les echelles du Levant qui occuper grand nombre des gens des environs, qu'il (y) a encore un commerce considerable en cuirs, et des etablissements considerables pour la fabrication des eaux de vie, qu'en hyvert les pluyes grocissent fort souvent la riviere de Lergue au point quelle n'est pas navigable et que les gens sont privés d'aller à Clermont pour ne pouvoir passer le bac, qu'il est arrivé bien souvent que des gens

1. Arch. dép. Hautes-Pyrénées, 80 E dépôt 1, délibérations de la communauté de Bénac, 1775-an VIII, 102 f^o : délibération du 5 août 1775, nf, à cette date.

2. Giovanni LEVI, *Le pouvoir au village* [...], *op. cit.*, p. 12-13, 17, 42-43, 62 sq., 70-71, 80, etc.

pressés par des affaires de conséquence d'aller ou de revenir de Clermont, se sont noyés en passant la rivière¹.

On voit donc, ici, une communauté qui manifeste sa sensibilité à la question de son proche environnement géographique, ainsi que sa conscience de l'imbriication fondamentale entre bonne tenue du réseau des transports et développement économique micro-local. Mais elle atteint le seuil de ses possibilités « d'auto-organisation » ou « d'autogestion » de son espace et dit donc son besoin d'une opération d'aménagement du territoire, dans son acception pour ainsi dire contemporaine et géographique².

L'après 1750 semble donc constituer une période idéale pour répondre à ces questionnements, en raison surtout de l'abondance documentaire qui existe, à toutes les entrées et à toutes les échelles, pour analyser finement les choix politiques à composante géographique des communautés.



Même si les travaux sur le prolongement territorial des communautés d'habitants et sa gestion — qu'on l'appelle auto-organisation ou aménagement —, pour la France méridionale de l'époque moderne, n'en sont qu'à leurs débuts, les travaux dirigés par Élie Pélaquier ont donc apporté plusieurs certitudes. La première réside dans le fait que tous les indices attestent, à travers des documents de divers horizons, d'un moment décisif qui, en la matière, a joué ou rejoué au cours de la génération 1630-1660. C'est clairement à cette époque que les communautés d'habitants parviennent à formuler, au moyen de discours fermes et résolus, qu'elles exercent une autorité politique assurée dans un « territoire communal » propre, qui lui appartient et qui fonde son identité. Le parallèle est troublant avec l'attitude des États provinciaux, qui, à l'échelon supralocal, expriment la conscience d'une identité régionale spécifique au Languedoc³. On rappellera qu'il en va de même à l'échelle de tout le royaume qui, vers 1650, commence à être conçu comme un « pré carré », qui constitue le soubassement, pour la monarchie, d'une identité française⁴. Quelque chose de culturellement fort se joue peut-être, alors, pour tout un pays et ses habitants.

1. Arch. dép. Hérault, 15 PUB 12, délibérations municipales de la commune de Ceyras, 15 avril 1790-4 août 1791, 45 f° (nf) : délibération du 7 novembre 1790, nf, à cette date.

2. Michel DERLANGE, *Les communautés d'habitants en Provence [...]*, *op. cit.*, parle d'autogestion des communautés provençales, juridiquement assez proches de celles du Languedoc; Gérard CHOUQUER (dir.), « Objets en crise, objets recomposés », *Études rurales*, 2003, n° 167-168, n° spécial consacré à la définition de l'archéogéographie, parle plutôt, dans d'autres perspectives, d'auto-organisation.

3. Stéphane DURAND, Arlette JOUANA, Élie PÉLAQUIER, *Des États dans l'État [...]*, *op. cit.*, p. 367-382.

4. David BITTERLING, *L'invention du pré carré [...]*, *op. cit.*

Le territoire communal est-il, en Languedoc, une invention antérieure à la création des communes au cours de la Révolution ? Sans hésiter, dira-t-on, la réponse est oui. Reste donc à étudier finement les processus de construction/reconstruction permanente, politique et géographique, des communautés d'habitants. Le recours massif aux délibérations « municipales » anciennes, aux archives infra-judiciaires, ainsi qu'à la documentation foncière publique et privée, à tout un corpus documentaire « par le bas », devrait permettre d'obtenir assez rapidement les indispensables précisions que ce sujet appelle et qui n'en est qu'à ses commencements.

Une source méconnue pour l'histoire des communautés : les avis sur requêtes donnés par les syndics généraux

Arlette JOUANNA

*Professeur émérite d'histoire moderne de l'université Paul-Valéry Montpellier 3,
Prix Chateaubriand 2013 décerné par l'Institut de France*

Les Archives départementales de l'Hérault conservent sous les cotes C 8152-8203 les avis donnés par les syndics généraux de la province de Languedoc sur les requêtes des communautés que leur transmettaient les services de l'intendance. Les trente et un premiers registres présentent un intérêt particulier : ils répertorient systématiquement tous ces avis pour la période qui va de 1741 à 1789. Chacun de ces registres couvre une ou deux années ; y figurent les noms des communautés requérantes et de certains de leurs habitants ainsi que les avis du syndic en charge, dans lesquels sont rappelés brièvement les objets des demandes. Cette source permet une étude méthodique des motifs de dépense des communautés et des autorisations qu'elles devaient solliciter ; elle met aussi en évidence le rôle central des syndics généraux comme médiateurs entre elles et l'intendant. La présente étude n'a pour but que de donner une idée des informations que l'on peut y trouver ; pour cela a été choisi le registre C 8170 contenant les avis du syndic général Jean-Antoine II Duvidal de Montferrier sur les requêtes des communautés de la sénéchaussée de Carcassonne. Ce registre contient plus d'un millier de mentions, échelonnées du 30 décembre 1770 au 14 mai 1772 ; seuls seront analysés ici les avis de l'année 1771, au nombre de huit cent trente-cinq, dont les derniers sont envoyés à l'intendance entre le 24 décembre 1771 et le 7 janvier 1772.



Le premier enseignement que l'on peut tirer de ce document est que, si les requêtes présentées par les communautés devaient d'abord parvenir aux bureaux de l'intendance, elles étaient ensuite envoyées aux syndics généraux pour qu'ils donnent

un premier jugement. Le nombre des requêtes examinées (près de trois par jour — dimanches exclus — pour la sénéchaussée) laisse penser que toutes passaient par ce processus; l'exemple de Mèze suggère que tel était bien le cas, puisque huit requêtes de cette communauté sont répertoriées pour 1771, chiffre supérieur à la moyenne de cinq par an établie par Stéphane Durand dans sa thèse¹. Très rarement, le document sur lequel le syndic général devait donner son opinion était une simple lettre émanant d'un habitant. Les avis du syndic étaient renvoyés à l'intendance, avec les requêtes, selon un rythme apparemment très irrégulier; mais cette irrégularité est peut-être le fait du greffier qui les a recopiés et qui se contente de noter la date d'expédition à intervalles de temps variant entre 2 et 42 jours! Pour avoir des données plus précises sur ce rythme d'envoi, il faut recourir à l'unique registre qui donne une table sommaire des requêtes, pour la seule sénéchaussée de Carcassonne et pour la décennie 1780-1790; il fournit les dates respectives des demandes des communautés, des avis (non résumés) et de leur transmission à l'intendance. Par exemple, pour les trois premières requêtes émanant des communautés du diocèse de Carcassonne, la première a été reçue à l'intendance le 29 février 1780 et l'avis du syndic général, daté du 4 mars, a été envoyé le 5; la seconde a été reçue ce même 29 février, et l'avis, daté du 2 avril, a été remis le 5; enfin la troisième a été reçue le 6 mars, et l'avis du 5 mai a été remis le 7².

Le syndic introduisait la plupart du temps son propos, après l'exposé des attendus, par une formule très directe: « Il y a lieu d'ordonner »... « Il y a lieu d'autoriser »... « Il y a lieu de renvoyer »... Plusieurs occurrences pouvaient se présenter. S'il jugeait que la demande n'était pas recevable, il prescrivait de restituer la requête à ses auteurs. S'il estimait que l'affaire ne relevait pas de l'intendant, il pouvait également faire la même recommandation: par exemple pour un litige avec des bénédictins qui avaient fermé un passage sur un terrain leur appartenant, pour l'adjudication de biens en non-valeur (à condition de prouver que ce n'étaient pas des biens abandonnés) ou pour des contestations entre associés à des ouvrages publics³. Mais le plus souvent, en cas d'incompétence de l'intendant, Montferrier indiquait à quelle instance il fallait renvoyer les requérants: soit aux juges ordinaires, soit au syndic du diocèse concerné

1. Stéphane DURAND, *Pouvoir municipal et société locale dans les petites villes de l'Hérault aux XVIII^e et XIX^e siècles. Le cas de Mèze de 1675 à 1815*, thèse de doctorat, université Paul-Valéry Montpellier 3, 2000, 3 vol., t. I, p. 110.

2. ADH, C 8176. Apparemment complet pour les diocèses de la sénéchaussée de Carcassonne, ce registre ne contient que 6 folios pour les deux autres sénéchaussées (Toulouse et Beaucaire-Nîmes).

3. ADH, C 8170, requêtes des consuls de Camont, dans le diocèse de Mirepoix, des consuls de Couffoulens, diocèse de Carcassonne, et d'un maçon de Saint-Gervais, diocèse de Castres, avis envoyés respectivement entre le 30 décembre 1770 et le 2 février 1771, entre 4 et le 5 mai 1771 et entre 20 septembre et le 11 octobre 1771. La pagination du registre étant inexistante, le repérage peut se faire au moyen des dates mentionnées en petits caractères au début et à la fin de la série d'avis envoyés à l'intendance entre ces deux jours.

(pour faire délibérer l'assiette ou pour concilier les parties sur une affaire interne à la communauté), soit à la commission mixte de 1734, composée de commissaires des États provinciaux et de commissaires du roi (pour faire vérifier une dette ou obtenir l'autorisation de faire une imposition¹).

Si l'affaire ressortissait directement à la compétence de l'intendant (qui était alors Jean-Emmanuel Guignard de Saint-Priest), la décision qu'il avait à prendre lui était proposée au moyen des formules prescriptives signalées plus haut. Assez rarement, l'expression se faisait plus prudente : « Le syndic général observe »... « Nous estimons »... « Il semble au syndic général »... ; mais c'était la plupart du temps pour adoucir une remarque qui pouvait heurter la susceptibilité de l'intendant. Ainsi, au sujet d'une contestation interne à la communauté de Fiac, dans le diocèse de Castres, Montferrier écrit :

Le sindic général observe que dans les affaires de pure administration M. l'intendant n'est pas dans l'usage d'ordonner des réponses catégoriques parce que ces sortes de contestations devant être traitées sommairement, il suffit de s'assurer de la vérité des faits coarctés par les parties au moyen des informations qui sont prises par le subdélégué du département².

Même formule encore pour rappeler à Saint-Priest les limites de son autorité sur les communautés, en l'occurrence sur Saint-Chinian : « Le sindic général observe qu'il ne paraît pas que de par l'édit du mois de may 1766 M. l'Intendant puisse enjoindre aux habitants qui composent le conseil de laditte communauté de se rendre aux assemblées [de ce conseil], dez qu'il n'est pas question de délibérer sur l'exécution d'aucune de ses ordonnances³ » ; ou bien, alors que le subdélégué avait suggéré que la communauté de Mas-Cabardès, dans le diocèse de Carcassonne, pourrait obliger les habitants dont les propriétés jouxtent « la montagne » d'y conduire les eaux de l'Orbiel : « il ne paraît pas que Mr l'Intendant puisse faire de pareilles injonctions⁴ ». Dans beaucoup d'affaires, Montferrier recommandait d'ordonner aux requérants de consulter des personnes autorisées : des avocats de Montpellier ou du parlement de Toulouse, lorsque les communautés voulaient s'engager dans un procès ; le subdélégué du département pour qu'il vérifie les faits, nomme un ou deux experts et donne son avis ; très rarement, le sieur Garipuy, directeur des travaux publics de la province ; la requête devrait ensuite lui revenir assortie des éclaircissements nécessaires, muni desquels il pourrait renvoyer un avis motivé. Enfin, dans un cas où la législation royale était ambiguë (des particuliers voulaient attaquer

1. Sur cette commission : Stéphane DURAND, Arlette JOUANA, Élie PÉLAQUIER, avec Jean-Pierre DONNADIEU, Henri MICHEL, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc entre la Fronde et la Révolution*, Genève, Droz, 2014, p. 143.

2. Requête des consuls de Montblanc, avis envoyé entre 24 décembre 1771 et le 7 janvier 1772.

3. Requête des consuls de Saint-Chinian, avis envoyé entre 11 et le 24 octobre 1771.

4. Requête des consuls de Mas-Cabardès, avis envoyé entre le 24 octobre et le 5 décembre 1771.

une élection consulaire à Saint-Guilhem-le-Désert), Montferrier s'efface devant le jugement de Saint-Priest : « le syndic général ne peut que se rapporter à ce que M. l'Intendant jugera de statuer¹ ».

Le syndic général jouait ainsi le rôle de centre d'aiguillage des différentes requêtes, dont il proposait la ventilation entre les instances compétentes. Il est probable que ses avis étaient suivis par l'intendant; il faudrait cependant, pour en avoir la certitude, pouvoir suivre dans les archives de chaque communauté l'évolution des affaires mentionnées. L'impression qui ressort de l'ensemble est celle d'une bonne collaboration entre les services du syndic général, ceux de l'intendance et ceux du diocèse où se trouvait la communauté concernée. Dans au moins un cas (requête de Lacaune) le syndic du diocèse est prié de se concerter avec le sieur Sers, subdélégué de Castres². L'exemple de la plainte du sieur Hérouard est instructif : ce particulier avait dénoncé des abus dans l'adjudication des biens patrimoniaux de la communauté de Florensac; Montferrier conseille de l'adresser aux membres de la commission de 1734, seule compétente, mais il ajoute, au cas où Hérouard ne voudrait pas déposer lui-même la plainte afin de ne pas faire apparaître son nom : « si M. l'Intendant n'y trouve aucun inconvénient, le syndic general se pourvoira devant les mêmes commissaires à l'effet de faire réformer les abus dénoncés dans la lettre » ; il faudrait alors lui renvoyer la dénonciation d'Hérouard³.

De façon générale on a le sentiment d'une vigilance commune et sourcilleuse pour empêcher les communautés de faire des dépenses inconsidérées. Le syndic général n'hésitait pas à prôner la sévérité à l'intendant; ainsi, au sujet de la requête des consuls de Poilhes, dans le diocèse de Narbonne, il écrit : « Étant nécessaire de réprimer l'usage de certaines communautés dont les consuls entreprennent journellement de plaider sans y avoir été autorisés, il y a lieu de débouter les suppliants de leur requête⁴. » Dans plusieurs cas de candidatures au bail d'un travail dont la communauté sollicite l'autorisation, il estime que l'offre retenue par les consuls est « exorbitante » et demande une vérification du subdélégué; cela peut selon lui indiquer une manœuvre suspecte. Il soupçonne par exemple les consuls de Lodève d'avoir poussé un particulier à faire une offre trop forte pour la rédaction d'un inventaire de leurs titres de manière à faire agréer que l'opération soit faite par le greffier consulaire; à Clermont, il préconise de vérifier si le bail passé pour les réparations de la fontaine n'a pas été simulé⁵. Il lui arrive cependant de pousser l'intendant à

1. Requête des consuls de Saint-Guilhem-le-Désert, avis envoyé entre le 24 mars et le 19 avril 1771.

2. Requête du sieur Gautard et autres habitants de Lacaune, avis envoyé entre le 30 décembre 1770 et le 2 février 1771.

3. Lettre du sieur Hérouard, avis envoyé entre le 12 et le 30 mai 1771.

4. Requête des consuls de Poilhes, avis envoyé entre le 30 décembre 1770 et le 2 février 1771.

5. Requêtes des consuls de Lodève, avis renvoyé entre le 30 décembre 1770 et le 2 février, et des consuls de Clermont (dans le diocèse de Lodève), avis envoyé entre le 11 et le 20 septembre 1771.

la mansuétude : à propos d'une requête des consuls de Sérignan, dans le diocèse de Béziers, il recommande l'autorisation, « sans conséquence et pour cette fois seulement », d'une dépense faite sans permission, en défendant aux suppliants de se livrer à l'avenir à pareille transgression ; il fait une prescription analogue pour ceux de Roquebrun, dans le même diocèse¹. Ces occurrences montrent que les communautés se risquaient parfois à contourner les règles mais aussi que leurs chances de passer inaperçues étaient minces. En tout cas, dans la surveillance qui s'exerçait sur elles, le regard du syndic général précédait et orientait celui de l'intendant.

La lecture de ces avis révèle aussi les difficultés éprouvées par les communautés pour emprunter. Elles devaient en effet recourir à ce moyen pour la plupart des dépenses envisagées, le remboursement se faisant ultérieurement par imposition ; peu nombreux étaient les cas d'autorisation de financement par leurs propres « fonds » ou par une « subvention » (droit sur telle ou telle marchandise), ou encore par le fonds des dépenses imprévues (servant par exemple au paiement de dépens à la partie adverse dans un procès). Mais trouver des prêteurs n'était pas toujours facile : très souvent le syndic général mentionne qu'à défaut de pouvoir emprunter les consuls devraient faire faire l'avance de la somme par un nombre suffisant de contribuables aisés nommés par délibération du conseil politique, qui seraient alors « contraints par les voies de droit » de s'exécuter. Les plus riches habitants devenaient ainsi des prêteurs forcés chargés de financer les dépenses collectives, ce qui ne pouvait manquer de les inciter à veiller à ce qu'elles soient modérées. On en voit même se syndiquer pour défendre leurs intérêts : à Thézan-lès-Béziers le « syndic des principaux contribuables » se joint aux consuls pour contester un devis des réparations de la maison presbytérale². Se faire rembourser après un prêt obligé pouvait en effet se révéler long et difficile : à Montpeyroux, le sieur Poujol attendait encore le remboursement « de l'avance qu'il a été obligé de faire en 1762 » ; le syndic général prescrit à l'intendant de rappeler aux consuls du lieu que c'est à eux et non au prêteur de fournir à la commission de 1734 les pièces nécessaires pour faire vérifier leur dette, et de leur « défendre de comprendre [Poujol] pour de nouvelles avances jusqu'à ce qu'il ait été remboursé de celles qu'il a faites³ ». À Saint-Jean-de-Fos, dans le diocèse de Lodève, Montferrier prend encore la défense d'un prêteur contraint : « Dez que la créance du sieur Bringuier procède d'une avance forcée, la communauté doit être obligée de faire toutes les diligences nécessaires pour parvenir à la vérification de cette même créance⁴. »

1. Requêtes des consuls de Sérignan, avis envoyé entre le 24 mars et le 19 avril 1771, et des consuls de Roquebrun, avis envoyé entre le 23 août et le 2 septembre 1771.

2. Requête des consuls de Thézan, avis envoyé entre le 5 et le 12 mai 1771.

3. Consuls du sieur Poujol et des consuls de Montpeyroux, diocèse de Lodève, avis envoyé entre le 22 juillet et le 6 août 1771.

4. Requête du sieur Bringuier, procureur, et des consuls de Saint-Jean-de-Fos, avis envoyé entre le 24 octobre et le 5 décembre 1771.

Mais dans une autre occasion il conseille de ne tenir aucun compte des protestations d'un contribuable récalcitrant :

Dès que M^e Vauchère avoue être contribuable du lieu de Bize et qu'il n'oppose pas avoir fait d'autres avances dont il n'ait pas reçu le remboursement, il ne peut se dispenser de faire celle de 24 l pour laquelle il est compris dans la délibération [...] du 18 février, cette cotité ne pouvant pas au surplus être présumée au-dessus des forces de ce particulier¹.

Le cas du sieur Tarbouriech, toujours à Bize, est intéressant : sans doute trop souvent sollicité pour faire l'avance des frais entraînés par des procès, il se voit reprocher par le syndic général un zèle intempestif :

En adoptant le système du sieur Tarbouriech les communautés, avant d'être autorisées à plaider, seroient dans la nécessité d'essuyer un premier procès devant M. l'Intendant aussi long et aussi dispendieux que celui qu'elle[s] voudroi[en]t introduire. Il est sans doute heureux pour les communautés que de zélés compatriotes empêchent les consuls de les engager dans des procès délibérés sans réflexion, mais aussi n'est-il pas juste qu'une communauté soit empêchée de faire valoir ses droits et de faire punir les auteurs d'un faux commis dans le rôle des impositions au moyen d'une opposition qui suivant les apparences n'a d'autre mobile que l'intérêt particulier de ceux contre lesquels la communauté a dirigé ses poursuites².

Le remède proposé par ce « zélé compatriote » n'aurait sans doute pas guéri la tendance des communautés à plaider sous le moindre prétexte ni amélioré leurs finances ! Le syndic général recommande de le débouter de son opposition. On retrouve le sieur Tarbouriech un peu plus tard, quand il demande à être déchargé d'une avance pour financer un procès criminel contre son beau-frère ; cette fois, Montferrier abonde dans son sens³.



Les motivations données par le syndic général permettent également de se faire une idée de l'objet des requêtes présentées par les communautés. Ces informations sont cependant succinctes : comme le syndic se réfère à une demande dont le texte sera communiqué avec son avis aux services de l'intendance, il n'a pas besoin de la résumer dans le détail. Il arrive même (dans 9 % des cas) que l'objet de la demande ne soit pas précisé ; l'avis du syndic se résume alors à cette phrase énigmatique : « Il y a lieu d'adjuger la fin de ladite requête. » Souvent aussi la nature des ouvrages

1. Requête de M^e Vauchère et des consuls de Bize, avis envoyé entre 11 et le 20 septembre 1771.

2. Requête du sieur Tabouriech et des consuls de Bize, avis envoyé entre le 30 décembre 1770 et le 2 février 1771.

3. Requête des mêmes, avis envoyé entre 11 et le 20 septembre 1771.

envisagés ou du procès engagé n'est pas mentionnée. Compte tenu de ces limites, les demandes des communautés ont été classées dans les catégories figurant dans le tableau 1 ; le graphique 1 indique leur répartition.

Objets des requêtes des communautés

1 — Fonctionnement du corps municipal

Apurement du mandat des précédents consuls, des comptes d'un collecteur ou du syndic de la communauté ; fourniture de chaperons et de robes consulaires ; paiement de l'annuel de l'office de maire ; gages et habits de divers agents (greffier consulaire, valet de ville, trompette de la ville) ; assemblées du conseil politique.

2 — Affaires de police

Dépaissance des chèvres ; entretien des fossés, réparations des dégradations des chemins, bornage ; arrestation de délinquants, répression des vols ; projet général de police, règlements divers.

3 — Travaux publics

Chemins, voies d'eau, ponts ; « ouvrages » sans autre précision ; indemnités pour cause de travaux publics.

4 — Urbanisme, embellissements

Hôtel de ville, murs, remparts, élargissement et pavement des rues, cimetière ; fontaines, lanternes, horloges ; four, puits, moulin à huile, pressoir.

5 — Religion, éducation, santé et assistance

Église, croix, maison presbytérale, sommes dues au curé ou à des religieux ; maison pour l'école, gages des régents ; sommes pour l'hôpital ou le bureau des pauvres, aumônes.

6 — Dépenses diverses pour la communauté

Acquisition de terrains ou de maisons, affaires concernant les biens patrimoniaux, défrichement de vacants ; dépenses militaires (établissement d'une « patrouille », fourniture de bois et chandelles au corps de garde, maison de la maréchaussée, casernes) ; confection d'un nouveau compoix, établissement d'un double, compésiment ; tenue des foires ; réception d'une personnalité de marque ; confection d'un inventaire, frais d'expédition d'un arrêt ; paiement ou perception d'un impôt, acquittement d'une dette, fonds des dépenses imprévues ; fourniture de viande de boucherie, glaciers, adjudication de droits de subvention.

7 — Procès

Procès dont l'objet n'est pas précisé ; procès avec envoi d'un député ; procès pour cassation d'élections consulaires ; procès impliquant un ou plusieurs habitants de la communauté ; défense des droits de la communauté mis en cause par une instance judiciaire ; condamnation par une ordonnance de l'intendant.

8 — Députation dont l'objet n'est pas précisé.

9 — Requête irrecevable.

10 — Objet de la requête non précisé.

Sans surprise, on constate que les communautés consacrent beaucoup de temps et d'argent aux procès. Les autorisations de plaider ne représentent cependant qu'un peu plus de la moitié des mentions répertoriées (133 sur 225) ; les autres avis prescrivent de procéder, avant d'autoriser le procès, à des vérifications ou à des consultations d'avocats pour savoir si la communauté est fondée dans sa demande ou si elle peut en supporter les frais. Montferrier ne recommande de refuser l'autorisation que dans deux occasions, après avoir pris connaissance des avis négatifs des avocats consultés : à Trèbes, dans le diocèse de Carcassonne, qui, en litige avec le chapitre de la ville, souhaitait faire appel au parlement d'un jugement en sa défaveur ; à Sérignan, dans le diocèse de Béziers, dont les consuls voulaient contester la préséance des officiers du

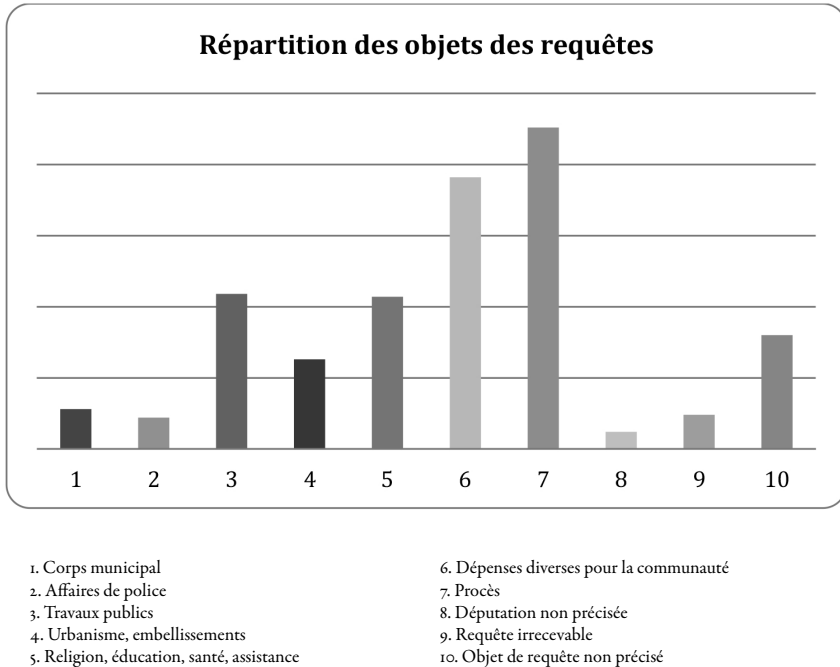


Figure 1 – Répartition des objets des requêtes.

seigneur à l'offrande durant la messe¹. Dans un autre cas, le syndic général préconise de permettre à une communauté (Pézenas) de terminer le procès par un arbitrage². Il précise cependant, à propos de Villebasy, dans le diocèse de Carcassonne, que lorsque les communautés sont amenées à plaider au Conseil, elles « n'ont pas besoin d'être autorisées » ; la seule permission qu'elles doivent alors solliciter est celle d'emprunter pour couvrir leurs frais, en l'occurrence ceux de l'opposition contre un arrêt du Conseil obtenu par le sieur de Saint-Hilaire³.

Les procès pouvaient être subis par les consuls, quand ils se trouvaient assignés devant un tribunal par un ou plusieurs habitants : par exemple devant la cour des Aides de Montpellier par des contribuables mécontents de l'allivrement indiqué sur le compoix. Il leur arrivait aussi de devoir répondre à l'appel porté au parlement de

1. Requête du sieur Teichière et des consuls de Trèbes, avis envoyé entre le 9 et le 22 juillet 1771 ; requête des consuls de Sérignan, avis envoyé entre le 23 août et le 2 septembre (la consultation des avocats avait été conseillée par un avis préliminaire envoyé entre le 5 et le 17 juin).

2. Requête des consuls de Pézenas, avis envoyé entre le 24 octobre et le 5 décembre 1771.

3. Requête des consuls de Villebasy, avis envoyé entre le 12 et le 30 mai 1771. Les consuls de Saint-Hilaire sont également autorisés à emprunter pour former la même opposition (avis envoyé entre 5 et le 12 mai).

Toulouse par un plaignant : c'est le cas à Gignac et à Marseillan, où des particuliers demandaient la cassation d'une ordonnance du bureau de police de la communauté, où encore à Agde, où les consuls étaient poursuivis par leur impérieux évêque, Charles de Rouvroy de Saint-Simon¹. Mais ils engageaient aussi des poursuites de leur propre chef : contre les habitants qui usurpaient des terrains dans les communaux ou empiétaient sur des chemins, ou encore contre les fermiers des droits de la subvention, ceux de la boucherie ou ceux de la dîme; on vient de voir qu'ils pouvaient également s'opposer à un arrêt du Conseil obtenu par un de leurs adversaires. Les consuls demandaient parfois à prendre « le fait et cause » d'un individu engagé dans un procès. Leurs frais étaient souvent alourdis par l'envoi de députés auprès des tribunaux concernés : Montferrier prescrit dans vingt-trois cas d'autoriser une députation, dans trois cas de la refuser et dans trois autres cas de demander des vérifications. Il faut ajouter à ces chiffres celui de neuf députations dont les motifs ne sont pas précisés mais qui ont probablement un procès pour objet (cinq doivent être autorisées, quatre soumises à vérification); enfin le syndic général mentionne une demande de députation à l'archevêque de Narbonne (peut-être en tant que président des États) de la part des consuls de Clermont, dans le diocèse de Lodève, mais c'est pour proposer de la refuser. Ces députations étaient recherchées par les habitants et les incitaient même à se livrer à des manœuvres illicites : à Lézignan, dans le diocèse de Narbonne, Montferrier conseille de débouter un postulant « parce que le choix des députés doit être déterminé par la confiance et qu'il ne peut être question de moins-dites² ».

Les dépenses pour les travaux publics (chemins, voies d'eau, ponts, protection contre les inondations) ainsi que celles destinées à l'urbanisme et à l'entretien représentaient également un poste important. Parmi les secondes, on note l'importance de l'entretien des fontaines et des horloges (30 mentions sur 63). Notons, à propos de l'assainissement, que les consuls de Bédarieux, lorsqu'ils veulent transférer à l'extérieur de la ville le cimetière dont les « exhalaisons funestes » nuisent à la santé, se heurtent à l'opposition de plusieurs habitants qui estiment le coût trop élevé³.

Parmi les dépenses relatives à la religion, à l'éducation, à la santé et à l'assistance, celles qui concernent les réparations de la maison presbytérale sont particulièrement nombreuses et révèlent souvent l'existence de conflits avec le curé. Sur 87 mentions de dépenses à finalité religieuse, 66 se rapportent à la maison curiale; 27 laissent supposer des relations difficiles avec les consuls, qui contestent souvent l'utilité ou le

1. Requête des consuls de Gignac et du sieur Cotte, avis envoyé entre le 25 février et le 4 mars 1771; requêtes des consuls de Marseillan et du sieur Maffre, avis envoyés entre le 4 et le 5 mai et entre 9 et le 22 juillet; requête des consuls d'Agde, avis envoyés entre le 6 et le 7 août et entre le 23 août et le 2 septembre.

2. Requête des consuls de Lézignan, et du sieur Carcassonne, avis envoyé entre 5 et le 12 mai 1771.

3. Requête des consuls de Bédarieux et de plusieurs habitants, avis envoyé entre le 30 décembre 1770 et le 7 février 1771.

montant des réparations envisagées¹. Dans ses avis, le syndic général se fait le relais de la vigilance pointilleuse avec laquelle les devis des travaux devaient être établis et souligne la distinction à observer entre les dépenses d'entretien, à la charge du curé, et celles « de vétusté », à la charge de la communauté. Il insiste aussi sur la nécessité de ne prévoir dans la maison à réparer ou à agrandir aucun ornement ni aucune pièce inutile : pas question, à Fontjoncouse dans le diocèse de Narbonne, d'y prévoir un local « pour enfermer les fruits décimaux » ; à Boussagues, dans le diocèse de Béziers, il faut ne permettre une écurie et un grenier à foin que si le nombre et l'éloignement des écarts justifient que le curé ait un cheval².

Sous la rubrique « Dépenses diverses pour la communauté » ont été classés plusieurs objets de requêtes allant des affaires concernant les biens patrimoniaux à la fourniture de viande de boucherie ou de glace. Une question semble avoir préoccupé beaucoup de communautés en 1771, celle de l'exécution de la déclaration du roi du 5 juillet 1770, qui permettait aux communautés languedociennes d'aliéner les terres incultes des communaux (37 mentions) ; elle a suscité les plaintes de certains habitants, qui se syndiquaient parfois pour appuyer leurs revendications. Montferrier préconise de renvoyer leurs demandes au syndic du diocèse dans lequel se trouve la communauté des plaignants, pour qu'il se rende sur les lieux et concilie les parties. À noter également les 31 mentions concernant la rédaction d'un nouveau compoix, soit que les consuls sollicitent l'autorisation de procéder à cette tâche, soit qu'ils demandent la permission d'emprunter pour payer le ou les entrepreneurs à qui ils en ont passé le bail, soit qu'ils dénoncent la lenteur de ces derniers.

Parmi les affaires de police, la dépaissance des chèvres fait l'objet de 11 requêtes. La liste des communautés qui pouvaient en avoir sur leur terroir, établie par l'intendant en exécution de l'édit du 29 mai 1725, était très restrictive ; plusieurs d'entre elles sollicitaient des dérogations. Le syndic général prescrit la sévérité et l'application des peines prévues : amendes pour les contrevenants et sectionnement des jarrets des chèvres, confiscation et extermination des bêtes en cas de récidive. Dans un seul cas — mais il s'agit d'une demande formulée par l'évêque de Castres, qui se fait en l'occurrence le porte-parole de certains habitants syndiqués — Montferrier propose un compromis : les syndiqués devront se pourvoir par requête afin de faire rétracter

1. Élie Pélaquier a noté qu'à Saint-Victor-de-la-Coste un conflit s'installe à partir de 1747 entre les prêtres et les consuls au sujet du logement des premiers (*De la maison du Père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien, 1661-1799*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry Montpellier III, 1996, 2 volumes, t. I, p. 489). Stéphane Durand fait des observations analogues à Mèze (*Pouvoir municipal et société locale, op. cit.*, t. III, p. 143-152).

2. Requête des consuls de Fontjoncouse et de M^c Tay, curé, avis envoyé entre le 30 décembre 1770 et le 7 février 1771 : requête des consuls de Boussagues et de M^c Rouvière, avis envoyé entre 4 et le 5 mai.

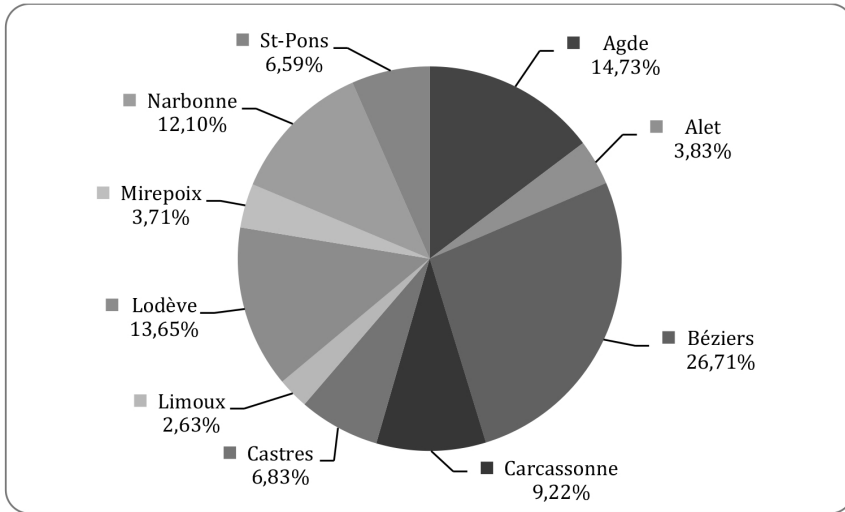


Figure 2 – Pourcentage du nombre des requêtes par diocèse (sénéchaussée de Carcassonne, 1771.

s'il y a lieu l'ordonnance qui leur défend de tenir des chèvres ; la requête sera renvoyée aux commissaires du diocèse qui donneront leur avis.

Et en même temps M. l'intendant pourroit écrire à son subdélégué à Castres de faire surceoir pendant six mois à l'exécution de son ordonnance, pendant lequel délai il pourroit être pourvu définitivement sur la requette qui sera présentée par les syndiqués¹.

Les communautés de certains diocèses étaient plus enclines que d'autres à présenter des requêtes (graphique 2). Celles du diocèse de Béziers en ont envoyé un nombre particulièrement élevé en 1770 (223), sans doute parce qu'elles étaient plus proches du siège de l'intendance. Venaient ensuite celles des diocèses d'Agde (123), de Lodève (114), de Narbonne (101), de Carcassonne (77), de Castres (57), de Saint-Pons (55), d'Alet (32), de Mirepoix (31) et enfin de Limoux (22).

À titre de comparaison, le graphique 3 indique le pourcentage du nombre des requêtes pour les mêmes diocèses, répertoriées par la table contenue dans le registre déjà cité pour la décennie 1780-1790 : on voit qu'il n'y a pas de grand changement. Béziers a toujours la première place, avec 1 022 requêtes ; Narbonne passe au deuxième rang (689) et devance Agde (567), Mirepoix (453), Carcassonne (408) et Lodève (312) ; la part des autres diocèses ne varie guère : celui de Saint-Pons émet

1. Lettre de l'évêque de Castres, avis envoyé entre le 11 et le 20 septembre 1771.

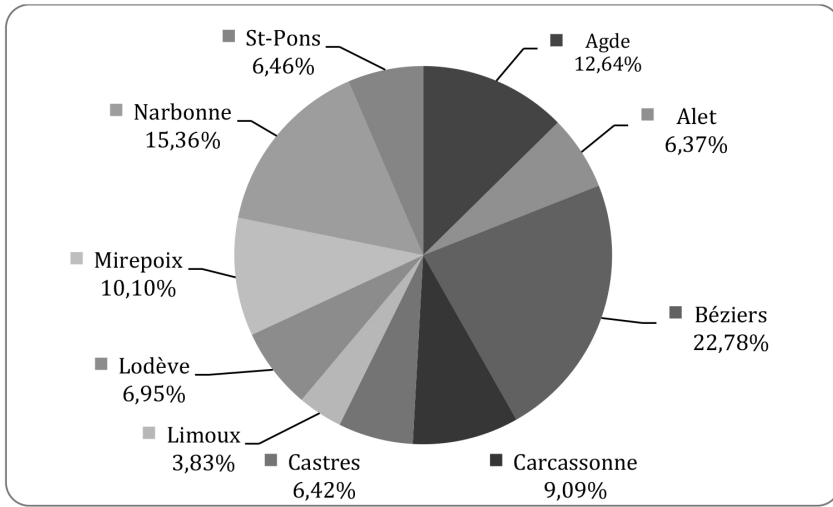


Figure 3 – Pourcentage du nombre des requêtes par diocèse (sénéchaussée de Carcassonne, 1780-1790).

290 requêtes, celui de Castres 288, celui d'Alet 286 ; celui de Limoux reste bon dernier avec 172 requêtes, tout en améliorant légèrement sa proportion dans l'ensemble. La moyenne par année et par diocèse est inférieure à celle de 1771 ; mais il faudrait vérifier si la table a bien pris en compte l'ensemble des requêtes de la décennie.



On le voit, les registres contenant les avis des syndics généraux sur les requêtes des communautés sont riches d'enseignements. Il serait intéressant d'en faire un dépouillement systématique et de mesurer l'évolution des données fournies au cours de la période qu'ils couvrent. Cette exploitation, compte tenu du nombre des requêtes à recenser, devrait sans doute se faire par sondage. D'ores et déjà, les premiers résultats exposés ici indiquent que, si l'intendant était bien le seul à pouvoir autoriser les dépenses des communautés, il ne prenait ses décisions qu'après avoir reçu les avis des syndics généraux, dont la liberté de ton suggère qu'ils avaient la certitude d'être écoutés. Par la voie de cet examen assuré par les officiers de la province, les États parvenaient ainsi à exercer une surveillance indirecte sur les affaires des communautés.

Un défenseur méconnu des communautés languedociennes à la fin de l’Ancien Régime : Charles Dupin

(Clamecy, 11 août 1731-Montpellier, 9 novembre 1808)

Henri MICHEL

Professeur émérite d’histoire moderne de l’université Paul-Valéry Montpellier 3

Dans l’histoire du Languedoc du XVIII^e siècle, quelques personnages jouissent, aujourd’hui encore, d’une réelle célébrité, parmi lesquels, Nicolas Lamoignon de Basville, « l’œil de Versailles », Charles Joachim Colbert de Croissy, « le pape du Jansénisme », Jean-Jacques de Cambacérès, l’archichancelier de l’Empire, ou encore Jean-Antoine Chaptal, ministre de l’Intérieur de Napoléon. Ils la doivent moins à leur naissance qu’à leurs mérites personnels que leurs contemporains ont su rapidement reconnaître. Cependant, leurs succès se fondent aussi en partie sur le concours que leur ont apporté quelques théologiens remarquables, ou quelques secrétaires et commis compétents et zélés. Malgré leurs réelles qualités et leur profond attachement à leurs fonctions, ceux-ci sont restés dans l’ombre. Seul, semble-t-il, le père François-Aimé Pouget, le rédacteur du fameux *Catéchisme*, dit de Colbert, a pu en partie la percer¹. Pourtant, ces hommes ont non seulement joué un rôle indispensable auprès de leurs supérieurs, mais encore ils ont collaboré à des œuvres qui dépassaient bien souvent les strictes limites que leur imposait leur emploi. Tel est bien le cas de Charles Dupin. Certes, celui-ci bénéficiait encore d’une relative notoriété vers le milieu du XIX^e siècle, comme en témoignent les notices qui lui ont été consacrées dans les principaux dictionnaires biographiques publiés sous Louis-Philippe et au début du règne de Napoléon III². Mais par la suite, il est tombé dans l’oubli en dépit

1. François-Aimé POUGET, (Montpellier, 28 août 1666-Paris, 4 avril 1723).

2. *Biographie universelle et portative des contemporains, ou Dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu’à nos jours*, [...] publ. par MM. Rabbe,... Paris, F. G. Levrault, 1834, t. 2, p. 1497 ; *Biographie universelle ancienne et moderne, Supplément*, Paris, chez L. G. Michaud,

des quelques lignes qui lui ont été récemment réservées¹. Celles-ci, comme celles-là, sont toutefois sommaires, et, dans quelques cas, en partie erronées pour satisfaire toutes les curiosités. Elles sont en particulier très rapides sur les différentes activités que Charles Dupin mena, à la veille de la Révolution, à Montpellier en tant que secrétaire de l'intendant de Languedoc. Elles ne sont pas plus précises sur son action auprès des États de la province en tant que défenseur des communautés à l'étude desquelles le nom d'Élie Pélaquier est définitivement attaché depuis la publication de sa thèse².

Les origines de Charles Dupin ne font aucun doute : elles étaient nivernaises et bourgeoises. Il est en effet né le 11 août 1731 à Clamecy dans une famille de cette moyenne bourgeoisie fort commune aux petites villes de la France de l'Ancien Régime³. Son père se qualifiait lui-même de bourgeois et le milieu auquel appartenaient son parrain et sa marraine confirme cette origine sociale. Celui-là n'était-il pas marchand de bois et celle-ci l'épouse d'un autre marchand de bois, demeurant tous à Clamecy ? Le premier signait avec aisance et la seconde avec application. Sans être des lettrés, ils appartenaient aux cercles relativement instruits de cette ville.

Les informations font, semble-t-il, défaut sur l'enfance et l'adolescence de Charles Dupin. Il dut cependant recevoir une éducation classique puisqu'il tenta d'entrer dans la compagnie de Jésus. L'expérience y fut toutefois brève. Commencé le 28 septembre 1752 à Paris, près de l'actuelle église de Saint-Sulpice et du Jardin du Luxembourg, son noviciat s'acheva le 6 octobre suivant, c'est-à-dire huit jours plus tard, sans que nous en sachions les raisons⁴. Par la suite, toutes les notices biographiques anciennes ou récentes qui lui sont consacrées indiquent qu'il se dirigea vers l'administration de l'Enregistrement et des domaines⁵. Sans préciser les dates, toutes signalent qu'il a été tout d'abord en poste, en Bourgogne, à Paray-le-Monial, à Saulieu et à Bourg-en-Bresse, et ensuite en Provence, à Aix-en-Provence, avant de s'établir à Montpellier. Dans beaucoup de ces lieux, les traces de son passage semblent avoir disparu sauf à

1837, t. LXIII, p. 195-196 ; Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne*, Nouv. éd. Paris, M^{me} Desplaces, 1855, t. 12, p. 4-5. *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, [...], publiée sous la direction du Docteur Hoeffer, Paris, Firmin Didot frères, éd., M.DCCC.LVI, t. 15e, col. 307.

1. *Dictionnaire de biographie française*, Roman D'AMAT (dir.), Paris, Letouzey et Ané, 1970, t. 12, col. 358. Pierre CLERC, *Dictionnaire de biographie héraultaise*, Montpellier, Pierre Clerc, 2006, t. 1, p. 741.

2. Élie PÉLAQUIER, *De la Maison du père à la Maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Publ. univ. Montpellier III, 1996, 2 vol. Sur les communautés, voir en particulier, vol. 1, p. 407-570 et vol. 2, p. 373-396.

3. Arch. dép. Nièvre, 4 E 79, art. 5, registre paroissial des baptêmes de Clamecy.

4. BNF, ms. lat., 10988, *Catalogus Rect. Et discip. Cujusdem domus probationis 1745-1761*. Je dois cette référence au P. Robert Bonfils, archiviste des jésuites de France.

5. Jean-Paul MASSALOUX, *La Régie d'enregistrement et des domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Genève, Droz, 1989, xx-414 p.

Saulieu où sa signature figure entre 1759 et 1761 sur les registres du contrôle des actes des notaires du bureau de cette ville¹.

C'est sans doute vers le milieu des années 1770 que Charles Dupin s'installa dans la capitale administrative du Languedoc en tant que secrétaire particulier de l'intendant Marie-Joseph Guignard de Saint-Priest, fils de Jean-Emmanuel Guignard de Saint-Priest, dont il avait obtenu la survivance en 1764². Bien que le Contrôle général des Finances en ait jugé le nombre excessif, le personnel de l'intendance était alors encore relativement réduit³. Vers 1775, il comptait deux premiers secrétaires et un subdélégué dirigeant en tout seize commis⁴. Il est vrai qu'il était aussi fait appel à des « commis du dehors », rétribués par forfait pour exécuter sous l'autorité du Premier secrétaire, différents travaux exceptionnels, tel l'établissement des états de population ou des défrichements⁵. Au près de Marie-Joseph Guignard de Saint-Priest d'abord et de Charles Bernard de Ballainvilliers à partir de 1786, Charles Dupin sut mettre à profit l'expérience acquise dans ses précédents postes. Mais il ne s'agissait plus pour lui de servir les intérêts de l'administration des Domaines, mais de vérifier si ses agents appliquaient scrupuleusement la législation et la réglementation dans le calcul des droits qu'ils levaient notamment sur certains actes passés par les institutions diocésaines et consulaires. Malgré une tentative en juin 1581, le contrôle des actes des notaires avait été institué par l'édit de mars 1693 selon lequel ils devaient tous être enregistrés dans les 15 jours suivants au bureau le plus proche. Au fil des ans, de très nombreux droits annexes s'étaient ajoutés au droit principal initial, ne cessant ainsi de le majorer jusqu'en août 1781, date de la dernière addition⁶. Or, le dû total qui en résultait n'était pas toujours conforme avec la réglementation qui, de texte en texte, perdait beaucoup de sa cohérence tandis qu'elle gagnait beaucoup en complexité. Son calcul, par exemple, dépendait soit de la nature de l'acte contrôlé, soit de la valeur des biens dont il était l'objet. Dans ce contexte, les commis s'autorisaient bien souvent à majorer les droits dus par les particuliers et les institutions notamment consulaires et diocésaines malgré l'attention des Fermiers qui distribuaient régulièrement des brochures pour instruire leurs personnels des modifications tarifaires⁷. Le calcul

1. Arch. dép. Saône et Loire, C 3593-3604. Je dois cette information à Madame Sylvie Delorme.

2. *Biographie universelle et portative des contemporains*, [...], *op. cit.*, t. 2, p. 1497, indique la date de 1775.

3. Arch. dép. Hérault, C 47.

4. Stéphane DURAND, *Pouvoir municipal et société locale dans les petites villes de l'Hérault au XVIII^e et XIX^e siècles : le cas de Méze de 1675 à 1815*, Montpellier, Université de Montpellier 3, thèse de doctorat d'Histoire, François-Xavier EMMANUELLI (dir.), 2000, t. 1, p. 283.

5. Guilhem CUGNASSE, *Les dernières années d'une intendance avant la Révolution : Charles Bernard de Ballainvilliers en Languedoc*, Montpellier, université de Montpellier 3, mémoire de Master II, 2006, p. 23.

6. Jean-Paul MASSELOUX, *La Régie de l'enregistrement et des domaines* [...], p. 19-22.

7. Arch. dép. Hérault, C 1422, Circulaire imprimée datée du 4 juin 1753, comprenant un rappel à l'ordre à un commis peu zélé, un plan de travail, « refonte générale des sommiers des droits restans à

d'autres droits dont la levée dépendait aussi du Domaine n'était guère plus satisfaisant. C'était principalement le cas pour les amortissements, redevances dues au roi lors de l'acquisition d'un bien par les gens de mainmorte, les francs-fiefs, dus aussi au roi par les roturiers possédant un fief, et les lods et vente, versés au seigneur lors de la vente ou de l'échange d'un héritage tenu à cens¹. Cette situation ne pouvait laisser indifférente l'Intendance. Car, c'était l'intendant qui jugeait les plaintes des victimes de l'Administration. Il revenait alors à l'intendant de les juger par des ordonnances. Pour ne pas être à leur tour contestées, celles-ci devaient se fonder sur un ensemble législatif et réglementaire qu'un intendant, même intéressé par le droit fiscal, ne pouvait dominer. Aussi, devait-il faire confiance à un commis particulièrement expert dans ces matières. En raison de ses fonctions antérieures, personne ne pouvait paraître plus utile pour les traiter que Charles Dupin à qui les États ne tardèrent pas à leur tour à faire appel.

Ce choix n'était guère étonnant. L'administration provinciale avait en effet en charge la vérification des comptes des 24 diocèses civils languedociens rassemblant plus de 2 800 communautés d'habitants². Comme l'intendance, elle ne pouvait pas fermer les yeux sur les droits, souvent jugés excessifs, exigés des assemblées représentatives et des particuliers. L'une, comme l'autre, était attentive aux finances des diocèses et des communautés. Les États vérifiaient année après année les comptes des diocèses. Ils intervenaient notamment dans la définition des recettes en autorisant ou en rejetant les demandes de nouvelles impositions proposées par les communautés. Ces deux institutions ne pouvaient donc pas se désintéresser du montant des droits exigés par les agents du Domaine, en particulier pour l'enregistrement de nombreux actes diocésains et consulaires. Certes, les États avaient notamment pris soin d'insérer dans leurs procès-verbaux les principaux actes législatifs relatifs au contrôle des actes passés par les diocèses et les communautés³. Mais les syndics généraux avaient fini par prendre conscience que cette pratique avait des effets insuffisants. Il fallait, d'une autre manière, « [...] venir au secours des communautés de la province qui [étaient] poursuivies en paiement des droits de contrôle qu'elles ne doiv[ai]ent point ou que l'on [voulait] exiger sur un plus haut pied qu'ils n'[étaient] dus ». C'est pourquoi, les États firent appel à Charles Dupin pour vérifier la légitimité et l'exac-

recouvrer... Formation des différentes Tables alphabétiques qui doivent être dans chaque bureau... », et la copie des derniers textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle des actes.

1. Sur ces différents droits, voir Marcel MARION, *Dictionnaire de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Éd. A & J. Picard, 1969, respectivement, p. 18-19, 244 et 338-339.

2. Anne BLANCHARD, Élie PÉLAQUIER, *Le Languedoc en 1789, des diocèses civils aux départements. Essai de géographie historique. Bull. de la Soc. Lang. de Géographie*, t. 23, a. 112, janvier-juin 1989, fasc. 1-2, 225 p.

3. Voir par exemple, Arch. dép. Hérault, C 7362, f. 21 r^o, délibération du 14 décembre 1712, l'arrêt du Conseil du 17 mars 1712, assujettissant au droit de contrôle les baux passés par les communautés pour la ferme des boucheries et en dispensant ceux pour la garde des terroirs.

titude des droits exigés pour l'enregistrement. Ils étaient convaincus qu'ils avaient trouvé en sa personne un « défenseur zélé et intelligent ». Il ne s'agissait pas de débaucher un membre du personnel de l'intendance au profit de l'administration provinciale, d'autant que les États étaient alors parvenus à établir des relations apaisées avec l'intendance¹. La province entendait seulement utiliser par intermittence les connaissances de Charles Dupin dans cette branche de la fiscalité. Ce fut en 1776, peu après son arrivée en Languedoc qu'elle le chargea donc « de l'instruction et de la défense des communautés et des particuliers peu aisés dans les contestations relatives au contrôle² ». L'ancien agent des Domaines devint ainsi leur défenseur officiel face aux ignorances et aux appétits de ses anciens collègues. Tout en lui apportant un travail supplémentaire, ses nouvelles responsabilités favorisèrent l'extension de ses relations et lui apportèrent, malgré ses récriminations répétées, une rémunération complémentaire non négligeable. Les comptes rendus qu'il adressa année après année aux États permettent de connaître non seulement la nature de son travail, mais encore ses résultats.

Au service des États, les tâches de Charles Dupin furent nombreuses et diverses. Dans les rapports annuels qu'il remit, et dont quelques-uns ont été conservés, il prit chaque fois le soin de préciser qu'il n'y avait pas indiqué « [...] tous les petits mémoires, lettres, avis, instructions, consultations verbales ou par écrit qu'il [avait] faites journellement, un nombre infini de requêtes et toutes suivies du succès le plus complet [...] ». Il lui arriva d'ajouter qu'il avait tout fait gratuitement, ou encore, en 1784 par exemple, que certains des mémoires avaient été établis « à la sollicitation de personnes de considération », se rapportant parfois au Centième denier³.

La plus grande partie de son travail consistait surtout en de simples mémoires destinés à démontrer l'illégitimité des droits exigés par l'administration des Domaines. À eux seuls, par exemple entre 1783 et 1786, ils représentèrent plus de 75 % de ceux qu'il répertoria au cours de ces années pour justifier ses services auprès des États. Il en rédigeait aussi quelques-uns suivis d'instructions ou de requêtes, adressées dans quelques cas au Conseil. Exceptionnellement, il écrivit des lettres relatives à

1. Stéphane DURAND, Arlette JOUANNA, Élie PÉLAQUIER *et al.*, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Libr. Droz, 2014, p. 280-291. Dans l'Avant-propos qui précède ses *Mémoires sur le Languedoc*, Ballainvilliers met au crédit des États la « nouvelle face » qu'a prise la province depuis l'époque de Basville : « [...] les États toujours occupés de son bonheur ont doublé ses moyens par leur activité, les ont perfectionnés par leur prudence [...] », Charles Bernard de BALLAINVILLIERS, *Mémoires sur le Languedoc suivis du Traité sur le commerce en Languedoc*, publ. par Michel PÉRONNET, Montpellier, Publ. de l'Entente bibliophile, 1989, p. 3.

2. Arch. dép. Hérault, C 11077, Mémoire aux États, s.d.

3. *Ibid.*, « État du travail fait par le S. Dupin dans les affaires du domaine pour le service de la province, diocèses et communautés », 1780 et 1784. Le centième denier correspond à une taxe de 1 % perçue à toute mutation de possession ou de jouissance d'immeuble sauf par succession en ligne directe, ou par donation par contrat de mariage, voir Marcel Marion, *op. cit.*, p. 78).

différentes affaires de cette nature. Par ailleurs, il fournit quelques exposés généraux correspondant à de véritables consultations juridiques, tel ce mémoire remis en 1780 sur « les droits de greffe des ventes des meubles, mémoire projeté depuis trois ans par les ténèbres qui couvraient cette perception », ou encore celui-ci « sur la question de la consolidation de la roture en fief pendante au conseil remis à Mr De Joubert¹ ». Les commanditaires comme les bénéficiaires de ces mémoires étaient très divers.

Plus précisément, par exemple, sur les 146 mémoires établis et répertoriés entre 1783 et 1786 par Charles Dupin lui-même pour le compte des États, un très petit nombre répond à des questions posées par des institutions urbaines (2 %), tels les hôpitaux, ou par des particuliers². Relativement plus nombreux sont ceux qui font écho à des demandes présentées par des évêques en tant que chefs spirituels de leurs diocèses et par les syndics des diocèses civils (près de 9 % dans les deux cas). Un quart d'entre eux portent sur des plaintes des communautés, et plus de la moitié correspondent à des affaires dont l'examen a été proposé à Charles Dupin par les syndics généraux. Cette répartition témoigne de l'intérêt qu'ont pris les États à la défense de leurs droits et de ceux des autres assemblées représentatives du Languedoc. Il n'est pas étonnant alors que les bénéficiaires des analyses développées dans ces mémoires soient majoritairement ces dernières. Pour plus des trois quarts, ceux-ci sont en effet destinés à fortifier auprès de l'administration des Domaines la défense de ces « municipalités » au sens du garde des Archives de la province, Jean Albisson³. Ceux destinés à contester avec des arguments juridiques et réglementaires les exigences imposées abusivement par les Domaines à quelques particuliers (10 % environ), notamment à des barons des États, à des évêques (guère plus de 5 %), à des congrégations religieuses (guère plus de 3 %). Le large éventail des affaires traitées par Charles Dupin au nom des États rappelle enfin la diversité et la complexité du droit domanial à la fin de l'Ancien Régime qui ne se limitait pas à celui du contrôle des actes des notaires. Certes, les mémoires relatifs à celui-ci en représentaient le tiers (33, 18 %). Mais ceux qui touchaient aux questions seigneuriales et féodales l'emportaient. À eux seuls, les dossiers ayant trait aux amortissements, aux francs-fiefs et aux lods

1. Arch. dép. Hérault, C 11027, État du travail fait par le Sr. Dupin pour la province, 8 décembre 1780.

2. *Ibid.*, demande par exemple d'un particulier, celle en 1780 de « Mr. De Carrière, secrétaire-greffier des États, relative à "400 l en sus des droits légitimes dus sur le mariage de Mr. Le marquis de Sumène avec Mlle. De Carrière". » La même année, Ch. Dupin déclara avoir établi « un mémoire très détaillé et très long pour le collège de Montpellier sur le paiement d'un lod sur les biens cédés au collège par l'évêque de Montpellier ».

3. Michel PÉRONNET, « *Les Loix municipales et économiques de Languedoc* » par Albisson (1780-1787) : jalons pour une définition de la constitution du Languedoc », dans *Municipalités et Révolution*, G. GAVIGNAUD, J. NOUGARET, J.-Cl. RICHARD (éd.), *Études sur l'Hérault*, [XX], n.s., 5, Suppl., 1989, p. 13-24.

occupèrent au cours de ces années près de la moitié du travail fourni par l'ancien agent des Domaines pour le compte des États.

Charles Dupin ne manqua pas une occasion de souligner les heureux succès de ses conseils et de ses démarches. En 1784, par exemple, il adressa aux États un mémoire où :

[...] il ose se flatter d'avoir [...] rempli sa tâche et répondu aux vues de la province ; il n'a rien négligé pour détruire les abus, corriger les perceptions vicieuses, prévenir contre les insidieuses tentatives des commis dans les matières de franc-fief surtout en faisant proscrire les prétentions qu'ils ne cessent d'élever contre le droit naturel et immémorial qu'a cette province de jouir du franc-alleu, sans titre, confirmé par l'arrêt de 1667...

Il a la satisfaction d'avoir rendu des services essentiels à quantité de personnes de tout état et condition, soutenu la veuve et l'orphelin, prévenu les saisies et les frais, procuré à tous ceux qui se sont adressés à lui la restitution des surexigés : il l'a fait avec prudence et réserve de telle manière qu'il a été vite considéré comme « le médiateur et le conciliateur entre les commis et les parties avec autant de zèle et d'intégrité qu'il avait défendu leurs intérêts ¹ ». Parfois, pour soigner son aura, il se faisait plus précis. Ainsi, par exemple en 1780, il ne cachait pas sa satisfaction : son « mémoire sur les droits de greffe des ventes des meubles, projeté depuis trois ans par les ténèbres qui couvraient cette perception... a été couronné de plus grand succès, puisque nonobstant les restitutions qui ont été prononcées, l'ordonnance du 20 mai 1780 [en] a proscriit pour toujours la perception ² ». L'arrêt du Conseil du 30 octobre 1786 ne le ravit pas moins en ordonnant « que tous les actes faits par les États, les diocèses jouissent comme par le passé des exemptions du contrôle et des formalités du timbre et qu'en outre, il est interdit aux employés du domaine de demander des communications des actes et des registres tenus par les greffiers... ³ ». Il ne cacha pas plus les causes qu'il gagna au profit de membres des États. En 1785, par exemple, il mentionna, avec une fierté mal déguisée, que, grâce au mémoire qu'il avait rédigé sur cette affaire, l'évêque de Mende avait été déchargé du droit d'amortissement qui lui avait été réclamé pour des réparations faites au séminaire de Chirac.

Enfin, il n'hésitait pas, chaque fois que cela lui était possible, à insister sur les effets financiers heureux de ses divers conseils et démarches. Plusieurs documents permettent d'approcher le montant des restitutions qu'entraîna leur succès, sans qu'il soit toutefois possible de distinguer celles dont bénéficièrent les diocèses et les communautés. Selon, par exemple, l'état qu'il présenta pour 1778, elles s'élevèrent alors à 34 000 l environ dont 6 254 l correspondant à des restitutions effectives prononcées

1. Arch. dép. Hérault, C 11027, Mémoire présenté aux États par Ch. Dupin (1784).

2. *Ibid.*, État du travail fait par le S^r Dupin pour la province, 8 décembre 1780.

3. *Ibid.*, État du travail fait par le S^r Dupin en 1786.

par des ordonnances de l'intendant, 2 600 l à celles faites sur ordres particuliers du directeur ou des ambulants aux commis en conformité avec les conclusions de ses mémoires présentés avant l'instance engagée et 10 786 l aux décharges de droits prononcées par ordonnances ou abandonnées par le fermier, sans oublier 14 376 l obtenues sur des affaires particulières¹. En 1780, elles auraient été moins élevées, 15 123 l dont 8 643 l relatives aux droits de greffe des ventes des meubles et 6 480 l obtenues grâce à ses instructions².

Auprès des États, Charles Dupin se posa rapidement en bienfaiteur des diocèses et des communautés. Sa volonté de maintenir sans répit le personnel des Domaines sous surveillance fut progressivement jugée efficace d'autant qu'elle s'accompagnait d'un effort pédagogique en faveur des notaires. C'est ainsi qu'à la suite de la proscription des droits de greffe des ventes des meubles obtenue grâce à son étude sur cette question, la province fit « imprimer un mémoire pour en instruire les notaires, procureurs et huissiers des deux généralités³ ». Cependant, la vigilance resta jusqu'à la veille de la Révolution une règle impérative des États. En février 1789, ceux-ci se trouvèrent dans l'obligation de rappeler les arrêts du Conseil des 18 octobre 1698, 30 décembre 1727 et 15 octobre 1737 et une ordonnance de l'intendant Bernage du 17 septembre 1742, exemptant du droit de contrôle les délibérations des communautés concernant la police et l'administration intérieures⁴.

Conscient de ses compétences et de l'efficacité de ce qu'il appelle lui-même un « travail considérable », Charles Dupin n'hésita pas à faire valoir auprès des États ses « droits à la reconnaissance publique ». L'assemblée lui accorda au début de janvier 1778 une gratification de 1 200 l « à raison du travail qu'il avait fait pendant l'année 1777 pour défendre les diocèses et les communautés contre les prétentions des domaines ». Elle chargea les syndics généraux de continuer à veiller à la défense des communautés et à y « employer le S^r Dupin moyennant une gratification qui lui serait accordée chaque année relativement au travail qu'il avait fait et le rapport des syndics généraux⁵ ». Selon le mémoire, ou placet, qu'il présenta en 1786 à l'archevêque de Narbonne, ses honoraires se seraient élevés dès 1778 à 1500 l⁶. Dans le même document, en se recommandant des évêques du Puy et de Nîmes qui « l'honorent de leurs bontés », il demanda « la conversion de ses honoraires en une pension viagère non pas comme une retraite ([en promettant qu'il se ferait] toujours un devoir essentiel de continuer ses soins) mais comme une récompense honorable de

1. *Ibid.*, État du travail fait en 1778 pour la province par le S^r Dupin.

2. *Ibid.*, État du travail fait en 1780 pour la province par le S^r Dupin.

3. *Ibid.*

4. Arch. dép. Hérault, C 7648, p. 411-413, délibération du 17 février 1789.

5. Arch. dép. Hérault, C 11017, copie s.d., « Monseigneur l'archevêque de Narbonne a dit [...] »

6. Arch. dép. Hérault, C 11027, copie d'un mémoire ou placet présenté à M^{se} l'archevêque de Narbonne par le sieur Dupin (1786).

ses services et une ressource certaine contre les évènements ». Vu la conjoncture, sa doléance ne put toutefois être satisfaite.

À côté de ces gratifications annuelles qui ne lui rendaient pas possible, assura-t-il, de rétribuer son secrétaire, Charles Dupin bénéficia des encouragements des États pour la préparation et la publication de son livre sur les droits du contrôle¹. À la lecture de cet ouvrage, il est possible non seulement de prendre la mesure de ses connaissances précises des questions relatives à l'enregistrement, mais encore celle de sa perméabilité aux idées éclairées dominantes au sein d'une partie de l'opinion publique montpelliéraine à la veille de la Révolution.

C'est en 1787 qu'a paru le premier tome suivi, l'année suivante, par le second, des *Instructions de Charles Dupin Sur diverses Questions relatives aux Droits de Contrôle, d'Insinuation & de Centième denier; avec des Observations analogues à chaque espèce*²... C'était l'aboutissement d'un travail de plusieurs années. Dans le compte rendu annuel qu'il présenta en 1780 aux États, il indiquait déjà qu'il avait « corrigé et fait mettre au net le 1^{er} volume des décisions et instructions sur les Domaines » et qu'il l'avait remis à M. de Joubert (l'un des syndics généraux) « qu'il lui marqua en avoir reçu l'ordre de M^{gr} l'archevêque de Narbonne ». Il ajouta qu'il avait en outre « composé le second volume de ces mêmes décisions et instructions ». Celui-ci était tout prêt, il n'y avait « que la dernière main à y mettre », avant de préciser que ces deux volumes lui avaient coûté des avances : il lui avait fallu payer pour les copies et les nombreux livres, souvent chers dont il avait eu besoin, « puisque le commentaire sur le tarif, qui n'est qu'un très petit octavo, coût[ait] 6 l. 10 s. ». Et de regretter de ne pas pouvoir disposer « du recueil complet de tous les règlements concernant les Domaines, très utile pour son travail, qui comptait plus de 50 volumes in-4^o³ ». À ses yeux, son projet était nécessaire et réalisable. Les abus des agents des Domaines ne se comptaient plus et trop de notaires se trouvaient dans l'ignorance de ces matières. De plus, l'exemple donné quelques années plus tôt par les États de Provence montrait qu'il était possible de mener à bien ce travail. Assemblés en 1761 à Lambesc, ceux-ci avaient en effet pris une délibération « sur les instantes représentations de MM. Les Procureurs du Pays ». Ils chargeaient un avocat, M^e Courbon, de former « annuellement un Recueil de tous les Jugemens &

1. *Ibid.*, Placet à M. de Rome, syndic général de la Province de Languedoc par le Sr. Bruguière qui « travaille depuis deux ans sous Mr. Dupin en qualité de son secrétaire, [...] sans avoir reçu le moindre salaire [...] » s.d. (1780?).

2. *précédées des Tarifs du 29 septembre 1722. Ouvrage publié & imprimé en vertu de la Délibération de Nosseigneurs des États de la Province de Languedoc, du 8 janvier 1787. Par M. Dupin, Avocat en Parlement, Secrétaire chef de l'Intendance de Languedoc.* À Montpellier, de l'imprimerie de Jean-François Picot, DCC. LXXXVII, in-4^o, xvi, 592 p. La « seconde partie » est imprimée en 1788, chez J.-Fr. Picot, in-4^o, vi, 610 p.

3. Arch. dép. Hérault, C 11027, État du travail fait... pour l'année 1780. *Ibid.*, Lettre de Joubert à Ch. Dupin, 4 janvier 1780 où le syndic général exprime le vœu que ce projet utile soit mené à bien.

Décisions qui interviendroient, & le rendroit public par la voie de l'impression¹ ». Progressivement se constitua une collection « des décisions intervenues sur les droits de contrôle, insinuation, centième denier, franc-fief, amortissement &c. » facilitant les réclamations contre « des droits induement prétendus ou perçus² ». Charles Dupin avait pu en apprécier le bien-fondé au cours des dernières années de son séjour à Aix. La justesse reconnue de l'entreprise ajoutée à sa constance à la défendre finit par vaincre les dernières résistances. Le 8 janvier 1787, l'archevêque de Narbonne, président-né de l'assemblée jugea « digne de la sagesse des États de favoriser la publication de l'ouvrage dudit Dupin & à cet effet, de se charger eux-mêmes des frais de l'impression du volume qu'il a[vait] préparé ». Moyennant quoi, ils s'en réservaient « deux cents exemplaires en abandonnant au d. S^r Dupin le surplus de l'édition pour en disposer à son profit³ ». Malgré l'opposition de l'imprimeur officiel des États, Jean Martel aîné, l'impression put commencer chez Jean-François Picot⁴. La province soutint de la même manière l'édition du second tome⁵. Dans le même esprit, elle collabora à la diffusion de l'ouvrage⁶. Au bout de « 20 ans de travail dans la partie des domaines au service de la Ferme » et « 12 ans d'exercice au Bureau

1. Charles DUPIN, *Instructions Sur diverses Questions* [...], t. I, p. IX. Sur les États de Provence, François-Xavier EMMANUELLI, « L'administration provinciale des États de Provence (XVI^e-XVIII^e siècle). Bilan provisoire », dans *Les assemblées représentatives, XVI^e-XX^e siècle*, Stéphane DURAND (éd.), n^o sp. de *Liame*, 23 (2011). <http://liame.revues.org/129>. Sur la circulation de l'information entre les États provinciaux, voir Arlette JOUANNA, « Les contacts et les liens idéologiques avec les autres États provinciaux », dans S. DURAND, A. JOUANNA et É. PÉLAQUIER, *et al.*, *Des États dans l'État* [...], p. 346-340.

2. Arch. dép. Hérault, C 11027, Copie de la lettre écrite aux consuls des communautés de Provence par MM. les Procureurs du Pays, Aix, 30 septembre 1772. À cette date, la collection compte déjà quatorze livraisons. Avec les trois précédentes, la quatorzième devrait former « la troisième partie de la Collection imprimée pour l'instruction des redevables ». Le titre de cette collection est *Recueil des décisions sur le contrôle*, Aix, chez David, d'après Ch. Dupin, *Instructions sur diverses questions* [...], t. I, p. 105.

3. Délibération des États du 8 janvier 1787, reproduite dans Charles Dupin, *Instructions Sur diverses questions relatives aux Droits de Contrôle* [...], Montpellier, J.-F. Picot, 1787, t. I, p. xiv-xv.

4. Bien que ses ancêtres et lui-même aient été « honorés de la confiance de la province depuis plus d'un siècle », Jean Martel aîné ne réussit pas à convaincre l'archevêque de Narbonne qui pensait « que le manuscrit étant la propriété privé de l'auteur, on ne saurait le gêner sur le choix de l'Imprimeur, les États devant purement et simplement fournir aux frais et s'assurer que le prix de l'impression n'excèdera pas la valeur raisonnable du travail », Arch. dép. Hérault, C 11027, lettre, Paris, le 9 février 1787, à M. de Montferrier.

5. Délibération des États du 18 janvier 1788, reproduite dans le tome II des *Instructions sur diverses questions relatives aux Droits de Contrôle*, [...], Montpellier, J.-F. Picot, 1788, p. v-vi.

6. Voir par exemple, Arch. dép. Hérault, C 11027, lettre du 28 février 1788 aux syndics des diocèses les informant de l'envoi des plusieurs exemplaires des *Instructions* et leur demandant de se « conformer pour leur distribution à celle qu'[ils] observ[ent] pour les procès-verbaux des États », et *ibid.*, C 1098, lettre, Montpellier, 7 juin 1789, Dupré, chef du bureau de M. le baron de Puymaurin, syndic général, aux procureurs du Pays de Provence, annonçant l'envoi de deux exemplaires du tome II.

des Domaines à l'intendance de Languedoc », Charles Dupin avait réussi à passer du rang de simple auxiliaire administratif à celui de protégé de l'intendant et de collaborateur apprécié de l'éminente assemblée représentative de la province.

Les *Instructions* n'oubliaient pas la défense des communautés même si celle des particuliers occupait une plus large place à travers la présentation des droits de contrôle sur les contrats de mariage et les testaments¹. Elles donnaient en effet non seulement le texte du Tarif général du 29 septembre 1722, mais encore elles reproduisaient l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1737 « portant Règlement pour le contrôle des délibérations & autres actes que reçoivent les Greffiers & secrétaires des Hôtels de Ville & Communautés de Languedoc » et surtout une liste des actes concernant l'administration municipale ainsi que les droits auxquels ils étaient assujettis suivie de l'exposé de quelques cas particuliers².

Le but de l'ouvrage était triple. Son auteur entendait dénoncer les abus, en analyser les causes et proposer quelques remèdes pour éviter que tous les assujettis aux droits du contrôle soient victimes de perceptions irrégulières et forcées. Charles Dupin souhaitait que le plus grand nombre d'entre eux soit informé du Droit et du droit particulier des Domaines, afin de priver le Fermier de tous moyens de chicane. Il cherchait à donner aux institutions, notamment aux communautés, comme aux particuliers, les arguments pour se défendre contre les agents des Domaines, les notaires et divers gens d'affaires, les uns et les autres ignorant bien souvent le Tarif de référence de 1722 et les différents règlements ultérieurs³. De fait, dans la plus grande partie de son ouvrage, il apportait les arguments juridiques pour modérer les droits exigés, parfois les rejeter et dans certains cas en assurer le remboursement. Il s'agissait d'éviter le plus possible de longues et coûteuses procédures⁴. Charles Dupin savait en effet d'expérience que certaines communautés et beaucoup de particuliers se lançaient, tête baissée, dans des réclamations sans fondement, ni fin. Mais il était tout aussi prêt à reconnaître les qualités de certains commis⁵. À l'égard des notaires, il se montrait en revanche plus sévère, les jugeant ignorants et présomptueux. Il les

1. Charles DUPIN, *Instructions* [...], sur les actes passés par les communautés, cf. t. I, p. 140-192 ; sur les contrats de mariage, t. I, p. 41-94 ; sur les testaments, t. I, p. 507-529 et t. II, p. 39-95 et sur les legs, p. 96-103.

2. *Ibid.*, t. I, p. 166-175.

3. Voir par exemple les conseils donnés aux particuliers pour débusquer les fautes des notaires, *Instructions sur diverses questions* [...], t. II, p. 120.

4. *Ibid.*, t. II, p. 84, « S'il a été de notre devoir de prémunir les Parties contre les droits qu'elles ne sont pas tenues de payer, il est de la justice de les instruire des cas où elles ne doivent pas élever de mauvaises contestations, qui n'ont d'autre effet que d'ajouter au paiement du droit la surcharge des frais. »

5. *Ibid.*, t. II, p. 63, « Un Contrôleur qui joint à une expérience de plusieurs années un esprit juste et droit, avait regardé, avec une grande raison, cette clause [...]. »

accusait de « copier servilement les instruments de leurs prédécesseurs¹ ». Dans cet esprit, il tenait à rappeler non seulement quelques principes généraux, tel celui qui défendait aux commis d'exiger de plus forts droits que ceux fixés par les textes officiels, mais aussi des règles particulières, telle celle par exemple imposant que tous les actes passés en pays étrangers fussent regardés comme des actes établis en France sous signature privée, ce qui impliquait qu'ils dussent être contrôlés avant de pouvoir les produire².

Dans sa lutte contre les perceptions fiscales injustifiées, Charles Dupin fut servi par sa connaissance du Droit et tout autant par son expérience personnelle des pratiques des agents des Domaines qu'il avait fréquentés pendant une vingtaine d'années et de celui de l'intendance qu'il ne servait depuis guère plus une décennie. Ses *Instructions* témoignent en effet d'une réelle connaissance des lois et de leur histoire. Au sujet des contrats de mariage et des testaments, par exemple, elles donnaient plus d'une fois des références au droit romain³. Avec une réelle aisance, leur auteur faisait appel aux différents tarifs, notamment à celui de 1722, retranscrit intégralement dans le tome I⁴. Pour les interpréter, il recourait aux nombreux arrêts du Conseil ultérieurs ainsi qu'à ceux du parlement de Toulouse qu'il citait et commentait chaque fois que cela lui semblait nécessaire avec l'aide de recueils comme celui de Jean de Cambolas⁵. À l'occasion, il n'hésitait pas à invoquer des traités généraux, comme celui sur les donations de Ricard⁶. Il citait d'autres juristes, souvent des Languedociens comme Antoine Despeisses ou François de Boutaric⁷. Il ne boudait pas pour autant les dictionnaires généraux, tel le *Dictionnaire des Domaines*⁸. Il n'oubliait pas qu'il

1. *Ibid.*, t. II, p. 119-120.

2. *Ibid.*, t. II, p. 175-176 et 92.

3. *Ibid.*, t. II, p. 176.

4. *Ibid.*, t. I, p. 1-44.

5. *Ibid.*, t. II, 19, 127 et 177. Jean DE CAMBOLAS, *Décisions notables sur diverses questions de droit, jugées par plusieurs arrêts de la Cour du Parlement de Toulouse* [...], 5^e éd., Toulouse, Cazenove, 1735, in-4^o.

6. *Ibid.*, t. II, p. 85. Jean-Marie RICARD, *Traité des donations entre-vifs et testamentaires* [...], dont plusieurs éditions ont paru depuis la fin du XVII^e siècle, notamment celles de 1754 (Paris, Knapen, 1754, 2 vol. in-fol.) et de 1783 (Riom, M. Degoutte, 1783, 2 vol. in-fol.).

7. Charles Dupin mentionne le nom des auteurs dont il a consulté les œuvres, mais il n'indique que très rarement leurs titres. Il invoque Antoine DESPEISSE, *ibid.*, t. II, p. 85 et François BOUTARIC, *ibid.*, p. 86. Il peut s'agir des *Œuvres de M. Antoine d'Espeisses*. Nouv. éd. rev. Par Guy DU ROUSSEAUD DE LA COMBE, Toulouse, J. Dupleix, 3 vol. in-4^o et du *Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales* de François DE BOUTARIC, nouv. éd., rev., corr. et augm. Toulouse, Les libraires associés, 1775, iv-692 p.

8. Charles DUPIN, *Instructions sur diverses questions* [...], t. II, p. 60, 110 et 137, par exemple. Il s'agit sans doute, du *Dictionnaire raisonné des domaines et des Droits domaniaux*, t. I, *Des droits d'échanges et de ceux de contrôle des actes des notaires et sous-signatures privées*, Rouen, impr. de J.-L. LE BOULLENGER, 1762. Il se fonde aussi par exemple, t. 2, p. 109, sur les *Arrêts remarquables du Parlement de Toulouse* de Catelan, c'est-à-dire sur les *Arrêts remarquables du Parlement de Toulouse*, de Jean DE CATELLAN

était aussi le secrétaire de l'intendant chargé du contentieux relatif à cette partie de l'Administration, ce qui lui donnait une connaissance quasi exhaustive des ordonnances rendues sur les droits de contrôle par Guignard de Saint-Priest fils et son successeur, Charles Ballainvilliers, en réponse à diverses plaintes¹. Plus d'une fois, il soulignait le sens d'équité qui les animait : « [...] M. l'intendant aima mieux que le sieur Benoît gardât son argent, que de le mettre en dépôt dans la caisse du Directeur² ». Ce souci de justice tenait certes à leur propre caractère, mais s'expliquait aussi à ses yeux par la nature de l'institution que l'un et l'autre incarnent :

[...] M. l'Intendant est autant administrateur que Juge & s'il doit veiller à la conservation des droits royaux, il ne doit pas tolérer que les Agens du Fisc abusent des connaissances qu'ils ont sur les particuliers pour forcer une perception dont les principes échappent à la plus grande partie des redevables³.

Enfin, il utilisait une documentation personnelle qui lui permettait à l'occasion d'éclairer des cas litigieux⁴. Grâce à sa pratique et à sa culture, il faisait montre dans son ouvrage d'une familiarité peu commune avec toutes les questions qui relevaient du Domaine, qu'elles se rapportent aux droits des communautés et des diocèses ou à ceux des familles.

Ainsi, ses solides connaissances et son art d'analyser les cas les plus complexes conduisaient tout d'abord Charles Dupin à rappeler, pour réduire les abus, les règles générales élémentaires plus d'une fois oubliées, par exemple celle-ci : « [...] il est de maxime, qu'on ne doit faire aucune attention à ce qui n'est pas produit⁵ ». Il propose aussi quelques remèdes pour éviter de futurs conflits : aux redevables : ne

dont l'une des éditions les plus récentes est celle *revue par les soins de messires François de Catellan, [...] et Jacques de Catellan*. Toulouse, Caranove, 1756, 2 vol. in-4°; p. 111, il s'appuie sur les *Questions notables et singulières jugées au Parlement de Toulouse, rapports et arrêts* de Maynard, c'est-à-dire sur Géraud DE MAYNARD, *Notables et singulières questions de droit écrit, jugées au Parlement de Toulouse conférées avec les préjugés des autres parlements de France...* Nouv. éd. revue... par M^c B***... Toulouse, F. Hénauld, 1751, 2 vol. in-fol. La première édition avait paru à Paris chez Robert Fouët en 1617; et p. 113 et 127, il mentionne le *Recueil* de Papon, livre III, titre I, des donations, c'est-à-dire l'ouvrage de Jehan PAPON, *Recueil d'arrests notables des cours souveraines de France, ordonnez par tiltres en 24 livres*, réédité depuis 1565 et dont la 7^e édition est celle de Lyon, Thom. Sonbron, 1595, in-fol.

1. *Ibid.*, les références aux ordonnances de ces deux intendants sont très nombreuses, t. II, p. 83, par exemple, « M. l'Intendant jugea par son ordonnance du 19 février 1788, qu'il n'y avait point de substitution dans la stipulation du contrat, mais simplement un droit de retour. »

2. *Ibid.*, t. II, p. 200 et autre exemple parmi plusieurs autres, *ibid.*, t. II, p. 209, « [...] M. l'Intendant auroit cru faire une injustice évidente en accueillant les conclusions du Fermier, il rendit l'Ordonnance qui suit : [...] ».

3. *Ibid.*, t. II, p. 179.

4. *Ibid.*, t. II, p. 118-119, « [...] à ce sujet, nous ne pouvons résister à la tentation de faire mention d'une lettre qu'écrivait l'année dernière le Commis d'une Ville de cette Province, à un de ses confrères, laquelle nous est tombée entre les mains : [...] ».

5. *Ibid.*, t. II, p. 206.

pas différer le paiement des droits demandés sous prétexte de possibles contestations, aux commis : mentionner expressément l'article du Tarif ou du règlement « en vertu duquel les droits qui leur seront payés auront été exigés ou perçus », enfin, au cas où les agents des Domaines « auroient exigé & perçu au-delà de ce qui est porté par les Tarifs et Règlements », les condamner « au quadruple des droits qui auroient été légitimement dûs, toutes les fois qu'il apparaitroit la mauvaise fois de leur part... », ce qui n'était, en fait, dans ce dernier cas que rappeler l'arrêt presque totalement oublié du 20 novembre 1717¹.

Aspirant à une perception plus juste des droits, Charles Dupin s'appliquait à justifier ses analyses et ses conseils. Il faisait suivre systématiquement le rappel de la réglementation générale d'exemples, convaincu de leurs vertus pédagogiques². Il les examinait avec rigueur avant de les commenter sous la rubrique « Observations ». Pour éviter qu'un trop grand nombre d'exemples et de remarques n'alourdissent la démonstration, soit il annonçait l'intention générale qui le guidait avant de les présenter, soit il en tirait les leçons après les avoir rapidement présentés³. Enfin, il ne parvenait pas à cacher totalement les traits de son caractère, ni ses idées morales et sociales.

Animé d'un tempérament porté au compromis, il optait souvent pour la modération :

Quoiqu'à la rigueur, l'absence au bout de dix ans opère le droit de centième denier des immeubles qui peuvent appartenir à l'absent, il est cependant des circonstances où l'équité demande qu'on ne se s'arrête point rigoureusement à la date de l'absence quand il n'y a ni preuves, ni présomption de la mort de l'absent⁴.

Sans aucun doute, il souhaite profondément contribuer à l'établissement de relations harmonieuses entre les redevables, qu'ils soient des particuliers ou des institutions, et le personnel du Domaine. Il aspirait à l'installation d'une « confiance mutuelle » entre eux⁵. Toutefois, il avait bien conscience que celle-ci ne pouvait

1. *Ibid.*, t. II, p. 194-196. Le texte de cet arrêt est reproduit p. 188-193. Avant ce rappel, Guignard de Saint Priest semble avoir été le seul à recourir à cet arrêt de 1717. Il pouvait ainsi justifier son ordonnance du 22 janvier 1777, condamnant à 150 l un commis qui avait exigé indûment la perception de 1 440 l, *ibid.*, t. II, p. 182-183.

2. *Ibid.*, t. II, p. 84, « Et l'exemple étant plus facile à saisir lorsqu'il est joint au précepte, nous allons continuer la même méthode, en rapportant différentes espèces dans lesquelles les Parties ont succombé et en donnant, suivant les circonstances qui se présenteront, les instructions nécessaires pour éviter toute stipulation vicieuse ou inutile. »

3. *Ibid.*, t. II, p. 44-45, « [...] Nous allons examiner ces trois questions & tâcher de les traiter avec toute la précision dont nous pouvons être capables » ; et p. 117, où il rappelle les règles établies sur les fideicommiss.

4. *Ibid.*, t. II, p. 210.

5. *Ibid.*, t. II, p. 182.

s'imposer qu'avec un esprit de rigueur partagé¹. Son exigence d'équité plus d'une fois proclamée et sa recherche de l'harmonie plusieurs fois défendue dans ses *Instructions* laissent pressentir qu'il partageait à la veille de la Révolution de nombreuses idées communes aux Lumières. Il exprimait plus d'une fois sa compassion à l'égard des pauvres, victimes des commis des Domaines². Il ne cachait pas qu'il n'était pas dupe des faveurs dont les privilégiés pouvaient bénéficier des juges. Ne commentait-t-il pas ainsi un jugement du parlement de Toulouse du 3 septembre 1760 entre le marquis de Gardones et le marquis de Roquefort : « On sent que de tels contendants étoient en état & par leur opulence & par leur qualité, de faire discuter leurs prétentions, & d'obtenir justice³? » À partir de cas particuliers, il emboîte facilement le pas sur des considérations générales : « [...] L'opulence d'un seul est une espèce d'insulte à la misère publique. J'ai toujours vu que les produits se soutenoient mieux dans les Bureaux où les contrôleurs étaient humains et éclairés que dans ceux où on verbalisait sur des vétilles⁴. » À la différence d'une partie des esprits éclairés, Charles Dupin se rangeait parmi ceux qui plaidaient en faveur de la diffusion de l'instruction. Il observait par exemple que « plus un Commis est instruit, moins il a de difficultés ; il persuade par de bonnes raisons, & on ne l'entend pas dire comme la plupart de ces Commis ignorants : *j'aime mieux prendre trente livres de plus que trois livres de moins ; pourvoyez-vous si vous n'êtes pas content*⁵ ». Très profondément persuadé que le secret nuisait à l'équité, il lutta non sans opiniâtreté pour parvenir à faire imprimer ses *Instructions* enrichies des principaux textes de référence. Sans aucun doute, il avait assimilé plus d'une idée des Lumières. Comme beaucoup de leurs partisans, il était franc-maçon. À la veille de la Révolution, il figurait en effet sur les tableaux de la Loge ancienne de Saint Jean & de la Réunion des Élus à l'Orient dont l'esprit ne devait pas pourtant répondre pleinement à ses aspirations philosophiques⁶. Il se tourna en effet vers la Société lilloise des Philalèthes qui semblait mieux correspondre à ses convictions philosophiques⁷.

1. *Ibid.*, t. II, p. 43, « Et sera-t-il jamais permis à un Employé de donner à des droits tarifés une extension condamnable par un raisonnement fondé sur une estimation conjecturale ? »

2. *Ibid.*, t. II, p. 183-184, « Dira-t-on que l'ignorance peut servir d'excuse suffisante aux Commis ? Cette misérable veuve qui vient en pleurant, après avoir vendu un meuble de son ménage pour payer le droit de centième denier d'un usufruit qu'elle ne savoit quelque fois ne pas avoir, est-elle reçue à dire : j'ignorois que je dûs faire une déclaration ? Ne lui fait-on pas payer impitoyablement le double droit ? On est cependant pleinement convaincu de sa bonne foi & de la réalité de son ignorance. »

3. *Ibid.*, t. II, p. 173-174.

4. *Ibid.*, t. II, p. 187.

5. *Ibid.*, t. II, p. 182.

6. BNF, FM2310, Tableaux par exemple pour les années 1787, 1788 et 1789 où il côtoya notamment Jean-Jacques Régis de Cambacères, conseiller alors à la cour des Comptes de Montpellier, Gaspard-Jean René, professeur à l'université de Médecine et quelques négociants actifs, comme Étienne Blouquier et Jean-Pierre Pomier.

7. Alençon, Bibl. mun., ms. 455, archives d'Armand Gaboria, f° 27, « Règlements du collège des

Fondée en 1785 par quelques francs-maçons, la Société des Philalèthes était à Lille, comme dans ses autres fiefs, « animée de l'esprit de la charité et de l'amour du bien public ». Ses membres entendaient être utiles à l'humanité en facilitant l'introduction dans les milieux provinciaux instruits des lumières philosophiques, scientifiques et techniques. Ils ne récusèrent pas leurs liens privilégiés avec l'Orient maçonnique et savaient reconnaître le rôle intellectuel des académies¹. Mais ils avaient conscience que les loges, comme les académies, ne répondaient plus pleinement aux exigences qui émergeaient alors progressivement dans la société. Ils goûtaient moins l'ésotérisme qui se pratiquait dans un certain nombre des premières, le jugeant « inutile à l'humanité² ». Quant à la suprématie des Belles-Lettres qui s'imposait souvent au sein des secondes, tout en étant persuadés qu'elles ne devaient pas être négligées, ils pensaient qu'elles ne devaient pas contrarier la pratique raisonnée d'autres disciplines, l'Histoire naturelle, la Physique, les Mathématiques et les Arts³. Ils tenaient en effet à privilégier « les sciences et les arts utiles » et à « abandonner les discussions interminables⁴ ». Ils devaient être « animés du désir de concourir au bien de l'humanité, de la patrie et au soulagement de [leurs] semblables⁵ ». Leur programme, joint à leur titre de Philalèthes, exprimait clairement qu'ils voulaient servir l'humanité par leur amour de la vérité. Quant à leurs convictions religieuses, ils les plaçaient sous la bannière de la Religion naturelle⁶. Élargissant les perspectives qu'offraient traditionnellement les loges, notamment celles affiliées au Grand Orient, ils pouvaient intéresser des maçons en leur offrant « un projet original, reflet d'une sociabilité en mutation⁷ ». Vraisemblablement, Charles Dupin entra en contact

Philalèthes, titre 14, Des associés correspondants ». Je dois la connaissance de cette source à Pierre-Yves Beaurepaire que je remercie. Sur ce collège, Louis TRÉNARD, « Le collège des Philalèthes de Lille (1785-1789) », *Les Cahiers de la Tour Saint-Jacques. L'Illuminisme au XVIII^e siècle*, II, III, IV, 1960, p. 47-66; Philippe GUIGNET, *Vivre à Lille sous l'Ancien Régime*. Paris, Perrin, 1999, p. 394-397 et surtout, Pierre-Yves BEAUREPAIRE, « Une école pour les sciences. Le collège des Philalèthes et la tentation académique des élites maçonniques lilloises à la fin de l'Ancien Régime », *Revue du Nord*, t. LXXXI, n° 332, oct.-déc. 1999, p. 723-744. Il y eut d'autres collèges de Philalèthes, par exemple, à Paris, à Metz et au Cap Français à Saint-Domingue.

1. Daniel ROCHE, *Le Siècle des Lumières en Province. Académies et académiciens provinciaux. 1680-1789*, Paris, La Haye, Mouton, 1978, 2 vol.

2. Alençon, Bibl. mun., ms. 455, f° 114.

3. *Ibid.*, f° 103. L'Histoire naturelle « comprend l'agriculture, la Botanique, la Zoologie, la Minéralogie, la Géographie, et tout ce qui se rapporte à ces domaines »; la Physique, « l'anatomie, la chimie, la physique expérimentale, la météorologie et tout ce qui dépend de ces quatre chefs »; les Mathématiques, « la Géométrie, le calcul, la mécanique l'astronomie &ca », et les Arts qui englobent « les Beaux Arts, les arts mécaniques et tout ce qui peut en dépendre ».

4. P.-Y. BEAUREPAIRE, « Une école pour les sciences [...] », art. cit., p. 735.

5. Alençon, Bibl. mun., ms. 455, f. 166.

6. *Ibid.*, f° 123.

7. Pierre-Yves BEAUREPAIRE, « Une école pour les sciences [...] », art. cit., p. 323.

avec les Philalèthes lillois par le canal de Chalât, lui aussi secrétaire à l'intendance¹. D'autres membres de cette administration eurent des relations avec les Philalèthes lillois, Noël Daru, 1^{er} secrétaire chargé notamment des affaires militaires, parent de Stendhal et père de Pierre Daru, futur ministre de la Guerre sous l'Empire, et l'intendant Ballainvilliers lui-même². Sans aucun doute, en se faisant admettre comme membre correspondant du collège lillois des Philalèthes, l'auteur des *Instructions* cherchait une manière de bénéficier d'une reconnaissance sociale et intellectuelle qu'il ne pouvait obtenir de la Société royale des Sciences de Montpellier. Comme membres honoraires, elle ne choisissait en effet que des dignitaires de la province, prélats, gouverneurs, intendants et parmi les membres libres que des savants reconnus en Languedoc³. C'est sans doute avec une volonté encore plus grande de reconnaissance sociale que Ch. Dupin prit en 1787 le titre d'avocat en parlement⁴. Il prit l'habitude de le faire figurer avant celui de secrétaire en chef de l'intendance⁵. En effet, ce ne fut pas pour devenir un membre célèbre du barreau qu'il prêta le serment d'avocat devant le parlement de Toulouse. Mais, comme beaucoup d'autres dans ces dernières années d'avant la Révolution, ce fut surtout « pour se parer d'un prestige supplémentaire » et obtenir ainsi « une considération accrue⁶ ».

À la veille de la Révolution, Charles Dupin, alors âgé de près de soixante ans, avait réussi à s'imposer comme un spécialiste pugnace et efficace du droit de

1. Alençon, Bibl. mun., f^o 3, référence à une lettre de Chalât, Montpellier, 21 avril 1786; f. 12, celui-ci figure aussi parmi les associés correspondants ainsi que James, chevalier de Saint-Georges, ancien officier d'origine cévenole, à Montpellier; f. 17, parmi les correspondants montpelliérains à côté du chevalier de Saint-Georges, et de Charles Dupin. Le nom de Chalât est aussi mentionné sur différentes listes, f. 103 et 104, sur celle des correspondants pour les Belles-Lettres (1787 et 1788).

2. *Ibid.*, f^o 12 r^o. [Collège des Philalèthes de Lille, 1, Archives-Règlements-Membres-Histoire.] Voir aussi Pièces manquantes dans les archives, 1787, ... 7^o L. de Montpellier du 21 jour du 4^e au mois 5786 fr. Chalât n^o 55, f. 47 enreg. Le 5^e jour du 5^e mois 5786... Pièces diverses... de l'Orient de Montpellier. Voir aussi, ms. 456, f. 22.

3. Junius CASTELNAU, *Mémoire historique et biographique sur l'ancienne Société royale des Sciences de Montpellier*, Montpellier, Boehm, 1858, 308 p.; Dominique BILOGHI et Caroline TERRAL, « La Société royale des Sciences de Montpellier », *Liame*, n^o 4, juillet-décembre 1999, p. 93-102. Les deux derniers intendants du Languedoc, par exemple, y ont été admis comme associés honoraires, Guignard de Saint-Priest en 1780 et Ballainvilliers en 1788, cf. Junius CASTELNAU, *Mémoire historique [...]*, p. 158. Sur la liste des associés libres ne figure aucun membre de l'administration de l'intendance, *ibid.*, p. 151-157.

4. Arch. dép. Hérault, C 11027, 17 mai 1787, lettre de Dupin à [n. ind.], dans la marge : « J'ai été dernièrement prêter serment à Toulouse. »

5. Par exemple, sur la page de titre de ses *Instructions* et sur les *Rôles de la capitation de la ville de Montpellier en l'année 1789*, [...] (s.l., n.d.), p. 28.

6. Léonard R. BERLANSTEIN, *The Barristers of Toulouse in the Eighteenth Century (1740-1793)*, Baltimore and London, The John Hopkins University Press, 1975, 210 p. et surtout, Nicole CASTAN, « Les avocats au Parlement de Toulouse au XVIII^e siècle », dans Jean-Louis GAZZANIGA, *Histoire des avocats et du barreau de Toulouse du XVIII^e siècle*, Toulouse, Privat, 1992, 33-48, cf. p. 36.

l'enregistrement. Il se définissait alors lui-même comme « le médiateur et le conciliateur entre les commis et les parties ¹ ». Son ouvrage le montrait bien : il n'avait considéré la défense des communautés et des diocèses que comme un élément d'une mission plus large : réussir à imposer une pratique plus équitable de la fiscalité domaniale. Mais pour les États, à elle seule, cette défense destinée à mieux préserver les finances de ces deux institutions n'était point négligeable. C'est pourquoi, les membres de cette assemblée avaient-ils soutenu financièrement la publication de ses *Instructions*. Pour eux, c'était reconnaître en Charles Dupin un expert juridique quasi indispensable qui avait su gagner notamment la confiance de quelques évêques, des syndics généraux et de nombreuses communautés qui avaient pris l'habitude de plus en plus souvent de s'adresser directement à lui. À leur égard, il jouait le rôle de consultant et plus rarement celui d'avocat ². La sortie et la diffusion de ses *Instructions sur diverses questions relatives aux Droits de Contrôle* avaient renforcé sa notoriété.

Toutefois, les plaintes relatives à l'enregistrement étaient loin en 1789 d'avoir disparu. Plusieurs cahiers de doléances des sénéchaussées de Béziers et de Montpellier, par exemple, demandèrent la publication et la diffusion d'un nouveau tarif modéré et clarifié ³. Quelques-uns allèrent même jusqu'à demander leur suppression ⁴. Charles Dupin avait certes pu rendre bien souvent l'action des commis plus respectueuse de la législation et de la réglementation, mais la conception et la rédaction de nouveaux textes de références ne relevaient pas de ses compétences.

Dès le début de l'année 1789, il prenait conscience de la gravité croissante de la situation, à laquelle la lettre suivante adressée au subdélégué de Toulouse fait écho :

Vous n'ignorez pas toutes les protestations qui se signifient au greffe des Etats de la part des corps, communautés, diocèses, &c. ; on n'entend parler que d'assemblées.

1. Arch. dép. Hérault, C 11027, État du travail pour l'année 1784.

2. Arch. dép. Hérault, C 7648, p. 411-413, délibération du 17 février 1789, rappelant que les délibérations des communautés concernant la police & l'administration intérieure sont exemptes du droit de contrôle, arrêts du Conseil des 18 octobre 1697, 30 décembre 1727, 15 octobre 1737 et ordonnance de Bernage du 17 septembre 1742.

3. *États généraux de 1789. Sénéchaussées de Béziers et Montpellier (Procès verbaux et cahiers de doléances)*. Collectés et présentés par Jean-Pierre DONNADIEU, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 1989, 911 p. Par exemple, pour une modération des droits de contrôle, voir p. 43, le cahier du chapitre cathédral d'Agde. Pour une réforme du tarif, voir p. 63, celui du clergé de la Sénéchaussée de Béziers, ou p. 488, celui de Rieussec (diocèse de St-Pons) qui réclame « qu'il soit fait un tarif général et uniforme de tous [les] droits du fisc », ou encore celui de Fabrègues (diocèse de Montpellier) souhaitant « un tarif clair et précis » et p. 790, même vœu dans celui du Tiers État de Montpellier d'un tarif clair « qui en rende la perception facile et mette le contribuable en état de connaître son obligation ».

4. Par exemple, *ibid.*, p. 279, celui de Cazouls-les-Béziers (diocèse de Béziers), « sauf à établir un droit de formule sur tous les actes et exploits sujets au contrôle, lequel droit serait fixé pour fournir seulement aux frais de régie [...] ».

C'est une véritable épidémie qui gagne partout. On ne sait presque plus ce que l'on veut. Nos trois ordres de Montpellier commencent à se brouiller. [...] Le clergé abandonne pour ainsi dire la partie; ils ne savent plus où ils en sont tous, c'est peut-être effet de la politique de *Nosseigneurs qui s'assemblent aussi journellement : divide ut regnes*. Il paroît un pamphlet sanglant, dit-on, contre M. de Narbonne, &c., dans un discours sous le nom de M. Gonon-Loubens, un de vos capitouls¹ [...].

Cette lettre qui ne manquait pas de perspicacité laissait déjà deviner l'amorce de la distance que son auteur prenait peu à peu avec les États. Le 4 août, le baron de Marguerittes, l'un des représentants de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes demandait « [...] l'établissement de nouveaux États en une forme libre, élective & représentative [...] » et le 26 octobre suivant, la convocation des États était définitivement suspendue. Au début de l'année suivante, s'opérait la division de la province en départements entraînant la création de nouvelles institutions administratives auxquelles l'ancien secrétaire en chef de l'intendance de Languedoc s'adaptait d'autant plus facilement qu'il partageait largement les idées qui les inspiraient. Le 19 juin 1790, le voici élu pour 4 ans procureur général syndic du département de l'Hérault par une assemblée composée, comme dans les autres départements, de membres du clergé, de nobles et de bons bourgeois, les uns et les autres marqués en général par un esprit modéré². Certes, sa fonction ne s'étendait plus à toute la province, mais à un seul des neuf départements dans lesquels elle venait d'être divisée. Mais il retrouvait d'anciens collègues des États et de l'intendance et ses anciens bureaux³.

1. Arch. dép. Haute-Garonne, C 42, lettre de Ch. Dupin au subdélégué de Toulouse, Montpellier, 29 janvier 1789, publiée dans Dom Devic et Dom Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, t. 13, E. ROSCHACH, *Études historiques sur la province de Languedoc depuis la régence d'Anne d'Autriche jusqu'à la création des départements (1643-1790)*, nouv. éd., Toulouse-Paris, Éd. Privat et Cl. Tchou, 2005, p. 1370-1771, n. 2. L'allusion au discours de Gounon-Loubens se rapporte à la brochure apocryphe : *Discours prononcé par Monsieur Gounon-Loubens, Capitoul de Toulouse, aux États de Languedoc dont l'ouverture a été faite le 15 janvier 1789*, (s.l., s.d.), in-8°, 11 p. Je dois cette référence à J.-P. Donnadieu. Sur l'état d'esprit qui règne alors aux États et notamment sur celui de leur président, l'archevêque de Narbonne, Dillon, voir Jean-Pierre DONNADIEU, « La contestation de la constitutionnalité des États en 1788 et 1789 », dans St. DURAND, A. JOUANNA, É. PÉLAQUIER *et al.*, *Des États dans l'État*. [...], p. 632-633.

2. Joseph DUVAL-JOUVE, *Montpellier pendant la Révolution*, Montpellier, C. Coulet, libr.-éd., 1879, t. I, p. 125; Jacques GODECHOT, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, 4^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 102; G. ANDRO, « Pistes de recherche pour une étude sur les procureurs généraux syndics : entre histoire individuelle et histoire institutionnelle », *A.H.R.F.*, n° 360, 2010, p. 3-25; Melvin EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance de la démocratie*, Rennes, PUR, 2014, 600 p.

3. Roger DUCK, *The local Administration of the Bas-Languedoc Region of France, 1789-1801*, Lewiston-Queenston-Lampeter, The Edwin Mellen Press, 2010, p. 94-96 et J.-P. DONNADIEU, S. DURAND, A. JOUANNA, É. PÉLAQUIER, *Des États dans l'État*, [...], p. 94-96. Sur la translation du corps administratif, du directoire et des archives du département, *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative du département de l'Hérault pendant la Révolution (1790-1793)*. *Publiés d'après*

Surtout, ses attributions s'étaient considérablement élargies, même s'il ne disposait que d'une voix consultative et non délibérative au sein du directoire départemental. Il lui revenait de suivre toutes les affaires départementales, et non pas quasi exclusivement celles relevant des Domaines, de requérir l'application des lois et d'entretenir des relations directes avec les assemblées et ministres en faisant valoir le cas échéant des relations personnelles tissées antérieurement. Il devenait un agent de liaison indispensable entre les municipalités, le département et les pouvoirs centraux alors qu'il n'avait été jusqu'alors qu'un spécialiste du droit domaniale. Il pouvait enfin agir ouvertement sur l'opinion publique en prononçant des discours marqués par l'esprit des Lumières tardives¹. Malgré des difficultés croissantes, il a exercé ses fonctions jusqu'en 1795 tout en acceptant en septembre 1791 d'être élu à la Haute-Cour nationale comme haut-juré². Le 20 novembre 1795, il fut nommé au Tribunal de cassation³. À sa sortie en mai 1798, il revient à ses premières amours, l'Enregistrement et les Domaines, d'abord à Rouen, ensuite à Montpellier où il prend sa retraite et y meurt le 9 novembre 1808⁴.

les Manuscrits recueillis à l'occasion du Centenaire de 1789. Premier volume, 12 juillet 1790-13 décembre 1791. Montpellier, Ch. Boehm, 1889, p. 21.

1. Pour ne citer que les trois premiers, celui du 12 juillet 1790, lors de la première réunion de l'assemblée administrative départementale, le 12 juillet 1790 : « [...] M. le procureur général syndic a prononcé un discours dans lequel, rappelant les vrais principes de la constitution, il en a fait voir tous les avantages pour le bonheur des peuples. Ce discours a été généralement applaudi et malgré la modeste réclamation de M. le procureur général syndic, il a été délibéré que ce discours serait imprimé et annexé au présent procès-verbal », *ibid.*, p. 4. Le 3 novembre suivant, il prononçait devant la même assemblée un nouveau discours sur le thème : « une révolution aussi étonnante que rapide s'achève en France et nous touchons au moment où le bonheur et la liberté vont s'établir sur des bases solides [...] », et il y dressait l'inventaire des « avantages » apportés par « une régénération complète », *ibid.*, p. 25-26. Enfin, le dernier qui correspond plus à une simple déclaration qu'à un véritable discours, celui du 14 novembre, à la clôture de l'assemblée, où dans un style conventionnel, il exprime tour à tour, sa reconnaissance à l'assemblée, son vœu de bonheur au département et sa seule ambition, celle « de mériter [son] estime éternelle ».

2. J. DUVAL-JOUVE, *Montpellier* [...], t. I, p. 180 n.

3. « Tableau de la composition personnelle du Tribunal de cassation, depuis son origine jusqu'à la constitution de l'an VIII », *Revue hist. du droit français et étranger*, 1861, p. 58. *Le Tribunal de cassation. Notices sur le personnel (1791-1879)*. Recueillies et publiées avec l'autorisation de M. le Garde des Sceaux, Paris, Imprimerie nationale, M.DCCC.LXXIX, 557 p. 47. Son dossier personnel aux Archives nationales semble très modeste (Fontainebleau, Fonds relatifs à la cour de cassation, 19980186/2). Sur le Tribunal de cassation, Jean-Louis HALPERIN, *Le Tribunal de cassation et les pouvoirs sous la Révolution (1790-1799)*, Paris, Libr. De Droit et de jurisprudence, 1987, 294 p. ; *id.*, « Le Tribunal de cassation sous la Révolution (1790-1799) », dans *Tribunal et la Cour de cassation. 1790-1990. Volume Jubilaire*, Paris, LITEC, 1990, p. 25-51.

4. Contrairement à ce qu'affirment de nombreuses notices biographiques, il n'y exerce pas les fonctions de directeur. Voir, *Almanach du département de l'Hérault pour l'an XI pour l'ère française* [...], Montpellier, Imprimerie de Bonnariq, F. Avignon et Migueyron, an XI, p. 32, « Dupin, receveur de l'enregistrement pour les actes civils et débit du papier timbré, place de la Maison commune, à

Au total, la défense des communautés auprès des États n'aura été pour Charles Dupin qu'une parenthèse de guère plus d'une dizaine d'années. Mais elle lui permit de mieux comprendre les liens entre les administrations provinciales et nationales, précieuse expérience qu'il saura mettre à profit au début de la Révolution. Le destin de Charles Dupin n'a rien d'exceptionnel même si la Révolution lui a donné l'occasion d'exercer des fonctions beaucoup plus élevées que celles de ses débuts bourguignons dans l'administration des Domaines. À la fin de l'Ancien Régime, ses fonctions à l'intendance prolongées par sa mission auprès des États ont étendu ses relations et l'ont mis en rapport avec des hommes comme Cambacérès, Cambon, père et fils et Chaptal, auxquels la Révolution donna une influence croissante. En passant du service du Roi à celui de la République, Ch. Dupin a exercé des responsabilités de plus en plus importantes et a joui d'une autorité qu'il n'avait jamais connue auparavant. Pourtant, ses promotions successives jusqu'à son départ du Tribunal de cassation ne lui ont pas assuré l'accès définitif à un rang élevé dans l'administration, ni dans la société. Il finit en effet sa carrière comme receveur, et non comme directeur des Domaines. Si l'on reprend les classifications proposées naguère par Jean Le Bihan, il se situe parmi les « fonctionnaires intermédiaires inférieurs », n'étant pas parvenu au rang de haut fonctionnaire départemental¹. Par ailleurs, sa fortune semble modeste. À sa mort, sa déclaration de succession s'élevait en effet à 6 600 F de créances². Aujourd'hui encore, bien des obscurités demeurent sur ce personnage, que ce soit sur ses sentiments jansénistes plus souvent affirmés que démontrés ou que ce soit en 1798 sur les raisons de son retour à son administration d'origine. Bien que la vie de Charles Dupin demeure mal connue, son rappel fournit un bon exemple non seulement des imbrications des institutions royales et provinciales à la fin de l'Ancien Régime, mais aussi de l'adaptation d'une partie des agents administratifs des règnes de Louis XV et de Louis XVI à la Révolution.

Montpellier ». Même titulature dans Henry PARIS, *Almanach du département de l'Hérault pour l'An XII. 1804 de l'ère Chrétienne*, Montpellier, V^o de Jean Martel aîné, An XII, p. 62, ainsi que dans ceux de l'An XIII, p. 69 et de l'An XIV, p. 57. Arch. mun. Montpellier, 3 E 19, f. 176, acte de décès de Ch. Dupin.

1. Cf. Jean LE BIHAN, « La catégorie de fonctionnaires intermédiaires au XIX^e s. Retour sur une enquête », *Genèses*, 2008/4 (n° 73), p. 4-19. Il y distingue en effet les hauts fonctionnaires provinciaux, « responsables en chef de diverses administrations déconcentrées » des fonctionnaires intermédiaires supérieurs, tels les inspecteurs, et des fonctionnaires inférieurs tels les receveurs. Jean-Pierre JOURDAN, « Pour une histoire des traitements des fonctionnaires, 1789-1814 », *Hist., Écon. et Soc.*, vol. 10, n° 2, p. 227-244.

2. Arch. dép. Hérault, 3 Q 8677, f. 29 v^o-30 r^o, déclaration de succession de Ch. Dupin du 3 mai 1809.

Les limites communales de l’Ancien Régime à nos jours : un cas de migration de toponyme de frontière à La Lieude

(Communes de Brenas et de Mérifons, Hérault)

Sylvain OLIVIER

*Maître de conférences en histoire moderne à l’université de Nîmes, CHROME EA 7352,
agrégé d’histoire, chercheur associé à CRISES EA 4424*

Une partie des recherches d’Élie Pélaquier concerne l’approche territoriale des communautés d’habitants sous l’Ancien Régime, d’une part à l’échelle d’un « terroir » ou finage¹ et d’autre part à celle du Languedoc tout entier². Dans un des vingt-quatre diocèses civils composant cette province, celui de Lodève, Émile Appolis s’était lui aussi, autrefois, attelé à une véritable géographie historique des communautés d’habitants, en cartographiant leurs territoires³. Les travaux d’Émile Appolis comme ceux d’Élie Pélaquier fournissent chacun une carte sur laquelle les finages communautaires apparaissent sensiblement déformés par rapport à leur réalité supposée (figure 1, p. 185). Chacune des deux expériences de reconstitution prend comme point de départ les limites des communes de l’Époque contemporaine, afin de restituer au

1. Élie PÉLAQUIER, *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Publications de l’université Paul-Valéry, 1996, vol. 1, p. 407-496 ; Élie PÉLAQUIER, « Des acteurs du paysage rural en marche : les délimitations de l’espace à Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien, du Moyen Âge au lendemain de la Révolution », in Aline ROUSSELLE, Marie-Claude MARANDET (éd.), *Le Paysage rural et ses acteurs. Actes de la Première journée d’étude du Centre de Recherches historiques sur les sociétés méditerranéennes*, Perpignan, 1995, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998, p. 91-101.

2. Anne BLANCHARD, Élie PÉLAQUIER, « Le Languedoc en 1789. Des diocèses civils aux départements. Essai de géographie historique », *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, 1, 1989, 225 p. ; Élie PÉLAQUIER, *Atlas historique de la province de Languedoc* : <http://pierresvives.herault.fr/ressource/atlas-historique-de-la-province-de-languedoc-0>. (consulté le 2 janvier 2014).

3. Émile APPOLIS, *Un pays languedocien au milieu du XVIII^e siècle : Le diocèse civil de Lodève, Étude administrative et économique*, Albi, Imprimerie coopérative du Sud-Ouest, 1951, p. 130.

mieux, selon une méthode régressive, les frontières antérieures à la Révolution. Dans le détail, leurs résultats divergent cependant en ce que la carte d'Émile Appolis adopte un parti-pris de simplification des limites sous la forme de tracés aux courbes assez douces et arrondies, tandis que celle d'Élie Pélaquier, réalisée au niveau provincial mais permettant un zoom à l'échelle diocésaine, présente les frontières avec des contours plus angulaires. Les choix géométriques diamétralement opposés de chacun de ces historiens résultent tous deux d'un souci d'honnêteté intellectuelle face au risque de se méprendre en voulant affecter aux territoires révolus des limites précises. En effet, si nombre de communautés ont donné lieu à des communes à la Révolution, dans le détail des déplacements de limites à cette époque-là ne peuvent être exclus. Aussi, le choix de représenter quelque peu schématiquement les frontières des « terroirs » d'Ancien Régime est-il une solution meilleure que le serait celle de vouloir être trop précis et, partant, de se tromper.

Car, si Émile Appolis précise que « Les territoires de la grande majorité des communautés du diocèse civil de Lodève — quarante-quatre sur cinquante-trois — se retrouvent dans ceux des communes actuelles », il ajoute cependant : « En réalité, depuis le XVIII^e siècle il y a eu parfois des modifications de détail dans les limites respectives des communes [...]. Mais ces modifications sont au total de bien peu d'importance et peuvent être pratiquement tenues pour négligeables¹. » Cette remarque confirme que les historiens des campagnes ont moins étudié les marges économiques que l'espace habité et ses abords, surtout à cause de certains biais documentaires². Or, les limites des taillables se trouvent généralement dans les parties particulièrement éloignées des habitats. C'est seulement pour l'historien d'un finage, lequel cherche à placer tel champ ou tel terrain de garrigue dans le bon ensemble géographique passé, que leurs variations ne sont pas si négligeables que l'affirme Émile Appolis. Ainsi, il n'y a qu'en faisant œuvre d'histoire locale et en se focalisant sur un nombre limité de cas, en les étudiant le plus précisément possible à l'aide de documents nombreux, de natures différentes et selon une méthode alliant cartographie historique, archéologie du paysage — bien que cette dernière ne soit habituellement guère pratiquée par les modernistes³ — et croisement de sources diverses et variées qu'on peut espérer obtenir les représentations spatiales les plus proches de la réalité. Elles ne remettront pas en cause les grandes lignes des cartes réalisées par Émile Appolis ou par Élie Pélaquier, mais elles permettront de préciser quelques éléments d'histoire locale pour des chercheurs désireux d'inscrire leurs

1. Émile APPOLIS, *op. cit.*, p. 147.

2. Jean-Loup ABBÉ, Vincent CHALLET, « Du territoire à la viguerie : espaces construits et espaces vécus à Saint-Guilhem-le-Désert à la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi*, t. 119, n° 260, octobre-décembre 2007, p. 509-532.

3. Annie ANTOINE, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 341 p.

travaux dans un cadre de géographie historique. Cependant, cet article prétend montrer, à l'aide d'un cas concret, qu'une telle démarche locale peut aussi mettre en lumière des phénomènes historiques plus généraux.

Pour connaître les contours des finages du Lodévois à l'Époque moderne, il est possible de s'appuyer sur le compoix de ce diocèse civil¹. Ce dernier décrit en effet plusieurs points périphériques litigieux entre différentes communautés d'habitants, où des modifications de limites de taillables se sont produites, dans les espaces de confins situés au cœur du *saltus*. Ils ont parfois suscité des procès extrêmement longs qui ont finalement donné lieu à des bornages *ex nihilo* ou à des modifications d'anciennes délimitations au profit d'une des communes en conflit². Partant du compoix diocésain — même s'il ne l'indique pas explicitement — et dédaignant de telles variations de détail des limites des finages communaux, Émile Appolis choisit en revanche de lister des modifications suffisamment considérables à ses yeux, affectant, en cinq lieux, neuf des cinquante-trois communautés du Lodévois entre le XVII^e et le XIX^e siècle, l'établissement du cadastre « napoléonien » ayant déclenché une délimitation à peu près définitive des communes. Deux d'entre elles concernent quatre communautés ayant fusionné afin de constituer deux communes (Olmet-et-Villecun d'une part, et La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries d'autre part). Un troisième cas implique une communauté démembrée (Aubaigues) au profit de trois communes limitrophes. Une quatrième modification met en scène un territoire rural (la plaine de Saint-Génès) qui passe d'une ancienne communauté à une commune différente. La cinquième, enfin, concerne une modification de limite entre les finages de Brenas et de Malavieille-Mérifons au niveau du Mas de La Lieude : « La région du mas de La Lieude, qui était de la communauté de Brenas, fait aujourd'hui partie de la commune de Mérifons (dénomination nouvelle de l'ancienne communauté de Malavieille³). »

Ce dernier cas a été choisi pour étudier l'évolution de détail — ou l'immobilité ? — des frontières des finages entre le XVII^e et le XIX^e siècle. Son intérêt réside dans le fait que, cette fois, il ne s'agit pas d'une limite située loin de l'habitat des hommes, dans le *saltus*, mais au contraire d'une frontière qui scinde le cœur de l'espace anthropisé près du Mas de La Lieude. C'est même une frontière située en un lieu stratégique puisque

1. Arch. dép. Hérault, 142 EDT 87 et 142 EDT 88, Compoix diocésain de Lodève, 1626-1633, 751 et 486 f^o. Émile APPOLIS, « Les compoix diocésains en Languedoc », *Cahiers d'histoire et d'archéologie*, nouvelle série, n° 2, 1946, 12 p. ; Émile APPOLIS, « La confection d'un compoix diocésain en Languedoc au XVII^e siècle », *Anciens pays et assemblées d'États*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1966, p. 147-160.

2. Émile APPOLIS, *op. cit.*, p. 147 ; Bruno JAUDON, Sylvain OLIVIER, « Compoix et aménagement du territoire en Languedoc (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Annales du Midi*, « Aménager les espaces ruraux dans la France méridionale (époques moderne et contemporaine) » (coord. Patrick FOURNIER), t. 122, n° 272, octobre-décembre 2010, p. 530.

3. Émile APPOLIS, *op. cit.*, p. 147.

ce hameau est associé à la perception d'un péage, comme le toponyme le suggère. En effet, en Languedoc, le terme « leude » est synonyme de « péage », et ceci pose des problèmes de vocabulaire à la Commission des péages au XVIII^e siècle¹. Ce péage était situé aux confins des diocèses religieux de Lodève et de Béziers, au bord d'un itinéraire très ancien, le chemin *Ferrat*, sur un goulet d'étranglement de la vallée du Salagou, d'autant plus resserré qu'il était alors barré par un méandre de cette rivière (figure 2, p. 185). En effet, si la communauté de Brenas relevait du diocèse civil de Lodève, elle se trouvait dans le diocèse religieux de Béziers, contrairement à celle de Malavielle qui appartenait sous l'Ancien Régime au Lodévois tant sur les plans civil que spirituel (figure 1, p. 185). Il y avait trois paroisses dans les territoires de Malavielle et de Brenas : celles de Mérifons, de Brenas et de Campillergues — et même une excroissance de la paroisse de Salasc. En matière seigneuriale en revanche, les trois paroisses et les deux communautés relevaient ensemble d'une seule et même juridiction, celle de Malavielle². Avant son transfert en plaine à la Renaissance, le cœur historique de la seigneurie se trouvait sur le site castral de Malavielle³, qu'on nomme aujourd'hui le *Castelas*, à la limite des territoires des communautés de Brenas et de Malavielle, juste en surplomb du lieu-dit La Lieude. La nécessité de protéger le péage pourrait être à l'origine du développement du site fortifié. En 1330 déjà, Paul II de Clermont et Salomon de Faugères, coseigneurs de Malavielle, rendaient hommage à l'évêque de Béziers pour la *leude* ou péage tenue par eux sur place⁴.

La reprise et l'étude précise du dossier documentaire sur La Lieude à l'Époque moderne, ainsi que sur la frontière des diocèses et des communautés passant à ses abords immédiats, renseignent certes sur la question de la limite, mais suscitent aussi des découvertes inattendues quant à l'histoire du réseau de peuplement.

1. Anne CONCHON, *Le péage en France au XVIII^e siècle : les privilèges à l'épreuve de la réforme*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 29, 34, 252-253.

2. Sylvain OLIVIER, « Histoire d'un territoire d'habitat dispersé », in Association Le Mas des Terres Rouges, *La commune de Mérifons. Une terre en héritage, une culture en partage*, Clermont-l'Hérault, Communauté de Communes du Clermontais, 2013, p. 43-94.

3. Jean-Loup ABBÉ, « Malavielle (commune de Mérifons, canton de Lunas). Un *castrum* stratégique déserté : l'impossible regroupement de hauteur ? », in Laurent SCHNEIDER, Pierre GARMY, Thérèse PANOULLÈRES (dir.), *Lodève et son territoire du I^{er} âge du fer à la fin du Moyen Âge. Réseaux, structures de peuplement, occupation du sol, PCR, rapport triennal 1998-2000 & programme 2001-2003*, document dactylographié déposé au S.R.A. Languedoc-Roussillon, Montpellier, 2000, 4 p. ; Vivien VASSAL, collab. Isabelle COMMANDRÉ, Maïa MATKOWSKI, *Inventaire des sites castraux abandonnés du département de l'Hérault (34). Châteaux, habitats castraux et fortifications abandonnés des garrigues et des piémonts, partie I : Les données historiques, Rapport Final d'Opération*, GRAL, 2010, p. 54-68.

4. Vivien VASSAL et al., *op. cit.*, p. 57-58.

Un déplacement de limite ou une migration d'habitat ?

Au premier abord, le compoix diocésain de Lodève valide l'affirmation d'Émile Appolis concernant un déplacement de limite¹. Il mentionne en effet un ensemble bâti nommé le Mas de La Lieude, situé en 1627 dans le taillable de Brenas²; tandis qu'actuellement et déjà dans le cadastre « napoléonien », le hameau portant ce nom n'est pas dans la commune de Brenas, mais bien dans celle de Mérifons³, même s'il se trouve à quelques dizaines de mètres à peine de la limite entre les deux territoires.

Pourtant, selon le même compoix diocésain, la délimitation des deux taillables correspond peu ou prou — on ne saurait être affirmatif à quelques mètres près — à celle des communes actuelles, selon le plan cadastral « napoléonien » ou sur la carte IGN. Elle

[...] suit le loung de la serre, l'aiguevers de laquelle fait separ(ati)on desd(its) Brenas et Malevieilhe, jusques au bort du chasteau dud(it) Malavieilhe; puis s'en dessand le loung du rassal jusques a une bodulle plantee contre le chemin ferrat, allaquelle y a une croix grauvee; puis s'en dessand le loung d'un petit vallat jusques au ruisseau de Salaou; puis s'en va le loung dud(it) Salaou jusques au chemin de la Leude a Canet⁴.

Si La Lieude est vraiment à cette époque dans le taillable de Brenas, c'est donc qu'il y a eu, depuis, un déplacement de cet habitat, et non de la limite. La Lieude de 1627 devait se trouver à l'ouest ou au sud du hameau appelé La Lieude actuellement. Il s'agit donc soit d'un hameau qui perdure aujourd'hui mais a été renommé différemment, soit d'un site à présent déserté et disparu depuis longtemps. La deuxième solution paraît, *a priori*, plus plausible. En effet, on n'imagine pas qu'un site qui perdure ait pu être soudainement désigné par un nouveau toponyme alors que son ancien nom était affecté à un autre lieu. Même si une telle décision de changement de nom avait été autoritaire, l'usage quotidien des habitants aurait eu du mal à s'accommoder d'une telle rupture. Et on va voir que plusieurs arguments vont dans le sens d'un hameau de La Lieude « initial » disparu physiquement entre le compoix diocésain de 1627 et le cadastre « napoléonien » de 1827-1829.

Deux hameaux voisins situés de part et d'autre d'une frontière immobile

Cette disparition n'a pas pu entraîner la création du hameau nommé aujourd'hui La Lieude, lequel est plus ancien que 1627 dans son architecture. Celui-ci devait

1. Émile APPOLIS, *op. cit.*, p. 147.

2. Arch. dép. Hérault, 142 EDT 88, 1627, f° 428 r°.

3. Arch. dép. Hérault, 3 P 3584, Plans cadastraux de Mérifons, 1827.

4. Arch. dép. Hérault, 142 EDT 88, 1627, f° 430 r°.

donc préexister à sa caractérisation par le toponyme actuel, mais il portait alors un autre nom, qu'il convient de retrouver.

La situation est d'autant plus complexe à démêler que le compoix diocésain indique plusieurs hameaux dans les environs, dépendants de Brenas ou de Malavieille, et dont les toponymes, tombés depuis longtemps en désuétude, ne sont pas aisés à relier à des sites connus aujourd'hui, que ces derniers soient en ruines ou encore habités.

C'est le cas de l'un des hameaux du taillable de Malavieille, nommé en 1627 le Mas Cambou¹. D'autres documents de la même époque indiquent que cet habitat se trouve dans le secteur qui nous intéresse. Ainsi, par exemple, en 1633, un notaire, maître Jean Forest, se rend auprès de la dénommée Jeanne Giscarde pour recueillir son testament. Celle-ci vit « au mazade du Mas Cambou pres La Lieude terroir de Malavieille² ». Il est clair que La Lieude sert ici de repère, à cause de sa proximité avec le Mas Cambou, ainsi que de la notoriété voire de l'ancienneté de ce lieu-dit, sans doute du fait de l'existence du péage. Le compoix de Malavieille de 1665 confirme que le Mas Cambou est dans la communauté de Malavieille. Il recense là trois habitants propriétaires, Jean Valhé, Jean Birouste et François Romiguié³; mais il ignore le vocable La Lieude.

La proximité entre les deux hameaux et le fait qu'ils se trouvent dans des taillables différents confirme que ce sont deux localités de périphérie, situées dans la zone de frontière entre les finages de Brenas et de Malavieille.

Au siècle précédent, un autre exemple confirme l'existence simultanée des deux hameaux et leur appartenance à deux communautés distinctes. Il s'agit d'une vente de terre impliquant d'une part Jehan Bompar et sa femme « del Mas de Cambou de la terra et juridiction de Malhavielha diocese de Lodeve » et d'autre part « Jehan Violes fil de Esteve Violes del Mas de la Leuda de la terra et juridicion de Malavielha dioc(e)s(e) de Beziers⁴. » Les deux hameaux sont bien dans la même terre et juridiction, au sens seigneurial, mais on remarque une différence de diocèse. Cela signifie implicitement que le Mas de Cambou est dans la communauté de Malavieille (diocèse de Lodève), tandis que le Mas de La Lieude est dans celle de Brenas (diocèse de Béziers). Il n'est donc pas surprenant de trouver, en 1330, la reconnaissance des *leudes* de Malavieille à l'évêque de Béziers et non à celui de Lodève.

1. Arch. dép. Hérault, 142 EDT 87, 1627, f° 565 v°.

2. Arch. dép. Hérault, 2 E 26/305, Minutes de Jean Forest, notaire à Salasc, Acte du 7 août 1633, f° 10 r°-11 r°.

3. Arch. mun. Mérifons, G 1, Compoix de Malavieille, 1665, f° 26 r°-32 v°.

4. Arch. dép. Hérault, 2 E 26/2, Minutes de Guillaume Vitalis, notaire à Clermont, Acte du 9 mars 1340, f° 234 r°-235 v°.

La localisation du Mas Cambou et son changement de nom

La configuration des terres situées au et autour du Mas Cambou, selon le compoix de 1665, confirme la localisation de ce hameau dans le finage de Malavielle. La proximité du chemin *Ferrat*, de la « division » de la terre de Brenas et du cours du Salagou indique même qu'il s'agit au XVII^e siècle du lieu-dit nommé aujourd'hui La Lieude. Le changement de nom du Mas Cambou s'est produit entre 1627 et 1827-1829, c'est-à-dire au moment de la disparition physique du site qui s'appelait encore La Lieude en 1627.

On ne peut donc pas conclure à une translation d'habitat menant La Lieude et ses habitants de la rive droite (Brenas) du Salagou à sa rive gauche (Malavielle) pour construire un nouveau hameau. En effet, la migration du toponyme s'effectue au profit d'un hameau qui existait déjà auparavant. Ainsi, le Mas Cambou n'a disparu que dans la toponymie.

Les quatre volumes de compoix de Brenas aident à percevoir ce processus de changement de nom. Les trois premiers d'entre eux, qui semblent remonter à 1667, indiquent que les quatre propriétaires forains — qui ne possèdent que des terres dans la communauté de Brenas, mais aucune maison — François Romiguiet, Jean Vailhé, Anthoine Savy et Jean Birouste résident à « La Lieude ou Mas Cambou » : c'est que le nom de La Lieude commence alors à désigner le Mas Cambou, contrairement à la situation du XVI^e siècle ou encore autour de 1627-1633 où les deux lieux étaient distincts. Le quatrième compoix, lequel semble être une copie des précédents faite en ou à partir de 1690, considère les quatre mêmes forains simplement comme de « La Lieude¹ ». Au siècle suivant, ce hameau demeure La Lieude tout court dans les textes. Le changement de nom, consécutif à l'abandon du site initial de La Lieude, s'est donc opéré dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

Le Mas Cambou passe ainsi d'un statut de hameau symboliquement secondaire, situé par son voisinage avec La Lieude, à celui de hameau unique du secteur, qui profite de la disparition de La Lieude pour en usurper le nom. Il ne faut cependant pas se laisser leurrer quant à l'importance supposée moindre du Mas Cambou par le fait que, dans le testament de 1633, ce hameau est situé par référence à La Lieude. Ce dernier nom sert simplement de repère parce que La Lieude est plus célèbre.

1. Arch. dép. Hérault, 40 EDT 1 à 4, Compoix de Brenas, vers 1667-1693, *passim*. J'ai pu consulter ces documents — alors qu'ils étaient partiellement déreliés, lacunaires et désordonnés — grâce à l'amabilité de Julien Duvaux. Depuis, ils ont été reclassés et recotés. Les dates ici mentionnées le sont donc à titre indicatif et en attendant d'aller les vérifier dans ces compoix où au moins deux sont deux versions d'un document identique.

Le déclin de La Lieude, commune de Brenas

Mais le Mas Cambou n'est secondaire par rapport à La Lieude que sur le plan symbolique. Ainsi, dans le compoix diocésain de 1627, le Mas Cambou est recensé en ce qui concerne ses bâtiments couverts pour 108,5 cannes (environ 430 m²) et pour ses *patus* avec 36 cannes (140 m²). En revanche, La Lieude compte seulement 19,5 cannes (80 m²) de couverts pour 193 cannes (760 m²) de *patus*¹. Le terme *patu* indique un terrain non bâti associé à l'espace construit, qu'il s'agisse d'un devant de porte, d'une cour, d'un lot à bâtir ou d'un bâtiment délabré². Donc, si le Mas Cambou a une configuration habituelle pour les hameaux de la région, avec plus d'espaces bâtis que de terrains annexes interstitiels, en revanche La Lieude ne consiste qu'en un ou plusieurs bâtiments assez modestes, la très grande majorité de l'aire du hameau étant constituée de *patus*. Ces *patus* sont peut-être des espaces consacrés au transit et au stationnement des personnes et des cargaisons passant par le péage, si on les considère comme des espaces vagues, non bâtis. Ou bien presque tout l'espace du hameau est en ruines, ce qui traduit une gloire passée mais un fort déclin au XVII^e siècle, si l'on s'en tient à l'autre sens du mot *patu*, celui de bâtiments découverts.

La seconde hypothèse est la plus vraisemblable, indiquant une localité en déclin. Et la situation s'aggrave encore pour ce qui reste du hameau de 1627. Quelques décennies plus tard, au moment où le Mas Cambou commence à prendre le nom de La Lieude dans le taillable de Malavieille, La Lieude « originelle » n'est plus un lieu notoire dans celui de Brenas. Les quatre compoix ou fragments de compoix conservés pour ce finage entre les années 1660 et 1690 connaissent bien un tènement de La Lieude, exclusivement constitué de parcelles agricoles et donc non bâties, situées tout contre la limite du finage de Malavieille. Mais ils ne recensent plus aucun hameau qui pourrait se trouver là. Sur les premières pentes s'élevant vers le *Castelas*, au bord du *Cami Ferrat* et le surplombant légèrement, en haut du tènement de La Lieude, un terrain rassemble quelques ruines, mais celles-ci semblent inhabitées. La parcelle est « un champ, cazals et herme », ou un « champ, cazals et travers » appartenant à un habitant de La Lieude ou Mas Cambou, Jean Birouste³. Le terme *travers* indique une pente⁴. Des genêts y poussent à côté d'un jardin, dernière preuve

1. Arch. dép. Hérault, 142 EDT 87, 1627, f^o 565 v^o; Arch. dép. Hérault, 142 EDT 88, 1627, f^o 428 r^o.

2. Bruno JAUDON, Sylvain OLIVIER, « Du buron d'Aubrac au village de la plaine : le bâti rural languedocien à l'époque moderne », in Philippe MADELINE, Jean-Marc MORICEAU (éd.), *Bâtir dans les campagnes. Les enjeux de la construction de la Protohistoire au XXI^e siècle*, Caen, Bibliothèque du Pôle Rural, n^o 1, 2007, p. 222-225.

3. Arch. dép. Hérault, Brenas 40 EDT 1 à 4, Compoix de Brenas, vers 1667-1693, *passim*.

4. Bruno JAUDON, Sylvain OLIVIER, « Le destin d'un site : la colline des châteaux de Lastours du milieu du XIII^e siècle à la fin du XX^e siècle », in Marie-Élise GARDEL (dir.), *Cabaret, Histoire et archéologie d'un castrum. Les fouilles du site médiéval de Cabaret à Lastours (Aude)*, Carcassonne, C.V.P.M., 1999, p. 223-224.

d'une présence humaine révolue dans un lieu en voie d'enfrichement. Les *cazals*, au pluriel, donc probablement ici au sens — proche de *patus* — d'ensemble de bâtiments ruinés, font référence à l'ancien hameau déserté. Le toponyme, non pas « tènement de La Lieude » comme les terrains voisins, mais exceptionnellement « Mas de La Lieude », indique bien l'ancien hameau. La surface des *cazals*, de 133 cannes (525 m²) dans les quatre compoix, suggère là encore une continuité avec le Mas de La Lieude de 1627, même si en quatre décennies les ruines ont perdu en taille et si c'est la dernière mention de bâtiments en ce lieu dans un document cadastral.

Le péage n'est-il plus actif, ou n'est-il plus aussi lucratif qu'avant comme tous les péages à l'Époque moderne¹, à moins qu'il n'ait été transféré ailleurs, au Mas Cambou voisin par exemple ? En l'état actuel de la recherche, on peut seulement affirmer que le droit de péage est encore perçu à l'époque du compoix diocésain, vers 1630, même si on ne peut savoir à quel endroit exactement de la seigneurie se trouve le lieu de prélèvement. En effet, en 1633, le nouveau seigneur Guillaume de Galtier arrente à Yzabeaux Romiguiere, veuve de Claude Poujol, le droit de leude de Malavieille, pour un montant annuel de 75 livres². Puis, le péage est supprimé un siècle plus tard par un arrêt de Louis XV³.

Si on ne peut garantir que le péage se soit trouvé jusqu'en 1733 dans les ruines ou *cazals* que signalent les compoix de Brenas du XVII^e siècle, car la spécificité du site aurait alors pu y être mentionnée, il est quand même probable que ce lieu a servi, lorsqu'il s'appelait encore La Lieude, à la perception des *leudes*. Ce fut vraisemblablement le cas pendant une partie du Moyen Âge et du début de l'Époque moderne. Dans la période la plus tardive, on peut imaginer un transfert du site vers le seul lieu restant habité dans le secteur, l'ancien Mas Cambou devenu La Lieude. La migration de toponyme serait ainsi justifié par celle de la fonction de péage.

La localisation de La Lieude, commune de Brenas

Les compoix de Brenas ayant permis de situer le Mas de La Lieude, un repérage sur le terrain a ensuite confirmé la présence de ruines sur les pentes, au-dessus du *Cami Ferrat*. Des bases de murs très arasées, correspondant à plusieurs bâtiments quadrangulaires, se distinguent encore dans un tas de cailloux recouvert par les broussailles. Ces vestiges, d'une surface inférieure à 300 m², n'avaient jusqu'à présent jamais été signalés. Ils sont pourtant, de toute évidence, les ruines de l'ancien Mas de La Lieude. Interrogé, le plus âgé des habitants de La Lieude actuelle, arrivé au

1. Émile APPOLIS, *op. cit.*, p. 72-74.

2. Arch. dép. Hérault, 2 E 26/305, Minutes de Jean Forest, notaire à Salasc, Acte du 29 octobre 1633, f^o 22 v^o-23 r^o.

3. Arch. nat., E 2130, f^o 119-120, Arrêt supprimant le droit de leude ou péage prétendu par le S^t de Cellier dans la seigneurie de Mallevielle, 24 février 1733.

hameau en 1931, se rappelle très bien qu'il y avait alors à cet endroit des bases de murs, près d'un cade. Cependant, jamais il n'a imaginé ni entendu dire qu'ait pu se trouver en ce lieu le site initial de La Lieude¹ : l'abandon était déjà trop ancien pour avoir marqué les mémoires. Pour preuve, ces ruines n'apparaissent pas sur le plan cadastral « napoléonien » de Brenas en 1827. À cette époque, le nom du tènement n'est même plus La Lieude. Il s'agit de « L'Ort de Vieures », tandis que le toponyme « La Lieude » et celui « Derrière La Lieude » subsistent, concernant respectivement trois et dix-huit parcelles, mais celles-ci se trouvent sur l'autre rive du Salagou². Le premier se situe vers la nouvelle localisation de La Lieude, comme s'il avait été capté par le nouvel usage de dénomination des lieux apparu au XVII^e siècle au profit de l'ancien Mas Cambou. Le second, en revanche, est plus près de La Lieude initiale, perpétuant l'ancien toponyme. L'« Ort de Vieures », quant à lui, rappelle à la fois la vocation de jardin (*ort*), qui perdurait dans la seconde moitié du XVII^e siècle, et l'empreinte d'une famille ayant vécu au hameau (Violes ou Vieules d'après d'autres documents comme l'acte notarié de 1540).

La Lieude se trouvait donc sur un léger promontoire surplombé par la forteresse protectrice de Malavieille, mais aussi en un lieu dominant le *Camí Ferrat* juste avant sa bifurcation entre un axe menant vers le col de la Merquièrre et un autre vers Bédarieux par la montée de *las Moles*. De ce site, il était aussi possible de voir venir, de l'autre côté, en aval, les usagers du chemin en provenance de la plaine de Salagou — soit de Salasc, soit d'Octon — par le Mas Cambou, lui-même situé près de l'intersection des axes venant de ces deux localités. Les hameaux jumeaux se trouvaient en surplomb de la rivière Salagou et immédiatement au bord de l'ancienne route, de part et d'autre de la frontière.

Conclusion

De la question des changements de limites, la problématique initiale s'est déplacée vers celles des variations du maillage du réseau de peuplement et des changements de toponymes, si fréquente dans les habitats secondaires³. Cette recherche débouche donc sur plusieurs résultats à différentes échelles, au niveau local aussi bien qu'à celui d'une connaissance historique plus générale des territoires languedociens.

D'abord, sur le plan strictement local, la position du véritable lieu appelé La Lieude, qui abrita probablement le péage, est à présent corrigée. Ce site se trouvait plus à l'ouest qu'on ne le croyait jusqu'à présent. Son abandon — peut-être dans

1. Entretiens Sylvain Olivier/Paul Gaches, presque 92 ans, les dimanche 6 mai et samedi 2 juin 2012.

2. Arch. dép. Hérault, 3 P 3468, Plans cadastraux de Brenas, 1827.

3. Éric FABRE, *Les Métairies en Languedoc. Désertion et création des paysages (XVIII^e-XX^e siècles)*, Toulouse, Privat, 2008, 411 p.

le contexte de la « crise » du XVII^e siècle — et la mainmise des habitants du Mas Cambou sur ses terres expliquent comment, avant le XIX^e siècle, ce dernier hameau a changé de nom en captant le toponyme Lieude. La notoriété et l'ancienneté du lieu de passage et de son péage ont dû favoriser la persistance du nom et son attachement à un nouveau site. C'est donc la désignation du lieu par les habitants qui a migré, et non les bâtiments.

Ces mutations s'inscrivent dans un contexte local très mouvant, d'une manière générale. Si le réseau des habitats de la vallée du Salagou remonte en grande partie au Moyen Âge, des études fines révèlent en effet des changements. Dans la commune de Brenas, certains sites mentionnés dans le compoix diocésain doivent encore être étudiés afin de vérifier s'ils perdurent jusqu'à nos jours sous d'autres noms ou s'ils ont disparu ; tandis que d'autres se sont incontestablement éteints avant le XX^e siècle. Dans la commune de Mérifons, où une étude assez précise vient d'être menée, on note deux disparitions d'habitats modestes entre le XVII^e et le XIX^e siècle, et une extinction de *castrum* — celui de Malavieille — vers la fin du Moyen Âge ou le début de l'Époque moderne, cette dernière s'opérant au profit d'un site nouveau avec récupération de l'ancien toponyme¹.

Une autre conclusion, moins locale, concerne le problème des frontières des circonscriptions et de leurs fluctuations. Cette étude relativement précise, croisant les archives et le terrain, permet de mieux réfléchir sur les travaux d'Émile Appolis à propos de ces limites en Lodévois. Il en ressort que cet historien n'a pas pu suivre toutes les frontières et qu'il s'est contenté de lister les hameaux lui ayant semblé changer de commune au cours du temps. Ainsi, dans certains cas, Émile Appolis a négligé des déplacements de limites au sein d'aires s'étendant sur des centaines d'hectares parce que ceux-ci concernaient des garrigues peu productives et inhabitées, mais aussi parce qu'il y a manqué de repères — réseaux viaires et autres aménagements — qui auraient pu le mettre sur la piste d'une délimitation linéaire aisément repérable. En revanche, il a pu surévaluer l'importance d'éventuelles fluctuations de limites impactant la position d'un hameau mais fort peu de superficie. Alors, l'exagération est d'autant plus manifeste dans un cas où il n'y a pas de déplacement réel de la frontière mais seulement un glissement d'habitat ou, pire, un déplacement de son seul toponyme comme à La Lieude, sans que rien ne bouge matériellement sinon l'estompement d'un site, passant de hameau à ruines.

Les changements de limites — supposés — qui ont été pris en considération illustrent une histoire rurale qui considère l'espace habité comme central tandis que l'espace inhabité est négligeable. C'est un parti-pris intellectuel qu'il faut remettre en question afin de redonner toute sa place à un type d'espace. Mieux connaître les limites des communautés du Lodévois nécessiterait de multiplier les études de

1. Sylvain OLIVIER, art. cit., p. 46-82.

cas comme celle de La Lieude, en constituant des dossiers très précis, finage par finage, sur le très long terme, et surtout en allant sur le terrain. Mais on se tromperait si on partait de la thèse d'Émile Appolis pour préciser scrupuleusement toutes les modifications de limites du Lodévois lors des transformations du maillage communal intervenues principalement dans les décennies suivant la Révolution. Cet auteur a négligé les variations les plus difficiles à établir faute de temps pour lire en détail tous les compoix, et à cause des paradigmes de son temps. Son échelle d'analyse — le Lodévois — s'il lui a permis d'avoir une connaissance intime de la globalité de l'espace et de la situation des habitats, ne lui a pas autorisé pour autant une maîtrise de l'exhaustivité du terrain. Cependant, même s'il a quelque peu simplifié la réalité, Émile Appolis a tout de même cartographié 53 communautés ! D'une manière assez similaire, Élie Pélaquier en a cartographié 5 492 ! Quant au présent article, il ne valide la pérennité d'une limite sur la très longue durée qu'en ce qui concerne un linéaire de quelques centaines de mètres à la frontière entre à peine deux territoires communaux ! Le cas du secteur de La Lieude donne donc raison à Élie Pélaquier lorsque ce dernier fonde sa carte des anciennes communautés du Languedoc sur celle des communes de l'Époque contemporaine.

Annexes

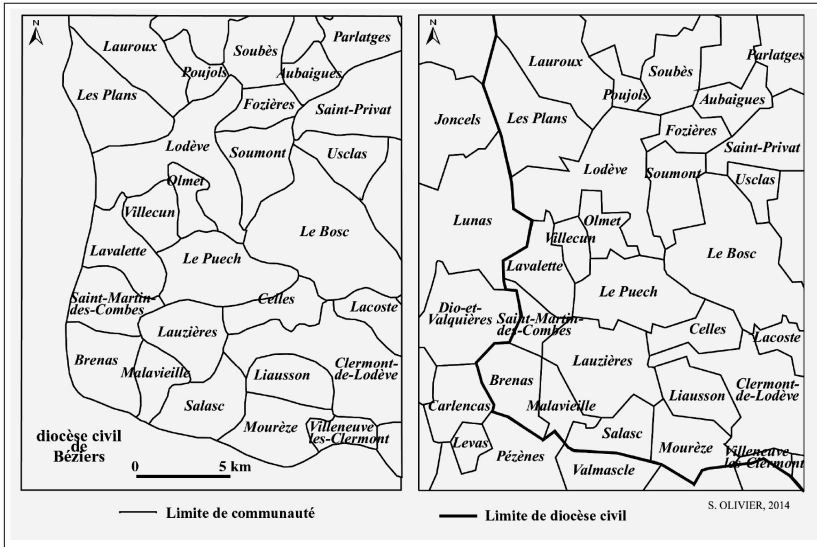


Figure 1 – Les limites des « terroirs » du sud-ouest du diocèse civil de Lodève, et les confins de celui de Béziers, selon Émile Appolis (à gauche) et Élie Pélaquier (à droite).

(Sources : Émile Appolis, *op. cit.*, 1951, p. 130 ; et <http://pierresvives.herault.fr/ressource/atlas-historique-de-la-province-de-languedoc-0>)

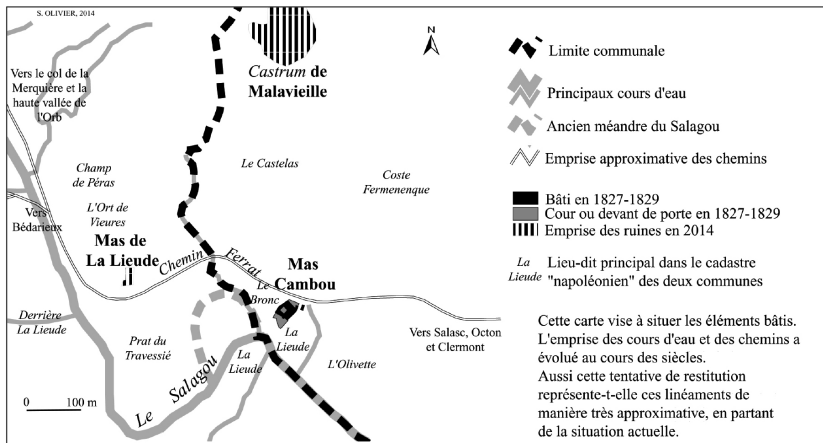


Figure 2 – La frontière des « terroirs » de Brenas (diocèse religieux de Béziers, à l'ouest) et de Malavieille (diocèse religieux de Lodève, aujourd'hui commune de Mérifons, à l'est) ; avec l'emplacement du hameau disparu de La Lieude, proche du Mas Cambou (aujourd'hui appelé La Lieude) et du castrum de Malavieille (aujourd'hui appelé le Castelas), au bord de l'ancien chemin Ferrat, itinéraire crucial qui se faufile en surplomb du Salagou au pied des pentes raides s'élevant vers le Castelas (Sources : IGN, cadastre napoléonien et relevés de terrain).

Bibliographie d'Élie Pélaquier

L'annihilation proton-antiproton à l'arrêt dans le modèle de la dominance des mésons : comparaison avec l'annihilation électron-positron, Thèse sciences, Montpellier II, 1971.

Annihilation proton-antiproton à l'arrêt et modèle de clusters, Thèse sciences, Montpellier II, 1978.

« Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc (XVII^e-XVIII^e) », DEA d'histoire moderne, Montpellier, université Paul-Valéry, 1981, 55 pages et documents graphiques.

« Renard et Amiel, les origines de la seigneurie dans la région de Bagnols », *Rhodanie*, n° 9, p. 30-33. SECABR, 1984.

« Les Sabran et la région de Bagnols dans le monde féodal (an mil-1249) », *Rhodanie*, n° 10, p. 21-25. SECABR, 1984.

« Le Castellans de Saint-Victor », *Rhodanie*, n° 11, p. 3-16. SECABR, 1984.

« Saint-Victor-la-Coste entre seigneurs et manants », *Rhodanie*, n° 13, p. 37-43 ; n° 14, p. 3-11. SECABR, 1985.

« Communautés et familles à Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc (1657-1767) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, octobre-décembre 1985, p. 650-676.

« Conflit de communauté et longue durée à Saint-Victor-de-la-Coste », *Provence historique*, t. XXXVI, fasc. 148, avril-juin 1987, p. 159-171.

En collaboration avec Anne BLANCHARD et Henri MICHEL, *Les bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du colloque du Centre d'histoire moderne. Montpellier, université Paul-Valéry, 1988.

En collaboration avec Anne BLANCHARD, *Biens communaux et droits de communautés de Languedoc dans le dénombrement de 1687*, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1988, p. 159-165.

En collaboration avec Jaques FRAYSENSE et Sylvie GROUEFF, *Parenté, patrimoine et émigration dans les communes rurales du Larzac héraultais*, ODAC, Hérault, 1989.

En collaboration avec Anne BLANCHARD, *Le Languedoc en 1789. Des diocèses civils aux départements. Essai de géographie historique*, *Bulletin de la Société languedocienne de Géographie*, janvier-juin 1989, n° 1-2, 225 p.

La vie religieuse dans la France méridionale à l'époque contemporaine, Actes du colloque du Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 1990.

« Les "vrayment pauvres" à Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc (fin XVII^e-XVIII^e siècle) ». *Pauvres et pauvretés dans la France méridionale à l'époque moderne*, p. 61-72. Actes du colloque de 1987 du Centre d'histoire moderne, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 1991, 92 p.

Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne, Actes du colloque du Centre d'histoire moderne en 1991, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, préface de Pierre CHAUNU, Montpellier, 1992, 229 p.

La vie religieuse dans la France méridionale à l'époque moderne, Actes du colloque du Centre d'histoire moderne en 1990, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, 1992, 266 p. ill.

« Terre, terroir, pouvoir : un exemple languedocien, Saint-Victor-de-la-Coste (1248-1789) », *La terre et les pouvoirs en Languedoc et en Roussillon du Moyen-Âge à nos jours*, Actes du LXIII^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (Montpellier 24 et 25 mai 1991), Montpellier, 1992, p. 139-151.

« L'emploi du terme bourg et le critère des foires et marchés en Languedoc », *Entre ville et village. Les bourgs de la France méridionale à l'époque moderne*, p. 121-148. Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne en 1988, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, 1993, 151 pages, ill.

« Climat et démographie en Bas Languedoc au XVIII^e siècle », *Météorologie et catastrophes naturelles dans la France méridionale*, p. 21-43. Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne en 1992, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, 1993.

De l'herbe à la table. La viande dans la France méridionale à l'époque moderne, Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne en 1993, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, préface de Bernard GARNIER, université Paul-Valéry, Montpellier III, 1994.

- « Une communauté rurale face à l'armée : Saint-Victor-de-la-Coste (1650-1750) », *Rhodanie*, n° 46, p. 2-19, SECABR, 1993.
- « Images d'une famille. La "généalogie" du curé Bertrand de Saint-Victor-de-la-Coste, 1716 », *Rhodanie*, n° 48, p. 2-17. SECABR, 1993.
- « La construction de l'église de Saint-Victor-de-la-Coste (1665-1760) », *Espaces religieux et communautés méridionales*, Actes du LXIV^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon. Villeneuve-lez-Avignon, 15-17 mai 1992. Montpellier 1994, p. 191-208.
- « Les "vrayment pauvres" à Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc (fin XVII^e-XVIII^e siècle) », *Rhodanie*, n° 50, p. 25-34, SECABR, 1994.
- « Les chemins tortueux de la cartographie automatique avec LOGICARTE », *Histoire pour mémoire. Dossier de l'I.R.H.I.S.*, n° 1, juin 1995, p. 31-47.
- Les assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne*, Actes du colloque de 1994 du Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 1995, 299 p.
- Familles et communautés en Languedoc rhodanien : Saint-Victor-de-la-Coste (1661-1799)*, Thèse d'État, Montpellier III, 1995.
- L'argent dans la France méridionale à l'époque moderne*, Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire moderne et contemporaine en 1995, recueillis par Anne BLANCHARD, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, préface de Guy CHAUSSINAND-NOGARET, Montpellier, université Paul-Valéry, 1996.
- De la maison du père à la maison commune, Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Publications de l'université Paul-Valéry, 1996.
- « Les chemins du contrôle social entre famille et communauté : le cas de Saint-Victor-de-la-Coste en Bas-Languedoc au XVIII^e siècle », *Crime, Histoire & Sociétés (Crime, History & Societies)*, vol. 1, n° 2, 1997, p. 29-50.
- « Des acteurs du paysage rural en marche : les délimitations de l'espace à Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien du Moyen-Âge au lendemain de la Révolution », *Le paysage rural et ses acteurs*, p. 91-101. Actes de la première Journée d'étude du Centre de recherches historiques sur les Sociétés méditerranéennes (Perpignan, 1995), édités par Aline ROUSSELLE et Marie-Claude MARANDET, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998.
- De la fibre à la fripe. Le textile dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne, XVII^e-XX^e siècles*, Actes du colloque du 21 et 22 mars 1997 par le Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses péri-

phéries, recueillis par Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 1998.

Les mouvements sociaux du XVII^e au XX^e siècles : de l'émotion anti-fiscale à la grève, Annales du Midi, numéro spécial, Éd. Privat, 1999.

En collaboration avec André CLAVEIROLE, *Le compoix et ses usages*, Actes du colloque organisé par le Lien des chercheurs cévenols les 26 et 27 novembre 1999, 1-7, Montpellier, université Paul-Valéry, 2001.

Hellénisme et hippocratismes dans l'Europe méditerranéenne autour de D. Coray, Actes du colloque du centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, recueillis par Henri MICHEL, Roland ANDRÉANI et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 2000.

Naissance, enfance et éducation dans la France méridionale du XVI^e au XX^e siècles. Hommage à Mirelle Laget, Actes du colloque du centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, recueillis par Henri MICHEL, Roland ANDRÉANI et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 2000.

« La Côte-du-Rhône en 1550 : un état du vignoble ». *Vignobles du Sud. XVI^e-XX^e siècle*, dir. Henri MICHEL et Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, p. 145-167. Actes du colloque tenu à Montpellier les 16 et 17 mars 2001 du centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries. Montpellier, université Paul-Valéry, 2003.

Des moulins à papier aux bibliothèques. Le livre dans la France méridionale de l'Europe méditerranéenne (XVI^e-XX^e siècles), Actes du colloque tenu les 26 et 27 mars 1999 à l'université de Montpellier III, réunis par Roland ANDRÉANI, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, préface de Henri-Jean MARTIN, postface de Frédéric BARBIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 2003.

La demeure dans l'Europe méditerranéenne. XVI^e-XX^e siècles, Actes du colloque tenu à Montpellier les 24 et 25 mars 2000 du centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, recueillis par Laure PELLICER, Henri MICHEL et Élie PÉLAQUIER, Montpellier, université Paul-Valéry, 2003.

« Anne Blanchard, l'histoire et la terre », *Entre Cour et campagnes : quelques aspects de l'histoire militaire de la France moderne. Hommage à Anne Blanchard*, p. 23-28. *Histoire, défense & sociétés*, ESID, 3, 2005.

En collaboration avec Lionel DUMOND et Stéphane DURAND, « Cadastres et paysages », *Liame* n° 14, 2004, introduction d'Élie PÉLAQUIER, p. 7-9. PULM, 2007.

- « Société et pouvoir au village en Languedoc (XVI^e-XVIII^e siècles) » ; *Société, pouvoir et politique dans les Campagnes. Enquêtes rurales*, n° 11, Maison de la recherche en sciences humaines de Caen, Caen, 2007.
- « Hommes et arbres du Causse Méjan (XVI^e-XX^e siècle) », *Histoire & Sociétés rurales*, n° 32, 2009.
- « L'image des soldats territoriaux chez les officiers des régiments au début de la Grande Guerre », *Combats, Hommage à Jules Maurin*, p. 155-165, Michel Houdiard Éditeur, 2010.
- En collaboration avec Stéphane DURAND, « Les villes du Languedoc au XVIII^e siècle. Essai de Typologie », *Villes et représentations urbaines dans l'Europe méditerranéenne (XVI^e-XVIII^e siècle). Mélanges offerts à Henri Michel*, PULM, 2011.
- Atlas historique de la province de Languedoc*, C.N.R.S. — CRISES université Paul-Valéry Montpellier 3 : <http://pierresvives.herault.fr/ressource/atlas-historique-de-la-province-de-languedoc-0>
- En collaboration avec Pierre CASADO, « Les chartes médiévales comme sources toponymiques dans les vallées de la Cèze et de la Tave », *Rhodanie*, n° 129, p. 2-31 ; n° 130, p. 2-31. SECABR, 2014.
- En collaboration avec Stéphane DURAND et Arlette JOUANNA *et al.*, *Des États dans l'État : les États de Languedoc, de la Fronde à la Révolution*, Droz, Genève, 2014.

Direction ou participation au jury de travaux universitaires

Mémoires de maîtrise

- RODRIGUEZ Lionel, *Fruit de la terre et du travail des hommes : Saint-Geniès de Fontedit en 1559. Structure bâtie et propriété foncière d'après le compoix*, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Élie PÉLAQUIER, 2 vol., Montpellier, université Paul-Valéry, 2002.

Thèses

- ADGÉ Michel, *La construction du canal royal de la jonction des mers en Languedoc (Canal du Midi)*, Thèse de doctorat, directeur Henri MICHEL, rapporteur Élie PÉLAQUIER, université Paul-Valéry, Montpellier 3, 2011.
- CAILLAT Gérard, *Ville modèle, modèles de ville. Nîmes (1476-1789)*, thèse de doctorat, directeur Élie PÉLAQUIER, École doctorale 58, spécialité histoire militaire, université Paul-Valéry, Montpellier 3, 2011.

- CONESA Marc, *D'herbe, de terre et de sang : la Cerdagne du XIV^e au XIX^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Serge BRUNET et d'Élie PÉLAQUIER, École doctorale 60 — Territoires, Temps, Sociétés et Développement, université Paul-Valéry, Montpellier 3, 2010.
- JAUDON Bruno, *Les compoix de Languedoc (XIV^e-XVIII^e siècle) : pour une autre histoire de l'État, du territoire et de la société*, thèse de doctorat, directeur Élie PÉLAQUIER, École doctorale 58, spécialité histoire moderne, université Paul-Valéry Montpellier 3, 2011.
- OLIVIER Sylvain, *Aux marges de l'espace agraire. Inculte et genêt en Lodévois (XVII^e-XIX^e siècle)*, thèse de doctorat, directeur Jean-Marc MORICEAU, membre du jury Élie Pélaquier, École doctorale 558, Histoire-Mémoire-Patrimoine-Langage, CRHQ (U.M.R. C.N.R.S. 6583), Pôle rural M.R.S.H. (U.S.R. C.N.R.S. 3486), université de Caen — Basse Normandie, 2012.

Collection « Histoire et sociétés »

TITRES DÉJÀ PARUS DANS LA MÊME COLLECTION

Le rapport à l'autre dans l'ancienne France. Croyances, cultures, identités collectives (XVII^e-XIX^e siècle), FOUILLERON J., 2014.

Les travailleurs militaires italiens en France pendant la Grande Guerre. « Héros de la pelle et de la truelle » au service de la victoire, HEYRIÈS H., 2014.

Coffret Leonardo Bruni Aretino. Lettres familières, tome 1 et 2, BERNARD-PRADELLE L., 2014.

Droit, humanisme et culture politique dans l'Italie de la Renaissance, GILLI P., 2014.

La vie publique de Sima Guang. Homme d'État et historien chinois du XI^e siècle, VERGNAUD J.-F., 2014.

Pouvoir, mémoire et identité : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391), édition et analyse de GAUDREAU L., 2014.

Curia. A Social History of a Provençal Criminal Court in the Fourteenth Century, BEDNARSKY S., 2013.

Faire sa médecine au XVIII^e siècle. Recrutement et devenir professionnel des étudiants montpelliérains (1707-1789), BERLAN H., 2013.

Le Languedoc et la mer (XVI^e-XXI^e siècle), LOUVIER P., 2012.

Terroirs et marchés des vins dans un siècle de crises. 1907-2007 en Languedoc et Roussillon, GAVIGNAUD-FONTAINE G., 2012.

Sciences du vivant et représentations en Europe (XVIII^e-XX^e siècles). Transferts culturels, ordonnancements des savoirs et visions des mondes, JEANBLANC H., 2011.

La Bible et la guerre, la non-violence, MARCONOT J.-M. & TABUCE B., 2011.

Le Midi viticole au Parlement. Édouard Barthe et les députés du vin de l'Hérault (années 1920-1930), BAGNOL J.-M., 2010.

Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie (fin XII^e-mi-XIV^e s.), GILLI P. & THÉRY J., 2010.

Le mouvement des ouvriers agricoles mexicains et mexicains-américains au Texas (1966-1986), NÉRAUD L., 2009.

L'Église et les Noirs dans l'audience du Nouveau Royaume de Grenade — XVII^e siècle, VIGNAUX H., 2008.

Les ports dans l'Europe Méditerranéenne — Trafics et circulation, images et représentations, XVI^e-XXI^e siècles, DUMOND L., DURAND S. & THOMAS J., 2008.

Les élites lettrées au Moyen-Âge — Modèles et circulation des savoirs en Méditerranée occidentale (XII^e-XIV^e siècles), GILLI P., 2008.

Le lien armée-nation — Historique et perspective, CASSAGNE A. de & RUFFET M., 2008.

Le soldat volontaire en Europe au XX^e siècle — De l'engagement politique à l'engagement professionnel, HEYRIÈS H. & MURACCIOLE J.-F., 2007.

Villageois sans agriculture! — Observations sur les mutations rurales de notre temps, GAVIGNAUD-FONTAINE G., 2007.

Mélanges Michel Péronnet — L'Église, FOULLERON J. & MICHEL H., 2007.

Esclavage et rébellion — La construction sociale des Noirs et des Mulâtres (Nouvelle Grenade — XVII^e siècle), VIGNAUX H., 2007.

Mélanges en l'honneur du Professeur Roland Andréani — Presse, politique, culture et société du XVIII^e au XX^e siècle (France-Languedoc), JACOUTY J.-F., 2007.

L'épreuve de la bataille 1700-1714, MALFOY-NOËL D., 2007.

Côte d'Ivoire 1993-2003 — Autopsie d'une déchirure., BAYLE B. & DOMERGUE-CLOAREC D., 2007.

Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e) (2^e édition complétée), GAVIGNAUD-FONTAINE G., 2006.

Mélanges Michel Péronnet — La Révolution, FOULLERON J. & MICHEL H., 2006.

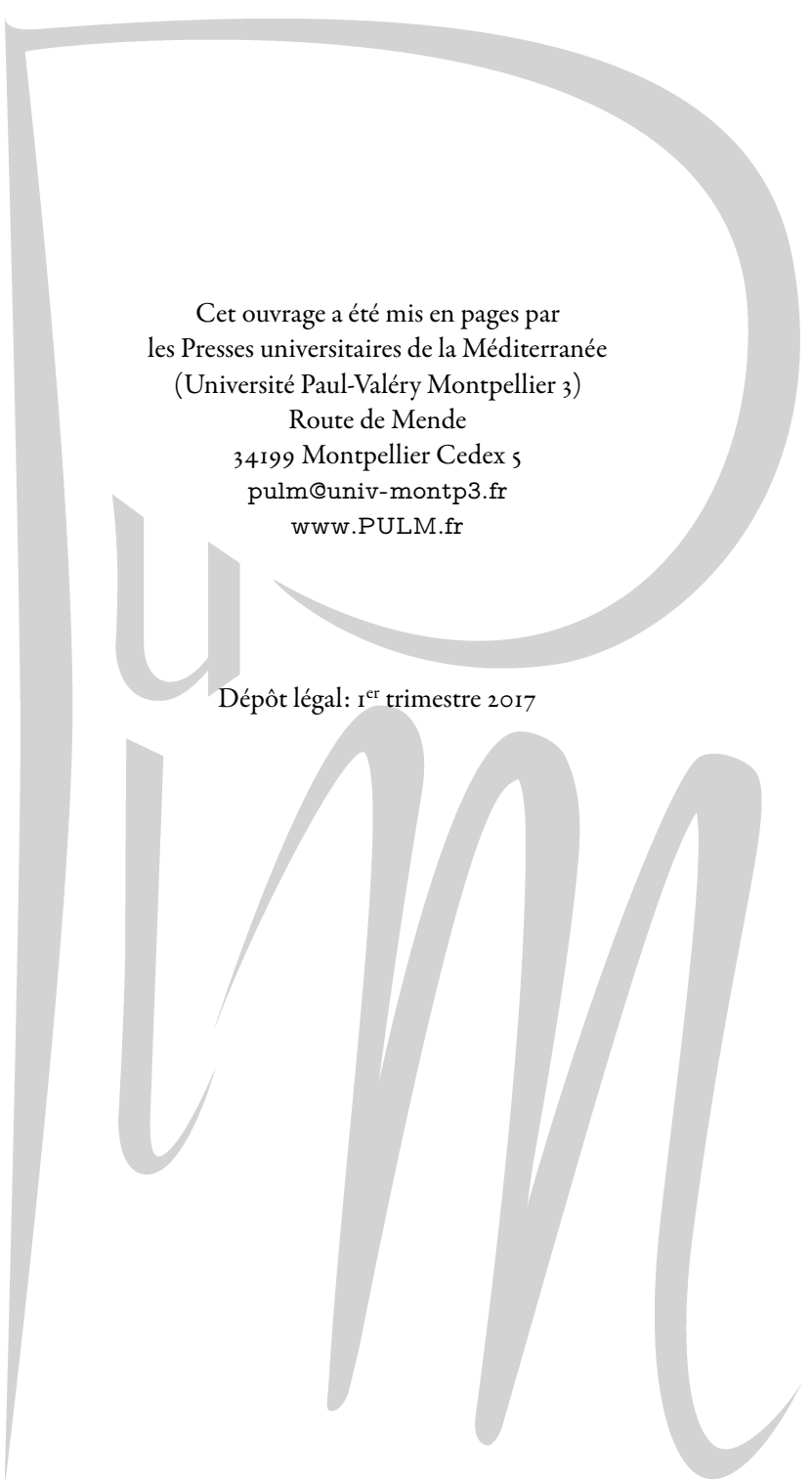
Naissance d'une société métisse — Aspects socio-économiques du Paraguay de la Conquête à travers les dossiers testamentaires, DOMINGO P., 2006.

Hautes et basses terres languedociennes — Mélanges offerts à Yvette Maurin, ANDRÉANI R. & MICHEL H., 2006.

De l'OSS à la CIA — La centralisation du renseignement américain au lendemain de la seconde guerre mondiale à travers l'expérience du Central Intelligence Group, RAMOS R., 2006.

La crise ivoirienne de novembre-décembre 2004, DOMERGUE-CLOAREC D., 2005.

Vignerons — Histoire languedocienne et roussillonnaise, GAVIGNAUD-FONTAINE G., 2005.



Cet ouvrage a été mis en pages par
les Presses universitaires de la Méditerranée
(Université Paul-Valéry Montpellier 3)

Route de Mende
34199 Montpellier Cedex 5
pulm@univ-montp3.fr
www.PULM.fr

Dépôt légal: 1^{er} trimestre 2017

